Le Noble Age

Votre confiance nous engage

Résidences médicalisées et établissements de santé

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 juillet 2011, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.groupenobleage.com).

Table des Matières

1 PERSONNES RESPONSABLES 5
1.1 Responsable du document de référence 5
1.2 Attestation de la personne responsable 5
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES 6
2.1 Commissaires aux comptes titulaires 6
2.2 Commissaires aux comptes suppléants 6
GLOSSAIRE 7
MOT DU PRESIDENT 8
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 9
3.1 Chiffre d'affaires consolidé 9
3.2 Résultats et bilans consolidés 9
3.3 Données boursières 11
4 FACTEURS DE RISQUES 12
4.1 Risques liés à l'activité 12
4.1.1 Risques politiques et règlementaires 12
4.1.2 Risques sanitaires 13
4.1.3 Risques tarifaires 16
4.1.4 Risques commerciaux, d'image et de litiges 16
4.1.5 Risques fournisseurs 17
4.1.6 Risques clients 17
4.1.7 Risque social 18
4.1.8 Risques concurrentiels et liés au développement 19
4.1.9 Risques industriels et environnementaux 20
4.1.10 Risques immobiliers 21
4.1.11 Risques liés à la sous-traitance 23
4.1.12 Autres risques 23
4.2 Risques juridiques et fiscaux – voir note 18 du chapitre 17.1.6 23
4.2.1 Faits exceptionnels et litiges 23
4.2.2 Risques prud'homaux 23
4.2.3 Risques fiscaux 23
4.2.4 Assurances 25
4.3 Risques financiers 27
4.3.1 Risque de change 27
4.3.2 Risque de taux 27
4.3.3 Risque sur actions 29
4.3.4 Risque de liquidité – notes 19 et 21 des annexes aux comptes, détaillé au chapitre 17.1.6 29
4.3.5 Risque relatif aux engagements hors bilan 31
5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 32
5.1 Informations générales 32
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société 32
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société 32
5.1.3 Date de constitution et durée 32
5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités 32
5.2 Présentation du Groupe Noble Age 32
5.2.1 Historique et Evolution du Groupe 32
5.2.2 Les 3 segments de marchés 35
5.2.3 Répartition de l'activité Exploitation du Groupe 37
6 APERCU DES ACTIVITES 38
6.1 Caractéristiques de marché 38
6.1.1 Les principaux facteurs de marché 38
6.1.2 La prise en charge de la dépendance permanente 42
6.1.3 La prise en charge de la dépendance temporaire 45
6.1.4 La prise en charge des troubles démentiels de type Alzheimer 48
6.2 Situation concurrentielle 48
6.3 Position du Groupe Noble Age 50
6.3.1 Les axes stratégiques du Groupe 50
6.3.2 Les activités du Groupe Noble Age 50
6.3.3 L'organisation du Groupe Noble Age 58
6.4 Politique Immobilière 65
6.4.1 Principes de gestion 65
6.4.2 Descriptif des opérations immobilières 66
6.5 Politique d'investissements 67
6.5.1 Principaux investissements réalisés 67

6.5.2 Acquisitions et cessions d'actifs immobiliers réalisés sur les deux derniers exercices en K€: 68
6.5.3 Principaux investissements en cours et à venir : 68
6.6 Questions environnementales 69
6.7 Evénements exceptionnels 69
6.8 Perspectives 69
7 ORGANIGRAMME DU GROUPE 70
8 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE 77
8.1 Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos les 31/12/2010 et 31/12/2009 en normes IFRS 77
8.2 Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos les 31/12/2009 et 31/12/2008 en normes IFRS 81
8.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte les opérations de l'émetteur 81
9 TRESORERIE ET CAPITAUX 82
9.1 Chiffres comparés entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 82
9.2 Conditions d'emprunt et structure de financement 84
9.3 Sources de financement pour les investissements futurs 85
10 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES 86
11 TENDANCES 86
11.1 Tendances constatées sur l'exercice 2010 86
11.2 Tendance anticipée sur l'exercice en cours 86
12 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE 88
13 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 90
13.1 Organes d'administration, de direction 90
13.1.1 Administrateurs du Groupe 90
13.1.2 Censeurs 95
13.1.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction générale 95
13.2 Rémunérations et avantages 96
13.2.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants 96
13.2.2 Sommes provisionnées par le Groupe aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants 99
13.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 99
13.3.1 Direction du Groupe 99
13.3.2 Contrats entre les administrateurs et le Groupe 99
13.3.3 Comités spécialisés 100
13.3.4 Rapport sur le contrôle interne – exercice clos au 31 décembre 2010 101
13.3.5 Rapport des CAC sur le rapport du président du CA sur le contrôle interne – exercice clos au 31 décembre 2010 123
13.3.6 Rapport spécial des CAC– exercice clos au 31 décembre 2010 125
14 SALARIES 149
14.1 Nombre de salariés et répartition par fonction 149
14.2 Organisation du travail 151
14.3 Collaborateurs clés 151
14.4 Actions de formation 152
14.5 Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants 152
14.6 Participation des salariés dans le capital du Groupe 153
14.7 Contrats d'intéressement et de participation 153
15 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 154
15.1 Répartition du capital et des droits de vote 154
15.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration 154
15.3 Droits de vote des principaux actionnaires 154
15.4 Contrôle du Groupe 155
15.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle 156
15.6 Etat des nantissements d'actions SA LE NOBLE AGE 157
16 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES 158
16.1 Informations financières relatives aux parties liées 158
16.2 Informations complémentaires 158
17 INFORMATIONS FINANCIERES 161
17.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010 aux normes IFRS 161

17.1.1 Compte de résultat 161
17.1.2 Etat du Résultat Global 162
17.1.3 Bilan 163
17.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé 165
17.1.5 Tableau de variation des capitaux propres 166
17.1.6 Annexes aux comptes consolidés 166
17.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 aux normes IFRS 2065
17.2.1 Bilan 205
17.2.2 Compte de résultat 205
17.2.3 Tableau de variation des capitaux propres 205
17.2.4 Tableau des flux de trésorerie nette 205
17.2.5 Méthodes comptables et notes explicatives 205
17.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2008 aux normes IFRS 206
17.3.1 Bilan 206
17.3.2 Compte de résultat 206
17.3.3 Tableau de variation des capitaux propres 206
17.3.4 Tableau des flux de trésorerie nette 206
17.3.5 Méthodes comptables et notes explicatives 206
17.4 Vérification des informations financières historiques 207
17.4.1 Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 207
17.4.2 Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 209
17.4.3 Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 211
17.5 Honoraires des Commissaires aux comptes 213
17.6 Informations financières intermédiaires 214
17.6.1 Comptes consolidés au 30 juin 2010 en normes IFRS 214
17.6.2 Rapport d'audit sur les comptes consolidés au 30 juin 2010 238
17.6.3 Chiffre d'affaires trimestriel du 31 mars 2010 239
17.6.4 Chiffre d'affaires trimestriel du 30 juin 2010 239
17.6.5 Chiffre d'affaires trimestriel du 30 septembre 2010 239
17.6.6 Chiffre d'affaires trimestriel du 31 décembre 2010 240
17.7 Politique de distribution de dividendes 240
17.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage 240
17.9 Changement significatif de la situation financière et commerciale 240
18 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL 240
18.1 Capital social 240
18.1.1 Montant du capital social 240
18.1.2 Capital autorisé non émis en totalité 242
18.1.3 Capital potentiel 246
18.1.4 Titres non représentatifs du capital 246
18.1.5 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son propre compte 247
18.1.6 Valeurs mobilières complexes 248
18.1.7 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital 248
18.1.8 Options ou accords portant sur le capital de la Société 248
18.1.9 Evolution du capital social 249
18.1.10 Evolution de l'actionnariat 249
18.2 Acte constitutif et statuts 250
18.2.1 Objet social (article 3 des statuts) 250
18.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction 250
18.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société 253
18.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires 254
18.2.5 Assemblées générales d'actionnaires 255
18.2.6 Dispositions permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle. 256
18.2.7 Franchissements de seuils statutaires (article 8.2 des statuts) 256
18.2.8 Stipulations particulières régissant les augmentations de capital 256
19 CONTRATS IMPORTANTS 256
20 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 256
21 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 256
22 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 258
23 TABLE DE CONCORDANCE 259
23.1 Table de concordance Directive Européenne : document de référence 2010 259

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur Général.

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports de contrôleurs légaux figurant en point 17.4.1 dudit document, qui contiennent des observations.

Jean-Paul SIRET
Président Directeur Général

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Co-commissaire aux comptes titulaire :
La SARL GB AUDIT CONSEIL, 20 rue de la Cabeyre – BP 41 – 33240 Saint-André-de-Cubzac, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte en date du 22 juin 2011.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Co-commissaire aux comptes titulaire :
La Société IN EXTENSO AUDIT, 81 boulevard de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, a été nommée par décision de l'assemblée générale mixte en date du 23 juin 2010. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Co-commissaire aux comptes suppléant :
La Société CONCEPT AUDIT ET ASSOCIES, 1/3 rue du Départ, 75014 PARIS, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2011. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Co-commissaire aux comptes suppléant :
La Société BEAS, 7/9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY SUR SEINE, a été nommée par décision de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2010. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

GLOSSAIRE

AGGIR :	Grille nationale d'évaluation du degré de perte d'autonomie
ALS :	Allocation de Logement à caractère Social
APA :	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARS :	Agence Régionale de Santé
ARH :	**A**gence régionale de l'Hospitalisation
ASH :	Agent de Service Hospitalier
ASD :	Aide soignant Diplômé
CNSA :	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPOM :	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRAM :	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CROS :	Comité Régional de l'Organisation Sanitaire
CROSMS :	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
CSSR :	Confédération des Soins de Suite et de Réadaptation
DDASS :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRASS :	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DREES :	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
DGS :	Dotation Globale de Soins
EHPAD :	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
FHP :	Fédération de l'Hospitalisation Privée
GIR :	Groupe Iso-Ressource
GMP :	Gir Moyen Pondéré
GMPS :	Gir Moyen Pondéré Soins
HAD :	Hospitalisation à Domicile
HAS :	Haute Autorité de Santé
IDE :	Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat
INAMI :	Institut National d'Assurance Maladie Invalidité
MR :	Maison de repos (dénomination belge des établissements)
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PEG :	Plan d'Epargne Groupe
PMP :	Pathos Moyen Pondéré : indicateur global de charges en soins pour la prise en charge des poly-pathologies dans une population donnée.
PRIAC :	Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
SIIC :	Société d'investissements immobiliers cotée
SSR :	Soins de Suite et de Réadaptation
SYNERPA :	Syndicat National des Etablissements et Résidences pour Personnes Agées
UES :	Unité Economique et Sociale
USLD :	Unité de Soins de Longue Durée

MOT DU PRESIDENT

Chers actionnaires,

La réussite d'un projet d'entreprise tient avant toute chose au respect indéfectible des valeurs fondatrices et à la construction d'un modèle de développement solide et pérenne.

Le NOBLE AGE a choisi de remplir ses missions en plaçant l'éthique et le respect de ses engagements au cœur de ses obligations et de son action. Cette position nous engage collectivement en tant qu'opérateur global et individuellement en tant qu'homme vis-à-vis de chacun de nos résidents, de nos patients, de leurs proches et de toutes les personnes qui nous accordent au quotidien leur confiance.

En ouvrant son premier établissement, il y maintenant 20 ans, le NOBLE AGE a construit un modèle d'accompagnement unique qui sert avec la même exigence les besoins individuels et les attentes des collectivités. En plaçant résolument les hommes et les femmes qui lui font confiance au centre de ses préoccupations et de son développement, le NOBLE AGE propose d'accompagner chaque patient et chaque résident dans le respect de son histoire de vie, quel que soit son degré d'autonomie.

La politique de rénovation systématique et de reconstruction des établissements, élément essentiel de pérennité dans nos métiers, répond à un cahier des charges interne rigoureux et spécifique en matière de superficie, d'aménagement et de distribution des espaces. Elle est évidemment une composante essentielle à la mise en œuvre du projet médical, du projet de vie et du projet de soins de l'établissement afin que la prise en charge s'inscrive dans un environnement de qualité, de sécurité et de bien-être.

Chacun le sait : le processus de transformation du système de santé est désormais engagé. Des orientations stratégiques ont été définies par les Pouvoirs Publics et de grands chantiers sont d'ores et déjà en cours d'étude ou de mise en œuvre. La mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS), l'accélération des évolutions réglementaires, l'équilibre du financement de la dépendance, la réintégration des dépenses de médecine de ville (honoraires des intervenants libéraux, médicaments), sont autant de réalités auxquelles le Noble Age s'est préparé.

En effet, au cours de l'année écoulée, nous avons structuré le Groupe dans quatre de ses dimensions essentielles (sociale, économique, technologique et financière) pour saisir les opportunités relatives aux évolutions en cours de la politique de santé tant dans le secteur sanitaire (filiale gériatrique, plateaux techniques performants, alternative à l'hospitalisation) que dans le secteur médico-social (intégration des dispositifs médicaux, pathos, extension du périmètre des résidences sous dotation globale…).

Les réalisations de l'exercice 2010 s'établissent en forte progression. Elles traduisent la pertinence et la vision à long terme de notre positionnement ; elles nous montrent simplement qu'à raison d'un peu de pragmatisme, de volonté, de clairvoyance et d'imagination, il est possible de concilier les enjeux de politiques de santé de demain avec l'aventure entrepreneuriale d'aujourd'hui, sans renoncer à la qualité de notre modèle ni perdre l'identité de notre culture.

En terme de développement nous avons consolidé nos bases métier en renforçant l'activité de moyen séjour tout en procédant à l'acquisition d'un premier établissement de long séjour sur le secteur associatif.

La présence d'un nouveau partenaire au capital du NOBLE AGE répond à la stratégie actionnariale d'un capital familial et d'un pacte d'actionnaires renforcé pour inscrire le développement du Groupe dans la durée. Elle nous assure de disposer d'une structure financière robuste et flexible.

Le NOBLE AGE entend ainsi poursuivre une politique active de développement sur les cinq prochaines années, au service de tous ses clients. Fidèle à nos principes, je vous renouvelle ici personnellement l'engagement de valoriser au mieux la performance de notre modèle dans l'intérêt de l'ensemble de nos actionnaires.

Jean-Paul SIRET
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Chiffre d'affaires consolidé

En normes IFRS, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2010 s'est élevé à 206.2 millions d'euros hors taxes, contre 201.9 millions d'euros arrêté lors de l'exercice précédent. Il affiche une progression de 2.2 % compte tenu de la contraction de l'activité immobilière, l'exercice passé bénéficiant de facturations exceptionnelles en secteur immobilier.

En milliers d'€	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**X 2010/ 2006**
C.A. Exploitation	**65 706**	**94 976**	**126 643**	**161 653**	**179 900**	**x 2.7**
Evolution N-1	42,9%	44,5%	33,3%	27,6%	11,3%	
C.A. Immobilier	8 445	25 523	31 199	40 208	26 308	x 3.1
C.A. Total	**74 151**	**120 499**	**157 842**	**201 861**	**206 208**	**x 2.7**
Evolution N-1	12,2%	62,5%	31,0%	27,9%	2,2%	
Evolution CAGR	12,2%	35,0%	33,7%	32,2%	25,6%	
C.A. France	66 669	107 867	143 489	186 324	190 728	x 2.9
C.A. Belgique	7 482	12 632	14 353	15 537	15 480	x 2.1

* taux de croissance moyen annuel depuis l'année 2005

- Le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation s'établit à 179.9 millions d'euros fin 2010 contre 161.6 millions d'euros un an plus tôt. Il progresse de 11 % sur un an, et confirme la dynamique de croissance. L'objectif initial de 180 millions d'euros est atteint.
- Le chiffre d'affaires relatif à l'immobilier s'établit en repli sur un an à 26.3 millions d'euros contre 40.2 millions d'euros fin 2009.

3.2 Résultats et bilans consolidés

En milliers d'euros	**31/12/2010**			**31/12/2009**		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Chiffre d'affaires	179 900	26 308	206 208	161 653	40 208	201 861
Résultat opérationnel courant	14 347	3 691	18 038	9 274	4 539	13 813
Résultat opérationnel	13 929	3 288	17 217	12 693	517	13 210
Résultat net Part du groupe	6 509	1 535	8 044	8 009	(2 015)	5 994
% du chiffre d'affaires	3.62%	5.83%	3.9%	4.95%	-5.01%	2.97%

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Actifs non courants	**156 790**	**3 127**	**159 917**	**150 781**	**3 702**	**154 483**
Ecarts d'acquisition	29 583	3 033	32 616	28 530	3 662	32 192
Immobilisations incorporelles	107 739		107 739	102 202		102 202
Immobilisations corporelles	18 201	78	18 279	18 018	27	18 045
Autres actifs non courants	1 267	16	1 283	2 031	13	2 044
Actifs courants	**50 152**	**58 406**	**108 558**	**36 636**	**60 443**	**97 079**
Stocks et en-cours	1 145	34 500	35 645	818	31 736	32 554
Autres actifs courants	14 276	21 929	36 205	17 797	26 633	44 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie	34 731	1 977	36 708	18 021	2 074	20 095
TOTAL ACTIF	**206 942**	**61 533**	**268 475**	**187 417**	**64 145**	**251 562**

Capitaux propres totaux	**71 757**	**377**	**72 134**	**65 254**	**(1 171)**	**64 083**
Passifs non courants	**89 220**	**2 914**	**92 134**	**92 154**	**3 640**	**95 794**
Impôts différés passifs	26 994	2 772	29 766	27 514	3 528	31 042
Emprunts et dettes financières non courants	59 536	37	59 573	62 636	5	62 641
Autres éléments non courants	2 690	105	2 795	2 004	107	2 111
Passifs courants	**45 965**	**58 242**	**104 207**	**30 009**	**61 676**	**91 685**
Emprunts et dettes financières courants	16 460	31 996	48 456	9 560	35 123	44 683
TOTAL PASSIF	**206 942**	**61 533**	**268 475**	**187 417**	**64 145**	**251 562**

En Milliers d'euros

Exploitation + Immobilier	31/12/2010	31/12/2009
Trésorerie à l'ouverture	17 151	12 110
Flux générés par l'activité (1)	33 061	19 833
Flux nets d'investissements (2)	-11 219	-15 565
Flux nets des financements (3)	-6 701	773
Variation de trésorerie (1+2+3)	15 141	5 041
Reclassement	- 5613	
Trésorerie à la clôture	26 679	17 151

3.3 Données boursières

	FY 2006	FY 2007	FY 2008	FY 2009	FY 2010
Dernier cours au 31/12/N	17,65	18,98	11,30	15,61	14,09
+ haut annuel (cours de clôture)	18,00	23,00	19,60	18,50	17,11
+ bas annuel (cours de clôture)	9,27	15,60	10,41	10,51	13,64
moyenne annuelle cours	12,7	18,7	15,6	14,8	14,9
var % 31/12/ début de période	76,5%	7,5%	-40,5%	38,1%	-9.74%
volume moyen / j	7 721	4 604	3 781	3 060	2 387
Nombre de titres	7 620 547	7 642 141	8 042 141	8 542 141	8 542 141
Capitalisation en M€ au 31/12/N	134,50	145,05	90,88	133,34	120,36

Le cours de bourse a connu une évolution défavorable au cours de l'exercice 2010 en dépit de la forte croissance des résultats sur la période. La capacité du modèle économique du Noble Age à délivrer de la valeur et la très grande visibilité dont il dispose sur ses marchés constituent un facteur de soutien à long terme de la performance boursière.

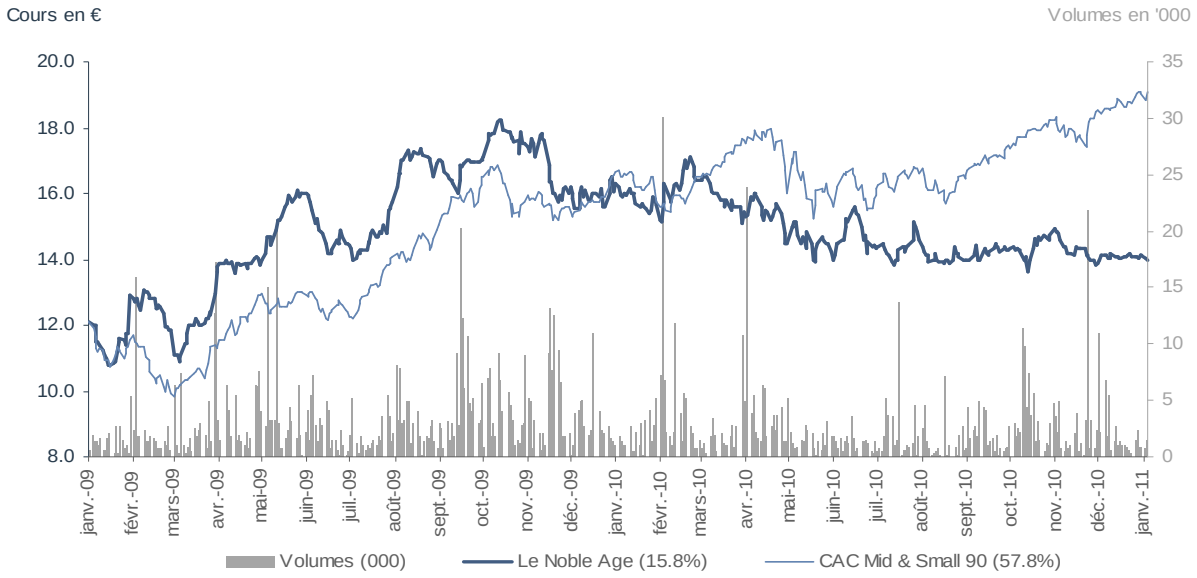

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent document de référence, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 Risques liés à l'activité

Le Groupe Noble Age crée, acquiert et exploite depuis 1991 des établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Au 31/12/2010, le Groupe exploitait 30 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (« EHPAD ») en France, 4 maisons de repos en Belgique, 5 soins de suite et de réadaptation (« SSR »), 1unité d'hospitalisation à domicile (HAD) et 1clinique psychiatrique en France. L'analyse des risques liés à l'activité est comparable pour les différents établissements belges et français.

4.1.1 Risques politiques et règlementaires

Le Groupe Noble Age exploite, crée et rachète des établissements qui ont pour principale mission l'accueil des personnes âgées dépendantes (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes ou « EHPAD »). Or, l'État français pourrait être amené à renforcer dans un futur plus ou moins proche le maintien à domicile (« MAD ») des personnes âgées dépendantes, au détriment de structures d'accueil collectives comme celles du Groupe Noble Age. Une telle décision pourrait ralentir le développement du Groupe par voie de création.

Cependant, ce risque peut être considéré comme peu probable, le coût moyen d'un maintien à domicile étant beaucoup plus élevé que celui d'un séjour dans un EHPAD à degré de dépendance comparable. Par ailleurs, la matérialisation de ce risque atteindrait l'ensemble des acteurs français du secteur des EHPAD et aurait un effet moindre sur l'activité du Groupe Noble Age en raison du choix de forte médicalisation de l'ensemble de ses établissements et des conventions multiples signées avec les structures d'amont sur les territoires de santé.

Le Groupe Noble Age a pour politique de ne pas détenir en propre les immeubles dans lesquels il exerce ses activités. Les immeubles sont cédés à des investisseurs, sous la forme de vente en bloc ou parfois de montage en location meublée professionnelle ou non professionnelle (« LMP » ou « LMNP »). Les évolutions réglementaires apportées par La Loi de Finance 2009 introduisent une définition limitative des personnes éligibles au dispositif LMP (conditions désormais cumulatives) et modifient le régime de LMNP (règles d'imputation des déficits et réduction d'impôt).
Par ailleurs, la Loi n°2010-237 du 9 mars 2010 a introduit un changement, puisque les marchands de biens relèvent désormais du régime de TVA immobilière applicable aux professionnels de l'immobilier réalisant des opérations dans le cadre d'une activité économique.
Ces changements intervenus récemment dans le régime fiscal des dispositifs d'investissement immobilier pourraient naturellement influer sur les conditions de location du Groupe et sur le périmètre des copropriétés (élargissement du nombre de copropriétaires), sans que cela ne remette en question les fondements mêmes de la politique d'externalisation des ensembles immobiliers adoptée par le Groupe.
Lors de la création d'un EHPAD, l'obtention d'une autorisation d'exploitation est conditionnée à la disponibilité d'une enveloppe de financement des soins octroyée par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (« DDASS »). Or, il n'est pas toujours possible d'avoir la garantie d'obtenir cette enveloppe budgétaire complète avant que le nouvel EHPAD ne soit construit et reconnu opérationnel par les autorités de contrôle. Si ce risque se matérialisait, il pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière. Ce risque, est commun à l'ensemble des acteurs de la profession. La création des Agences Régionales de Santé (« ARS ») a permis l'instauration d'une nouvelle procédure d'appel à projets où l'initiative de l'ouverture d'un Ehpad ne repose plus sur une décision de l'opérateur mais sur une décision du Directeur de l'ARS.

Le cabinet ministériel en charge de la solidarité et des dépendances examine actuellement les solutions pour le financement de la dépendance des personnes âgées compte tenu du contexte suivant :

- le nombre d'aidants familiaux est amené à diminuer au cours des prochaines années,
- les dépenses pour la couverture de la dépendance des personnes âgées devraient nettement progresser.

Outre le financement par l'Etat, d'autres pistes sont envisagées notamment le financement grâce à la Sécurité sociale, aux conseils généraux, aux assurances privées et aux mutuelles.
Une restitution finale de l'ensemble des travaux sera remise au Président de la République début juillet et les premières mesures devraient figurer dans la loi de finances de la Sécurité Sociale 2012.
Le Groupe prêtera une attention particulière aux solutions proposées et apportera sa contribution aux débats.

La loi Handicap oblige à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) les lieux publics d'ici l'année 2015 et nécessite à cet effet un audit immobilier obligatoire au 1er janvier 2012. Ainsi, l'accessibilité de toutes les pièces des établissements nécessite pour notre secteur d'activité des besoins de restructurations très lourds.
Le Groupe Noble Age a procédé dès 2010 à la réalisation des audits immobiliers. Le coût est estimé à 2.5 millions d'euros pour l'ensemble du parc soit un coût limité à 60 milliers d'euros par établissement. Le risque pour le Groupe est très largement contenu du fait d'un parc immobilier neuf ou remis à neuf.

4.1.2 Risques sanitaires

Comme l'ensemble des acteurs de la profession, le Groupe Noble Age est exposé à des risques sanitaires, en grande partie liés à la population particulièrement fragile accueillie dans les établissements et au contact permanent entre les familles, le personnel et celle-ci.
Les maladies nosocomiales sont de plus en plus présentes parmi les éléments constituant ces risques sanitaires. Le risque épidémique reste quant à lui majeur. Les risques liés aux contaminations alimentaires et à la prolifération de certaines bactéries comme la légionellose sont également extrêmement présents. Les risques courus du fait de la maltraitance éventuelle, volontaire ou par manque de formation doivent également être pris en compte de façon très sérieuse.
Si ces risques se matérialisaient, ils pourraient nuire à l'image véhiculée par le Groupe.

Dans le cadre d'une prévention optimale de ce type de risques, le Groupe Noble Age a mis en place des moyens, des procédures et des protocoles décrits en détails ci-dessous :

- Une organisation opérationnelle réactive et à taille humaine soumise à l'évaluation et au contrôle permanent du Siège ;
- Des procédures et des protocoles sanitaires précis et régulièrement actualisés, tels que la vaccination obligatoire ou l'isolement des personnes souffrant de pathologies transmissibles ;
- Des structures immobilières neuves ou rénovées, spécialement conçues pour l'accueil des personnes âgées dépendantes.

Risque d'épidémie

Afin de limiter au maximum le risque d'épidémie de grippe ou de pneumopathie, deux pathologies fortement létales pour une population de personnes âgées fragilisées, le Groupe Noble Age a mis en place une politique de vaccination systématique contre la grippe, concernant l'ensemble des personnels soignants et non soignants (soit 75% d'entre eux) et les résidents en EHPAD (99%). En ce qui concerne la prévention des pneumopathies, tous les résidents ou patients à risque médicalement reconnu se voient proposer une vaccination.
Enfin, le Groupe est très attentif au respect de la réglementation sur les vaccinations obligatoires du personnel des établissements.
L'ensemble de ces mesures de prévention est finalement complété par des protocoles et procédures validées par la direction médicale du Groupe et mis en place dans chaque établissement : plans bleus et plans blancs.

Risques liés à la Légionellose

Les infrastructures du Groupe Noble Age ont été spécialement conçues pour limiter les risques liés à la Légionellose :
Les circuits d'eau fonctionnent en boucle, la température de sortie des ballons d'eau est supérieure à 60 degrés, et du chlore est distillé en permanence.
La climatisation, présente dans tous les établissements, fonctionne en circuit fermé, sans tours aéro-réfrigérées qui sont le plus souvent vectrices de la maladie et nécessitent le respect de contraintes réglementaires et environnementales très lourdes.
Des analyses annuelles et impromptues sont réalisées par un organisme indépendant afin de permettre une bonne prévention des risques. Les résultats sont transmis simultanément aux établissements et au Siège pour y être analysés et éventuellement permettre le déclenchement des procédures adéquates.

Le choix d'un prestataire unique, reconnu et qualifié sur le plan national garantit l'homogénéité et le suivi permanent des résultats. Cette relation permet également une grande réactivité dans l'obtention d'informations et facilite le recours à des interventions ponctuelles si le besoin s'en fait sentir.
Une procédure regroupant l'ensemble des consignes et des modes opératoires concernant la prévention et les actions correctives nécessaires est déployée dans tous les établissements du groupe et fait l'objet régulier de mises à jour, de formations des personnels et d'évaluations.

Risque d'intoxication alimentaire

Chaque jour, le responsable de la restauration prélève et stocke des échantillons de nourriture servie aux résidents. Une fois par mois, un organisme indépendant sélectionne au hasard plusieurs échantillons et les analyse. Les rapports sont également simultanément transmis à l'établissement et au Siège, à l'image de ce qui est pratiqué pour les risques liés à la légionellose.
Une formation systématique du personnel de cuisine de tous les établissements, sanitaires ou médico-sociaux, mais aussi des infirmières référentes concernant la méthode HACCP est mise en place dans tous les établissements du groupe.
Le plan de maitrise sanitaire est déployé dans tous les établissements, a fait l'objet d'une réécriture par un groupe de travail comprenant les chefs de cuisine, le service médical et qualité et l'aide d'un consultant.

Risques liés aux maladies nosocomiales

Le risque de maladies nosocomiales est souvent lié à l'arrivée de nouveaux résidents ou à des hospitalisations. Aussi, une attention toute particulière est prêtée à ce type de résidents, afin d'assurer une détection rapide et un soin adapté.
Le risque lié à la présence de bactéries multi résistantes (BMR) est pris en compte systématiquement et donne lieu autant que nécessaire à l'application de procédures adaptées :
- Procédure d'isolement, largement facilitée par l'existence de chambres individuelles ;
- Protocole d'intervention du personnel (utilisation de masques, blouses, gants etc.).

Ces procédures sont mises en place en concertation avec les familles, dans une logique de bien-être des résidents et afin de limiter les risques au maximum.
Toute apparition de BMR dans un établissement est signalée à la direction médicale. En 2008 ont ainsi été mises en place des procédures de ce type pour une vingtaine de résidents dans dix établissements. Aucun signalement administratif auprès des tutelles ni aucune procédure ou plainte n'a été enregistré concernant ce risque à ce jour.

Risques liés à la gestion du circuit du médicament

Une procédure stricte a été mise en place afin d'assurer une traçabilité totale des médicaments, depuis l'ordonnancement jusqu'à la dispensation aux résidents ou patients. C'est pourquoi la direction médicale a mis en place une convention avec une société spécialisée dans ce type de prestations. Les ordonnances sont préparées par le pharmacien et les médicaments sont conditionnés sous blister pour chaque patient. Ces blisters intègrent les informations réglementaires concernant le produit délivré avec le nom du patient et sa photo, le nom de la personne en charge de l'administration du médicament et une signalétique claire pour indiquer les heures et la fréquence d'absorption. Ces blisters sont contrôlés par l'infirmière coordinatrice.
La distribution individualisée journalière des médicaments est la règle au sein des établissements sanitaires du groupe.

Risques liés à la maltraitance

La maltraitance est un des risques inhérents à l'activité de services à la personne âgée dépendante. Elle peut être passive lorsqu'il n'y a pas volonté délibérée de nuire ou active en cas contraire.
Afin de limiter le risque de maltraitance, la direction médicale du Groupe Noble Age a mis en place une politique de formation permanente visant à éduquer le personnel ainsi qu'à l'informer de l'attitude extrêmement stricte du Siège à ce sujet. En effet, en cas de suspicion fondée de maltraitance, le directeur d'Établissement a pour instruction la mise à pied systématique du personnel incriminé, une fois la validation du Siège obtenue. Cette attitude pragmatique et parfois sans concession a pour objectif d'assurer une protection optimale des résidents, objectif premier du Groupe Noble Age.
Pour limiter le risque de maltraitance passive, le Groupe Noble Age a mis en place un système de traçage des demandes des patients et d'intervention du personnel :
La liste des appels d'un résident destinés au personnel de l'établissement est systématiquement conservée.
L'ensemble du personnel des établissements porte un badge indiquant ses noms et prénoms ainsi que sa fonction.

Un rapprochement peut être effectué entre les deux informations, en cas de suspicion ou de plainte pour maltraitance passive.
En outre, l'organisation des établissements en petites unités avec un management très direct permet d'assurer un suivi permanent des équipes.

Risques liés à la prise en charge de résidents souffrants de troubles démentiels

L'accueil de cette catégorie de résidents est organisé autour d'unités spécialisées et sécurisées. Cette organisation permet de faire face à deux risques :
- Les fugues et leurs conséquences,
- Les risques physiques.

Par ailleurs le risque de fugue étant malgré toutes les précautions très présent, le personnel reçoit régulièrement une formation sur ce risque avec des procédures d'intervention régulièrement actualisées (médecin coordonnateur, Directeur Médical et Qualité - DMQ et intervenants extérieurs).
La direction médicale est par ailleurs très présente pour faire face :
Aux situations difficiles avec la mise en place de groupes d'écoute et de travail rétrospectif sur les faits ;
Aux situations d'agression verbale ou physique avec, dans ce cas, un travail de recherche avec les établissements sur les solutions acceptables tant sur le plan médical qu'organisationnel de la prise en charge.

Risques liés à la prise en charge de patients en psychiatrie

La présence dans le périmètre d'activité du Groupe Noble Age d'une clinique psychiatrique importante requière la gestion des risques propres à la prise en charge de ces patients.
Cette clinique accueille des patients, soit par entrée directe soit sur placement par contrainte, ce qui implique une réflexion concernant les risques encourus et les outils et mesures pour les prévenir et les maîtriser :
- l'accueil de patients contraints, présentant une certaine dangerosité, a nécessité une organisation complète du trajet du patient depuis son transport jusqu'à son arrivée et son installation dans l'unité de soins où il est accueilli. Ce circuit est différent de celui que suit le patient en entrée volontaire.
En matière de prise en charge médicale, ces spécificités ont été prises en compte dans un certain nombre de domaines :

- intervention de psychiatres, en libéral, dans le cadre du projet de soins de l'établissement, permettant d'une part un suivi personnalisé par chacun des praticiens de ses patients et d'autre part une astreinte psychiatrique permanente. Le contrat d'exercice en libéral de ces praticiens est la condition première de leur bonne participation au système de soins.
- une permanence des soins est assurée par la présence de médecins généralistes ou internistes salariés, pouvant intervenir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant toute l'année.

l'organisation des unités de soins, prenant en compte un encadrement par du personnel infirmier qualifié, formé en particulier au suivi de patients présentant une dangerosité soit pour eux-mêmes soit pour leur environnement.

- un mobilier adapté et sécurisé dans tout l'établissement (meubles fixés, télévision protégée, absence d'objet dangereux).
- la mise en place de traitement spécifique à savoir d'une part ergothérapie et Art thérapie et d'autre part sismothérapie. L'utilisation dans la clinique, de façon régulière de la sismothérapie a justifié l'installation de locaux adaptés, la formation de personnel soignant, la présence d'un anesthésiste-réanimateur.

Le circuit du médicament est particulièrement sécurisé, depuis une prescription médicale informatisée, jusqu'à une délivrance individuelle. Une réflexion est en cours sur l'amélioration de ce circuit, permettant une plus grande sécurisation de celui-ci.
Au niveau des locaux, les risques ci-dessus sont également pris en compte de la façon suivante :
- sécurisation des unités de soins, mobilier adapté.
- espaces extérieurs sécurisés, totalement clos et surveillés.

La prise en charge de patients psychiatriques dont certains sont à haut risque, tant pour eux-mêmes que pour leur entourage, nécessite d'une part la présence de personnels régulièrement formés, ce qui fait l'objet d'une attention particulière de la direction et d'autre part une grande rigueur dans l'application des processus concernant l'entrée, le séjour et la sortie des patients.
La pratique Qualité repose sur la certification ISO pour tout ce qui concerne le circuit du patient et la sécurisation du circuit du médicament d'une part et la poursuite active des travaux dans l'objectif d'obtenir une certification V2010 prenant en compte tout particulièrement ces éléments.

4.1.3 *Risques tarifaires*

Dépendance temporaire (secteur SSR et psychiatrie)

Dans le secteur de la dépendance temporaire, les tarifs sont encadrés par des mécanismes d'enveloppes budgétaires nationales et régionales, réactualisées annuellement. Les ARH (Agences Régionales de l'Hospitalisation puis les ARS à partir d'avril 2010) fixent les tarifs des cliniques et SSR, les établissements disposant d'une capacité de négociation limitée. Toutefois, le Groupe Noble Age tient à conserver dans ses soins de suite existants ou futurs, une autonomie de gestion, rendue possible par la taille des établissements et les prestations annexes offertes.

Dépendance permanente (secteur EHPAD)

Dans le secteur des EHPAD, il faut distinguer les 3 types de tarifs :

- Les tarifs d'hébergement (env. 62% du chiffre d'affaires);
- Les tarifs dépendance (env. 10% du chiffre d'affaires);
- Les tarifs soins (soins (env. 28% du chiffre d'affaires pour les établissements en tarif global et à PMP élevé).

Les tarifs d'hébergement sont à la charge du résident et sont librement négociés avec celui-ci à son entrée. Dans le cadre de l'aide sociale, les tarifs d'hébergement sont fixés et payés par le Conseil Général. Une fois le contrat de prestations d'hébergement négocié, sa revalorisation est déterminée annuellement par le Ministère de l'Économie et des Finances. Durant toute la durée du contrat, le Groupe Noble Age, comme l'ensemble des acteurs du secteur, n'a donc pas la possibilité de faire évoluer ces tarifs au-delà de l'indexation annuelle.
Or, il est possible que pendant la durée du contrat, le Groupe Noble Age soit amené à effectuer des restructurations importantes visant à l'amélioration des conditions de vie des résidents. Des frais importants peuvent être engagés et le Groupe Noble Age n'a alors pas la capacité de les impacter immédiatement sur les tarifs des contrats existants, ce qui peut avoir temporairement un impact financier pour l'établissement concerné. Ce risque est cependant relativement limité par la durée moyenne de séjour d'environ 2 ans et demi et par son anticipation avant la mise en œuvre des restructurations.
Par ailleurs, le Directeur de l'ARS en collaboration avec le Conseil Général peut autoriser des créations ou extensions d'établissements sous la condition de la mise à disposition d'une partie des nouveaux lits créés au service de l'aide sociale. Les tarifs d'hébergement de ces lits sont alors encadrés pour rester accessibles au plus grand nombre, ce qui peut avoir des conséquences défavorables pour le Groupe Noble Age sur le plan économique. Le Groupe Noble Age, qui comprend la légitimité de ce type de demande, offre aux résidents bénéficiant de l'aide sociale une prise en charge similaire à celle offerte à ses autres résidents. Cependant, dans une volonté de préserver sa solidité financière et en accord avec les autorités concernées, le Groupe Noble Age a fait le choix d'établissements ayant une capacité d'hébergement importante, en création ou par le biais d'autorisations d'extension. La recherche d'une taille cible des établissements est un facteur essentiel du maintien d'une rentabilité normative permettant l'entretien et le renouvellement du parc en exploitation dans de bonnes conditions.
Les tarifs soins et dépendance sont déterminés annuellement par les autorités de tutelle, en fonction des dépenses réalisées l'année passée et du budget établi par le Groupe Noble Age pour l'année suivante. Ces deux enveloppes budgétaires servent essentiellement à financer le personnel assurant la prise en charge des résidents.
Dans un souci de bonne gestion, le Groupe Noble Age effectue un suivi mensuel des dépenses de personnel financées par les enveloppes soins et dépendance.

4.1.4 *Risques commerciaux, d'image et de litiges*

Cependant, afin de limiter ce type de risque au maximum, le Groupe Noble Age a mis en place une structure adaptée, largement décrite au chapitre 6 du présent document :

- Une organisation interne, au sein de chaque établissement, garantissant la responsabilisation et la motivation de chacun, ainsi qu'un contrôle efficace des prestations des employés ; ceci est renforcé par la présence de maîtresses de maison responsables de chaque unité de vie, constituée d'une vingtaine de lits.
- Les programmes de formation détaillés et dispensés aux équipes sont élaborés, suivis et évalués en étroite collaboration avec la Direction Médical et Qualité du Groupe.
- La mise en œuvre au sein du Groupe d'un programme de formation à la bientraitance par une approche philosophie + mises en situation pour réfléchir au sens de la mission de chacun et s'approprier la notion de bientraitance dans les actes quotidiens, ou de nouveaux outils de formation comme le débat-théâtre «

Au risque des maux » par la compagnie « Entrées de jeu ». Ce dispositif à destination des professionnels de la gérontologie permet d'impliquer directement les soignants afin qu'ils s'approprient grâce à un aspect « ludique » et pédagogique leur propre démarche d'amélioration.

La mise en place de postes de responsables relations familles dans certains EHPAD d'Ile de France en appui des directions, a pour objectif de recevoir et écouter les familles en recherche d'une institution afin de répondre au mieux à leurs besoins et vise à renforcer les contacts et les actions menées auprès des prescripteurs dans les secteurs sanitaire et médico-social, le déploiement d'actions transversales (conventions, rencontres).

Parmi les différentes actions engagées, certaines contribuent plus particulièrement à renforcer le positionnement et la visibilité du Groupe sur ses marchés :

- La poursuite et le déploiement d'opérations et d'activités groupe qui contribuent à l'image du Noble Age et de ses établissements :
    - Le déploiement des rencontres citoyennes « Paroles de citoyens dans les résidences médicalisées » : après le Sénat en février 2009, l'objectif est de déployer ces manifestions au niveau local pour renforcer les échanges entre les résidents, les élus et le Noble Age
    - La mise en œuvre d'opérations telles que le partenariat conclu avec l'association Music'O seniors pour le déploiement de concerts lyriques au sein des établissements,
    - Le trophée culinaire annuel depuis 2009 et autres manifestations régionales ou nationales

- La mise en place d'un réseau politique et de consultants/conseils reconnus:
    - Collaboration avec un cabinet reconnu en droit social sur le secteur sanitaire pour acquérir une courbe d'expérience dans les partenariats public/privé et la reprise d'établissements du secteur associatif
    - Contacts et collaborations avec les politiques via les manifestations citées précédemment
    - Collaboration professionnelle, effet d'image et réseaux avec Groupama suite à leur entrée au capital du groupe
    - La participation, en tant que membre fondateur à la création de la Fondation Audencia (Ecole de Management de Nantes), dont les objectifs sont de promouvoir des actions et projets en lien avec les 2 domaines d'engagement de l'Ecole que sont la responsabilité globale dans l'entreprise et la promotion de l'entrepreneuriat ; Ecole de Management de Nantes qui dépend entre autre du Conseil Général de Loire-Atlantique et de la Ville de Nantes ; les Partenariats Publics/Privés sont un des premiers thèmes d'étude de la Fondation avec la mise œuvre d'un comité de réflexion rassemblant divers experts de ce type de partenariat (opérateurs, élus, juristes, banquiers)

4.1.5 Risques fournisseurs

Le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur est limité au Groupe Noble Age, la majorité de ses charges d'exploitation étant constituée de charges salariales et du loyer des établissements.
Aucun bailleur du Groupe ne représente individuellement une part significative de ses charges de location et le Groupe n'est confronté à aucun risque de dépendance vis-à-vis d'un bailleur spécifique.
Sur les 41 établissements du groupe à la clôture 2010, le Groupe détient temporairement en propre 4 ensembles immobiliers dont 2 sont amenés à être externalisés en 2011. Sur les 37 autres sites, le Groupe exploite un SSR sur un terrain détenu par un conseil général dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire, compte 22 baux LMP et 13 baux commerciaux classiques dont dans ce dernier cas, 9 conclus avec des sociétés foncières, 3 avec des investisseurs individuels, 1 avec une structure associative.

4.1.6 Risques clients

Dans le secteur du Moyen Séjour et notamment des SSR, le risque client est fortement circonscrit puisque le chiffre d'affaires est versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (« CPAM ») et les Mutuelles des patients. Dans le Long Séjour, environ 28 % du chiffre d'affaires est assuré par la CPAM (enveloppe soins). Le Groupe n'est donc en risque que sur 72% de son chiffre d'affaires, principalement pour ses prestations d'hôtellerie et de dépendance.
De par la spécificité de leur activité, les établissements du Groupe Noble Age possèdent une structure de poste clients très diversifiée, cette dispersion se traduisant également géographiquement. En conséquence, aucun client

du Groupe ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires et le Groupe n'est confronté à aucun risque de dépendance vis-à-vis d'un client spécifique.
Par ailleurs, le versement de dépôts de garantie à l'entrée et les procédures de contrôle mensuel du poste clients permettent de limiter les risques. Si cependant, des risques significatifs apparaissent, ils sont provisionnés selon une revue dossier par dossier.
Ainsi, au 31 décembre 2010, le montant des provisions enregistrées au regard de ce type de risque s'élevait à 593 milliers d'euros soit 0,33 % du chiffre d'affaires Exploitation, à comparer aux provisions 2009 de 428 milliers d'euros, représentant 0,26 % du chiffre d'affaires. La variation sur un an est expliquée par la plus forte intégration du secteur sanitaire dont la fréquence des facturations tend mécaniquement à augmenter la base des créances individuelles, sans pour autant se traduire par des risques supplémentaires significatifs d'impayés.

4.1.7 Risque social

Risque de pénurie de personnel

La masse salariale représente la plus importante charge opérationnelle (environ 53% du chiffre d'affaires Exploitation consolidé) et tend à se renforcer compte tenu du renouvellement des conventions tripartites en dotation globale qui ont permis aux EHPAD d'embaucher du personnel soignant avec les enveloppes soins et dépendance complémentaires et la volonté du Groupe de mettre à disposition de ses établissements (secteur sanitaire et médico-social) les ressources humaines nécessaires à une prise en charge de qualité des résidents.
Le nombre élevé de personnel sur chaque site, combiné à la situation nationale de pénurie de personnel soignant (aide-soignant et infirmier) et à la concurrence salariale du secteur public, rend complexe la gestion quotidienne des plannings de travail, dans un secteur où les services fonctionnent en continu (24 heures sur 24, 365 jours par an). Le Groupe s'est doté d'un logiciel de planning (Octime) qui facilite l'affectation des personnels en fonction des besoins des résidents/patients, sécurise la gestion de cycles de travail en conformité avec la réglementation et les dispositions conventionnelles, et comptabilise rigoureusement les temps de travail en paie.
Afin de limiter le risque de sous effectif et d'augmentation du taux de rotation du personnel qui, s'il se matérialisait, pourrait avoir des conséquences sur la qualité de service au sein des établissements du Groupe Noble Age et ainsi impacter son image. Le Groupe Noble Age a mis en place une politique sociale et un management adapté :
- L'adaptation permanente de l'outil de travail aux besoins ;
- Une gestion favorable des rémunérations, ayant pour base la Convention Collective Unique du 18 avril 2002, adaptée à la situation de chaque établissement ;
- Une politique de primes et d'intéressement aux résultats pour le personnel ;
- Une politique de formation professionnelle permanente, en externe et en interne ;
- Des possibilités d'évolution de carrière au sein du Groupe ;
- Une organisation des établissements par unités de vie, permettant de prévenir toute difficulté individuelle et favorisant le travail en équipe.

En outre, tout éventuel incident social survenant sur un site serait circonscrit localement et serait sans effet direct pour la gestion des autres établissements en raison de la dispersion géographique des sites.
Le Groupe possède une solide expérience des reprises d'établissement et des restructurations. Dès lors, il peut être amené à procéder à des réorganisations, principalement sur les fonctions d'encadrement. Ces changements peuvent interférer ponctuellement dans les relations harmonieuses du Groupe avec son personnel. Afin d'anticiper les risques le service RH et paie réalisent des audits de pré-reprise spécifiques. Par ailleurs en 2010 le service RH a recruté un collaborateur qui accompagne sur sites la reprise ou l'ouverture des établissements pour toutes les problématiques sociales.

Risque de dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe repose en partie sur l'implication de ses 2 fondateurs que sont Jean-Paul SIRET, Président Directeur Général et Xavier DEJARDINS, Directeur Général délégué du Groupe en charge du Développement Corporate. Le Groupe s'appuie également sur Willy SIRET, Directeur Général délégué aux Opérations et sur Damien BILLARD, Directeur Général délégué aux Finances. L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché du Groupe.
Si le Groupe venait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants, ou si l'un d'entre eux décidait de réduire ou mettre fin à son implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés temporaires pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties, ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être ponctuellement affectés.
Le Groupe s'est organisé de telle sorte qu'une grande partie des missions effectuées par ses dirigeants et par les collaborateurs clés puisse être effectuée, en cas de départ dudit collaborateur, par d'autres collaborateurs ; il

pourrait cependant subsister des tâches requérant une période d'adaptation et/ou de formation plus longue aux fonctions laissées vacantes.
Par ailleurs, des assurances ont été souscrites pour protéger le groupe contre les conséquences de l'éventuelle disparition d'un ou plusieurs de ses hommes clés.

4.1.8 *Risques concurrentiels et liés au développement*

Risque de concurrence sur les établissements existants

La règlementation sur l'ouverture d'établissements étant désormais à l'initiative des Pouvoirs Publics dans le cadre des procédures nouvelles d'appel à projet, le risque d'ouverture de nouveaux établissements concurrents à proximité de ceux du Groupe Noble Age est limité dès lors que ladite ouverture ne peut être justifiée que par une demande du marché non couverte auparavant. En outre, la politique de rénovation et de restructuration systématique du Groupe Noble Age permettrait à ses établissements de rester très compétitifs si ce cas de figure devait se présenter.
Par ailleurs, le Noble Age positionne ses créations d'établissements sur les segments de la grande dépendance physique et/ou psychique, éliminant ainsi tout risque de concurrence de la part de résidences services qui pourraient être ouvertes dans les années à venir. Ces dernières ne s'adressent en effet qu'à des personnes âgées peu ou pas dépendantes.

Risques liés à la concurrence dans le cadre du développement

Le mouvement de concentration amorcé il y a quelques années dans le secteur des EHPAD a permis la naissance de groupes de taille importante et s'intensifie chaque année un peu plus. La concurrence est donc devenue significative pour l'acquisition d'établissements indépendants et l'obtention d'autorisations de créations. Le secteur privé participe au premier rang à ce mouvement.

Cependant, en dehors de quelques groupes actifs sur le secteur, celui-ci reste encore très atomisé, offrant de nombreuses possibilités de reprises au Groupe Noble Age. Par ailleurs, le phénomène de mise en vente d'établissements se poursuit, certains d'entre eux n'ayant pas les moyens de répondre aux obligations réglementaires du secteur médico-social et du secteur sanitaire, sous le contrôle vigilant des DDASS et des ARH (ARS à partir d'avril 2010), dans le cadre des conventions contractualisées tripartites (EHPAD) ou des objectifs fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (SSR et psychiatrie). Quant aux créations, les besoins à venir liés au vieillissement de la population devraient stimuler la délivrance de nouvelles autorisations par les Pouvoirs Publics.

En plus de la raréfaction relative des cibles, la concurrence engendre également une tension sur les prix de transaction et une complexité accrue des phases de reprise, l'outil immobilier à disposition de l'Exploitant pouvant s'avérer mal ou pas du tout adapté à la prise en charge des résidents ou patients. Pour limiter l'impact financier négatif que pourrait avoir une telle situation sur le long terme, le Groupe s'efforce systématiquement de remettre à neuf les ensembles immobiliers.

Pour mener à bien sa politique de croissance et limiter les risques de perte d'opportunités, le Groupe Noble Age a par ailleurs créé un service développement qui a pour mission de détecter et démarcher les cibles potentielles (établissements existants ou terrains adaptés).

Risques liés à l'intégration et à la mise aux normes « Groupe Noble Age »

Le Groupe Noble Age possède une solide expérience des acquisitions d'établissements et des restructurations à mener pour les remettre aux normes réglementaires les plus strictes et aux standards du « Groupe Noble Age », notamment en terme de prestations offertes. Cet atout lui permet d'envisager sereinement la poursuite d'un développement sous la forme d'acquisitions d'établissements à l'unité ou d'ensembles constitués.

Cependant, lors d'acquisitions, le Groupe peut être amené à procéder à des réorganisations de personnel, en ce qui concerne notamment l'encadrement. Ces réorganisations peuvent affecter ponctuellement les relations du Groupe avec son personnel sur un site déterminé. Ces perturbations sont alors susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les activités de l'établissement.

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à reprendre des établissements pâtissant d'une mauvaise réputation auprès des familles, des prescripteurs et des tutelles. Le redressement du taux d'occupation de l'établissement peut alors s'avérer plus lente que prévue.

Ces risques apparaissent cependant limités dans la durée, le Groupe Noble Age mettant en place une politique de restructuration systématique et énergique, visant à mettre les immeubles et l'organisation des établissements rachetés rapidement au niveau de ses standards de qualité.

Sur le parc existant (EHPAD, SSR et psychiatrie) en 2010, le taux de remplissage moyen du Groupe ressort favorablement à 94,8%, dont près de 95,6% sur le segment des établissements en régime de croisière.

Effets des créations

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une restructuration suffisamment importante pour affecter l'activité d'un établissement, le Groupe Noble Age court le risque que la durée des travaux soit plus longue que prévue ou que leurs coûts soient supérieurs aux anticipations.

Si de tels risques se matérialisaient, ils pourraient avoir des conséquences financières négatives pour le Groupe.

Il est à noter que ce risque pèse aujourd'hui nettement moins que par le passé. En effet, la taille du Groupe Noble Age ayant fortement progressé, l'impact que peut avoir un retard ou un dépassement de coûts dans l'ouverture d'un établissement est proportionnellement moins critique que par le passé.

Pour limiter ce risque, le Groupe Noble Age a néanmoins mis en place un service immobilier composé d'experts du BTP, qui a notamment pour mission de s'assurer du bon respect des délais, du contrôle des coûts et des spécifications du cahier des charges.

Risques liés à la croissance

Jusqu'à présent, le Groupe s'est développé par acquisition d'établissements à l'unité. Dans le futur, le Groupe pourrait être amené à reprendre un Groupe concurrent ou plusieurs établissements simultanément.

Ainsi, en cas de surcroît d'activité exceptionnel et imprévisible et en fonction des caractéristiques mêmes des actifs repris, le fonctionnement ou la rentabilité du Groupe pourraient en être provisoirement affectés. Cependant, la structure humaine du Siège, son organisation, la complémentarité de ses compétences et son expérience dans la reprise d'établissements permettraient d'en amortir les effets.

4.1.9 Risques industriels et environnementaux

Une réglementation spécifique concernant les déchets d'activité de soins à risques infectieux existe depuis 1978 (règlements sanitaires départementaux) complétée par la suite par une multitude d'arrêtés, décrets, schémas régionaux, règles, normes et circulaires professionnelles ainsi que recommandations.
D'une manière générale, les établissements sont toujours soumis aux règles de la loi du 4 juillet 1975, stipulant que « toute personne qui produit des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs et d'une façon générale une atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement est tenue d'en assurer l'élimination ».
Le Groupe a passé un contrat cadre avec une société agréée dans le conditionnement, la collecte, le transport et le traitement de ces déchets.
La prise en charge des déchets de soins de santé en Belgique relève de la réglementation du conseil supérieur de l'hygiène et plus particulièrement des recommandations émises en mars 2005 à ce sujet.

Préalablement à l'acquisition de terrains ou d'immeubles, détenus temporairement, le Groupe accomplit les diligences nécessaires et ses contrats d'acquisition comportent toujours des conditions suspensives liées aux aspects environnementaux. Par ailleurs, il porte une attention particulière aux enjeux liés au développement durable par une maîtrise de ses consommations et une participation active au recyclage de ses déchets.

4.1.10 Risques immobiliers

Même si le Groupe Noble Age a fait le choix de ne pas conserver son immobilier, il peut être confronté de manière temporaire à différents types d'opérations de promotion immobilière :

1. Acquisition d'un ensemble immobilier et revente à la découpe ou en bloc ;
2. Opération de même type que le 1/ avec rénovation du bâtiment existant ;
3. Opération de même type que le 2/ avec réalisation d'une extension de capacité dont la promotion est réalisée par le Groupe Noble Age ;
4. Opération de création avec promotion réalisée par le Groupe Noble Age ;
5. Opération de création engagée par le Groupe Noble Age puis cédée à un promoteur externe.

Pour réaliser chacune de ses opérations immobilières, le Groupe Noble Age crée une nouvelle SNC, dédiée à un seul ensemble immobilier, qui a le statut de marchand de biens. Cette SNC n'enregistre ni immobilisation ni dette financière à son bilan mais seulement des créances clients, des stocks et des dettes fournisseurs. Elle comptabilise en effet un coût d'acquisition et éventuellement de rénovation et/ ou de création de bâtiment dans des comptes « 605 – achats » et revend des lots immobiliers par le biais de comptes « 704 – produits ». Pour définir la période comprise entre l'achat et la revente du bien immobilier, on parle de période de promotion pour la SNC.

La période de promotion liée à un bâtiment existant varie de 6 mois à 3 ans (cas 1 et 2). S'il s'agit d'une opération d'extension (cas 3) ou de création réalisée en interne (cas 4), la période de promotion peut durer jusqu'à 5 ans. La cession juridique des lots intervient avant sa comptabilisation en produits à la livraison du bien. S'il s'agit d'une opération de création engagée par le Groupe puis cédée à un promoteur externe (cas 5), la durée de l'opération promotion varie de 12 à 18 mois.

Les différents schémas d'externalisation de l'immobilier sont décrits plus précisément dans le chapitre 6.4 du présent document.

Pendant la phase d'étude et de chiffrage précédant la commercialisation et la promotion immobilière, le Groupe peut être amené à porter l'ensemble immobilier concerné par le programme de travaux. Dans ce cas un financement bancaire peut être mis en place avant la signature du crédit promoteur qui coïncide quant à lui avec le démarrage du chantier.

Chaque opération de promotion est financée en moyenne à hauteur de 10% en fonds propres et à 90% par prêt promoteur d'une durée de 1 à 2 ans. Pour mettre en place ce prêt promoteur, le Groupe doit justifier d'un niveau de pré commercialisation élevé, limitant le risque financier de la promotion. Une garantie bancaire d'achèvement est systématiquement établie au bénéfice des investisseurs et une garantie bancaire de paiement au bénéfice des entreprises du bâtiment.

Deux types de risques sont identifiés :

- Risque d'engager des dépenses sans que le projet immobilier n'aboutisse : avant l'obtention d'un agrément des tutelles et/ou d'un permis de construire, et donc avant toute pré commercialisation auprès d'investisseurs, des frais d'études de créations sont ponctuellement engagés par le groupe Noble Age. Au 31 décembre 2010, le risque d'avoir engagé des dépenses inutiles se chiffrait à 1 433K€ (cf. la première ligne du tableau ci-dessous). Au 31 décembre 2009, il s'élevait à 1 386 K€ ;

- Risque de non commercialisation des programmes immobiliers : la part résiduelle non commercialisée des programmes immobiliers pourrait ne jamais être reprise par des investisseurs. Dans ce cas, le groupe Noble Age a la possibilité de refinancer à long terme ces investissements du fait de l'existence d'un bail (cf. les deux dernières lignes du tableau ci-dessous).

A ce jour, aucun de ces risques ne s'est jamais matérialisé.

En outre, un troisième type de risque immobilier existe quant à la prise en charge des travaux de l'article 606 du code civil par le preneur dans le cadre des baux conclus par le groupe. Ce risque et les mesures d'encadrement de ce risque ont déjà été développés au paragraphe 4.1.6 « risques fournisseurs ».

L'exposition bilancielle du Groupe Noble Age aux opérations immobilières en cours d'externalisation est présentée dans les comptes consolidés (Chapitre 17.1 du présent document). Cette exposition se traduit principalement par la comptabilisation de stocks et créances à l'Actif du bilan et de dettes fournisseurs et dettes financières courantes au Passif du bilan.

Au 31 décembre 2010, les principaux postes de l'actif et du passif courants se présentent comme suit :

Actif courant :	
- Stocks et en cours (1)	34 500 K€
- Créances clients et avances versées (2)	16 958 K€
- Autres créances et comptes de régul.	4 971 K€
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 977 K€
Total	**58 406 K€**
Passif courant :	
- Dettes fournisseurs et avances reçues	9 753 K€
- Emprunts et dettes financières courantes (3)	31 996 K€
- Autres dettes et comptes de régularisation (4)	8 187 K€
Total	**49 936 K€**

(1) Tableau détaillé ci-dessous
(2) Dont 6 081 K€ sur la SNC MF La Celle 78, 9 107 K€ sur la SNC MF La Plesse 49, 1 279 K€ sur la SNC MF Garches 92, opérations pour lesquelles les appels de fonds aux investisseurs sont effectués selon le stade d'avancement des travaux par rapport au planning déterminé.
(3) Le montant de 31 996 K€ comprend essentiellement des dettes liées au crédit portage immobilier principalement sur l'ensemble immobilier situé à Epinay sur Seine, Breteuil, Le Mans et en Belgique
(4) Dont 1 990 K€ de produits constatés d'avance (actes de ventes immobilières signées mais non constatées en produits) et 6 075 K€ de dettes fiscales.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des stocks relatifs aux opérations immobilières en cours d'externalisation au 31 décembre 2010.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Nature des stocks immobiliers au 31/12/2010 en K€			
stock s/ études de créations engagées non commercialisées	1 433	1 386	1 360
stock s/ extensions et restructurations commercialisées	2 831	4 314	2 238
stock s/ terrain à bâtir (protocole de cession signé en février 2006 / cession prévue en 2007)			
stock s/ immobilier existant en France en cours de restructuration avant cession	22 357	21 934	37 896
stock s/ immobilier existant belge en cours de restructuration avant cession	4 629	4 102	4 178
	34 500	**31 736**	**46 250**

Le Groupe ne se lance dans la construction d'un établissement que lorsqu'il a assuré une pré commercialisation de l'ordre de 50% de celui-ci.
Le Groupe est amené à externaliser son immobilier via des schémas de type LMP ou LMNP qui ont connu d'importantes évolutions ces dernières années.
Le schéma de location meublé permet d'externaliser une partie des murs en régime Location Meublé Non professionnel classique (avec amortissement), soit en location meublé non professionnel, Censi Bouvard. Les conditions d'accès au statut professionnel étant rendu contraignantes dans son application, le volume des ventes en statut professionnel est relativement minime.
L'impact de la Censi Bouvard sur la vente de lots est limité.

D'une part, la moitié des ventes réalisées le sont en LMNP classique (avec amortissement) et non en Censi-Bouvard.

D'autre part, les investisseurs recherchent d'abord sur ce type d'opération deux principaux avantages que sont la rentabilité (supérieure à la location nue) et la sécurité d'un bail ferme 12 ans dans un secteur d'activité en fort croissance avec un opérateur reconnu et solide, davantage que la déductibilité fiscale.

Pour ces mêmes raisons, le passage de la réduction Censi Bouvard de 25 % à 18 % en 2011 ne devrait avoir que peu d'effet sur les prochaines campagnes de commercialisation.

4.1.11 *Risques liés à la sous-traitance*

En dehors de certaines activités spécifiques ou accessoires (blanchisserie, prestations de coiffure, soins esthétiques…), le Groupe Noble Age n'a pas recours à la sous-traitance (hormis très ponctuellement pour la restauration). Le Groupe ne s'estime donc pas exposé à des risques sérieux liés à la sous-traitance de certaines de ses activités.

4.1.12 *Autres risques*

Il pourrait être imaginé que lors de ses prochaines opérations immobilières le Groupe Noble Age ait des difficultés à commercialiser l'immobilier des établissements nouvellement créés ou rachetés. Si ce risque se matérialisait, le Groupe Noble Age se trouverait dans l'obligation de conserver temporairement l'immobilier non vendu et immobiliserait ainsi une part de ses capitaux, qu'il ne pourrait alors pas consacrer à son développement. Ce risque est limité par le fait que le Groupe s'est adjoint les services du réseau de vente de Fidexi. Par ailleurs, le Groupe ne se lance dans la construction d'un établissement que lorsqu'il a réussi à pré commercialiser environ 50% de celui-ci.
En terme d'incidence sur le résultat du Groupe, dès lors que le rendement offert aux acquéreurs des lots immobiliers se trouve logiquement supérieur au coût de portage de l'ensemble immobilier, le retard dans l'externalisation se traduirait par un montant de frais financiers inférieur à celui des loyers versés aux investisseurs. Ceci signifie qu'il n'y a pas à court terme de risque économique relatif au retard de commercialisation du fait même de l'existence d'un locataire exploitant parfaitement en mesure de payer à la société foncière SNC les échéances de loyer interne, dans l'attente de les verser à des tiers investisseurs.

4.2 Risques juridiques et fiscaux – voir note 18 du chapitre 17.1.6

4.2.1 *Faits exceptionnels et litiges*

La société est, ou se trouve susceptible d'être impliquée dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités. Des dommages et intérêts sont, ou peuvent être, demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Le Groupe estime que les litiges ou les situations contentieuses connus ou en cours sont suffisamment provisionnés et que les éventuelles issues ne devraient pas affecter de façon significative sa situation financière consolidée.

4.2.2 *Risques prud'homaux*

La nature de l'activité et l'importance des effectifs rendent particulièrement sensibles les risques attachés à l'évolution des relations humaines. L'organisation en place, la culture d'entreprise et la gestion appropriée des ressources humaines tendent à favoriser la qualité des relations et à prévenir les risques de conflit. Néanmoins, les contentieux prud'homaux ne pourront jamais faire l'objet d'une maîtrise absolue et les aléas humains continueront de faire partie intégrante de la vie de notre Groupe. Les établissements récemment intégrés au Groupe font l'objet d'une attention particulière sur le plan de leur intégration sociale.
La provision constituée fin 2010 couvre suffisamment les risques appréciés au cas le cas pour un encours total de 886 milliers d'euros contre 575 milliers d'euros en 2009.

4.2.3 *Risques fiscaux*

Dans les EHPAD, les recettes afférentes aux soins pris en charge par l'assurance maladie sous la forme du forfait annuel de soins sont exonérées de TVA. En revanche, les autres recettes sont assujetties à la TVA.
Dans certains dossiers, l'Administration fiscale considère que les sociétés exploitant des EHPAD sont des redevables partiels de la TVA, qui doivent en principe appliquer la méthode dite du "prorata" de TVA. Selon elle, ce n'est que par exception que la méthode dite des "secteurs distincts d'activité" peut être appliquée.
Soutenus par le Syndicat Professionnel SYNERPA, les EHPAD tendent à appliquer la méthode des secteurs distincts d'activité, au motif de la réalité économique du métier, de ses évolutions et du cadre réglementaire en place depuis 1999, la circulaire du ministère de la Santé ayant institué sur le plan comptable trois secteurs d'activités totalement indépendants (Soins, Dépendance et Hébergement), reflétant la réalité des prestations et des opérations distinctes de ces établissements. L'administration fiscale conteste l'application de cette méthode et le montant du droit à déduction de la TVA en découlant. Dans le cadre des options de vérification, les sociétés contrôlées peuvent être amenées à contester les chefs de rectification en motivant leur position.

Il est rappelé dans le tableau suivant l'avancement des contrôles sur l'exercice 2010 :

Contrôles fiscaux - Année 2010 (base rectification reçue en 2009/2010)	**GerHome**	**Asphodia**	**Asphodia**	**Touques**	**Sevigné**	**Pleïades**	**Gauloise**	**IMM**	**JMV**	**Marconi**	**Joncas**	**IMR**	**Parc des Vignes**
division des Impôts	Dircofi IDF Ouest	Dircofi IDF Ouest	Dircofi IDF Ouest	Dircofi Ouest	Dircofi IDF Est	Dircofi Toulon	DSF Marseille	Dircofi Sud Est	Dircofi Sud Est	Dircofi IDF Ouest	DGFP B-du-Rhone	Dircofi IDF Est	DFFP Nord
avis de vérification	05/04/2007	30/07/2007	30/06/2010	05/09/2007	05/11/2007	26/05/2008	25/05/2008	23/09/2008	17/11/2008	16/02/2008	27/05/2009	13/09/2010	17/08/2009
début du contrôle	02/05/2007	05/09/2007	12/07/2010	21/09/2007	05/12/2007	11/06/2008	11/06/2008	09/10/2008	28/11/2008	02/04/2009	17/06/2009	27/09/2010	09/09/2009
proposition de rectification 1	06/08/2007	17/12/2007	08/12/2010	11/12/2007	20/12/2007	04/08/2008	31/07/2008	18/12/2008	18/12/2008	22/06/2009	10/07/2009	08/10/2010	10/12/2009
proposition de rectification 2		21/01/2008		20/03/2008	05/03/2008			17/02/2009	09/02/2009				
observations du contribuable 1	05/09/2007	17/01/2008		09/01/2008	17/01/2008	02/10/2008	30/09/2008	22/01/2008	20/01/2008	21/07/2009	07/09/2009	09/11/2010	09/02/2010
observations du contribuable 2		19/03/2008		23/04/2008	30/04/2008			11/03/2009					
réponse de l'administration 1	19/09/2007	17/04/2008		12/12/2008	19/05/2008	06/11/2008	07/10/2008	29/01/2009		21/09/2009	21/10/2009		22/02/2010
réponse de l'administration 2							16/03/2009	09/04/2009			26/11/2009		
Réponse contribuable 1		15/05/2008		12/01/2008							22/12/2009		19/03/2010
Réponse contribuable 2		09/07/2008											
recours hiérarchique Dircofi	19/11/2007	25/09/2008		26/06/2008	12/06/2008	16/10/2008					15/10/2009		
lettre Administration suite au recours	21/11/2007	06/10/2008		26/06/2008	27/06/2008								
lettre contribuable suite au recours	27/02/2008			15/07/2008									
rectification proposée par l'Administration	11,6	15,7	52,5	5,8	10,8	85,8	-49,0	55,9	-6,6	55,6	1,3	110,5	40,0
provision ou charge au 31/12/10	12,0	0,0	38,0	0,0	0,0	84,5	0,0	56,5	-6,6	56,0	47,0	101,0	10,5
avis de mise en recouvrement	20/09/2010	06/02/2009		16/07/2009	06/10/2008	28/07/2009		22/04/2010	04/12/2009	23/11/2009	19/02/2010		09/07/2010
Avis de dégrevement	27/10/2010	21/01/2009		nov-09	24/09/2008	19/12/2008				16/11/2009	08/02/2010		
Mise en demeure	05/10/2010	23/02/2009			12/11/2008					04/12/2009			23/04/2010
Réclamation contentieuse	05/10/2010					18/02/2009				12/01/2010			29/07/2010
Mémoire introductif d'instance					21/07/2009	08/09/2009				30/08/2010			
Mémoire en défense					04/11/2009	18/11/2009							
Réponse Mémoire en réplique					08/01/2010	21/01/2010							
Mise en règlement													
Paiement		13/03/2009		30/07/2009	04/05/2009		02/09/2009	15/06/2010	15/01/2010				
Caution bancaire	21/10/2010					05/02/2010				08/02/2010			24/08/2010
remarques	Ehpad	Ehpad		Ehpad	Ehpad	Ehpad	Ehpad	SSR	Ehpad	Ehpad	Ehpad		Ehpad

Synthèse des Contrôles Fiscaux

		Sommes rectifiées (-) et dégrevées (+)	Sommes mises en recouvrement / dégrèvement	Sommes mises en règlement ou à encaissement	Provisions dans les comptes 31/12/10
S/Total	**R**	**-773 022**	**-721 152**	**-292 446**	**-731 099**
	D	**377 282**	**377 282**	**304 899**	**261 665**
		-395 740	**-343 870**	**12 453**	**-469 434**

Tous les contrôles font l'objet de contestations justifiant au stade actuel d'avancement des procédures contradictoires, les provisions constituées dans les comptes consolidés. Les rectifications de taxe professionnelle font l'objet de provision dans les comptes soit 101 K€, provision de Tva soit 614 K€, de provision de taxes sur les salaires soit 16 K€ et dégrèvement de taxes sur les salaires soit 261 K€.

4.2.4 Assurances

Outre la politique de gestion des risques, le Groupe Noble Age a souscrit un ensemble de polices d'assurances couvrant les risques liés à son activité :

En France :
- Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Depuis l'introduction en bourse, ce contrat a été étendu avec l'adjonction de garanties spécifiques aux sociétés cotées ;
- Assurance Responsabilité Civile Médicale pour l'activité de SSR et de clinique psychiatrique.
- Assurance bâtiments et dommages aux biens y compris informatiques (perte d'exploitation, incendie, explosion, dégât des eaux, vol et bris de machines) ;
- Responsabilité Civile pour les dirigeants et mandataires sociaux ;
- Assurance homme clé ;
- Responsabilité Civile Mission (pour les personnels utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles) ;
- Assurance des véhicules ;

En Belgique :
- Responsabilité objective ;
- Responsabilité civile entreprise ;
- Incendie, risque électronique, vol de valeurs ;
- Perte d'exploitation ;
- Accident du travail ;
- Assurance Véhicule.

Les médecins salariés du Groupe Noble Age sont couverts par la Responsabilité Civile (RC) de l'établissement. La RC de l'établissement ne joue que dans le cadre du lien de subordination du médecin à l'établissement (pas en cas de réquisition par la force publique ou d'intervention suite à un accident de la route). En cas de poursuites pénales, la RC mandataire intervient (couvre les salariés de droit ou de fait). La présomption d'innocence s'applique en cas de mise en examen et l'instance au civil est automatiquement suspendue. Les seules sommes à débourser sont donc les frais de défense, pris en charge par l'assurance. Une condamnation pénale reste à la charge de la personne condamnée, elle n'est assurable à aucun titre.

Une assurance spécifique Responsabilité Médicale a été souscrite le 3 avril 2006 pour l'Institut Médicalisé de Mar Vivo (IMM). Elle a été étendue en 2007 à la Clinique de Thorigny, puis au cours de l'exercice 2008, à l'Institut Médical de Romainville (IMR) et à l'Institut Médical de Breteuil (IMB) et enfin en 2009, cette assurance a été étendue au profit des établissements Maison de Santé d'Epinay (activité de Clinique psychiatrique), l'Institut Médical de Serris (IMS) (SSR) et de l'Institut Médical des Pins (IMP) (SSR). Cette assurance a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que le Groupe Noble Age peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités suivantes :

- Médecine et moyen séjour ;
- Soins de suite polyvalents et spécialisés, convalescence ;
- Médecine physique et réadaptation fonctionnelle ;
- Toute activité annexe ou complémentaire se rapportant directement à ces activités, inhérente au fonctionnement de l'établissement.
- Les activités de clinique psychiatrique.

Par ailleurs, compte tenu des évolutions de Noble Age vers de nouveaux métiers, des contrats d'assurances spécifiques ont été souscrits afin de couvrir les besoins liés aux activités du Groupement de Coopération Sanitaire Le Noble Age et de l'activité d'hospitalisation à domicile (HAD).

Les primes payées aux assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont les suivantes :

	Montants comptabilisés en charges
Assurance multirisque (EHPAD et SSR)	187 228 €
Responsabilité civile mandataires sociaux et assurance spécifique pour société cotée	10 317 €
Assurance hommes clé	14 313 €
Assurance responsabilité mission	3 112 €
Assurance responsabilité civile médicale (1)	59 940 €
Assurance responsabilité civile établissement de soins : activité HAD (2)	899 €
Assurance multirisque et responsabilité civile GCS (3)	1 358 €
Assurance véhicules	44 586 €
Assurances belges (multirisque, AT, RC objective)	80 217 €
Total charges d'assurances	401 970 €

(1) Il s'agit des primes relatives à l'assurance responsabilité médicale de l'IMM, de l'IMR, de l'IMB, l'IMS, de l'IMP et MSE.
(2) Contrat souscrit en cours d'année, prime prévisionnelle annuelle de 3 851 €
(3) Contrat souscrit en cours d'année, prime prévisionnelle annuelle de 1 397 €

A la connaissance du Groupe, il n'y a pas de risques significatifs non assurés ni de risques significatifs assurés en interne.

La principale police d'assurance souscrite par le Groupe Noble Age est une assurance multirisque couvrant les trois premiers risques de l'activité du Groupe en France et en Belgique. En 2010, les caractéristiques de cette police sont décrites ci-dessous :

Risques couverts	**Assureur**	**Expiration**	**Franchise**	**Montant des garanties**
Responsabilité civile « Exploitation »	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	Fonction du sinistre (de 300 € à 1500 € minimum ou 10% de l'indemnité due)	7 500 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle »	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	Fonction du sinistre (de 1000 € ou de 10% de l'indemnité due)	250 000 € par sinistre 2 500 000 € par année d'assurance
Défense	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	-	Frais à la charge de l'assureur à concurrence de 31 000 €
Incendie, Explosion et Risques annexes (y compris catastrophes naturelles)	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	434€, sauf incendie et explosion : aucune franchise	**Bâtiments :** Valeur de reconstruction à neuf (Résidences + siège social) **Contenu :** Valeur de remplacement à neuf (Résidences + siège social)
Dégât des eaux	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	434 €	**Bâtiments :** Valeur de reconstruction à neuf (Résidences + siège social) **Contenu :** Valeur de remplacement à neuf (Résidences + siège social)

Vol	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	434 €	**Contenu :** 86 930 € (Résidences + siège social)
Bris de glace, Enseignes lumineuses et Appareils Sanitaires	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	Aucune franchise	32 599 €
Bris de machines, Tous Risques Informatiques	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	434 €	**Bris de machines** :76 064 € Tous risques informatiques : (Matériel : 86 930 €, Frais supplémentaires : 27 166 €, Frais de reconstitution : 27 166 €)
Pertes d'exploitation	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	Trois jours ouvrés (sauf incendie et explosion : néant)	- Perte de marge brute sur la base d'un CA annuel HT maximum de 5 500 000 € -Frais supplémentaires d'exploitation inclus dans la garantie de marge brute -Honoraires d'expert 8 % de l'indemnité
Valeur vénale et aide financière	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	434 €	- Perte totale ou partielle du fonds de commerce : 5 500 000 € - Recours des voisins et des tiers : 2 933 888 € -Honoraires d'expert 8 % de l'indemnité
Autres dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	434 €	1 629 937 €

En outre, au niveau immobilier, le groupe souscrit à chaque fois que cela est nécessaire des contrats d'assurance Dommages-Ouvrages et contrats Tous Risques Chantiers pour les établissements construits, restructurés, réhabilités ou rénovés.
Au cours de l'exercice 2010, il a par ailleurs été souscrit pour la société LNA Services un contrat d'assurance responsabilité civile des entreprises (cotisation 1 948 €) et un contrat responsabilité décennale (cotisation 2 640 €).

Le Groupe Noble Age estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière prudente l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

4.3 Risques financiers

4.3.1 Risque de change

Le Groupe n'est pas exposé au risque de change dans la mesure où le Groupe limite aujourd'hui ses implantations au pays de la zone Euro.

4.3.2 Risque de taux

Le Groupe met en œuvre une politique de diversification de ses taux de financement. Au 31/12/2010, l'encours de prêt à moyen et long terme à taux variable non couvert ou non réglementé sur le secteur Exploitation, s'élève à 6% à taux fixe de l'encours total des prêts à moyen et long terme, contre 5% au 31/12/2009. Le refinancement d'un prêt d'acquisition devrait limiter l'en cours non couvert à 2% en 2011.
La structure de l'endettement contractualisé auprès d'établissements de crédit se ventile comme suit :

Type d'emprunt (en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà	Total encours	%
Prêts à taux fixe	3 572	15 613	9 586	28 771	44,9%
Prêts à taux variable couvert	3 177	13 482	9 749	26 408	41,2%
Prêts à taux varible réglementé	503	2 160	2 261	4 924	7,7%
Prêts à taux varibale non couvert	3 365	570	0	3 935	6,1%
EMPRUNTS GROUPE	**10 617**	**31 826**	**21 596**	**64 039**	**100,0%**
Part relative	*16,6%*	*49,7%*	*33,7%*	*100,0%*	

Sur les 64 039 milliers d'euros d'emprunt Exploitation restant dû au 31/12/2010, 3 935 milliers d'euros sont à taux variable non couvert et non réglementés et 4 924 K€ à taux réglementé (livret durable). En retenant une hausse de 1% des taux d'intérêt applicable à l'encours à taux variable et réglementé, les charges financières complémentaires suivantes seraient constatées :

En milliers d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Impact dette au 31/12/06	135 K€	110 K€	90 K€	75 K€	60 K€				
Impact dette au 31/12/07		86 K€	78 K€	70 K€	62 K€	54 K€			
Impact dette au 31/12/08			132 K€	109 K€	104 K€	95 K€	94 K€		
Impact dette au 31/12/09				93 K€	92 K€	85 K€	88 K€	81 K€	
Impact dette au 31/12/10					55 K€	64 K€	62 K€	77 K€	61 K€

Le groupe gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euro liée à la structure de sa dette financière, au moyen de divers instruments financiers afin d'optimiser son exposition aux risques de taux.
L'objectif de ces transactions est de transformer le taux variable de la dette et de donner en synthèse à la dette un profil de risque optimisé en fonction des anticipations de l'évolution des taux.
Cette politique peut donner lieu en cours d'exercice, en fonction de l'évolution des taux de marchés, à des ajustements dans les positions de couverture.

Au 31 décembre 2010, les principaux types de formules utilisées par le groupe sont :
- Montant nominal couvert de 3 828 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 4,48%, au capital restant dû de 2 347 K€, échéance 31/05/2012

- Montant nominal couvert de 6 000 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 4,45%, au capital restant dû de 4 375 K€, échéance 20/09/2019

- Montant nominal couvert de 7 700 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 5%, au capital restant dû de 6 256 K€, échéance 29/07/2020

- Montant nominal couvert de 4 000 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 2,68%, au capital restant dû de 3 241 K€, échéance 31/03/2014

- Montant nominal couvert de 1 883 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 2,77%, au capital restant dû de 1 509 K€, échéance 30/06/2014

- Montant nominal couvert de 1 250 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 2,70%, au capital restant dû de 1 027 K€, échéance 15/09/2016

- Montant nominal couvert de 4 059 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 2,49%, au capital restant dû de 3 974 K€, échéance 30/09/2014

- Montant nominal couvert de 4 059 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 2,49%, au capital restant dû de 3 974 K€, échéance 30/09/2014

- Montant nominal couvert de 1 056 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 1,40%, au capital restant dû de 893 K€, échéance 31/05/2013

- Montant nominal couvert de 650 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 1,78%, au capital restant dû de 650 K€, échéance 10/06/2015

- Montant nominal couvert de 1 277 K€, euribor 3 mois contre taux fixe de 1,93%, au capital restant dû de 1 214 K€, échéance 29/05/2015.

Le montant des contrats de couverture conclus à l'origine s'élève à 26 694 milliers d'euros, représentant au 31 décembre 2010 un risque couvert de 26 408 milliers d'euros.

4.3.3 *Risque sur actions*

Au 31 décembre 2010, la SA Le Noble Age détient 8.618 actions propres, valorisées 121 milliers d'euros contre 8.611 titres à la clôture précédente. Une valorisation au cours au plus bas de clôture annuelle 2010 (13.64 €) et au plus haut de clôture annuelle 2010 (17.11 €) s'échelonnerait de 118 milliers d'euros à 147 milliers d'euros. Le total des achats et des ventes s'est établi au cours de l'exercice à respectivement à 26 876 titres achetés contre 26 869 titres vendus, tandis que 41 989 titres avaient été achetés contre 40 525 titres vendus au titre de l'exercice précédent, le prix de revient moyen des titres auto détenus à la date de clôture s'établissant à 14.43 euros par titre.

4.3.4 *Risque de liquidité – notes 19 et 21 des annexes aux comptes, détaillé au chapitre 17.1.6*

Le Groupe Noble Age, compte tenu de son activité, possède une trésorerie d'exploitation structurellement positive (besoin en fonds de roulement négatif).

Les disponibilités et VMP s'élèvent au 31 décembre 2010 à 36 708 milliers d'euros (soit 26 679 milliers d'euros de trésorerie nette des concours bancaires mis en place pour financer des programmes de travaux immobiliers) contre 20 095 milliers d'euros un an plus tôt.

En fonction de l'avancement des programmes et des fonds prêts par le secteur Exploitation et mobilisés dans le cycle immobilier, le niveau de la trésorerie d'Exploitation peut donc fluctuer de manière sensible d'une période à l'autre. Néanmoins, considérant que ces apports sont remboursables à court-moyen terme, la trésorerie d'Exploitation nette des apports en compte courant Immobilier reflète en définitive la capacité d'autofinancement d'investissements.

En ce qui concerne les disponibilités du Secteur Immobilier, elles revêtent un caractère très fluctuant puisqu'elles suivent l'avancement des différents chantiers en fonction des appels de fonds réalisés auprès des clients investisseurs et des règlements des corps d'état et de tous les frais adjacents des programmes immobiliers. Elles sont susceptibles de fortes variations d'une période à l'autre et d'un programme à l'autre, la présence de disponibilités abondantes pouvant succéder à l'utilisation importante de concours bancaires, sans se traduire pour autant par un risque corrélé de liquidités. Les concours bancaires autorisés constituent des engagements déterminés contractuellement avant le démarrage des chantiers. Le risque sur les cash-flows du programme immobilier reste très limité du fait de la garantie des revenus sur l'opération, l'incidence de retards éventuels de commercialisation étant plus que compensée par la facturation à la Société d'Exploitation d'un loyer interne.

D'autre part, le niveau de l'endettement à moyen et long terme du Groupe et sa structure d'une maturité longue et d'un coût performant lui permettent de faire face sereinement à ses échéances financières sans que des aménagements soient rendus nécessaires.
L'information complète relative à l'encadrement des dettes financières est détaillée au chapitre suivant 4.3.5

Jusqu'à présent, le Groupe s'est développé par acquisition d'établissements à l'unité. Dans le futur, il pourrait être amené à reprendre un Groupe constitué ou plusieurs sites simultanément, la trésorerie à mobiliser pouvant sortir des financements bilatéraux jusqu'alors en œuvre et faire appel à des montages hybrides ou des financements plus structurés.. A l'évidence, une opération de plus grande envergure conduirait à procéder à des aménagements dans la structure financière du Groupe afin de lui garantir une certaine indépendance et une flexibilité dans la recherche des financements.

La pérennité du modèle économique et la confiance que lui témoignent ses partenaires financiers font du Groupe Noble Age un acteur dont l'accès au crédit reste préservé dans un contexte de turbulences économiques et dont l'exposition au risque de liquidité se trouve bien circonscrit.

Des covenants sont en place sur des emprunts et dettes financières suivantes:

Validité	attaché à	Formule
2005 - 2015	fi Verte Prairie	**ratio d'endettement financier net exploitation <= 1,2**
2007-2017	fi La Cense	**ratio de solvabilité >= 30%**
2008-2015	Crédit Corporate 8 M€	ratio 1 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDA Retraité consolidé] <= 2, 5** ratio 2 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP + quasi FP] <= 1,75**
2008-2020	Fi MSE 7,7 M€ (qp expl)	**[dette nette consolidée d'exploitation] / [EBITDA consolidé] <= 5**
2008-2020	Fi Nymphéas	**[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDA consolidé] < 5**
2008-2018	Fi groupe 2008	ratio 1 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDA consolidé] < 5** ratio 2 : **[dette financière nette d'exploitation consolidé] / [FP + quasi FP] <= 1,75**
2010, renouvelable	Crédit Corporate 10 M€	ratio 1 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EDITDA consolidé exploitation] < 6,3** ratio 2 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP exploitation] < 1,5**
2010, renouvelable	Crédit Corporate 2x 4 M€	ratio 1 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EDITDA retraité consolidé] <= 2,5** ratio 2 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP + QFP exploitation] <= 1,5**
2010-2013 (sept)	Crédit Corporate 7,5 M€	ratio 1 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EDITDA consolidé exploitation] <= 5** ratio 2 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP exploitation] <= 1,5** ratio 4 : **[FP et associés consolidés] / [total bilan] >= 20%**

Les covenants sont respectés au 31 décembre 2010.

Au regard de l'analyse des actifs et passifs courants d'une part et des ratios de la structure financière d'autre part la société considère qu'elle n'est pas exposée au risque de liquidité.

4.3.5 *Risque relatif aux engagements hors bilan*

Toutes les garanties et obligations contractuelles sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous.

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Cautions Noble Age données sur montants initiaux des emprunts	22 399	22 517
Nantissement de fonds calculés sur le capital restant dû des emprunts	16 491	17 403
Nantissement de titres s/ stés consolidées calculés sur le capital restant dû des emprunts	34 903	31 642
Engagements hors bilan liés aux opérations de financement	**73 793**	**71 562**
Nantissement des valeurs mobilières de placements		370
Privilèges de prêteur de deniers		
Garanties données sur les prêts promoteur	24 898	21 143
Cautions Noble Age	8 993	8 093
Hypothèques et Privilèges de prêteur de deniers	15 905	13 050
Garanties données sur les loyers	1 461	2 061
Cautions bancaires aux propriétaires immobiliers	808	976
Cautions Noble Age aux propriétaires immobiliers	653	1 085
Autres garanties données	1 175	
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations incorporelles	247	319
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations corporelles	16 435	900
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations financières	6 610	
Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	**50 826**	**24 793**
Engagements donnés (non actualisés)	**124 619**	**96 355**
Cautions bancaires	1 629	976
Crédit corporate part non utilisée	31 277	
Engagements reçus (non actualisés)	**32 906**	**976**

Garanties données sur les prêts promoteurs :

Lors de la mise en place d'un prêt promoteur court terme, le banquier demande des garanties comme pour la mise en place de prêt classique à moyen et long terme, principalement sous forme de caution donnée par le Groupe Noble Age ou d'hypothèques formalisées ou non. Les types de garanties demandés par le banquier sont précisément détaillés dans le chapitre 6.4.1.

Garanties données sur les loyers :

Par exception, les propriétaires immobiliers de certaines résidences bénéficient d'une caution du Groupe Noble Age, ou d'une caution bancaire, correspondant à un dépôt de garantie de loyer de 3 ou 4 mois de loyer TTC. Le siège du Noble Age ainsi que 5 établissements sont concernés : le Parc St Charles, Verger de Vincennes, Résidence Marconi, La Cense et Les Camélias. Il s'agit soit d'une exigence d'un propriétaire unique soit d'une exigence du réseau de commercialisation qui avait l'exclusivité de la vente des lots.

Contrats de location simple :

Ensembles immobiliers (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Montant des loyers comptabilisés sur l'exercice	27 199	26 225
Loyers à moins d'un an	29 459	27 178
Loyers à plus d'un an et moins de 5 ans	103 998	104 507
Loyers à plus de 5 ans	74 837	71 986
Total des paiements minimaux futurs (actualisés)	**208 294**	**203 671**

Le total des paiements minimaux futurs actualisés au taux de 3.25% sur la durée moyenne restant à couvrir s'élèverait en 2010 à 166 millions d'euros pour 160 millions d'euros en 2009.

Les risques associés à la commercialisation d'actifs immobiliers détenus temporairement sont explicités dans le chapitre 4.1.11 du présent document.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Informations générales

5.1.1 *Raison sociale et nom commercial de la Société*

La dénomination sociale de la Société est « LE NOBLE AGE ».

5.1.2 *Lieu et numéro d'enregistrement de la Société*

La Société SA Le Noble Age est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 388 359 531.

5.1.3 *Date de constitution et durée*

La Société SA Le Noble Age a été constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration en septembre 1992 pour une durée de 99 années venant à expiration le 1er septembre 2091.

5.1.4 *Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités*

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration. La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est sis au 6 rue des Saumonières à NANTES (44 300).

Le numéro de téléphone de la Société est le 02 40 16 01 61 et l'adresse du site web : www.groupenobleage.com

5.2 Présentation du Groupe Noble Age

5.2.1 *Historique et Evolution du Groupe*

1989-1990 Jean-Paul SIRET, entrepreneur alors spécialisé dans la conception, la construction et la promotion immobilière, s'associe à un médecin souhaitant développer un projet de résidence médicalisée pour les personnes âgées dépendantes. La rencontre de ce gestionnaire, capable de rassembler les capitaux nécessaires à un tel projet et de gérer la nouvelle activité, avec des médecins étudiant depuis plusieurs années les besoins liés à l'augmentation de la dépendance donne naissance au premier établissement du Groupe : « La Chézalière – Nantes 44 » en décembre 1990.

1992-1995 Après plus de 2 ans de fonctionnement du 1er établissement et une maîtrise croissante des différentes composantes de la prise en charge de la dépendance (Hôtellerie, Restauration,

Dépendance et Soins), la décision est prise d'ouvrir un second établissement spécialisé dans la dépendance psychique. Déjà soucieux d'assurer à ses résidents des prestations de qualité, Jean-Paul SIRET décide de s'inspirer des savoirs faire suédois pour la conception de cette nouvelle résidence. Une telle politique de développement supposant des investissements lourds, Jean-Paul SIRET se met à la recherche d'un montage immobilier innovant permettant, d'une part, de ne pas alourdir la structure financière de la société et, d'autre part, de rester concentré sur l'exploitation et les services aux résidents. C'est dans cette démarche que Jean-Paul SIRET et Xavier DEJARDINS s'associent, le premier assurant la gestion opérationnelle, le second s'occupant plus directement du développement et du financement des activités. En août 1995, « Le Parc de Diane – Nantes 44 », second établissement du Groupe, ouvre ses portes.

1997 La création de nouveaux établissements devenant difficile, le Groupe réalise sa première acquisition d'établissement en 1997 : « Le Parc de la Plesse – Angers 49 ». Après quelques mois d'exploitation, le Groupe réalise rapidement que l'outil de travail (chambres doubles, espaces communs restreints…) ne permet pas d'assurer le niveau de prise en charge des deux premiers établissements créés. Il décide alors d'entreprendre des travaux de restructuration et d'extension visant à respecter un certain nombre de normes, dessinant ainsi les standards de qualité du Groupe Noble Age.

1998 La majeure partie de l'année est consacrée à la mise au point des valeurs fondamentales du Groupe Noble Age **:**

- **Un projet d'entreprise** :
  - ❖ La définition de chacun des métiers du Groupe Noble Age :
    - ✓ L'hébergement ou « hôtellerie et restauration » ;
    - ✓ La gestion des dépendances ou la « prise en charge de tous types et niveaux de dépendance physiques ou psychiques » ;
    - ✓ La gestion des soins ou la « prise en charge de l'ensemble des soins nécessaires aux résidents ».
  - ❖ L'encadrement et le chaînage des différents métiers effectués dans les établissements du Groupe, afin que l'ensemble des prestations offertes aux clients/résidents atteigne un haut niveau de qualité et de sécurité.
  - ❖ Des critères économiques d'exploitation : la plupart des charges de ces métiers étant fixes, il est nécessaire de respecter les bons critères financiers d'investissements et d'assurer la maîtrise quotidienne des coûts d'exploitation.
- **Un cahier des charges immobilier** permettant de restructurer, transformer et d'agrandir tout établissement repris ou à créer afin qu'il devienne compatible avec le projet de vie « type Groupe Noble Age ».
- **Elaboration des critères de développement**

1999 1ère augmentation de capital du Groupe. Cette année voit également l'acquisition de trois nouveaux établissements, 2 EHPAD et 1 SSR : « Le Parc de la Touques – Deauville – 14 », « Le Parc Saint Charles – Chartres – 28 et « L'Institut Médicalisé de Mar Vivo – La Seyne sur Mer – 83 ». Le Groupe maîtrisant parfaitement le métier de la maison de retraite médicalisée avec un ensemble de prestations de services de grand standing, se lance désormais dans un nouveau secteur d'activité, le moyen séjour. En parallèle, le Groupe Noble Age commence à structurer son équipe d'encadrement avec la création des postes suivants :

- Direction Administrative & Financière,
- Direction d'Exploitation,
- Direction Médicale et Qualité.

2000 Le Groupe poursuit sa structuration en définissant :

- Les moyens humains nécessaires à son développement,
- La place des métiers complémentaires nécessaires à un développement serein du Groupe (Ressources humaines, Immobilier, Maintenance)
- Les critères d'acquisition et les coûts de restructuration de chaque établissement afin de répondre au projet d'entreprise et au cahier des charges immobilier interne,
- Les coûts induits et les capacités d'évolution des résultats financiers en conséquence,
- Les besoins évolutifs en capitaux propres en fonction d'un endettement maîtrisé, souhaité par la direction générale.

2001 Elaboration d'une stratégie de développement et constitution d'un pôle immobilier afin d'optimiser les opérations de créations et extensions d'établissements. Le Groupe reprend deux établissements situés en région parisienne « Asphodia – Yerres- 91 » et « Sévigné – Saint Maur des Fossés – 94 » et met en place un plan de création.

2002 Acquisition d'un troisième établissement parisien « Ger'Home – Courbevoie - 92» et constitution du pôle juridique.

2003 Le Groupe Noble Age change de dimension en termes de taille et d'exposition géographique avec l'acquisition de cinq nouveaux établissements :

- 3 EHPAD : « Résidence Aigue Marine – Bandol – 83 », « Résidence Harmonie – Moret sur Loing – 77 » et « Arcade de Fontenay – Fontenay aux Roses – 92 »
- 2 maisons de repos en Belgique : « Résidence Le Point du Jour – Bierges » et « Résidence Athéna – Nivelles »

2005 Ouverture de deux établissements lancés en 2001 :

- « Les Jardins de Mar Vivo – La Seyne sur Mer - 83»
- « Le Verger de Vincennes – Vincennes – 94 »»

Acquisition d'un EHPAD :

- « Verte Prairie - Salon de Provence - 13»

2006 Introduction en bourse, levée de fonds de 13.7 M€ en perspective du plan de développement
Ouverture de deux EHPAD :

- « La Résidence Marconi – Chatou - 78»
- « La Résidence Creisker - Pornichet - 44»

Acquisition de trois EHPAD :

- « Les Pléiades - Toulon- 83»
- « Le Parc de Vignes – Amiens – 80 »
- « Les Joncas – Martigues – 13 »

Acquisition de deux Maisons de Repos en Belgique :

- « Résidence Parkside - Bruxelles»
- « La Cense – Waterloo »

Acquisition d'un SSR :

- « La Clinique de Thorigny – Thorigny - 77»

2007 Acquisition de cinq nouveaux EHPAD

- « La Gauloise – Marseille – 13 »
- « Les Camélias – Cabestany – 66 »
- « Résidence Isatis – Mouans Sartoux – 06 »
- « Villa d'Epidaure – Garches – 92 »
- « Villa d'Epidaure – La Celle Saint Cloud – 78 »

Ouverture en Novembre d'un nouvel établissement :

- « Les Jardins d'Olonne – Olonne sur Mer – 85 »

2008 Acquisition d'un SSR

- « L'Oasis – Breteuil – 60 »

Acquisition d'un EHPAD

- « Les Nymphéas – Pacé – 35 »

Acquisition d'une clinique psychiatrique

- « La Maison de Santé d'Epinay – Epinay sur Seine – 93 »

Ouverture d'un SSR

- « L'institut Médicalisé de Romainville – Romainville – 93 »

2009 Structuration pour un doublement de taille
Ouverture d'un EHPAD

- « Les Berges du Danube – Serris – 77 »

Ouverture d'un SSR

- « L'Institut Médical de Serris – Serris – 77 »

Acquisition d'un SSR : diversification du développement en secteur associatif et public

- « L'Institut Médical des Pins – Lamotte Beuvron – 41 »

Acquisition d'un EHPAD

- « Le Monthéard – Le Mans – 72 »

2010 Structuration pour un doublement de taille
Acquisition de deux EHPAD

- « Les Jardins de la Poterie – Rennes – 35 »
- « Résidence des Sources – Evian – 72 »

5.2.2 *Les 3 segments de marchés*

Les 41 établissements en exploitation en 2010 constituent un parc de 3765 lits et se subdivisent en **trois secteurs :**

- **A - Le secteur Médico-Social (France)** :

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / USLD : Unité de Soins Longue Durée
30 EHPAD / 2 613 lits autorisés / 2 515 chambres et 18 appartements de résidence service

- **B - Le secteur « Maison de Repos » (Belgique)**

MR : Maisons de repos
4 maisons de repos / 407 lits autorisés / 392 chambres

- **C - Le secteur Santé (France)**

Moyen Séjour : SSR : Soins de Suite et Réadaptation et Maison psychiatrique
5 établissements de soins de suite / 552 lits autorisés / 411 chambres

1 établissement psychiatrique / 163 lits autorisés / 136 chambres

1 HAD (Hospitalisation A Domicile) / 30 places autorisées

NOM ETABLISSEMENT *Localisation* *Ouverture/ reprise*		**CAPACITE EXPLOITEE** *Particularité*	**PROJETS D'EXTENSION**
1-LA CHEZALIERE *(F - Nantes - 44)* *Ouvert en **1990***	EHPAD	- 84 lits / 84 ch - dépendance physique et psychique	Néant
2-LE PARC DE DIANE *(F - Nantes – 44)* *Ouvert en **1995***	EHPAD	- 83 lits / 83 ch - 15 places d'accueil de jour - dépendance psychique	Néant
3-LE PARC DE LA PLESSE *(F - Avrillé prox.Angers – 49)* *Ouvert en 1990 / repris en **1997***	EHPAD	- 84 lits / 79 ch - Dépendance physique et psychique	Néant
4-LE PARC DE LA TOUQUES *(F - Deauville - 14)* *Ouvert en 1988/ acquis en **1999***	EHPAD	- 114 lits / 106 ch - 8 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
5-INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO *(F – La Seyne sur Mer – 83)* *Ouvert en 1985/ repris en **1999***	**SSR**	- 128 lits / 100 ch - soins, cures post opératoires, rééducation fonctionnelle, kiné & balnéothérapie, conventionné S. Sociale.	Néant
6-LE PARC ST CHARLES *(F - Chartres - 28)* *Ouvert en 1996 / repris en **2000***	EHPAD	- 96 lits / 86 ch + 10 appt. de rés. service - Dépendance physique et psychique	Néant
7-ASPHODIA *(F - Yerres - 91)* *Ouvert en 1991/ repris en **2001***	EHPAD	- 120 lits / 120 ch - 12 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
8-SEVIGNE *(F - St Maur des Fossés – 94)* *Ouvert en 1997/ repris en **2001***	EHPAD	- 103 lits / 99 ch - Dépendance physique et psychique	Néant
9-GER'HOME *(F - Courbevoie - 92)* *Ouvert en 1998/ Acquis en **2002***	EHPAD	- 106 lits / 104 ch - 5 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
10-ARCADE DE FONTENAY *(F – Fontenay aux Roses - 92)* *Ouvert en 1993/ repris en **2003***	EHPAD	- 75 lits / 70 ch - Habilitation partielle à l'aide sociale - Dépendance physique et psychique	Néant
11-RESIDENCE ATHENA *(B - Nivelles)* *Ouvert en 1992/ repris en **2003***	MR	- 70 lits / 70 ch - Dépendance physique	Néant
12-RESIDENCE LE POINT DU JOUR *(B - Bierges- Wavre)* *Ouvert en 1992/ repris en **2003***	MR	- 126 lits / 121 ch - Dépendance physique et psychique	Néant

13-RESIDENCE AIGUE MARINE *(F – Bandol - 83)* *Ouvert en 1988 / repris en **2003***	EHPAD	- 119 lits / 111 ch - 4 places d'accueil de jour - Habilitation partielle à l'aide sociale - Dépendance physique et psychique	Néant
14-RÉSIDENCE HARMONIE *(F – Moret s/ Loing - 77)* *Ouvert en 1991 / repris en **2003***	EHPAD	- 76 lits / 68 ch - 4 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
15-LES JARDINS DE MAR VIVO *(F – La Seyne s/ Mer - 83)* *Ouvert en **2005***	EHPAD USLD	- 87 lits / 84 ch (dont 40 lits en USLD) - 4 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
16-LE VERGER DE VINCENNES *(F – Vincennes - 94)* *Ouvert en **2005***	EHPAD	- 107 lits / 107 ch - 5 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
17-VERTE PRAIRIE *(F – Salon de Provence - 13)* *Ouvert en 1990 / repris en **2005***	EHPAD	- 107 lits / 90 ch - 7 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néeant
18-PARC DES VIGNES *(F – Amiens - 80)* *Ouvert en 1998 / repris en **2006***	EHPAD	- 83 lits / 73 ch - 7 places d'accueil de jour - Dépendance physique	Création d'une unité Alzheimer et de chambres individuelles sans augmentation de capacité
19-RESIDENCE PARKSIDE *(B - Bruxelles)* *Ouvert en 1991 / repris en **2006***	MR	- 108 lits exploités dont 30 lits MRS autorisés / 98 ch - Dépendance physique et psychique	27 lits / 27 ch
20-RESIDENCE CREISKER *(F – Pornichet - 44)* *Ouvert en 07/ **2006***	EHPAD	- 90 lits / 90 ch - 4 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
21-RESIDENCE MARCONI *(F – Chatou - 78)* *Ouvert en 07/ **2006***	EHPAD	- 102 lits / 100 ch - Dépendance physique et psychique	Néant
22-LE MAS DE LA COTE BLEUE *(F- Martigues – 13)* *Ouvert en 1991 / reprise 12/2006*	EHPAD	- 65 lits / 48 ch - Habilitation partielle à l'aide sociale - Dépendance physique	Néant
23-LES PLEIADES *(F – Toulon – 83)* *Ouvert en 2004 / repris en 09/2006*	EHPAD	- 80 lits / 76 ch - Dépendance physique et psychique	Néant
24-RESIDENCE DE LA CENSE *(B - Waterloo)* *Ouvert en 1990 / repris en 11/**2006***	MR	- 103 lits / 95 ch - Dépendance physique et psychique	14 lits / 19 ch 2010
25-RESIDENCE LES JARDINS D'OLONNE ***(F – OLONNE SUR MER – 85)*** ***OUVERT EN 11/2007***	EHPAD	- 94 lits / 94 ch - 2 places d'accueil de jour - Habilitation partielle à l'aide sociale - dépendance physique et psychique	Néant
26-IM DE ROMAINVILLE ***(F – ROMAINVILLE – 93)*** ***OUVERT EN 06/2008***	**SSR**	- 120 lits / 99 ch - Dépendance psychique	Néant
27-LES BERGES DU DANUBE *(F –Serris – 77)* *Ouvert le 01/04/2009*	EHPAD	- 92 lits / 92 ch - dépendance physique	Néant
28-IM DE SERRIS *(F – Serris – 77)* *Ouvert le 18/03/2009*	**SSR**	- 59 lits / 37 ch (90 places rn 2010)	Néant
29-LA GAULOISE *(F – Marseille – 13)* *Ouvert en 1978 / repris en 03/2007*	EHPAD	- 53 lits / 47 ch - dépendance physique	37lits / 43 ch 2010
30-LES CAMELIAS *(F – Cabestany – 66)* *Ouvert en 1987 / repris en 04/2007*	EHPAD	- 105 lits / 84 ch - dépendance physique	Néant
31-RESIDENCE ISATIS *(F – Mouans Sartoux – 06)* *Extension en 1996 / repris en 07/2007*	EHPAD	- 40 lits / 31 ch - Dépendance physique	45 lits / 54 ch
32-VILLA D'EPIDAURE *(F – Garches – 92)* *Ouvert en 1990 / repris en 07/2007*	EHPAD	- 86 lits / 85 ch - 2 places d'accueil de jour - Dépendance psychique	Néant
33-VILLA D'EPIDAURE	EHPAD	- 87 lits / 87 ch	Néant

(F – La Celle Saint Cloud – 78) *Ouvert en 1997 / repris en 09/2007*		- Dépendance psychique	
34-IM DE BRETEUIL ***(F – BRETEUIL – 60)*** ***OUVERT EN 1964 / REPRIS EN 06/2008***	**SSR**	- 64 lits / 36 ch - Dépendance psychique	Néant
35-IM DES PINS ***(F – LAMOTTE BEUVRON – 41)*** ***REPRIS LE 29/04/2009***	**SSR**	- 132 lits / 105 ch - Dépendance psychique	Néant
36- **NYMPHEAS** (F - Pace – 35) Ouvert en 1990 / repris le 01/07/08	EHPAD	- 66 lits / 59 ch - Dépendance psychique	Néant
37- MAISON DE SANTE D'EPINAY **(F –EPINAY – 93)** **OUVERT EN 1958 / REPRIS EN 07/08**	**SSR**	- 163 lits / 136 ch - Dépendance psychique	Néant
38- Monthéard **(F - MANS – 72)** **REPRIS LE 01/06/09**	EHPAD	- 85 lits / 85 ch - Dépendance physique	Néant
39- HAD **(F - Saumur – 49)** **Autorisation le 26/11/09**	**HAD**	- 30 places - Dépendance physique	Néant
40- Les Jardins de la Poterie **(F – RENNES – 35)** **REPRIS LE 15/10/10**	EHPAD	- 40 lits / 40 ch - Dépendance physique	Néant
41- Résidence des Sources (F - Evian – 74) repris le 01/12/10	EHPAD	- 84 lits / 84 ch - Dépendance physique	Néant

5.2.3 *Répartition de l'activité Exploitation du Groupe*

Répartition de du chiffre d'affaires exploitation du Groupe par type d'activités

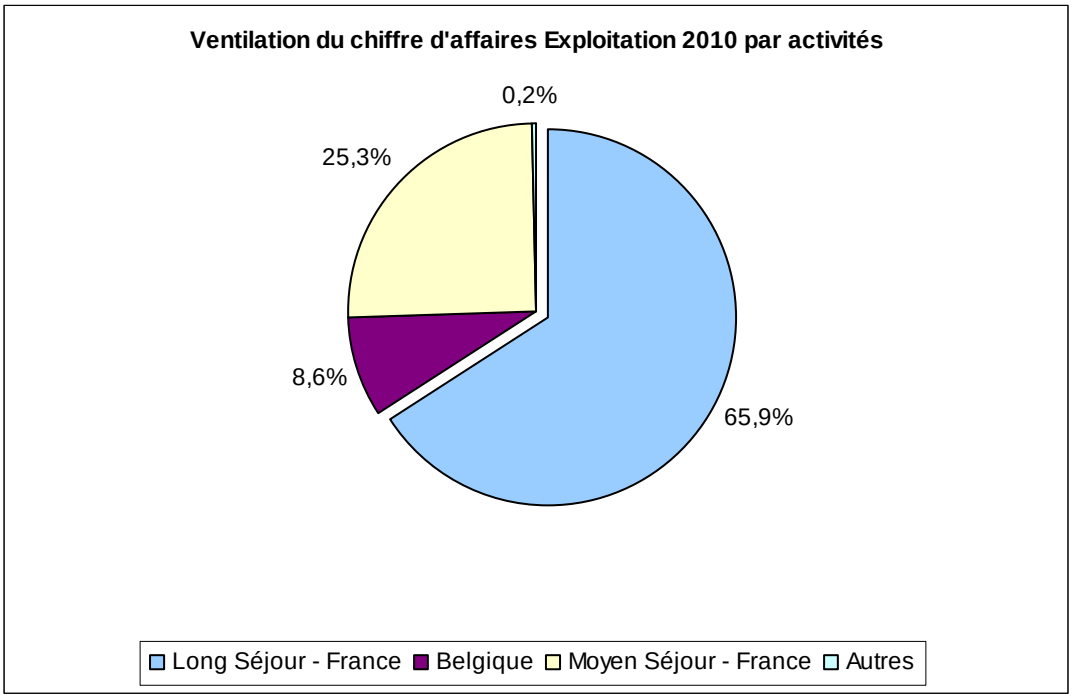

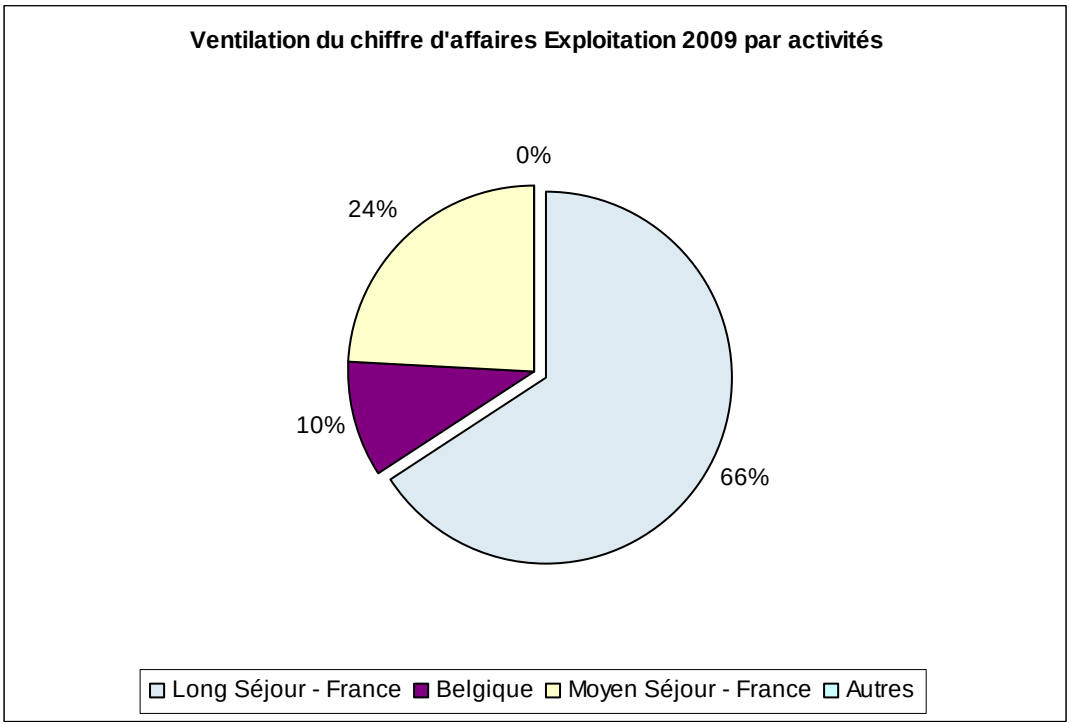

Ventilation du Chiffre d'Affaires de l'activité Exploitation (en K€)

	CA 2010	en % du CA	CA 2009	en % du CA
Long Séjour - France	118.6	65,9%	107	66%
Belgique	15.5	8.6%	15.5	10%
Moyen Séjour - France	45.5	25,3%	39	24%
Autres	0.3	0.2%	0.1	0%
CA Consolidé Exploitation	**179.9**	100,0%	**161.6**	100,0%

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 Caractéristiques de marché

6.1.1 Les principaux facteurs de marché

Le vieillissement de la population

Le premier facteur de croissance à aborder pour apprécier les perspectives du secteur de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées réside assez logiquement dans l'évolution démographique de notre pays.

La croissance forte et durable attendue de ce secteur est liée à deux facteurs concordants :

- **L'explosion démographique attendue des seniors** assure un socle de croissance important à l'activité des établissements d'accueil pour personnes âgées, publics comme privés, ainsi qu'une forte visibilité à long terme pour le secteur de la dépendance en général. L'allongement de l'espérance de vie sous l'effet notamment d'une amélioration des conditions de vie et des progrès de la médecine, et l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom dès 2005 conduiront nécessairement à une augmentation sensible des plus de 65 ans dans la population française des prochaines décennies. De 16% en 2000, la part des plus de 65 ans devrait atteindre 28% en 2040. Mais c'est surtout la population des personnes très âgées qui augmentera le plus rapidement : le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans progressera de 275% entre 2000 et 2050 passant de 1.2 millions de personnes à 4.5 millions. (Source : INSEE)

- Cette part croissante des plus âgés dans la population se traduira par une **hausse mathématique du nombre de personnes dépendantes et du niveau de cette dépendance. Cette hausse prévisible illustre** les besoins futurs en structures adaptées à l'accueil de ces personnes âgées dépendantes. L'augmentation de la dépendance verra en parallèle une augmentation du nombre de personnes souffrant de pathologies démentielles de type Alzheimer. Par ailleurs le nombre d'adultes handicapés vieillissants augmente très rapidement et la demande d'accueil en structures adaptées se fait plus pressante. Les besoins pour ces deux types de population, du fait de leur niveau de dépendance important et souvent très spécifique, sont en progression constante et constituent un levier de croissance important pour les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Ces besoins sont démontrés par le Plan Solidarité Grand Age de juin 2006 et le Plan Alzheimer de février 2008. Ces 2 plans se sont concrétisé en 2008 et 2009 au travers des circulaires Ministérielles budgétaires pour les établissements médico-sociaux et sanitaires par des objectifs de création de places d'EHPAD renforcés notamment pour personnes atteintes de ce type de pathologie, des créations de places d'accueil de jour Alzheimer, des créations de lits « gériatriques » en SSR, des créations d'unités adaptées aux patients Alzheimer en SSR. Enfin, dans le cadre du Plan de Relance de 2009, 5000 lits supplémentaires en création en EHPAD ont été lancés en 2009.

- La réduction des durées d'hospitalisation dans les structures de court séjour au profit des établissements de soins de suite. En effet, l'évolution des pratiques médicochirurgicales (amélioration des techniques de traitement, encadrement des dépenses, prévention accrue de la transmission des maladies nosocomiales) induit une réduction de la durée moyenne d'hospitalisation en établissements de court séjour, créant ainsi un besoin croissant de prise en charge en aval. Cette tendance s'amplifie avec la réforme de la tarification à l'activité (T2A), opposable aux établissements de court séjour depuis le 1er mars 2005 et qui sera étendue aux cliniques de moyen séjour (SSR, réadaptation fonctionnel, psychiatrie) à partir de 2011, après la phase d'expérimentation qui a démarré elle en 2009. Cette nouvelle tarification à l'acte s'inscrit dans une logique de réduction de la durée moyenne d'hospitalisation qui devrait profiter au secteur du moyen séjour.

Les facteurs structurels de croissance

Au-delà de l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes, d'autres facteurs structurels viendront impacter positivement à plus ou moins long terme l'activité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

- La transformation de certaines structures sanitaires de soins de longue durée, concentrée à 90% dans le secteur public, en établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes. La commission conduite par Gérard Larcher, sénateur, ancien Ministre et ancien président de la Fédération Hospitalière de France qui vise à optimiser l'offre de santé en France et dont le rapport a été publié en avril 2008 évoque d'ailleurs la privatisation possible de certains hôpitaux locaux transformés en EHPAD.

- L'évolution des mentalités et des modes de vie, notamment l'éclatement géographique et la baisse du nombre des aidants, qui conduira de plus en plus souvent les familles à placer leurs aînés en maisons de retraite.

- La réduction des durées d'hospitalisation dans les structures de court séjour au profit des établissements de soins de suite. En effet, l'évolution des pratiques médicochirurgicales (amélioration des techniques de traitement, encadrement des dépenses, prévention accrue de la transmission des maladies nosocomiales) induit une réduction de la durée moyenne d'hospitalisation en établissements de court séjour, créant ainsi un besoin croissant de prise en charge en aval. Cette tendance s'amplifie avec la réforme de la tarification à l'activité (T2A), opposable aux établissements de court séjour depuis le 1er mars 2005 et qui sera étendue aux cliniques de moyen séjour (SSR, réadaptation fonctionnel, psychiatrie) à partir de 2011, après la phase d'expérimentation qui démarre elle en 2009. Cette nouvelle tarification à l'acte s'inscrit dans une logique de réduction de la durée moyenne d'hospitalisation qui devrait profiter au secteur du moyen séjour.

Solvabilité de la demande

Le secteur de la dépendance est également caractérisé par la solvabilité de sa demande. En effet, le niveau de ressources n'est pas un critère discriminant en matière de prise en charge de la médicalisation et les récentes évolutions législatives et réglementaires s'inscrivent dans une logique de renforcement de la solidarité intergénérationnelle :

Tout d'abord, l'activité médicale des établissements est prise en charge par l'Assurance maladie qui couvre l'ensemble des dépenses induites (médecins, infirmières, aides-soignants, achat de matériel médical…).

L'aide à la personne âgée dépendante est, quant à elle, financée par le Conseil Général :

- L'APA : L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est entrée en vigueur le 1er janvier 2002. Remplaçant la prestation spécifique dépendance (PSD), elle s'adresse aux personnes de 60 ans et plus dont le niveau de dépendance est évalué en degrés GIR (*Groupe Iso Ressources, cf. 6.1.2*). L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources. Une participation financière reste toutefois à la charge des bénéficiaires quand leurs ressources sont supérieures à un montant régulièrement révisé. L'APA vise à une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées pour accomplir les gestes de la vie quotidienne.

L'activité Hébergement peut également bénéficier d'aides spécifiques :

- L'ALS : L'allocation de logement à caractère social (ALS) permet de bénéficier d'un allègement des frais d'hébergement. Le montant versé est déterminé après la prise en considération de plusieurs critères : ressources de l'allocataire, coût de l'hébergement, type d'établissement, lieu d'implantation, etc.

- L'APL : L'allocation personnelle au logement (APL) concerne uniquement les structures conventionnées. Le montant versé est fonction des mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

- L'ASH : L'aide sociale à l'hébergement (ASH) s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail). Sous certaines conditions de ressources, le département peut participer partiellement ou totalement aux frais d'hébergement d'une personne âgée si cette dernière réside dans un établissement agréé par le département. Il faut toutefois relever que le montant de l'aide sociale versé peut-être récupéré sur l'actif successoral au décès du bénéficiaire.

Il existe en parallèle, un certain nombre de déductions fiscales liées à l'hébergement en structure : réduction d'impôts et abattements forfaitaires pour les personnes âgées.
Enfin, les discussions pour la mise en œuvre du 5ème risque pour mieux solvabiliser les personnes âgées ont repris et devraient aboutir fin 2011.

Evolution de l'offre

- Mesure des besoins : au-delà de la croissance de l'activité et d'une importante visibilité sur le long terme, le vieillissement de la population va générer un certain nombre d'enjeux pour les établissements d'accueil, à commencer par des capacités d'accueil suffisantes pour répondre à un besoin accru de prise en charge. Le Plan Solidarité Grand Age, par le Ministre Philippe Bas en juin 2006 prévoyait la création de 5000 places d'EHPAD par an sur la période 2007-2012 et de 3000 places de SSR sur cette même période. Il apparaissait cependant que les besoins sont bien plus nombreux. Ces derniers étaient estimés à 33 000 par le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) mis en œuvre par la CNSA et qui a collecté les besoins auprès des DDASS ; ils sont estimés à 40 000 places supplémentaires par l'Adehpa, l'association des directeurs d'EHPAD. Les circulaires Ministérielles de 2008 et 2009 et les notices techniques correspondantes de la CNSA ont marqué la prise en compte progressive de cet écart par les Pouvoirs Publics puisque le nombre de création de places en EHPAD financées pour 2008 a été porté à 7 500 puis 12 500 pour 2009 dans le cadre du Plan de Relance (au lieu de 5 000) auxquelles s'ajoutent 2 125 places en accueil de jour et 1 125 places en hébergement temporaire. Les établissements privés semblent mieux positionnés pour répondre à cette demande en terme de capacités d'accueil. En effet, si la majorité des capacités d'accueil reste aujourd'hui aux mains du secteur public, l'essentiel du développement de l'offre devrait provenir du secteur privé, plus à même de financer la création de ces nouvelles places, comme le montrent les données historiques. Selon les dernières données de la DREES (Direction de Recherche des Etudes Economiques et Statistiques), les capacités d'accueil des établissements commerciaux privés ont cru de 21% entre 1996 et 2003 contre seulement 7% pour l'ensemble du secteur. Par ailleurs, sur cette même période, le secteur privé commercial a généré plus de la moitié des nouvelles places créées en EHPAD.

- Médicalisation des structures : le vieillissement de la population va s'accompagner d'une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes et souffrant de pathologies diverses. C'est ainsi par exemple, que de 960 000 en 2004, le nombre de personnes atteintes de pathologies démentielles de type Alzheimer devrait atteindre 1,2 million en 2020 (Source : Xerfi – Accueil des personnes âgées - février 2005). L'âge d'entrée en institution est aussi un facteur important. L'entrée en établissement à un âge de plus en plus avancé (83 ans en moyenne selon le rapport de la Cour des Comptes de novembre 2005)

et avec un niveau de dépendance moyen de plus en plus élevé rendent plus nécessaire encore la médicalisation des structures. Cette médicalisation suppose des investissements importants (matériel, locaux) mais aussi humains à travers un personnel médical et paramédical plus nombreux et plus coûteux. De la même façon dans le secteur sanitaire, la réduction des durées d'hospitalisation en court séjour entraîne dans les établissements SSR en aval, un besoin de plateaux techniques plus pointus et coûteux (kinésithérapie, balnéothérapie, ergothérapie) et des équipes médicales et paramédicales renforcées.

- Qualité des prestations : l'augmentation de la demande s'accompagne également d'une attente croissante en terme de qualité des prestations offertes. Les structures privées sont idéalement positionnées pour améliorer sans cesse leurs prestations et offrir aux résidents un niveau de service optimal. Certains acteurs, dont le Groupe Noble Age, se sont toujours inscrits dans une politique de qualité exigeante en plaçant le service à la personne âgée au centre de leurs objectifs, en proposant des prestations spécifiques et adaptées à telle ou telle pathologie, en créant des unités de vie etc. Ces démarches peuvent également se traduire par la mise en place de procédures qualité lourdes, par l'obtention de certifications reconnues par la profession. Ces exigences en terme de qualité devraient s'accroître sensiblement dans le temps avec l'arrivée en EHPAD d'une génération plus sensible à la qualité des services offerts, notamment en terme d'hôtellerie et de services en général.

- Dans le secteur sanitaire, les décrets d'avril 2008 concernant la mise en place de spécialités dans les établissements vont renforcer la technicité des structures et les exigences en matière de plateaux techniques, d'équipes et d'intégration dans la filière d'aval à l'hospitalisation.

9 spécialités ont été déterminées dans la circulaire pour lesquels les ressources en personnels et les plateaux techniques, font l'objet d'un cahier des charges précis :

- Affections de l'appareil locomoteur
- Affections du système nerveux
- Affections cardio-vasculaires
- Affections respiratoires
- Affections du système digestif, métabolique et endocrinien
- Affections onco-hématologiques
- Affections des brûlés
- Affections liées aux conduites addicitives
- Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou en risque de dépendance

Par ailleurs le plan Alzheimer 2008 prévoit la mise en place en SSR d'unités pour patients atteints de troubles cognitifs, patients pour lesquels le Noble Age a une expérience et un savoir-faire significatifs dans la prise en charge et l'accompagnement.

- Le secteur de la psychiatrie

Selon l'OMS, les maladies mentales se classent au troisième rang des maladies en termes de prévalence et sont responsables du quart des invalidités. En médecine générale, elles se situent au deuxième rang derrière les maladies cardio-vasculaires. Elles affectent une personne sur cinq chaque année et une sur trois si l'on se réfère à la prévalence sur la vie entière. L'OMS retient cinq maladies mentales parmi les dix pathologies les plus préoccupantes pour le XXIème siècle (schizophrénie, trouble bipolaire, addiction, dépression et trouble obsessionnel compulsif).

Toutes les estimations indiquent que ce bilan devrait s'alourdir dans les prochaines années, avec une augmentation de 50% de la contribution des maladies mentales à la charge de morbidité due à l'ensemble des maladies d'ici 2020 si des mesures ne sont pas prises rapidement.

En France, les troubles psychiatriques sont responsables de 12000 morts par suicide, auxquels s'ajoutent la surmortalité non suicidaire (accidentelle, consommation d'alcool, de tabac et de drogue). Les études épidémiologiques comparées menées dans plusieurs pays européens montrent que la prévalence des différentes pathologies psychiatriques est relativement élevée en France.
La loi de programmation en santé publique prend en compte cette réalité en définissant plusieurs grands objectifs de santé publique dans le domaine des maladies psychiatriques.
La loi du 11 février 2005 qui a reconnu dans la définition du handicap, le handicap psychique rend impératif une collaboration étroite entre tous les acteurs de la santé mentale, professionnels de santé, ceux des champs social et médico-social, les malades et leurs familles.
Deux plans successifs ministériels ont vu le jour, celui de 2002 et celui couvrant la période 2005-2008. Ces plans ont accompagné les évolutions de l'offre de soins en psychiatrie.

Enfin, la conférence Européenne « Ensemble pour la santé mentale et le bien être » qui s'est tenue le 13 juin 2008 a établi le « Pacte européen pour la Santé mentale » auquel la France a souscrit.

Dans ce contexte, Madame Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative a souhaité que soit menée une réflexion d'ensemble sur la psychiatrie et la santé mentale.
A cet effet, Madame la Ministre a désigné un certain nombre de personnalités compétentes et représentatives du champ de la santé mentale pour siéger au sein d'une commission présidée par monsieur Edouard Couty, conseiller maître à la Cour des Comptes.

Après avoir exploré l'ensemble des problématiques liées à la santé mentale et à la psychiatrie, les membres de la commission ont souhaité que le rapport dégage dans une première partie les trois principes structurants qui pourraient fonder le cadre d'une politique novatrice en santé mentale :
- Intégrer à la politique de santé publique, un volet santé mentale, s'appuyant sur trois aspects indissociables : sanitaire, social et médico-social. La psychiatrie, en tant que discipline médicale, contribue avec d'autres acteurs à la réalisation de cette politique ;
- Renforcer le rôle institutionnel des malades, de leur famille ou de leur entourage, acteurs à part entière du système de santé aux côtés des professionnels ;
- Consacrer l'évaluation des structures, des activités et des pratiques comme un outil consubstantiel de toutes pratiques en santé mentale et en psychiatrie.

- Enfin, la mise en œuvre au 1er janvier 2010 des Agences Régionales de Santé (ARS) qui regroupent sous une même entité et une même autorité les soins de ville, le secteur médico-social et le secteur sanitaire avec un objectif formulé de décloisonnement entre les secteurs, acteurs et structures, est une opportunité de renforcement pour les acteurs présents sur les 2 derniers secteurs cités.

6.1.2 *La prise en charge de la dépendance permanente*

La dépendance permanente

Les professionnels de santé distinguent généralement deux grands aspects de la dépendance : la dépendance permanente et la dépendance temporaire. Outre le caractère temporel qui les différencie, elles impliquent des types de prise en charge souvent différents.

L'état de dépendance peut être lié à des troubles d'ordre psychique ou à des manifestations d'ordre physique. Il convient cependant de définir la notion de dépendance au sens de la profession : « *sont dépendantes les personnes adultes qui dépendent d'une autre pour les actes de la vie quotidienne, que ce soit pour les actes élémentaires de la vie courante (s'habiller, faire sa toilette, manger, se déplacer) ou les tâches domestiques (faire les courses, prendre ses médicaments, préparer des repas)* ». Si la grande majorité des dépendants permanents sont des personnes âgées, des handicaps définitifs peuvent rendre une personne dépendante de façon définitive et permanente bien avant l'« âge » de la vieillesse.

Ces personnes qui ne peuvent plus vivre de manière indépendante ont deux choix : le maintien organisé à domicile (MAD) ou l'entrée dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), anciennement dénommé maison de retraite.

Le degré de dépendance d'une personne est évalué à l'aide de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressource) qui permet de répartir les personnes en 6 groupes : le groupe 1 correspondant au degré de dépendance maximal, le groupe 6 à l'absence de dépendance :
- Groupe 1 : déments grabataires
- Groupe 2 : grabataires lucides ou déments déambulants
- Groupe 3 : lucides mais dépendants au niveau locomoteur
- Groupe 4 : aides ponctuelles aux repas, aux activités corporelles et lors des transferts
- Groupe 5 : aides à la toilette, au ménage, aux repas
- Groupe 6 : pas de dépendance pour les actes de la vie courante

Le degré de besoin en prise en charge des soins d'une personne est lui évalué au travers de la grille Pathos qui permet de définir les soins techniques requis par l'état de santé du résident. Cette évaluation dite coupe Pathos, détermine un besoin en soins requis moyen pour l'établissement appelé Pathos Moyen Pondéré (PMP), PMP qui est ensuite un des critères pour le calcul de la dotation soins à laquelle l'établissement peut prétendre.

Structure

Structure

L'offre sur le marché de la dépendance temporaire et de manière plus générale des établissements de moyen séjour est également assurée par trois types d'acteurs :

- Les établissements publics de santé ;
- Les établissements privés sous dotation globale ;
- Les établissements privés hors dotation globale.

Le marché de la dépendance temporaire se répartit de la manière suivante entre les différents types d'acteur :

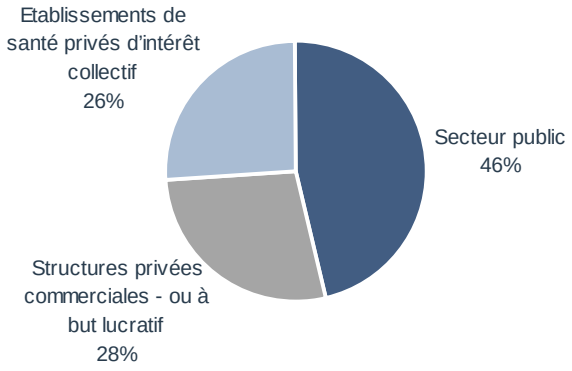

Source : DRESS Etudes et Résultats – Février 2010

Le secteur des établissements de moyen séjour est largement dominé par les structures publiques. On constate environ deux fois plus d'établissements publics que d'établissements privés commerciaux sur ce type d'activité. Néanmoins, les moyens dont disposent les structures privées commerciales, les investissements rendus nécessaires par les cahiers des charges pour les différentes spécialités dans les décrets d'avril 2008, sont autant de facteurs qui favorisent une évolution de cette classe d'acteurs dans les années à venir, notamment sur la prise en charge de certaines pathologies.

Cadre réglementaire Français

Autorisations de fonctionnement :

La majorité des établissements hébergeant des personnes dépendantes de manière permanente sont des EHPAD. Depuis la loi du 2 janvier 2002, pour exercer leur activité, les EHPAD doivent bénéficier d'une autorisation de fonctionnement. Cette autorisation, délivrée pour une durée de 15 ans est accordée par le président du Conseil Général et par l'Etat, car l'établissement reçoit des crédits de l'Assurance Maladie dans le cadre de conventions tripartites signées avec le Conseil Général et la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales). Jusqu'à présent, le processus d'autorisation de fonctionnement était le suivant :

- Sollicitation d'une autorisation auprès du préfet et du président du Conseil Général du département où se situe l'établissement ;
- Dossier comprenant les pièces nécessaires ;
- Avis CROSMS ;
- Arrêté d'autorisation conjoint avant la signature de la convention tripartite.

A compter de mi 2010 et dans le cadre de la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire, le processus d'autorisation fonctionnera par appel à projets piloté et mis en œuvre conjointement par les ARS et les Conseils Généraux. Le décret d'application visant à définir précisément les modalités et conditions d'appels à projets (cahier des charges, avis de la commission de sélection, modalités d'autorisation) est en cours de rédaction par le Ministère en lien avec le cahier des charges et le guide d'appels à projets rédigés par la CNSA.

Dans l'optique notamment des appels à projets, le Noble Age (qui a déjà concouru et remporté un appel à projet au Mans) a renforcé et réorganisé son service développement et Autorités sanitaire et médico-sociale.

Tarification :

La loi sur l'allocation personnalisée d'autonomie de 2001 a profondément fait évoluer les principes de tarification du secteur. Cette dernière a déterminé les bases d'une nouvelle tarification, permettant aux EHPAD de médicaliser la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Le budget accordé à l'établissement par les tutelles (dans le cadre de la convention tripartite) est désormais corrélé au niveau de dépendance de ses résidents. Les circulaires budgétaires Ministérielles de 2008 et 2009 sont venues compléter ces modalités de calcul de la dotation soin. La charge en soins requis évaluée par le PMP de l'établissement s'ajoute au GMP pour le calcul de la dotation soin de l'établissement. Un mécanisme de convergence tarifaire est mis en place, quel que soit le statut juridique de l'établissement et la dotation soin dont il pouvait bénéficier antérieurement, sa dotation est dorénavant calculée selon les modalités suivantes :

Dotation soin annuelle = capacité de l'établissement x (GMP + 2,59 x PMP) x valeur tarifaire année N

Il existe donc dorénavant un lien direct entre le niveau de dépendance et de soins requis des personnes âgées accueillies et le niveau de tarification de l'établissement ; et ce, indépendamment du statut de cet établissement. Depuis cette réforme, le prix de journée d'un EHPAD ayant signé une convention tripartite avec la DDASS et le Conseil Général, comprend trois volets :

- L'hébergement (prestations hôtelières, restauration et autres services aux résidents) :
    - Si l'établissement est habilité à l'aide sociale départementale, un seul tarif journalier est défini pour les résidents bénéficiant de l'aide sociale. Il est calculé en fonction du nombre de bénéficiaires en divisant les charges de la section hébergement afférentes à ces bénéficiaires par le nombre de journées prévisionnelles de cette même catégorie ou fixé par le Conseil Général ;
    - Si l'établissement est non habilité à l'aide sociale départementale, le prix de journée d'hébergement est fixé par le gestionnaire de l'établissement. Il est soumis à un taux annuel d'évolution réglementaire.

- La dépendance (ménage, lingerie et prestations relationnelles à l'aide à la vie quotidienne). Trois tarifs journaliers dépendance existent selon 3 groupes GIR et sont définis par le Président du Conseil Général :
    - GIR 1 et 2
    - GIR 3 et 4
    - GIR 5 et 6

  Tous les résidents sont redevables du tarif applicable aux GIR 5 et 6. Les résidents en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre de l'APA.

- Les soins (entretien, hygiène, confort, continuité de la vie et autres services techniques) : les charges afférentes aux soins sont financées par l'Assurance Maladie en dotation annuelle. Ces dotations sont versées aux établissements sous la forme d'un acompte mensuel dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle.

La Belgique (pour ce qui concerne la Région Wallonne), présente de grandes similitudes en ce qui concerne le cadre réglementaire. Les autorités de tutelles sont au nombre de 2, la Région et l'INAMI, elles encadrent les autorisations de création, d'extension, le fonctionnement (contrat de séjour, règlement d'ordre intérieur) et les tarifs.

Cadre réglementaire Belge

Accord de principe

Lorsqu'une maison de repos veut s'implanter en Wallonie ou sur Bruxelles, s'agrandir ou bien réouvrir après une interruption d'exploitation, la maison de repos doit demander l'obtention d'un accord de principe auprès du Ministre ayant l'Action sociale dans ses attributions. Est notamment annexé à cette demande une description de la construction envisagée et de son environnement.

S'ensuit une procédure d'instruction de la demande, au terme de laquelle le Ministre donne une réponse. Si le Ministre donne son accord, l'établissement peut commencer les travaux. Ce n'est qu'après avoir reçu et accord de principe que l'établissement peut demander l'agrément nécessaire à son exploitation. Cette demande d'agrément doit être préalable à l'ouverture de la maison de repos.

Agrément

En ce qui concerne les maisons de repos se trouvant dans la région wallone et sur Bruxelles (ce qui est le cas des quatre maisons de repos du Groupe Noble Age), une demande d'agrément doit être adressée au Ministre ayant l'Action sociale dans ses attributions avant l'ouverture de la maison de repos. La demande d'agrément doit s'accompagner de documents spécifiques tels que, parmi d'autres, une attestation de sécurité incendie délivrée par le bourgmestre (maire) de la commune où est situé l'établissement.

L'agrément est accordé par le Gouvernement, sur proposition du fonctionnaire délégué par le Gouvernement, pour un terme de 6 ans ou pour une durée indéterminée.

6.1.3 La prise en charge de la dépendance temporaire

La dépendance temporaire

Lorsque l'état de dépendance du patient est limité dans le temps et non permanent, on parle de dépendance temporaire. Les structures qui prennent en charge cette dépendance temporaire accueillent donc plus précisément des personnes dont l'état justifie une surveillance, un environnement médical et/ou des soins continus sur une période plus ou moins courte. Cette situation peut se retrouver suite à une sortie d'hospitalisation, à une absence d'entourage, dans le cadre d'une réadaptation au domicile ou d'une préparation à une entrée en structure définitive. Les soins de suite ou de réadaptation (SSR) s'adressent à des patients requérant des soins continus et comportent une importante dimension rééducative et relationnelle.

Cinq fonctions de soins techniques et d'accompagnement caractérisent une véritable prise en charge en soins de suite ou de réadaptation. Combinées à des degrés variés, elles sont mises en œuvre, dans un but de réinsertion globale des malades. Ces fonctions sont :

- La limitation des handicaps physiques qui implique la mise en œuvre de rééducation physique, voire d'appareillage et d'adaptation du milieu de vie.
- La restauration somatique et psychologique grâce à la stimulation des fonctions de l'organisme, la compensation des déficiences provisoires, l'accompagnement psychologique et la restauration des rythmes.
- L'éducation du patient et éventuellement de son entourage par le biais des apprentissages, de la préparation et de l'adhésion au traitement, de la prévention secondaire.
- La poursuite et le suivi des soins et du traitement à travers son adaptation, la vérification de l'observance par le malade, la surveillance des effets iatrogènes éventuels. Une attention particulière est portée au traitement de la douleur.
- La préparation de la sortie et de la réinsertion en engageant, aussi rapidement que possible, les demandes d'allocations et d'aides à domicile, en tenant compte éventuellement de la dimension professionnelle.

Hospitalisation à Domicile : aspects législatifs et réglementaires

Reconnaissance légale de l'HAD par la **Loi hospitalière du 30 décembre 1970**
Loi du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière reconnaissant l'Hospitalisation A Domicile comme une alternative à part entière à l'hospitalisation traditionnelle
Circulaire du 30 Mai 2000 et **Circulaire complémentaire du 30 mai 2000** structurant le contenu des prises en charges. Ce texte est à la base du fonctionnement de tous les établissements d'HAD.
Circulaire 4 février 2004 de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins définissant les modalités de prise en charge en HAD
Circulaire 1er décembre 2006 rappelant le caractère polyvalent et généraliste de l'HAD. Elle reprécise également les modalités des autorisations, les obligations et le rôle des acteurs de l'HAD. Cette circulaire évoque le nécessaire développement d'une telle offre de soins
Circulaire du 5 octobre 2007 autorisant les établissements d'HAD à prendre en charge des patients en établissement d'hébergement des personnes âgées médicalisées ou non (EHPAD et EHPA).
Loi HPST dans différents articles (article 1, article 2, article 27, article 28, article 43, article 118, etc …)

L'hospitalisation à domicile (HAD) est une modalité d'exercice des missions de santé à part égale d'un établissement de santé avec hébergement qui permet d'assurer, au domicile du malade, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés en associant le médecin hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels paramédicaux et sociaux.

L'hospitalisation à domicile concerne des malades de tous âges – enfants, adolescents, adultes – atteints de pathologies graves aiguës ou chroniques, souvent multiples, évolutives et/ou instables qui, en l'absence de prise en charge en structure d'hospitalisation à domicile, seraient hospitalisés en établissement de santé traditionnel.

Ces établissements sont obligatoirement généralistes et polyvalents, les patients étant pris en charge dans leur globalité.

Les structures d'hospitalisation à domicile sont des établissements de santé, au sens du code de la santé publique, soumis aux mêmes obligations que les établissements hospitaliers privés et publics avec hébergement. Elles sont ainsi tenues d'assurer la continuité de soins 24h/24 et 7j/7. Elles sont également certifiées par la Haute Autorité de Santé, ce qui garantit au patient une offre de soins de qualité.

Les alternatives à l'hospitalisation mentionnées à l'article L. 6121-2 ont pour objet d'éviter une hospitalisation à temps complet ou d'en diminuer la durée. Les prestations ainsi dispensées se distinguent de celles qui sont délivrées lors de consultations ou de visites à domicile.

Les structures d'hospitalisation à domicile permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes. Les structures d'hospitalisation à domicile peuvent également intervenir dans un établissement accueillant des personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (EHPAD). Dans ce cas, les soins ne peuvent être délivrés à un résident que si l'état de santé de celui-ci exige une intervention technique, qui ne se substitue pas aux prestations sanitaires et médico-sociales dispensées par l'établissement, et si son admission en hospitalisation à domicile répond à des conditions de prise en charge définies par un arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité sociale. Ces conditions sont variables selon la nature des soins. Elles sont relatives notamment à la complexité des soins à assurer ou à l'ampleur des moyens à utiliser.

A chaque structure d'hospitalisation à domicile correspond une aire géographique précisée par l'autorisation prévue à l'article L. 6122-1.

Le projet médical des établissements de Soins de suite :

Le projet médical est rédigé par l'équipe médicale en collaboration avec la Direction, et validé par la Commission Médicale de l'Etablissement (CME).

Il prend en compte :

- Le Schéma régional d'organisation sanitaire du territoire de santé d'implantation
- Les caractéristiques et les besoins de la population à prendre en charge
- L'offre de prise en charge sanitaire existante
- Les besoins de filières d'aval des établissements de court séjour amont publics et privés

Pour une prise en charge globale du patient, les plateaux techniques sont dimensionnés par rapport au projet médical et propres à chaque spécialité de prise en charge. Il est doté de ressources humaines compétentes et de ressources matérielles modernes et adaptées à sa mission.

Le projet de soins des établissements de Soins de suite :

- Limiter ou compenser des handicaps physiques ou cognitifs.
- Restaurer un équilibre psychosomatique déficient : stimulation dans l'accompagnement, compensation des déficiences en valorisant les capacités latentes, structuration de l'espace et du temps
- Poursuivre et adapter les soins et les traitements en cours.
- Réaliser une évaluation médico-psycho-sociale.
- Réinsérer le patient dans son milieu d'origine ou envisager un placement institutionnel adapté.
- Prévenir les risques de réhospitalisation.

Les établissements psychiatriques accueillent eux pour des durées d'une trentaine de jours environ des personnes présentant des troubles psychotiques et névrotiques de type dépression, névroses multiformes, psychoses, troubles obsessionnels compulsifs. Ces établissements s'adressent à des patients requérant des soins continus, en hospitalisation libre ou sous contrainte, afin de mettre en place les traitements et le suivi adaptés permettant la sortie et la réinsertion du patient pris en charge.

Structure du marché

L'offre sur le marché de la dépendance temporaire et de manière plus générale des établissements de moyen séjour est également assurée par trois types d'acteurs :

- Les établissements publics de santé ;
- Les établissements privés sous dotation globale ;
- Les établissements privés hors dotation globale.

Le marché de la dépendance temporaire se répartit de la manière suivante entre les différents types d'acteur :

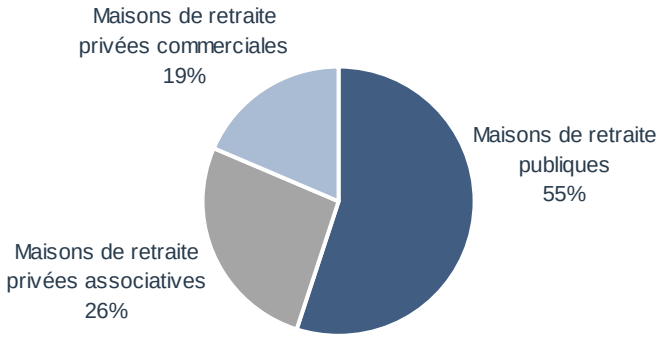

Source : DREES – mai 2009 (enquête EHPA 2007)

En terme de capacités d'accueil, la capacité moyenne des maisons de retraites varie selon leur statut : 84 places pour les structures publiques, 66 places pour les structures privées associatives, 61 places pour les structures privées commerciales.

Le secteur des établissements de moyen séjour est largement dominé par les structures publiques. On constate environ deux fois plus d'établissements publics que d'établissements privés commerciaux sur ce type d'activité. Néanmoins, les moyens dont disposent les structures privées commerciales, les investissements rendus nécessaires par les cahiers des charges pour les différentes spécialités dans les décrets d'avril 2008, la proximité géographique de leurs prestations et la taille humaine de leurs établissements sont autant de facteurs qui favorisent une évolution de cette classe d'acteurs dans les années à venir, notamment sur la prise en charge de certaines pathologies.

Cadre réglementaire

Autorisations

L'activité des établissements sanitaires (établissements pour dépendance temporaire, ou cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR), est réglementée par la loi hospitalière du 31 juillet 1991, l'ordonnance d'avril 1996 et les décrets d'avril 2008.

Les autorisations d'exploitation des cliniques SSR sont accordées pour 10 ans par les Agences Régionales d'Hospitalisation (ARH), dans le cadre de la planification régionale. Chaque région dispose d'un Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) qui répertorie l'offre de soins, détermine les installations et besoins nécessaires, et émet des recommandations afin d'assurer une satisfaction optimale des besoins de la population. Chaque SROS dispose d'un volet de soins de suite et de réadaptation. Ces autorisations sont renouvelées dans le cadre d'une procédure définie. Dans ces conditions, le dialogue régulier avec les autorités de tutelles permet la pérennisation des établissements, en assurant les évolutions nécessaires. Les raisons de non renouvellement sont limitées (conditions techniques, non-respect des orientations SROS…).

Depuis fin 2006, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre l'ARH et l'établissement, précise les objectifs et les moyens sur une période de 5 ans ainsi que les volumes d'activités annuels autorisés pour la structure (dans le cadre des OQOS ou Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins).

Tarification

Les tarifs des établissements sanitaires sont fixés par Agences régionales de santé (ARS). Ces établissements, qu'ils soient publics ou privés, signent avec ARS des contrats d'objectifs et de moyens, dans lesquels sont déterminés les tarifs. Sur la base de cet accord tarifaire, l'Assurance maladie verse, pour chaque patient pris en charge, un prix de journée, ainsi que d'autres forfaits s'il y a lieu, sur la base de tarifs déterminés et fixés par le plan régional.

Afin d'harmoniser les financements entre le secteur privé et le secteur public, les pouvoirs publics ont introduit la réforme de la tarification à l'activité (T2A), opposable aux établissements de court séjour depuis le 1er mars 2005. Elle ne sera étendue aux cliniques de moyen séjour (SSR, RF, psychiatrie) qu'à partir de 2011 après une phase d'expérimentation qui démarre actuellement. Cette nouvelle tarification à l'acte s'inscrit dans une logique de réduction de la durée moyenne d'hospitalisation qui devrait profiter aux établissements privés.

6.1.4 *La prise en charge des troubles démentiels de type Alzheimer*

Comme évoqué en 6.1.1, les enjeux liés à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ont été décrits par le rapport du Professeur Ménard remis au Président de la République en novembre 2007 et qui a donné lieu au Plan Alzheimer de février 2008. En résumé, face à l'augmentation soutenue du nombre de personnes âgées souffrant de ce type de pathologies, les objectifs du Plan Alzheimer sont les suivants :

- améliorer la qualité de vie des malades et des aidants
- améliorer l'accueil en établissement
- assurer une continuité du parcours de soin entre établissements sanitaires et médico-sociaux
- fournir un effort sans précédent sur la recherche
- Informer et sensibiliser le grand public et promouvoir une réflexion et une démarche éthique

Ces Plans Solidarité Grand Age et Alzheimer se sont traduits en objectifs concrets repris par les circulaires ministérielles de 2008 et 2009 pour les établissements médico-sociaux et sanitaires.

Pour ce qui concerne le secteur médico-social il s'est traduit par des objectifs de création de places d'EHPAD renforcés notamment pour personnes atteintes de ce type de pathologie (7 500 par an contre 5 000 précédemment, chiffre porté à 12 500 en 2009 dans le cadre du Plan de relance), des créations de places d'accueil de jour (2 125 places par an) Alzheimer et 1 125 places en accueil temporaire. Ce Plan définissait aussi les grandes lignes d'un EHPAD accueillant des résidents atteints d'une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée :

- disposer d'un projet de soins adapté à partir d'un programme d'activités collectives thérapeutiques et sociales et d'activités individualisées selon les capacités et souhaits de la personne
- disposer d'un personnel formé à cette prise en charge spécifique
- aménager l'environnement et disposer d'unités de vie spécifiques
- proposer un accueil formalisé et régulier des familles
- proposer un soutien au personnel
- développer et formaliser des partenariats avec des structures sanitaires gériatriques

Pour ce qui concerne le secteur sanitaire, il s'est traduit par des objectifs de création de lits de SSR, des créations de lits « gériatriques » en SSR (3 lits de SSR gériatrique pour 1000 habitants de + de 75 ans, des créations d'unités spécialisées pour patients Alzheimer en SSR. Les orientations définies pour ce type d'unité spécialisée dites cognitivo-comportementales sont les suivantes : unité de 12 à 15 lits environ, architecture adaptée, recours à des professionnels du soin et de l'accompagnement (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien).

Fort de son expérience de la prise en charge des personnes âgées dépendantes notamment atteintes de troubles démentiels depuis 20 ans dans ses EHPAD, le Noble Age entend participer à la mise en œuvre de ces politiques de santé publique sur le plan médico-social comme sur le plan sanitaire. Il a notamment mis en œuvre en 2009, 2 centres d'accueil de jour de 7 et 15 places sur 2 de ses EHPAD, va en ouvrir 2 autres en 2010 de 8 et 10 places et a déposé plusieurs autres dossiers d'autorisation d'accueil de jour ou d'accueil temporaire qui sont actuellement en cours d'instruction.

6.2 Situation concurrentielle

Selon une étude de la DREES datant de 2007, la part du secteur privé commercial est estimée à environ 22% de la capacité totale d'hébergement du secteur comparé à 49% pour le secteur public et 29% pour le secteur associatif. La part relative des opérateurs privés s'explique par la fragmentation du marché de très nombreux établissements indépendants de taille petite à moyenne (55 lits par établissement, dont près de la moitié dispose d'une capacité inférieure à 40 lits) continuant de représenter l'essentiel de l'offre privée, quand bien même les groupes nationaux et régionaux captent une part grandissante des capacités nouvelles sous forme d'autorisation, de création ou d'extension.

En secteur sanitaire, le marché est également dominé par les opérateurs publics et associatifs qui regroupent respectivement 42% et 32% des capacités contre 26% pour le secteur privé.
En psychiatrie, le poids du secteur privé certes en croissance représente à peine plus de 20% des places ouvertes dans un contexte de relative limitation des capacités d'accueil.

Potée par ces besoins croissants en terme de demande de soins (vieillissement de la population, médicalisation renforcée, alternative à l'hospitalisation) et par la professionnalisation des métiers et par l'intensité capitalistique des activités (investissements requis pour la remise à neuf du parc), la concentration du marché devrait se poursuivre, voire s'intensifier.

Principaux groupes privés présents sur le marché de la dépendance permanente

Position N // N-1		Groupes	Actionnaires	Lits 2010 France	Nb Etabts France	Lits 2010 Etranger
-	1	DVD	JF Gobertier GDP Vendôme 41%; Yves Journel Foncière Sagesse 35,4%; Macif: 10,03%; Banque Populaire Caisse d'Epargne 10,03%; Vivalto 3,54%	16 511	208	1 989
-	2	ORPEA	Marian 29%; Sempre 15%; Bourse 48%; Philippe Austruy: 8%	16 417	195	4 040
-	3	KORIAN	Batipart 23,6%; Prédica 31,4%; ACM 10,1%; Malokoff Médéric 13,8%; MACSF 10,3%; Flottant 10,2%; Actionnariat salarié 0,6%	10 699	122	6 668
-	4	MEDICA France	TBU3 International: 45,1%; Predica: 11,3%; Management: 3,7%; FCPE: 0,1%; flottant: 39,8%	8 785	110	1 522
+2	5	COLISEE PATRIMOINE	Teycheney 61%; Naxicap Partners 39%	2 706	35	138
-	6	IGH (Groupe Imbert)	Famille Imbert 100%	2 665	38	0
-2	7	LE NOBLE AGE (1)	Dirigeants et membres du pacte 62,12%; Cogepa 10,50%; Salariés 1,19%; Public 26,19%	2 613	30	407
-	8	EMERA	Groupe EMERA 67,7%; DomusVi 25%; Deli Gestion 7,3%	2 327	27	220
+2	9	SGMR	MM Mennechet, Péculier	1 738	26	0
+1	10	RESEAU OMERIS	Famille Soumali 88%	1 290	18	0
+1	11	Sociétés Didier Germain	capital à géométrie variable en fonction des établissements	1 272	20	0
+2	12	Résidalya	Groupe Financière Duval; Hervé Hardy	1 245	18	0
-	13	Groupe Maisons de Famille	fondateur 15%, Creadev (AFM) 85%	1 152	14	1 781
+1	14	Groupe A plus Santé	Famille Dubois 100%	940	13	88
	15	Repotel	François Bouniol 95%	705	9	0

Source : Le Mensuel des maisons de retraite de janvier 2011

(1) Si l'on ajoute la capacité en dépendance temporaire (745 lits), et l'implantation en Belgique (407 lits de MRPA).Le Noble Age affiche un parc de 3 765 lits.

La majorité des structures privées d'accueil de personnes âgées reste des établissements indépendants ou appartenant à des groupes de petite taille gérant 3 à 4 établissements. Cependant, depuis quelques années on assiste à un important mouvement de concentration qui a permis l'émergence de groupes nationaux et régionaux d'envergure.

Présentation synthétique des principaux groupes commerciaux au 30/06/2011 :

- **Korian :** Le Groupe Korian compte comme principaux actionnaires le Groupe immobilier Batipart (23,6%), spécialisé dans la gestion de parcs immobiliers, la filiale du Crédit Agricole Predica (31,4%), la filiale du Crédit Mutuel ACM Vie (10,1%) et Malakoff Médéric (13,8%) et la MACSF (10.3%). Le Groupe s'est développé par croissance externe avec notamment les rachats de Finagest en 2001, Serience en 2003, Réacti-Malt en 2004 et Medidep en 2005 et l'acquisition de 2 plateformes étrangères en 2007 (Segesta en Italie) et 2008 (Phönix en Allemagne). Korian est côté sur Eurolist compartiment B.

- **Orpéa :** Créé en 1989, le Groupe Orpéa détenu à hauteur de 28.4% du capital par le Docteur Marian, 10.3% par l'investisseur Sempré, 8.3% par Philippe Austruy, le solde de 53.1% par le public, s'impose comme un acteur majeur sur les deux principaux segments de la prise en charge : les maisons de retraite et les établissements de soins de suite et de réadaptation. Présent en Italie, Belgique, Suisse et Espagne, Orpéa est côté sur Eurolist A et membre de l'indice SBF 120.

- **DVD :** Le Groupe intervient sur le marché des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Aujourd'hui 1er gestionnaire privé français d'EHPAD depuis le rapprochement GDP Vendôme et Domus VI, DVD compte 208 résidences.

- **Groupe Medica :** Acteur majeur de la prise en charge de la dépendance, Le Groupe Medica est à la tête de structures d'accueil et de soins médicalisées pour personnes dépendantes. Détenu par des investisseurs institutionnels et financiers (Groupe Covéa : 18.6%, TBU3 international : 2.8%, Prédica : 11,3%, Groupe Batipart : 9.5%), le Groupe a mené une politique de développement active ces dernières années, marquée par le rachat en septembre 2001 du Groupe EIS-Qualisanté, par l'acquisition des Doyennés en 2003 et plus récemment en juillet 2005 de 60% du capital de l'italien Aetas. Médica détient 15 établissements en Italie. Introduit en février 2010 sur le compartiment B d'Eurolist, le Groupe entend jouer un rôle de premier plan sur un marche en pleine évolution.

6.3 Position du Groupe Noble Age

6.3.1 *Les axes stratégiques du Groupe*

Constitué depuis le début des années 1990 par créations et acquisitions de résidences médicalisées pour personnes âgées dépendantes et de soins de suite, le Groupe Noble Age est aujourd'hui le 5ème acteur du secteur privé en France..

Le Groupe Noble Age a pour ambition de consolider sa position d'acteur incontournable du marché du service aux personnes âgées dépendantes :

- Valides ou semi valides ;
- Dépendantes sur les plans physique ou psychique, de façon temporaire ou permanente.

La stratégie se concentre sur l'activité principale d'exploitant d'établissements. En effet l'activité de propriété immobilière ne présente pas de synergie ni de complémentarité avec l'activité d'exploitant.

Depuis sa création, le Groupe Noble Age s'est centré sur le service à la personne. Il a mis en œuvre son savoir faire dans le respect des quatre valeurs fondamentales partagées par l'ensemble des collaborateurs du Groupe :

- L'éthique, comme regroupement des valeurs qui cimentent les rapports entre toutes les parties prenantes du projet de vie des établissements ;
- Le respect de la personne, comme base de la vie en communauté ;
- Le sens du service, dicté par un professionnalisme, une disponibilité permanente et une réelle force d'engagement ;
- La confiance, nos clients ayant besoin d'une écoute attentive leur permettant de se sentir chez eux, entourés et sécurisés.

Pour mettre en œuvre cette stratégie le Groupe Noble Age s'est doté d'une organisation efficace, réactive et sûre au service de ses patients et de ses résidents :

- Chaque établissement est exploité de manière autonome garantissant la responsabilisation et la motivation de chacun, ainsi qu'un service optimal aux clients ;
- Le Siège est organisé pour assurer les fonctions de support aux unités décentralisées et garantir une permanence et une efficacité des contrôles tout en favorisant l'adaptation des processus en place.
    - Chaque service du Siège agit en totale indépendance afin d'éviter tout conflit d'intérêt,
    - La communication forte établie entre les services et les établissements assure l'amélioration permanente de la qualité et est garante de réactivité,
    - Dans sa démarche de qualité, le Groupe Noble Age a par ailleurs fait le choix de n'exploiter que des établissements neufs ou régulièrement remis à neufs.

La Groupe Noble Age entend poursuivre son développement en densifiant sa présence dans les régions géographiques de France et de Belgique, par une participation active à la consolidation d'un marché encore très fragmenté et aux barrières à l'entrée renforcées du fait des évolutions règlementaires récentes.

6.3.2 *Les activités du Groupe Noble Age*

Deux activités sont exercées par le Groupe Noble Age :

- La prise en charge de la dépendance permanente au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec comme objectif de proposer à l'ensemble des résidents un environnement hôtelier et un accompagnement médical très avancés et ce, jusqu'à la fin de leur vie. Au sein de cette activité, Le Noble Age propose :
    - Une prise en charge spécifique des personnes âgées dépendantes psychiquement
    - Des formules d'hébergement en accueil séquentiel (temporaire et de jour)

- La prise en charge de la dépendance temporaire au sein d'établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR), clinique psychiatrique et HAD. L'accueil en SSR concerne de façon générale des suites d'hospitalisation pour permettre la transition tant sur le plan médical que psychologique avant le retour au domicile ou l'entrée en EHPAD ou en service de long séjour. L'accueil en clinique psychiatrique s'adresse à des personnes présentant des troubles psychotiques et névrotiques. L'hospitalisation à domicile concerne des malades de tous âges – enfants, adolescents, adultes – atteints de pathologies graves aiguës ou chroniques,

souvent multiples, évolutives et/ou instables qui, en l'absence de prise en charge en structure d'hospitalisation à domicile, seraient hospitalisés en établissement de santé traditionnel.

Il est par ailleurs nécessaire de préciser que les EHPAD répondent à la réglementation générale du secteur médico-social alors que les établissements de soins de suite, psychiatriques et HAD sont couverts par la réglementation du domaine sanitaire.

6.3.2.1 La dépendance permanente

Au 31/12/2010, le Groupe Noble Age comptait 41 établissements, pour un total de 3 765 lits :

- 30 EHPAD, 5 SSR, 1 clinique psychiatrique et 1 HAD en France ;
- 4 maisons de repos en Belgique.

Ces établissements accueillent des personnes âgées semi valides et dépendantes avec deux objectifs forts :

- assurer un mode et un niveau de vie à ses résidents comparables à ceux dont ils bénéficiaient avant leur arrivée ;
- constituer un haut standard dans les prestations hôtelières et de restauration délivrées, quels que soient les handicaps pris en charge.

L'âge moyen d'entrée des résidents dans les établissements du Groupe Noble Age est d'environ 85,5 ans et la plupart d'entre eux est fortement dépendante dès leur entrée : 81% sont dépendants (GIR 1 à 4) et 40% sont très dépendants (GIR 1 à 2)[1].

Fort d'une expérience de vingt ans dans la prise en charge de la dépendance physique et psychique, le Groupe a su mettre au point un parc immobilier adapté et une organisation humaine, s'assurant ainsi la confiance de ses résidents et de leurs familles. Le Groupe s'attache à respecter quatre principes qui lui semblent indispensables au bon fonctionnement de ses établissements :

Des établissements au service du bien-être des résidents

Pour assurer une prestation de la meilleure qualité possible, le Groupe Noble Age a fait le choix de construire et gérer des établissements de près de 90 lits en moyenne. En dessous de ce seuil, il est plus complexe de concilier la fourniture de prestations collectives aux standards de qualité du Groupe Noble Age (restauration, hébergement, espaces de vie et d'accueil des familles) avec une rentabilité suffisante pour permettre la pérennité de l'établissement.

La moyenne des lits par établissement au 31/12/2010 s'établissait à 94 unités contre 93 un an plus tôt, avec une moyenne de 89 lits en Ehpad, 102 lits en MRPA et 114 lits en sanitaire.

Le Groupe Noble Age a aussi fait le choix de mettre à disposition des espaces suffisants à ses résidents, tant pour leur qualité de vie que pour faire face à l'évolution de leurs besoins en terme de dépendance :

- Les établissements bénéficient d'une surface comprise entre 4 300 m² et 5 500m², équitablement répartie entre les zones privatives et les parties communes ;
- Ils possèdent entre 96% et 100% de chambres individuelles, aménagées et meublées pour faire face à toutes les dépendances, tout en assurant des prestations hôtelières haut de gamme ;
- Chaque résident bénéficie en moyenne :
  - D'environ 50m² SHON (surface hors œuvre nette) ;
  - De chambre individuelle de 21m² et plus.

Chaque établissement (sous la conduite du service immobilier du Groupe) favorise au maximum la personnalisation du logement des résidents, tout en associant les familles, afin de recréer un environnement le plus proche possible de celui que la personne âgée a connu à son domicile.

[1] Selon une étude récente, les personnes âgées entrant en maison de retraite souffrent en moyenne de 2 à 3 types de pathologies :

- 50% souffrent de trouble de type Alzheimer ;
- 35% ont des problèmes cardiovasculaires ;
- 42% souffrent d'arthrose ;
- 12% ont des pathologies pulmonaires ou respiratoires ;
- 10% souffrent de cancers ;
- 22% des pathologies digestives.

S'agissant des établissements que le Groupe Noble Age a construits ou restructurés : les travaux ont été réalisés en respectant un cahier des charges précis, défini pour répondre aux besoins physiques et au bien être des personnes âgées dépendantes, grâce à un savoir faire accumulé depuis près de 20 ans. Toutes les chambres, les sanitaires et l'ensemble des parties communes répondent aux normes de sécurité et d'accessibilité convenant aux personnes les plus dépendantes. Les infrastructures sont notamment étudiées pour limiter le risque de chute. Des ascenseurs de forte capacité sont disposés dans l'établissement pour favoriser la mobilité interne en un minimum de temps.

S'agissant des établissements existants que le Groupe a repris et qui étaient souvent inadaptés à la qualité de services aux standards du Groupe Noble Age (vétusté, inadéquation de la structure du bâtiment etc.), un processus systématique de remise à neuf et d'adaptation aux besoins spécifiques de la dépendance permanente a été mis en place, sur une durée de 12 à 30 mois, pour chaque établissement acquis.

Des établissements structurés en unités de vie autonomes

Afin de garantir une convivialité maximale à ses résidents, de permettre aux équipes de mieux connaître les résidents dont elles ont la charge, d'assurer un suivi et un contrôle permanents de la qualité de l'ensemble des services (hôteliers, suivis sanitaire et médical) et de constituer un véritable outil de management des collaborateurs, le Groupe Noble Age a choisi d'organiser tous ses établissements en unités de vie autonomes[2], bénéficiant chacune d'un personnel dédié. Cette organisation permet en outre de pouvoir réagir très rapidement, voire en temps réel lorsqu'un dysfonctionnement est constaté.

Chaque unité de vie, autonome, accueille une vingtaine de résidents et est placée sous la responsabilité d'une maîtresse de maison (aide-soignante ou aide médico-psychologique), assistée de 4 à 5 aides-soignantes.

Ces équipes ont pour mission de :
- Répondre aux besoins et demandes des résidents 24 heures sur 24, 365 jours par an ;
- S'adapter et prendre en charge les différents types de dépendance ou pathologies des résidents ;
- Maîtriser la majeure partie des risques liés à la prise en charge de personnes fragilisées par leur dépendance ou pathologie.

Ces unités de vie comprennent des chambres individuelles (quelques chambres permettent d'accueillir des couples), des salons collectifs permettant la restauration et les activités d'animation, des espaces de déambulation ainsi que des jardins indépendants dans le cas des unités accueillant des personnes désorientées.

Dans chaque établissement, l'organisation et le fonctionnement des unités de vie s'intègrent au sein d'une structure transversale commune :

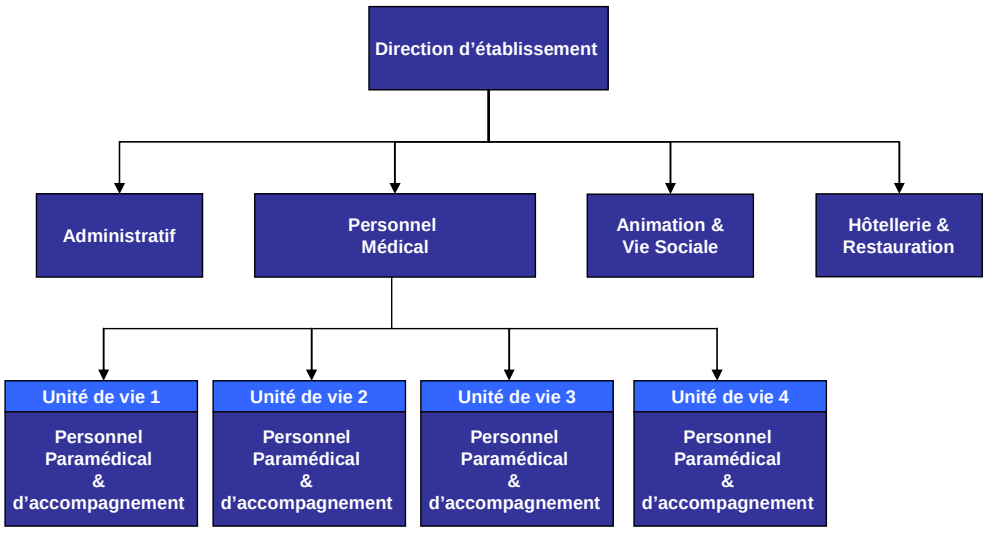

- **L'équipe médicale** est composée du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordinatrice, d'infirmières et peut intégrer un psychologue, un psychomotricien et/ou une ergothérapeute. Elle est en charge du suivi médical des résidents ; cette équipe est fortement pluridisciplinaire et l'intervention en son sein de professionnels de formation complémentaire permet d'améliorer l'analyse des besoins des

[2] Entre 3 et 6 unités de vie par établissement.

résidents en ce qui concerne leur prise en charge mais permet également de proposer des solutions plus diversifiées à chaque fois :

- Les interventions des psychologues des établissements du Groupe se font auprès des résidents ou patients et/ou de leur famille. Ces interventions sont toujours coordonnées par l'IDEC (Infirmière coordinatrice) et le MEDEC (médecin coordonnateur) et donnent lieu systématiquement à des comptes-rendus ; les psychologues participent également à la formation interne des équipes ;

- De même la présence d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien apporte une dimension complémentaire en particulier au niveau des résidents les plus dépendants psychiquement et de ceux dont le handicap physique justifie une adaptation du ou au milieu de vie ;

- La présence de ces derniers professionnels trouve aussi toute sa justification dans le lien que souhaite faire le Groupe en permanence entre les activités d'animation, les activités de soin, et les activités de maintien de l'autonomie des résidents.

- **L'équipe en charge de la restauration** placée sous la responsabilité d'un Chef, comprend les équipes de cuisines et de service en salle ;

- **L'équipe de nettoyage et de maintenance**, en charge de la propreté, de la blanchisserie et de la petite maintenance est également placée sous la responsabilité d'une Gouvernante ou d'une Responsable d'hôtellerie.

Les repas demeurant à la fois le plaisir et le rythme de la journée, le Groupe Noble Age a toujours souhaité en faire des moments forts. Aussi, les plats sont cuisinés sur place par des chefs salariés du Groupe, à partir d'un maximum de produits frais, et sont servis en salle de restaurant « à l'assiette » par des professionnels du service. La prestation est proposée à l'ensemble des résidents ou patients quel que soit leur handicap et leur niveau de dépendance.

Toutes ces équipes, autonomes et responsabilisées, sont placées sous l'autorité du Directeur d'Etablissement, en lien permanent avec le Siège. Dans une logique de qualité maximale, tous les membres de ces équipes, comme le personnel des unités de vie, sont salariés des établissements, filiales du Groupe Noble Age.

Des établissements ouverts sur l'extérieur

En plus des unités de vie autonomes, chaque établissement du Groupe Noble Age comprend un restaurant, des salles de réception et d'animation ainsi que des espaces verts communs. Ces lieux de vie sont conçus pour permettre aux résidents de recevoir leur famille ou de simplement varier leur quotidien. Les résidences ont également un salon de coiffure et facilitent de manière générale l'accès à différentes prestations de service via des partenariats ou le développement en interne de services spécifiques.

Les résidences du Groupe favorisent de manière générale :
- Les échanges avec l'extérieur (sorties, voyages) ;
- Les échanges intergénérationnels avec les écoles, les crèches…
- L'intervention de bénévoles ;
- La participation aux activités sociales et culturelles locales;
- Les partenariats avec d'autres établissements et services de maintien à domicile médicaux sociaux et sanitaires.

Le projet social et culturel, partie intégrante du projet de vie, se décline également sous la forme de différents ateliers permettant à chaque résident d'être pris en charge quotidiennement, pour une activité individuelle ou collective :
- Activités corporelles liés au corps et à l'image de soi : esthétique, danse et écoute musicale, gym douce et massage…
- Activités de la vie sociale : mémoire, réalisation d'un journal, atelier informatique, lecture et écriture ;
- Activités créatrices : activités manuelles ;
- Activités de la vie quotidienne, du cadre de vie : cuisine, soins des animaux, jardinage ;
- Echanges avec l'extérieur.

En complément, le Groupe Noble Age étudie en permanence la possibilité d'offrir de nouvelles prestations à ses résidents, en fonction des demandes qui remontent régulièrement, notamment via les enquêtes annuelles de satisfaction.

Des structures immobilières adaptées à la prise en charge des troubles comportementaux

Dans chacun des établissements du Groupe Noble Age, une à deux unités de vie sont réservées à l'accueil des résidents désorientés, souffrant notamment de la maladie d'Alzheimer. Ces unités sont conçues pour stimuler les résidents, maintenir au maximum leur autonomie, permettre la déambulation tout en assurant leur sécurité.

Elles bénéficient :

- d'un personnel adapté et formé, capable de résister sur le long terme aux épreuves émotionnelles générées par la confrontation à ces troubles comportementaux ;
- de locaux adaptés avec des espaces de déambulations importants ;
- d'une sécurité renforcée visant à réduire au mieux les risques physiques pour les résidents.

La conception d'unités de vie adaptées est le fruit d'une expérience d'une quinzaine d'années, commencée avec la création en 1995 du Parc de Diane à Nantes, établissement composé de 4 unités de vie entièrement dédiées aux résidents désorientés.

Celles-ci sont toutes articulées autour d'un pôle central comprenant les salons, le bureau de la maîtresse de maison, une kitchenette, un sanitaire douche adapté et une zone de relaxation. En outre chaque fois que cela est possible l'établissement prévoit une pièce dédiée aux activités en petit groupe, à la mise en place d'un projet de type Snoezelen ou à des activités d'ergothérapie. Les unités de vie accueillant les personnes âgées désorientées sont sécurisées par des codes d'accès. Les chambres dont la signalétique est adaptée (possibilité de la personnaliser par des photos, images) permettent aux résidents de retrouver leur intimité tout en assurant la sécurité nécessaire (serrure à chaque porte de chambre avec verrou intérieur et barillet à clef extérieur, fenêtres prévues avec un système d'ouverture oscillo-battant avec une ouverture restreinte pour éviter tout risque). Les repères sont facilités dans chaque unité de vie en permettant les déambulations et en créant des lieux de vie et d'animation propices aux activités concomitantes de plusieurs groupes de résidents. Un travail sur les couleurs et les formes est fait pour tenir compte des effets du vieillissement sur les perceptions des personnes âgées (presbytie, fréquence des cataractes diminuant la discrimination des couleurs, éventuels troubles cognitifs rendant difficile la compréhension des informations d'une signalétique). La décoration de l'établissement est le fruit d'une collaboration étroite entre l'architecte, le décorateur et la direction du Noble Age mais également avec les équipes qui mènent à terme le projet de vie et le projet de soins.

Chacune de ces unités spécifiques permet un accès direct à un jardin privatif, permettant ainsi les déambulations tant en intérieur qu'en extérieur. Enfin lorsque cela est réalisable, la salle de restauration est située dans un espace bien distinct de l'unité de vie du résident, permettant ainsi que le moment du repas devienne synonyme d'une « sortie au restaurant » sans pour autant créer de trop importants bouleversements dans la vie de ces malades très fragiles.

Des projets de vie et des projets de soins adaptés à la prise en charge des troubles comportementaux

Le Groupe Noble Age a élaboré un concept général permettant d'apporter des réponses aux besoins de la personne âgée. La mise en place **d'un projet de vie** au sein de chaque unité de vie, et **une prise en charge spécifique des personnes âgées dépendantes psychiquement** sont des éléments forts de ce concept.

Ces principes de fonctionnement visent à proposer des établissements où le « soin » et le « prendre soin » sont fondamentaux, où les repas préparés sur place par nos équipes salariées sont des moments de plaisir et de partage, des établissements ouverts sur l'extérieur et proposant un projet social et culturel ambitieux dans un cadre de vie sécurisant. Ces orientations générales visent à insérer l'établissement dans la vie de la cité, au-delà des simples accords ou conventions avec des structures sanitaires ou médico-sociales. Elles visent à organiser l'établissement en services sous la responsabilité de véritables chefs de services, appuis et conseils de la direction d'établissement. Elles visent enfin à mettre en œuvre un travail en équipes pluridisciplinaires autour de réunions hebdomadaires pour partager, décider et diffuser les objectifs et conditions de la prise en charge souhaitée.

L'accueil dans le cadre d'unités spécifiques, de résidents atteints de maladie d'Alzheimer amène le groupe à confier ces unités à **des maîtresses de maison** (aide soignante diplômée ou aide médico-psychologique), ayant une bonne connaissance des personnes âgées désorientées, responsables de l'organisation de la vie, de la prise en charge globale des résidents en lien avec l'ensemble de l'équipe soignante et l'animatrice. Il est aussi prévu la présence permanente de trois aides soignantes ou AMP tout au long de la journée dans ces unités.

La maîtresse de maison met en œuvre la prise en charge globale et la vie quotidienne au sein de chaque unité **en lien avec l'équipe médicale, l'animateur, le psychologue, le psychomotricien et/ou l'ergothérapeute.** Elle a un rôle particulièrement important dans l'organisation de la prise en charge médicale, les liens avec les familles, la direction, les IDE, le suivi des résidents… Elle est la référente de son unité.

Le projet de vie de ces unités

La prise en charge des résidents au sein de cette unité intègre les notions d'animation, de maintien des autonomies de chacun des résidents : ceci implique que la mise en place des projets individualisés soit la plus précise possible et fasse appel à l'ensemble de l'équipe et aux intervenants extérieurs tels que les kinésithérapeutes. Dans certains cas et si la dérogation nécessaire est obtenue auprès de la DDASS et du Conseil Général, l'accueil de résidents plus jeunes souffrant de la maladie pourra être envisagé à la condition que le projet de vie individuel de la personne soit compatible avec le projet et le fonctionnement de l'établissement.

Au sein de cette unité, la prise en charge se fait avant tout au quotidien : elle se traduit dans tous les gestes et toutes les relations de la vie quotidienne. L'objectif est de permettre tout particulièrement aux résidents de faire par eux-mêmes le maximum, de les stimuler, les solliciter. Les activités proposées tout au long de la journée prennent en compte les aspects ludiques et occupationnels mais aussi les aspects de soin et de prévention, notions très imbriquées entre elles en ce qui concerne ces résidents particulièrement fragiles. Psychologue, psychomotricien, ergothérapeute et animateur, en étroite collaboration avec la maîtresse de maison et l'équipe de l'unité, mettent en place un projet **qui fait référence aux éléments suivants par exemple :**

- le temps et l'espace,
- les évènements de la vie courante (toilette, repas, habitudes de vie….),
- la communication, la vie en groupe,
- le maintien des acquis et des fonctions intellectuelles (atelier mémoire pour certains, lecture, jeux, chants ….), travail sur la respiration et le souffle
- les fonctions sensorielles (travail en ateliers peinture, modelage, musique, par exemple dans le cadre d'un atelier de musicothérapie, travail sur les repères),
- culinothérapie : réveil des sens par les odeurs, le goût ; cet atelier redonne le sentiment d'utilité, permet un travail de dextérité gestuelle, de concentration,
- sorties : orientation spatiale ; casser la sensation d'enfermement,
- gymnastique douce : travail sur le schéma corporel, autonomie gestuelle,
- stimulation sensorielle par le toucher et les odeurs : retrouver des émotions et des souvenirs ;
- massages : bien être et détente,
- esthétique : coiffure, maquillage… valorisation de l'image et de l'estime de soi
- le jardinage extérieur dans le jardin réservé.
- Espace Réminiscence

L'organisation et le suivi de la restauration doivent être adaptés aux besoins particuliers des résidents de ces unités. Les notions de soins, de prendre soin et de vie quotidienne sont ici très liées.
Ainsi dans la mesure du possible les petits déjeuners sont pris en commun dans les lieux de vie, ce qui permet d'une part une aide et une surveillance plus efficaces, et d'autre part une convivialité réelle. Bien entendu ceci n'exclut pas la possibilité de prise en chambre de ce repas.

Les repas du midi et du soir sont pris de façon générale dans la salle à manger dédiée à l'unité de vie mais en dehors de celle-ci. Comme nous l'avons précisé plus haut, ceci relève d'une volonté de ne pas isoler totalement résidents et personnels au sein de l'unité et en particulier de favoriser autant que possible les communications entre l'ensemble des résidents sans pour autant entraîner de gêne pour les uns ou les autres. Bien entendu, selon les besoins, des repas peuvent être servis au sein de l'unité de vie ou en chambres. Les goûters sont servis soit au jardin chaque fois que le temps le permet, pour ceux qui le souhaiteront, soit dans le salon de vie de l'unité

Le projet de soins

Traditionnellement, dans le milieu médico-social, l'accent était mis sur le soin médical, sur l'acte technique du soin : **faire le soin**. Il s'agit d'ailleurs du principal savoir-faire enseigné au **personnel soignant** dans les instituts de formation. L'objet du soin est alors l'organe malade, qu'il convient de « réparer » pour retrouver un bien-être physique. Cet aspect du soin est dénué de tout lien humain entre le soignant et la personne malade.

Il existe néanmoins une deuxième forme de soin, à laquelle **tout le personnel** peut et doit être sensibilisé. Il s'agit du **prendre soin**. L'objet du soin devient alors le résident lui-même, le sujet en tant que personne : on recherche alors son bien-être physique, psychologique et mental.

Cette deuxième approche du soin est indispensable si l'on veut proposer un soin de qualité, notamment pour les personnes atteintes de troubles démentiels. Le soignant regarde alors le patient comme un être humain unique, souffrant d'une pathologie donnée. Il se doit alors de soigner la maladie, en s'appuyant sur les nombreux

protocoles médicaux formalisés, et il entreprend aussi une relation soignante individuelle avec le patient. Ce concept du « prendre soin » renvoie le soignant à ses propres valeurs et à son éthique du soin. Cette relation est unique, elle varie en fonction des individus que le soignant aura à soigner.

« Prendre soin » se réfère donc à cette attention particulière que l'on va porter à une personne vivant une situation particulière en vue de lui venir en aide, de contribuer à son bien-être, de promouvoir sa santé. Ce concept est une des bases de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes âgées accueillies au sein des unités pour malades Alzheimer des établissements du Groupe Noble Age.

Si les notions de soin et prendre soin sont déjà connues et considérées comme indispensables dans un certain nombre de démarche thérapeutique (soins palliatifs, prise en charge de pathologie graves, périodes pré et post chirurgicales), il n'en va pas aussi facilement lorsque le soin concerne la prise en charge au long cours de personnes atteintes de pathologies chroniques souvent intégrées, depuis très longtemps dans leur vécu.
C'est pourquoi cette approche du soin et du prendre soin justifie une formation continue permanente et un travail d'échange dans les équipes : le prendre soin ne doit pas aboutir à des différenciations dans le soin liées aux différentes personnalités des soignants intervenants au fil du temps.

Le Groupe Noble Age a intégré cette notion et met en place au sein de ses établissements une série de mesures et d'actions qui vont dans ce sens :

- Intégration des notions de soins et d'animation
- Travail inter disciplinaire permanent mettant en contacts les techniciens soignants et les personnels qui prennent soin du confort et du bien être
- Présence d'une psychologue dans les équipes
- Responsabilité d'équipes et des unités de vie confiée à des aides soignantes ou aides médico-psychologiques et non à des infirmières depuis plus de 15 ans maintenant
- Programme de formation interne à la bientraitance
- Mise en œuvre de démarche de type « Humanitude »
- Intégration de l'animation dans le « soin » et en particulier par exemple mise en place de « cafés philo », dont un des objectif est de redonner un sens individuel à chaque personne âgée malade.
  Ces « cafés philo » participent à la reconnaissance par les soignants qui y participent, du caractère unique de chacun des résidents en tant qu'être humain.

Par ailleurs, pour garantir le droit des résidents et améliorer la qualité de la prise en charge, celle-ci doit nécessairement intégrer un programme de promotion de la bientraitance et par conséquent de lutte contre la maltraitance. La maltraitance est un sujet encore sensible, difficile à évoquer, et reste parfois sous-estimée par méconnaissance, non information ou/et non sensibilisation du personnel soignant. Elle est l'affaire de tous. Tous doivent mieux connaître les dispositifs de repérage, de signalement et de traitement des situations de maltraitance.

La promotion de la bientraitance passe concrètement par les mesures suivantes :
- Formation théorique pour l'ensemble du personnel par le médecin coordonnateur et/ou l'infirmière coordinatrice
- Mise en place de réunions de staff hebdomadaires pour échanger sur les bonnes pratiques et les cas de prise en charge difficiles
- Mise en place de chefs de services (comme les maîtresses de maison) véritables managers de terrain encadrant au plus près les équipes
- Programme de formation interne à la bientraitance associant l'intervention
  - d'un philosophe pour réfléchir au sens de la mission de chacun, à l'éthique, à la notion de bientraitance
  - d'ergothérapeutes et psychologues formateurs pour mettre en situation et promouvoir des actions et réflexes pour retranscrire ces principes de bientraitance dans les actes quotidiens de la prise en charge
- Recours à une association de prévention de la maltraitance et à des formateurs extérieurs
- Rédaction de procédures et de protocoles formalisant ce savoir-être et savoir-faire
- Suivi statistique et proposition d'actions communes par la Direction qualité du Groupe

Les progrès dans ce domaine seront directement mesurables à travers :
- L'identification des protocoles de prises en charge
- Le nombre de personnel formé
- Le nombre de plaintes enregistré
- Le traitement de ces plaintes

La prise en charge des résidents atteints de troubles démentiels repose sur **3 critères essentiels** :

- **Un souci d'évaluation**, à l'entrée de la personne âgée dans l'établissement, de son état de santé et de son degré d'autonomie.
- **Une capacité d'adaptation** à l'évolution de la situation au fur et à mesure du temps.
- **Une volonté d'accompagnement de fin de vie.**

Les formules d'hébergement proposées par le Groupe rendent bien compte de cet objectif, en particulier d'une volonté d'adaptation aux différents stades de modification des conduites et des besoins que représente la vieillesse :

- **Accueil de jour** pour personnes âgées désorientées. Il doit permettre aux familles et aux aidants de confier ponctuellement leur parent, soit pour « décompresser », soit pour vaquer à des occupations nécessitant un peu de temps libre. Le Groupe Noble Age compte aujourd'hui 12 EHPAD proposant de l'accueil de jour dont 4 avec des centres d'accueil de jour et des projets sont lancés sur 6 autres structures.

- **Accueil en séjour temporaire** qui permet un hébergement momentané pour répondre à une nécessité de prise en charge limitée dans le temps : vacances de la famille ou travaux dans le lieu habituel de résidence par exemple mais aussi périodes de convalescence ou besoin d'adaptation à un futur séjour définitif.

- **Un accueil en séjour permanent** qui propose un accueil, sans limite de temps, à la personne âgée dont les difficultés s'accroissent, nécessitant une prise en charge spécifique et adaptée.

6.3.2.3 La dépendance temporaire

Au 31/12/2010, le Groupe Noble Age détenait cinq établissements de soins de suite et rééducation une clinique psychiatrique et un HAD.

Rappelons que les SSR accueillent les personnes sortant d'une opération chirurgicale ou d'un séjour hospitalier dans l'impossibilité de regagner immédiatement leur domicile ou leur maison de retraite, car ayant besoin de soins lourds ou de rééducation. Le Groupe Noble Age les prend en charge, pour une durée moyenne de 30 jours, afin d'assurer la meilleure transition possible entre l'hôpital et le retour à la vie normale, tant sur le plan médical que psychologique. Dans cette logique, le lien avec les familles est alors fortement sollicité.
Organisés en unités de soins d'une trentaine de lits, les établissements du Noble Age proposent à la fois aux patients des plateaux techniques pointus (balnéothérapie, ergothérapie, kinésithérapie) ainsi que des espaces communs hôteliers agréables (salons, salle à manger patients, salle à manger familles).
Sous la responsabilité globale du Médecin Coordonnateur et de la Direction des Soins Infirmiers, chaque unité comprend un ou des médecins généralistes ou spécialistes et une équipe médicale et paramédicale dédiées.

Les établissements psychiatriques accueillent eux pour des durées d'une trentaine de jours environ des personnes présentant des troubles psychotiques et névrotiques de type dépression, névroses multiformes, psychoses, troubles obsessionnels compulsifs. Ces établissements s'adressent à des patients requérant des soins continus, en hospitalisation libre ou sous contrainte, afin de mettre en place les traitements et le suivi adaptés permettant la sortie et la réinsertion du patient pris en charge.

Les alternatives à l'hospitalisation ont pour objet d'éviter une hospitalisation à temps complet ou d'en diminuer la durée. Les structures d'hospitalisation à domicile sont des établissements de santé, au sens du code de la santé publique, soumis aux mêmes obligations que les établissements hospitaliers privés et publics avec hébergement. Elles sont ainsi tenues d'assurer la continuité de soins 24h/24 et 7j/7. Elles sont également certifiées par la Haute Autorité de Santé, ce qui garantit au patient une offre de soins de qualité.

Les structures d'hospitalisation à domicile permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes. Les structures d'hospitalisation à domicile peuvent également intervenir dans des EHPAD. Dans ce cas, les soins ne peuvent être délivrés à un résident que si l'état de santé de celui-ci exige une intervention technique, qui ne se substitue pas aux prestations sanitaires et médico-sociales dispensées par l'établissement, et si son admission en hospitalisation à domicile répond à des conditions de prise en charge définies par un arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité sociale. Ces conditions sont variables selon la nature des soins. Elles sont relatives notamment à la complexité des soins à assurer ou à l'ampleur des moyens à utiliser.

6.3.3 L'organisation du Groupe Noble Age

Le Groupe Noble Age a développé une approche très pragmatique de son métier qui s'est traduite par la mise en place d'une structure à la fois délocalisée et centralisée :

- Une gestion locale des établissements avec une organisation par petites équipes, afin de responsabiliser au maximum les collaborateurs et assurer la meilleure réactivité ;

- Une gestion centralisée des fonctions de conseil, d'orientation et de contrôle, pour :
  - Assurer une cohérence des actions
  - Assurer la plus grande efficacité des contrôles
  - Améliorer en permanence les processus et les prestations offertes.

6.3.3.1 L'organisation d'un établissement type

Chaque établissement est responsable, sous l'autorité du Directeur d'Etablissement :
- De la qualité globale de la prise en charge des résidents/patients, de leur bien-être et de leur participation à la vie de l'établissement, avec les familles ;
- De l'application des règles et procédures du Siège ;
- De sa promotion commerciale ;
- De sa gestion financière quotidienne (achat de petites fournitures, prévision de trésorerie etc.) ;
- De la gestion quotidienne de ses ressources humaines, dans le cadre budgétaire fixé annuellement avec le Siège :
  - Gestion du planning ;
  - Gestion des remplacements ;
- D'impulser, coordonner et appliquer le projet qualité QUALIPERF, en liaison avec le Siège.

Cette délégation de responsabilité permet :
- Une forte responsabilisation du personnel, encadré par un management direct, limitant par exemple le risque d'absentéisme ;
- Une meilleure maîtrise des risques et une réactivité maximale ;

Dans cette logique de délocalisation, chaque établissement est administré par une société de gestion dédiée, détenue directement ou indirectement par la SA Le Noble Age. Aucune des sociétés de gestion du Groupe Noble Age ne détient les immeubles qui logent ses activités de services à la personne, le Groupe Noble Age ayant choisi de les revendre à des investisseurs après avoir assuré leur conception et construction.

Les sociétés de gestion filiales du Groupe versent annuellement un mandat de gestion à la holding SA Le Noble Age, en rémunération notamment des services suivants (environ 6% de leur chiffre d'affaires) hors recette soins :
- Définition du positionnement qualité et tarifaire de l'établissement ;
- Surveillance de la bonne tenue de l'établissement et de la qualité des services offerts pour satisfaire la clientèle ;
- Sélection et négociation de tous les contrats nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de l'établissement, ainsi que les contrats d'assurances ;
- Assistance en cas de contrôle des administrations et en cas de contentieux et litiges de toute nature ;
- Détermination de la politique salariale, de l'organisation des établissements et assistance quant à la gestion du personnel : sélection, engagement, conclusion du contrat de travail, affectation, détachement, formation, licenciement, négociations avec les syndicats etc. ;
- Détermination des programmes d'actions commerciales et publicitaires ;
- Tenue de la comptabilité générale et analytique, de la trésorerie et de la paie ;
- Suivi des indicateurs de gestion, élaboration des budgets et des situations intermédiaires ;
- Négociation et suivi des conventions tripartites avec les tutelles ;
- Suivi juridique de toutes les sociétés ;
- Suivi de tous les travaux de restructuration, d'entretien et de renouvellement du mobilier ;
- Assistance à la mise en œuvre de la démarche qualité ;
- Définition des procédures médicales et assistance quant à son application.

Concernant le taux applicable de rémunération, il fait l'objet d'une justification ex post .

Comme toute démarche d'évaluation, certaines prestations rendues se révèlent plus aisées à quantifier et à valoriser que d'autres. Tel en est-il des prestations de gestion courantes lorsque l'établissement a rejoint les standards de fonctionnement du Groupe Noble Age ; celles relatives à la réorganisation étant par nature plus difficiles à mesurer compte tenu des spécificités propres à chaque opération de reprise. Néanmoins, sur le plan strictement financier, comme ces dernières prestations se réalisent au cours des premières années d'exploitation, elles revêtent une importance financière particulière.

Afin de s'assurer que le montant des redevances techniques facturées par la Société mandataire aux Sociétés Exploitantes couvre à juste proportion les charges de structure générales, plusieurs approches sont donc conduites, leur combinaison apportant des éléments de conclusion positifs quant au taux de mandat appliqué.
A ce titre, il convient d'observer que le Siège présente encore une couverture insuffisante de ses charges de structure d'exploitation fin 2010.

6.3.3.2 Les fonctions centrales (cf. organigramme 13.3.4)

Les fonctions centrales sont localisées au sein de la holding SA Le Noble Age. Sous l'autorité de la Direction Générale, 6 Directions indépendantes interagissent entre elles et avec chaque établissement, dans une volonté permanente d'amélioration des prestations de conseil, d'évaluation et de contrôle.

Ces interactions quotidiennes sont formalisées et stimulées par l'organisation de comités de direction hebdomadaires, visant à la gestion efficace et concertée de toutes les problématiques du Groupe.

Direction Générale

La Direction Générale présidée par de Jean-Paul SIRET , entourée de 3 Directeurs Généraux et un Conseiller aux Affaires spéciales :
- Xavier DEJARDINS en charge du développement Groupe ;
- Damien BILLARD en charge des Finances,et de fonction administratives;
- Willy SIRET en charges des Opérations
- Michel BALLEREAU, conseiller en matière de santé et de suivi des politiques publiques.

Direction de l'Exploitation

La direction de l'exploitation, composée de 12 personnes, est dirigée par le Directeur Général Délégué aux Opérations (« DGDO »), Willy SIRET. Il est assisté de cinq directeurs d'Exploitation (« DEX »), de deux assistantes, de deux responsables des relations avec les autorités de tarification, d'une responsable marketing et d'une directrice de la communication. Véritable vecteur de la coordination et de la centralisation de la politique du Groupe, la direction d'exploitation s'articule particulièrement autour de 3 axes :

<u>L'animation du réseau des établissements</u>

Les DEX sont en communication permanente avec les directeurs d'établissements dont ils ont la charge et ont plusieurs objectifs, notamment :
- la maîtrise de la gestion financière et budgétaire, humaine, administrative et qualitative des établissements ;
- la liaison entre les établissements et les différentes directions du Siège afin d'anticiper, analyser et apporter des solutions aux différentes enjeux et problématiques liés au fonctionnement des établissements ;
- l'impulsion, la coordination et le suivi du projet QUALIPERF.

Sur le plan pratique, les DEX sont basés au Siège mais sont en déplacement 2 à 3 jours par semaine au sein des établissements.
Les DEX et le DGDO sont aussi en première ligne pour la restructuration des établissements rachetés pour la mise aux standards du Groupe Noble Age.

<u>La gestion des relations avec les tutelles</u>

La Direction de l'Exploitation est aussi en charge de la relation avec les tutelles. Cette relation s'effectue en coordination avec les directeurs d'établissement.

Les principaux contacts ont notamment lieu lors des événements suivants pour l'activité de soins de suites :
- Dépôt de dossier DRASS / ARH pour la création, l'extension ou la reprise d'un établissement et passage en CROS (Comité Régional Organisation Sanitaire) pour la revue du dossier,
- Une fois l'activité ouverte lors de la négociation des contrats d'objectifs et de moyens tous les 5 ans avec l'ARH et la CRAM et lors de la négociation des taux de revalorisation chaque année,
- Démarche d'accréditation menée par l'HAS (Haute Autorité de Santé). Afin d'assurer l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, tous les établissements de santé publics ou privés doivent faire l'objet d'une procédure externe d'évaluation dénommée accréditation. Cette procédure, conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS), vise à porter une appréciation indépendante sur la

qualité d'un établissement, à l'aide d'indicateurs, de critères et de référentiels portant sur les procédures, les bonnes pratiques et les résultats de l'établissement.

Pour les EHPAD, les contacts avec les autorités de tutelle ont notamment lieu lors des événements suivants :

- Dépôt de dossier à la DDASS et au Conseil Général, puis passage en CROSMS pour la création, l'extension ou la reprise d'un établissement,
- Obtention des autorisations pour 15 ans,
- Négociation des conventions tripartites pour 5 ans,
- Négociation annuelle :
    - De l'enveloppe de soins annuelle avec la DDASS,
    - Des tarifs dépendance avec le Conseil Général,
    - Des tarifs habilités aide sociale avec le Conseil Général.

Dans ce cadre, le Groupe Noble Age a choisi de s'impliquer dans un certain nombre d'organismes contribuant à l'organisation et l'évolution de la profession :

- administrateur du Synerpa
- commissions du Synerpa
- CROSMS
- HAS
- Administrateur du CSSR-FHP (Branche de la FHP concernant les Soins de Suite et Réadaptation)
- Membre de la FNEHAD (Fédération Nationale des Etablissements d'HAD)

La mise en place et le suivi du système QUALIPERF

Dans un souci d'amélioration permanent, le Groupe a mis en place la formation QUALIPERF. Elle a pour objectif la généralisation au sein de tous les établissements des meilleures pratiques identifiées dans chaque domaine d'activité (soins, restauration…).

Dans la pratique, le Groupe Noble Age propose à son personnel le plus qualifié des activités transversales d'audit des pratiques ou de formation dans les établissements. Cette pratique est particulièrement importante lors de l'acquisition d'établissements existants ou lors de la création de nouveaux établissements.

Direction Médicale et Qualité

La direction médicale est animée par le Docteur C. Passerat, médecin gériatre expérimenté.

La Direction Médicale et Qualité a deux principales missions :

- La mise en place, le suivi et le contrôle de la politique médicale du Groupe ;
- Le suivi de la politique qualité du Groupe.

La direction médicale du Groupe traite notamment des problématiques suivantes :

- La gestion des risques nosocomiaux ;
- Le traitement et la prise en charge des personnes âgées démentes ;
- Le risque de maltraitance psychique ou physique, active ou passive, des personnes âgées dépendantes ;
- La gestion des soins aux résidents ;
- La gestion des hospitalisations ;
- Le circuit du médicament ;
- La gestion du suivi de l'hygiène alimentaire ;
- Le suivi du risque légionnelle ;
- L'identification et la correction des dysfonctionnements et des risques, en lien permanent avec les établissements et la direction d'exploitation;
- Elaboration et validation de protocoles et procédures et outils nécessaires ;
- Formation ;
- Participation aux dossiers de création et de reprise d'établissements.

La Direction Médicale assiste aussi la Direction Immobilière pour la conception et la rénovation des établissements, ainsi que la Direction des Ressources Humaines afin d'optimiser sa politique de recrutement.

Au-delà des audits fréquents menés dans chaque établissement par la Direction Médicale et Qualité et d'un important travail sur le terrain, des procédures et protocoles précis stricts sont mis en place dans chaque établissement, dont le suivi et le contrôle sont assurés en lien avec l'équipe QUALIPERF.

Les contrôles de la Direction Médicale et Qualité sont facilités par un système de reporting efficace :

- Un rapport trimestriel de chaque établissement fait état des chutes, des maladies détectées, des hospitalisations, de la sortie éventuelle de certains résidents etc. Le rapport d'hospitalisation permet notamment de mettre en place une analyse des causes hospitalisations des résidents et éventuellement de proposer des alternatives, sachant que toute hospitalisation est traumatisante pour le résident lui même et est un risque de transmission de maladies nosocomiales ;
- Le rapport d'activité médicale annuel de chaque EHPAD ;
- Un rapport d'établissement en cas de décès d'un patient ou d'accident ponctuel pouvant entraîner une réaction de la famille et/ou une plainte;
- Une transmission systématique des plaintes des résidents ou de leurs familles.

Des questionnaires de satisfaction sont aussi envoyés directement au Siège par les résidents ou leurs familles, lors des enquêtes annuelles de satisfaction.

Cf. le chapitre 4.1.2 pour une présentation détaillée des principales procédures et moyens mis en place visant à la limitation des risques sanitaires.

Direction de l'Immobilier

La Direction de l'Immobilier est constituée d'une équipe de 9 personnes, sous la direction Sébastien Herpeux :
- 2 directeurs de programmes, en charge de l'animation et du suivi des opérations de construction, restructuration et extension d'établissements ;
- 1 directeur technique, qui intervient au stade de la conception et du chiffrage des projets ;
- 1 décorateur-architecte d'intérieur chargé de la cohérence de la décoration au niveau du Groupe ;
- 1 directeur « Patrimoine, Sécurité et Maintenance », en charge du respect des normes de sécurité et de la réalisation de tous travaux nécessaires dans le cadre réglementaire ou dans le cadre du cahier des charges « Noble Age ».
- 1 responsable du mobilier (choix, achats et gestion du parc mobilier) ;
- 1 assistante en support du directeur technique et des directeurs de programme ;
- 1 assistante en support du Directeur du Patrimoine et en charge des tableaux financiers

L'objectif qualitatif de développement de GNA se traduit par le fait que chaque établissement doit répondre à un ensemble de prestations décrites dans le cahier des charges immobilier, ces prestations constituant les normes minimales acceptables par le Groupe. Ces normes s'appliquent qu'il s'agisse d'un établissement existant à réhabiliter, d'une extension à réaliser ou d'une création d'établissement. Cela s'exprime concrètement par le fait que chaque établissement existant repris fait l'objet de travaux afin de se conformer au cahier des charges du Groupe Noble Age.

Le Groupe Noble Age a fait le choix stratégique de ne pas être propriétaire des bâtiments qu'il exploite. Dans les opérations d'acquisition ou de créations de nouveaux sites, le Groupe a deux options :
- Il acquiert le bâtiment ou le terrain, procède à la réalisation des travaux (de construction ou de rénovation) puis revend le tout à des investisseurs ;
- Il confie à un promoteur extérieur tout projet d'acquisition ou de construction. Dans ce cas, le Groupe conserve systématiquement un contrat de conseil technique afin de s'assurer de la maîtrise du produit fini.

Direction des Ressources Humaines

En tant qu'entreprise de services destinés à une population fragilisée, le Groupe Noble Age se doit de recruter du personnel hautement qualifié et responsable. C'est dans cette logique, où le personnel est le principal vecteur de la politique du Groupe auprès des résidents, que le Groupe Noble Age s'est doté d'une direction des ressources humaines centralisée, assurée par Dominique TALNEAU, assisté lui-même de 4 personnes.

Ce dernier a pour principales fonctions :
- La coordination de la politique du Groupe en matière de ressources humaines,
- Le recrutement du personnel du Siège et des directeurs d'établissements,
- La définition de la politique de recrutement globale du Groupe,
- La politique de motivation des salariés,
- La centralisation de l'information,
- La mise en place de plans de formation destinés à sensibiliser le personnel aux spécificités des personnes âgées : connaissance des personnes âgées, accompagnement en fin de vie, problèmes liés à l'agressivité, maltraitances…
- Le suivi des aspects réglementaires de la profession,
- La veille juridique.

Au sein des établissements, la fonction Ressources Humaines est assurée par le directeur d'établissement qui assure notamment les recrutements, les plannings, les contrats de travails, l'organisation de temps de travail et la préparation de la paie.

Direction Administrative et Financière

L'équipe de la Direction Administrative et Financière est composée d'une quarantaine de personnes sous la responsabilité de Damien BILLARD et organisée en neuf services distincts :

- Les Services Juridiques, d'une part dédié aux opérations et d'autre part aux missions Corporate
- Le Service Financement en charge de la mise en place des financements et du suivi des relations bancaires, de la gestion des audits de pré-acquisition, de l'étude financière sur les montages de rénovation, d'extension, de création et d'externalisation;
- Le Service contrôle financier et suivi trésorerie Groupe ;
- Le Service Contrôle de Gestion;
- Le Service Consolidation des Comptes;
- Le Service de Comptabilité Générale et Comptabilité Tiers, pour la gestion des sociétés d'exploitation
- Le Service Gestion Holding, en charge du suivi des sociétés holding et des sociétés immobilières ;
- Le Service Paie assurant l'intégralité des paies des établissements du Groupe à l'exception des résidences belges,
- Les Services Généraux responsable du bon fonctionnement du Siège, des liaisons inter-services, de l'assistance à la Direction Générale,;
- Le Service Informatique, en charge de la mise en œuvre d'un schéma d'évolution technique et fonctionnelle du système d'information, de la gestion du programme d'investissements informatiques du Groupe et de la sécurisation des transactions et flux de données.

Le service comptable est centralisé au Siège et les comptables sont tous salariés du Siège pour de multiples raisons :

- L'information comptable et financière circule mieux et plus vite entre les différents services du Siège : Direction d'exploitation, Direction financière, Contrôle de gestion ;
- Les procédures sont uniformisées entre les établissements ;
- Les risques de fraudes et d'erreurs sont diminués ;
- Les audits financiers, ainsi que les contrôles fiscaux et Urssaf sont centralisés ;
- L'intégration des établissements repris est facilitée et les évolutions su système d'information mieux maîtrisées

Le Groupe assure une veille permanente sur les moyens d'optimiser le traitement des informations en travaillant sur l'évolution de ses systèmes et ses outils de pilotage afin de produire des analyses parfaitement adaptées et faciliter la prise de décision permanante pour la bonne marche des opérations et la maîtrise des risques associés.

Les fonctions de la Direction Administrative et Financière sont multiples :

Affaires Juridiques

La Direction juridique Corporate, a plus particulièrement en charge le traitement de l'information juridique du Groupe, la gestion de tous les actes de la vie juridique des sociétés du Groupe, le conseil aux Directions dans les domaines du droit des sociétés, le droit commercial.

La Direction Juridique Opérationnel accompagne la Direction Exploitation dans la gestion des contrats, l'assurance des risques dits métiers, la sauvegarde des actifs, la prévention des litiges et le suivi des contentieux ainsi que la Direction Immobilière dans la gestion des risques attachés aux opérations immobilières et la défense des intérêts du Groupe dans les procédures judiciaires.

Les Directions Exploitation Groupe et Immobilière s'appuient ainsi sur les compétences renforcées du Service pour conduire leur activité dans un souci de parfaite connaissance de l'exposition du Groupe aux différents facteurs de risques et dans un souci permanent de maîtrise des opérations.

Comptabilité

Hormis la facturation des résidents effectuée dans les établissements, le service comptable et financier est en charge de l'ensemble de la comptabilité et des déclarations fiscales.

Paie

Chaque direction d'établissement définit sa couverture journalière des besoins en personnel à partir d'un outil informatique interne, qui tient compte des contraintes légales, réglementaires et budgétaires. Un logiciel de planning a été déployé fin 2008. Il permet aux établissements de faciliter la gestion des temps et des mouvements (entrées/sorties), de suivre avec plus de précision la couverture des besoins, de gérer les données administratives

du personnel et de préparer l'établissement de la paie. En aval, l'état qui en sort est exploité par le service comptabilité pour effectuer la paie. L'interface avec le logiciel de paie mis en place au cours de l'exercice 2010.

Budget, gestion de trésorerie et établissement des comptes

Le processus budgétaire du Groupe Noble Age intervient en septembre de chaque année. Il commence par la remontée au Siège des besoins de chaque établissement, intégrant des devis chiffrés en cas de dépenses importantes. Sur cette base, un budget annuel est construit entre la direction d'exploitation et la direction d'établissement, validé par la Direction Générale et la Direction d'exploitation Groupe. C'est ce budget qui permettra un suivi général de l'activité tout au long de l'année.

Sur la base du budget annuel, la Direction Administrative et Financière établit ses prévisions de trésorerie annuelle et ajuste en fonction ses besoins de financement auprès de banques.
La gestion de la trésorerie est ensuite déclinée en prévisions mensuelles puis assurée quotidiennement par les équipes comptables.

Production des états financiers, des liasses fiscales et des comptes consolidés

Les équipes comptables du Groupe Noble Age constituent des dossiers de bilan informatisés facilitant la révision externe des comptes. La production des états financiers incluant les annexes et les liasses fiscales est internalisée pour les comptes annuels.
Les comptes consolidés, sont établis en interne par le Service de consolidation. Le chiffre d'affaires de chaque établissement est reporté mensuellement. Une situation trimestrielle est également établie pour chaque établissement et pour la holding. Des comptes consolidés sont produits semestriellement et annuellement.

Contrôles

La Direction Administrative et Financière effectue de nombreux contrôles pour limiter le risque de fraude et de perte, notamment :

- Une revue mensuelle des soldes clients impayés ;
- Des rapprochements bancaires mensuels ;
- Un suivi mensuel des enveloppes budgétaires CPAM (soins) ;
- Des vérifications par sondage de l'application des tarifs hébergement et dépendance;
- Un suivi du budget des établissements sur une base hebdomadaire ou mensuelle (taux d'occupation, chiffre d'affaires, nombre de journées facturées, suivi des dépenses soins et dépendance, de masse salariale et d'investissements).

Informatique

Les compétences informatiques ont été renforcées au cours de l'exercice 2007 afin d'accompagner la croissance du Groupe. L'architecture technique est en cours de simplification, les investissements matériels en passe de rationalisation, la couverture fonctionnelle en voie d'extension (approche multi-sites centralisée), d'enrichissement (meilleure couverture des fonctionnalités gestion et métiers) et d'optimisation (gestion des interfaces), l'intégration des nouveaux sites en phase d'automatisation (reprise automatique des données).

L'objectif à horizon de 24 mois est de doter le Groupe d'un système largement intégré capable de répondre aux impacts du développement en cas de forte accélération de son rythme et ce en parfaite cohérence avec le modèle d'entreprise caractérisé par une forte culture d'intégration économique et sociale des process.

Direction développement

Organisation

Le service développement est localisé à Nantes et comprend une équipe de 5 personnes :

- 1 directeur de développement qui supervise et coordonne le service ;
- 1 directeur adjoint du développement ;
- Un ingénieur financier;
- Deux assistantes dont une chargée d'étude.

L'équipe développement assure les fonctions suivantes :

- Analyse visant à mesurer le potentiel de croissance de chaque région : existence de moratoire ou non sur la création de capacités d'hébergement, calendrier des autorisations etc. ;
- Recherche de terrains auprès des mairies, promoteurs, aménageurs fonciers, etc. ;

- Recherche d'établissements cibles à reprendre à l'unité ;
- Lorsqu'une cible est détectée, réalisation du processus d'acquisition (approche, audits, établissement des budgets, négociations et structuration du montage immobilier associé).

Le service développement fonctionne comme une entité opérationnelle du Groupe au même titre qu'un établissement et bénéficie à ce titre des ressources centralisées du Siège (Direction Autorités sanitaires et médico-sociale, Direction communication et réseaux, Directions Immobilières, Directions Opérationnelles, réseaux et conseils externes). Ainsi, lors de la reprise d'un établissement ou l'acquisition d'un terrain, le service développement mobilise l'ensemble des fonctions du Siège pour garantir l'exhaustivité des audits, négocier les autorisations nécessaires avec les tutelles dans le cadre de projets de création et d'extension, calibrer l'offre financière et le montage immobilier attenant et vérifier que le projet de développement est en cohérence avec les critères du Groupe.

Modes de développement :

Les opérations de création
Mode de développement initial du Groupe avec la création de « La Chézalière » et du « Parc de Diane », les opérations de création se sont ensuite ralenties au profit des opérations de reprise d'établissements existants, principalement à cause de moratoires liés à l'évolution démographique des années 90-2000. Deux établissements créés ont été ouverts en 2006 (« La Résidence Creisker» et « La Résidence Marconi»), un autre en 2007 (« Les Jardins d'Olonne »), un établissement SSR en 2008 (« l'Institut Médicalisé de Romainville »), deux établissements en 2009 (1 pôle de santé SSR/EHPAD). Le groupe ouvrira une structure d'HAD en Maine-et-Loire en avril 2010. Les opérations de création permettent au Groupe d'obtenir un outil de travail immédiatement fonctionnel et adapté aux normes d'exploitation du Groupe Noble Age. Elles s'inscrivent dans un processus long mais peu consommateur de fonds propres et d'endettement. Depuis la naissance du Noble Age, une capacité de 882 lits/places a été créée sur 9 sites (24% du parc).

Les opérations de reprise
Depuis la création du Groupe en 1989, le Groupe a repris 2569 lits sur 29 établissements existants (71% de la capacité du parc). Si ce mode de développement provient au départ d'un environnement réglementaire peu propice aux opérations de création, il est devenu aujourd'hui le moyen de développement privilégié du Groupe qui s'est forgé depuis, un solide savoir-faire dans l'identification, la reprise à l'unité mais aussi et surtout dans la restructuration, rénovation et extension d'établissements existants.

Ce type de développement est étudié par le service Développement qui définit un certain nombre de critères d'acquisition :
- Capacités suffisantes (80 à 110 lits) pour s'inscrire dans le projet d'entreprise du Groupe Noble Age. Si l'établissement est de taille inférieure, il faut que des projets d'extension soient possibles au regard des tutelles ou que les prix de journées pratiqués pérennisent son exploitation;
- L'organisation de l'infrastructure doit également permettre le respect du cahier des charges du Groupe : peu de chambres doubles, des espaces communs suffisamment grands, un immobilier sain pour maîtriser les charges de fonctionnement et les investissements d'entretien et de renouvellement nécessaires au maintien d'un haut degré de prise en charge ;
- Des critères financiers rigoureux afin d'apprécier les prix de journée et les taux de remplissage moyens de l'établissement et anticiper ainsi les leviers potentiels en terme de marge.

Les opérations d'extension
Depuis l'origine, le Groupe a mené des programmes d'extension sur 10 établissements pour 190 lits (5% du parc). Le développement du Groupe passe également par les projets d'extension qui permettent aux établissements d'augmenter leurs capacités d'accueil. Ces projets peuvent intervenir dans le cadre de l'extension d'un établissement créé ou repris existant mais aussi négociés dans le cadre de la reprise d'un établissement. Dans tous les cas, ces opérations requièrent une autorisation préalable des tutelles au même titre qu'une création d'établissement.

Systèmes de financement

Depuis sa création et la rencontre de ses deux fondateurs, le Groupe a choisi d'externaliser son immobilier pour deux raisons principales :
- Concentrer ses compétences sur son domaine d'excellence : les prestations de services auprès d'une population fragilisée : les personnes dépendantes ;
- Ne pas porter les investissements requis (terrains, murs des établissements, travaux, mobilier…), afin de concentrer ses ressources sur les projets de croissance et la recherche d'excellence en matière de qualité des prestations offertes.

C'est dans cet esprit que le développement du Groupe s'est accompagné d'une externalisation systématique de l'immobilier, grâce à des montages adaptés lui assurant de garder une pleine maîtrise opérationnelle sur l'immobilier en cours de création ou de restructuration.

Pour optimiser ce processus d'externalisation, le Groupe Noble Age a conclu un partenariat de commercialisation exclusif avec la société Fidexi, spécialisée dans la commercialisation de produits financiers.

Le schéma d'externalisation de l'immobilier est le même selon les différentes opérations de développement :

- Création d'une société foncière SNC par le Groupe Noble Age avec un apport de fonds propres limite (environ 10%) et un emprunt bancaire pour le solde afin :
    - dans le cadre d'une création, de financer tout d'abord l'acquisition du terrain, les premiers travaux d'étude et de conception, puis les travaux immobiliers, l'acquisition et l'installation du mobilier (lorsque la structure est commercialisée) ;
    - dans le cadre d'une reprise, de financer l'acquisition de l'établissement repris et les travaux de restructuration / rénovation/ extension de l'établissement.

- En parallèle de ces opérations, le Groupe Noble Age sollicite Fidexi pour la commercialisation complète de la propriété immobilière de la nouvelle structure auprès d'un réseau d'investisseurs.

Dans ce schéma, que ce soit pour une opération de création ou de reprise, le Groupe ne supporte que ponctuellement un risque de promotion / commercialisation compte tenu de deux facteurs :
- Un seuil de pré commercialisation élevé ;
- Un bail commercial signé par le Groupe.

La réglementation fiscale a favorablement évolué depuis 1991. Les opérations d'externalisation ont été commercialisées sur la base de régimes fiscaux successifs comme le régime BIC, Foncière, Loueur en Meublé Professionnel, Non Professionnel, Sellier.

6.4 Politique Immobilière

6.4.1 *Principes de gestion*

Le Groupe Noble Age a fait le choix de ne pas conserver l'outil immobilier. Lors de chaque opération de création, acquisition ou extension, le Groupe Noble Age est donc amené à effectuer une externalisation. Le Groupe Noble Age n'a pas vocation à devenir ou rester propriétaire des établissements car l'objectif final est que chaque société d'exploitation soit locataire de l'établissement exploité et consacre l'essentiel de son énergie à l'optimisation des conditions d'exploitation et de fonctionnement.

Pour autant, le Groupe Noble Age, à travers des SNC créées pour la réalisation d'opérations de promotion peut se trouver temporairement propriétaire de certains immeubles en cours de travaux ou récemment acquis, ces immeubles étant en phase d'être cédés à des investisseurs.

Le mécanisme d'externalisation de l'immobilier, temporairement détenu, est décrit ci-dessous :

Schéma d'externalisation :

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter lors d'une acquisition :

(1) Le vendeur conserve la propriété de l'immobilier, généralement dans un but patrimonial. Le bail commercial est signé entre la société d'exploitation et le propriétaire en intégrant systématiquement si l'état du bâtiment l'exige, l'enveloppe de travaux nécessaires et le complément de loyer associé.

(2) Le Groupe Noble Age acquiert l'actif immobilier au travers d'une structure dédiée à l'opération ou acquiert les titres de la structure immobilière qui détient l'actif immobilier :

    (a) soit le Groupe Noble Age cède la structure à un ou plusieurs investisseurs (cas d'une SA foncière par exemple). Un bail commercial est signé entre la société d'exploitation et la structure propriétaire de l'immobilier.

    (b) Soit l'actif immobilier est cédé en totalité à un investisseur lequel contracte un bail commercial avec la société d'exploitation (vente en bloc).

    (c) Soit enfin l'actif immobilier est cédé à plusieurs investisseurs (vente à la découpe : cas du montage de loueur en meublé par exemple). Dans ce dernier cas, l'immeuble est divisé en lots correspondant chacun à une chambre meublée, auxquels sont attachés des quotes parts des

parties communes. L'ensemble des investisseurs forme une copropriété. Chacun des investisseurs contracte individuellement un bail commercial avec la société d'exploitation.

(3) le vendeur cède les titres de la société d'exploitation, laquelle détient le fonds de commerce et l'actif immobilier. Le Groupe Noble Age procède à la séparation des 2 actifs. On retrouve alors les cas (b) et (c) présentés ci dessus.

Outre le bien immobilier existant, le Groupe Noble Age peut inclure dans le périmètre de cession aux investisseurs des travaux de rénovation et / ou des travaux d'extension à réaliser. Dans ce cas, le montant du loyer est revu en conséquence. L'intérêt du Groupe Noble Age est de disposer d'un outil d'exploitation qui réponde le mieux possible à ses cahiers des charges (immobilier et exploitation). Une fois l'immobilier remis « à neuf » par le(s) propriétaire(s), les travaux y compris ceux définis dans l'article 606 restent à la charge du locataire.

Dans le cas (a) et (b), la société d'exploitation conserve dans sa comptabilité l'ensemble du matériel et mobilier d'exploitation (amortissement et frais financiers) ; dans le cas (c), le(s) investisseur(s) acquièrent le matériel et mobilier relatifs à l'hébergement pour remplir les conditions du dispositif fiscal de loueur en meublé.

En règle générale, la taxe foncière reste à la charge du (des) propriétaire(s). Le bail commercial est d'une durée maximum de douze ans. Le loyer versé par l'exploitant s'établit entre 6 et 7 % du montant de l'actif immobilier rénové (travaux inclus) et correspond à un ratio moyen par rapport au chiffre d'affaires qui varie de 16 à 22 % selon la taille de l'EHPAD et sa localisation géographique (pour les établissements du secteur sanitaire, le même ratio est compris entre 12 et 15 % selon le niveau de chiffre d'affaires). A l'exception d'un bail qui inclut une indemnité financière en cas de départ anticipé du locataire, aucune clause particulière ne prévoit d'indemnités de sortie particulière dans les baux, que ce soit du côté bailleur ou preneur. A défaut de telles clauses, le statut légal des baux commerciaux est appliqué.

Une fois que chaque SNC détenue par le Groupe Noble Age a réalisé son opération de promotion et cédé l'immobilier à des investisseurs externes, le Groupe n'a aucune option ou clause spécifique lui permettant de reprendre l'immobilier, que ce soit en en cours de bail ou à l'échéance dudit bail. Chaque investisseur dispose de son bien comme il l'entend (en dehors des conditions légales relatives au bail), le Groupe conservant son entière liberté de renouveler ou non le bail commercial.

Modes de financement:

Le financement relatif à l'immobilier est réalisé sous la forme de prêt court terme inférieur à 2 ans. L'organisme prêteur se garantit de diverses manières :

- soit par la prise d'une hypothèque, en général non inscrite,
- soit en demandant un mandat d'hypothéquer,
- soit par la signature d'une promesse d'affectation hypothécaire,
- soit par l'inscription d'un privilège de prêteur de deniers,
- soit en demandant la caution à la SA Le Noble Age,
- soit en demandant le nantissement des titres de la société portant l'immobilier,
- soit en demandant à la SA Le Noble Age un engagement de ne pas céder les titres de la société portant l'immobilier.

Le lecteur peut se reporter à la Note 24 des Etats financiers pour le détail des garanties prises au 31 décembre 2010.

6.4.2 *Descriptif des opérations immobilières*

Liste des établissements du Groupe Noble Age au 31 décembre 2010 :

- Parkside Invest :
  - 1 bâtiment de maison de repos en Belgique (Résidence Woodside), dont la cession est prévue fin 2011 ou début 2012.

- Médica Foncière Breteuil :
  - 1 ensemble immobilier exploité en soins de suite (L'Oasis à Breteuil – 60) dont la reconversion est envisagée à horizon 2012, l'activité étant transférée dans un ensemble immobilier neuf en cours de construction (livraison prévue fin 2011).

- Médica Foncière d'Epinay :
  - 1 bâtiment à usage de clinique psychiatrique (Maison de Santé d'Epinay à Epinay – 93) dont la cession est prévue fin 2013.

- Médica Foncière Monthéard 72 :
    - 1 bâtiment d'EHPAD (Résidence Le Monthéard) dont la cession est prévue à court/moyen terme après validation définitive du programme de travaux.

6.5 Politique d'investissements

6.5.1 *Principaux investissements réalisés*

Principaux investissements réalisés sur les 3 derniers exercices :

en K€		2010	2009	2008
Investissements corporels	(1)	**4 525**	**4 616**	**6 857**
- dont constructions et agencements de construction		1 508	1 343	1 622
- dont renouvellement matériel et mobilier		3 017	3 273	5 235
Investissements incorporels	(2)	**468**	**650**	**896**
- dont logiciels		468	650	882
- dont fonds de commerce et autres				14
Investissements financiers	(3)	**7 357**	**11 489**	**43 705**
- dont déficit de trésorerie s/sociétés acquises		478		607
Cessions	(4)	**-1 131**	**-1 190**	**-1 196**
TOTAL (1) à (4)		**11 219**	**15 565**	**50 262**

Constructions et Agencements de constructions :

Ces investissements concernent soit des travaux non prévus dans le schéma LMP d'origine, donc non cédés aux investisseurs ou bien des dépassements de travaux par rapport aux marchés signés, ou bien des travaux d'amélioration non cédés en LMP, pris en charge par les sociétés d'exploitation.

2008 : Les travaux de rénovation concernent principalement 6 établissements : 625 K€ de travaux sur l'Institut Médicalisé de Mar Vivo, 234 K€ sur Asphodia, 268 K€ sur Aigue-Marine, 124 K€ sur Parc Saint-Charles, 52 K€ sur Arcade de Fontenay et 100 K€ sur Verger de Vincennes.

2009 : Les travaux de rénovation concernent principalement 5 établissements : 369 K€ de travaux sur l'Institut Médicalisé de Mar Vivo, 211 K€ sur Aigue-Marine, 191 K€ sur Chézalière, 135 K€ sur Parc de Diane et 103 K€ sur les Camélias.

2010 : .outre les travaux réalisés pour le siège social du groupe d'un montant de 339 K€, les travaux de rénovation concernent principalement 3 établissement 325 K€ sur Les Camélias, 150 K€ sur Jardins de Mar Vivo et 195 K€ sur Aigue Marine.

Renouvellement Matériel et Mobilier

En dehors des investissements réalisés sur la holding Le Noble Age pour 171 K€, les renouvellements de matériel et mobilier s'élèvent respectivement pour le Groupe à 2.846 K€ en 2010, 3.127 K€ en 2009 et 5.235 K€ en 2008.
Afin de proposer un outil adapté aux exigences du Groupe, les établissements ont procédé courant 2010 à des investissements d'exploitation maîtrisés.

Logiciels :

Le Groupe Noble Age poursuit le développement de son système d'information intégré qui nécessite un investissement conséquent de 0.5 millions d'euros en 2010 pour 0.6 millions d'euros l'an passé.

Investissements financiers :

Les investissements financiers concernent essentiellement des acquisitions de sociétés :

2008 : Regroupement d'entreprises : Les Nymphéas, La Maison de Santé d'Epinay, Clinigest, Résidence du Bois, Médica Foncière Breteuil.

2009 : Regroupement d'entreprises : Institut Médical Les Pins, Résidence Le Monthéard, Medica Foncière 72 Monthéard portant les murs de l'Ehpad du Mans.

2010 : Regroupement d'entreprises : Les Jardins de la Poterie situés à Rennes, Résidence des Sources située à Evian-Les-Bains (74) et Medica Foncière 49 détenant un ensemble immobilier situé à Avrillé (49).

6.5.2 *Acquisitions et cessions d'actifs immobiliers réalisés sur les deux derniers exercices en K€:*

Acquisitions et cessions au travers des sociétés Marchand de biens :

	2010			2009		
En milliers d'euros	chiffre d'affaires	variation de stock	achat 2010	chiffre d'affaires	variation de stock	achat 2010
études de créations engagées non commercialisées	0	540	-403	0	45	-3
extensions et restructurations commercialisées	17 405	-1 161	-14 508	31 269	-17 548	-8 938
constructions en cours, commercialisées (réservations et / ou contrats signés)	8 584	2 711	-9 240	7 647	22	-5 745
immobilier existant en France en cours de restructuration avant cession	100	90	-811	1 193	-261	-1 210
immobilier existant belge en cours de restructuration avant cession	0	751	-641	0	82	-27
divers	220	288	-84	100	350	-63
Totaux opérations immobilières	26 308	3 219	-25 686	40 208	-17 310	-15 986

Les SNC et SARL Marchand de biens ne comptabilisent aucun investissement à l'actif de leur bilan. Les acquisitions sont comptabilisées en comptes de charges et les ventes en comptes de produits, comme indiqué au paragraphe 4.1.11.

6.5.3 *Principaux investissements en cours et à venir :*

Sur le parc existant au 31 décembre 2010, il est prévu une enveloppe pour l'année 2011 de 8.1 millions d'euros permettant de couvrir les investissements de maintien en travaux, équipements, agencements, matériels et mobiliers sur les établissements et le siège.

Le montant de 8.1 millions d'euros comprend :

- 2.8 M€ de travaux de rénovation (chambres, parties communes et investissement techniques)
- 1.1 M€ d'investissement en matériel informatique et mise en place des dossiers médicaux sanitaire et médico-social
- 3.1 M€ de renouvellement de matériels et mobiliers pour 41 établissements, soit 75 K€ en moyenne par établissement dont 0.9 millions d'euros de matériels médicalisés.
- 1.1 M€ d'investissement pour le siège comprenant notamment l'évolution du système d'information.

Le montant des investissements financiers liés au développement 2010 pourrait être compris dans une fourchette de 15 à 30 M€ en fonction de l'ensemble des reprises d'établissement.

En 2011 et 2012, les investissements de maintien sont estimés à 6 M€ par an sur ce même parc.

Ces investissements de maintien seront réalisés pour moitié sur fonds propres et pour moitié par financement bancaire.

Les fonds propres disponibles permettent au Groupe Noble Age de financer la dynamique de développement, ce dernier s'articulant autour des trois types d'opérations suivantes :
- Création d'établissements
- Reprise d'établissements existants
- Extension d'établissements existants

La poursuite du développement se fait sur la base des critères de financement suivants :

- Pour l'acquisition de sociétés d'exploitation, sur la base d'un apport moyen en fonds propres situé dans une fourchette de 30 à 35% et le reste en dettes moyen terme (10 ans);
- Pour l'acquisition des biens immobiliers associés, destinés à être externalisés, sur la base d'un apport moyen en fonds propres de 10% à 15% et le reste en dettes court terme (moins de deux ans).
- Pour l'acquisition d'actifs notamment de type autorisation à mettre en œuvre (non exploitée au jour de leur acquisition ou autorisation à regrouper), le Groupe a levé fin février 2011 près de 50 millions d'euros.

6.6 Questions environnementales

cf. 4.1.9

6.7 Evénements exceptionnels

Aucun événement exceptionnel n'est intervenu au cours de l'exercice 2010.

6.8 Perspectives

Le Groupe Noble Age entend poursuivre son développement sur le marché hautement médicalisé de la dépendance des personnes âgées en densifiant sa présence sur les zones géographiques de la France et de la Belgique et en intégrant les nouveaux savoir-faire (internalisation de la gestion des médicaments, contractualisation des accords de transfert de convention collective).

La croissance future du Groupe s'articulera, comme par le passé, autour de trois types d'opérations :
- La création d'établissements ;
- La reprise à l'unité d'établissements existants ;
- Les opérations d'extension.

Le Groupe Noble Age reste également attentif à toute autre forme de développement et ne s'interdit notamment pas de faire l'acquisition d'un petit groupe d'établissements et d'élargir son périmètre de reprises aux secteurs associatifs et public à l'issue d'un travail au long cours associant toutes les parties prenantes du redéploiement de l'offre de soins.

7 ORGANIGRAMME DU GROUPE

La SA Le Noble Age est détenue conjointement par la holding financière contrôlée par la famille SIRET (Financière Vertavienne), Xavier DEJARDINS, Robert DARDANNE, les sociétés GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE et SALVEPAR, et par d'autres actionnaires dont aucun ne détient plus de 5 % du capital hormis la société Cogepa (holding familiale détenue par les familles Duval-Fleury et Corneau) qui détient 10,38 % du capital.

Organigramme des sociétés d'exploitation du Groupe

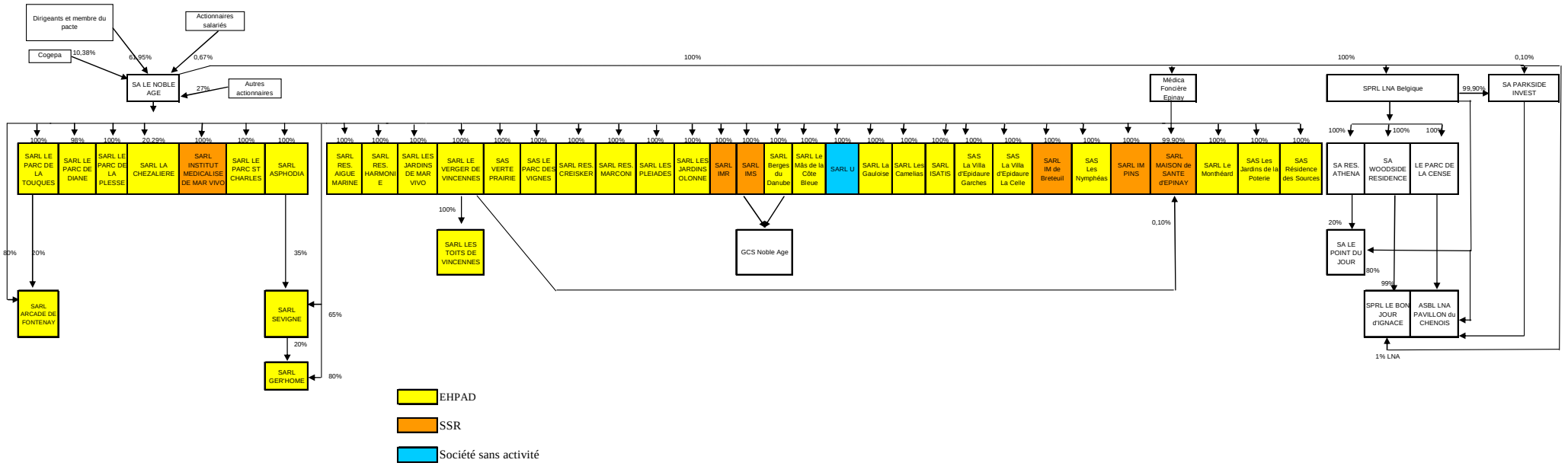

- La SA Le Noble Age est la société mère du Groupe et assure la fonction de siège social (holding opérationnelle).
- La SPRL LNA Belgique est une holding de droit belge dont l'objet est la prise de participation dans les sociétés belges. Hormis ces deux structures, chaque société correspond à un établissement exploité à ce jour ou en cours de création.
- Toutes les filiales sont détenues directement ou indirectement à quasiment 100 % par la SA Le Noble Age sauf la SARL La Chézalière détenue majoritairement par Jean Paul SIRET et la SARL Le Parc de Diane détenue à 2% par Jean-Paul SIRET. A noter que ces deux exceptions correspondent aux 2 premiers établissements historiques du Groupe.

Organigramme des autres entités du Groupe

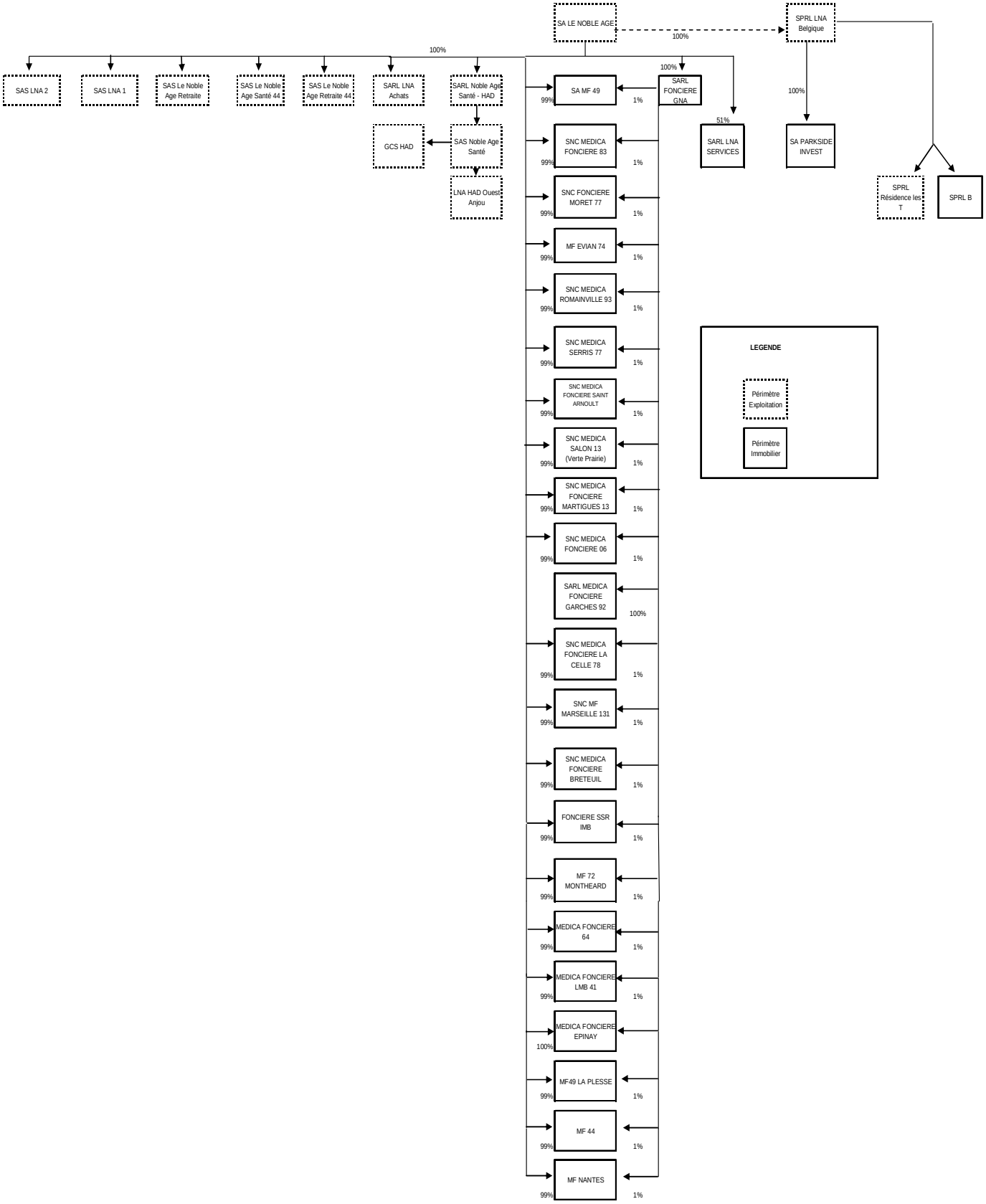

Hormis la SARL Foncière GNA et la SARL LNA Services, chaque société immobilière est dédiée soit aux travaux de rénovation ou d'extension réalisés sur les établissements (cf. page ci-après), soit aux créations. Les SNC ont une durée de vie limitée, à savoir le temps nécessaire afin que les immeubles soient rénovés ou construits puis revendus à des investisseurs. A chaque société d'exploitation correspond donc temporairement une société immobilière. Il se peut dans des cas rares qu'une SNC une fois un programme immobilier achevé soit réutilisée pour porter une nouvelle opération (cas de la Médica Foncière 44).
Toutes les filiales sont détenues directement ou indirectement à 100 % par la SA Le Noble Age sauf :
SARL LNA Services dont 49 % du capital est détenu par ses salariés. La SARL LNA Services a pour activité la fourniture de prestations de services tels que la maintenance et l'entretien courant dans les établissements.
L'activité principale de la Foncière GNA est l'activité de promotion immobilière et de marchands de biens, et de porter une part de chaque SNC.
Afin de préciser le périmètre d'activité des sociétés immobilières, d'établir les liaisons avec les sociétés d'exploitation et d'expliquer les entrées/sorties de périmètre d'un exercice à l'autre, le tableau suivant présente plus en détail les sociétés immobilières actives ou non dissoutes au 31 décembre 2010.

Sociétés immobilières : présentation et objet

Nom Etablissement	Société d'Exploitation	structure porteuse temporaire (SNC, filiale LNA)	Acquisition / Revente Bâtiment existant	Construction / Revente Bâtiment neuf ou extension	dissolution prévisionnelle SNC 2011-2012
La Chézalière	SARL La Chézalière	-	-	-	-
Le Parc de Diane	SARL Le Parc de Diane	SNC Médica Foncière 44 (transformée en SNC MF Evian 74)	-	-	-
Le Parc de la Plesse	SARL Le Parc de la Plesse	SNC MF 49 La Plesse	acquisition et revente en 2010	- projet d'extension en cours - vente VEFA extension en 2011	-
Le Parc de la Touques	SARL Le Parc de la Touques	SNC Médica Foncière St Armoult	- acquisition en 2007 - revente en 2007-2009	- projet extension 2008-2009 - vente VEFA 2008	dissolution 2011-2012
Institut Médicalisé de Mar Vivo	SARL Institut Médicalisé de Mar Vivo	SNC Médica Foncière 83	- acquisition en 2003 - revente en 2003	-	dissolution 2011-2012
Le Parc St Charles	SARL Le Parc St Charles	-	-	-	-
Asphodia	SARL Asphodia	SNC Médica Foncière 91 (dissoute en 2005)	- acquisition en 2001 - revente en 2001 / 2002	-	-
Sévigné	SARL Sévigné	SNC Médica Foncière 94 (dissoute en 2008)	- acquisition en 2001 - revente en 2001 / 2002	- construction en 2004 / 2005 - revente en 2004 / 2005	-
Ger'home	SARL Ger'home	SNC Médica Foncière 92 (dissoute en 2005)	- acquisition en 2002 - revente en 2002 / 2003	-	-
Arcade de Fontenay	SARL Arcade de Fontenay	SNC Foncière Fontenay 92 (dissoute en 2008)	- acquisition en 2003 - revente en 2003 / 2004	-	-
Résidence Athéna	SA Résidence Athéna	-	-	-	-
Résidence Le Point du Jour	SA Le Point du Jour	-	-	-	-
Résidence Aigue-Marine	SARL Résidence Aigue-Marine	SNC Foncière Bandol 83 (dissoute en 2008)	- acquisition en 2003 - revente en 2003 / 2004	- construction en 2005 / 2006 - revente en 2005 / 2006	-
Résidence Harmonie	SARL Résidence Harmonie	SNC Foncière Moret 77	- acquisition en 2003 revente en 2003 / 2004	- extension 2007 - vente VEFA 2006 / 2007	dissolution 2011-2012
Les Jardins de Mar Vivo	SARL Les Jardins de Mar Vivo	SNC Médica Foncière 83	-	- construction en 2004 / 2005 - revente en 2004 / 2005	dissolution 2011-2012
Le Verger de Vincennes	SARL Le Verger de Vincennes	SNC Médica Vincennes 941 transformée en SNC Médica Romainville 93	-	acquisition et revente en 2005 du mobilier uniquement / promoteur externe	-
Verte Prairie	SARL Verte Prairie	SNC Médica Salon 13	- acquisition en 2005 - revente existant en 2005 / 2006	- construction en 2007 / 2008 - VEFA extension en 2007 / 2008	dissolution 2011-2012
Parc des Vignes	Sarl Le Parc des Vignes	-	-	-	-
Woodside Residence	Woodside Résidence SA	Sprl Parkside Invest	- acquisition en 2006 - revente de la société prévue en 2011	projet d'extension-rénovation 2010-2012	-
Le Bonjour d'Ignace	SPRL Le Bonjour d'Ignace	-	-	sera regroupé sur l'immobilier en cours de rénovation-extension	-

Nom Etablissement	Société d'Exploitation	structure porteuse temporaire (SNC, filiale LNA)	Acquisition / Revente Bâtiment existant	Construction / Revente Bâtiment neuf ou extension	dissolution prévisionnelle SNC 2011-2012
Creisker	SARL Résidence Creisker	SNC Médica Foncière 44 (reconvertie pour le projet Parc de Diane)	-	acquisition et revente en 2006 du mobilier uniquement / promoteur externe	-
Résidence Marconi	SARL Résidence Marconi	-	-	-	-
Les Joncas	SARL Résidence Les Joncas (devenue Le Mas de la Côte Bleue)	-	-	transfert sur le nouveau site ; fin de bail avec l'association	-
Le Mas de la Côte Bleue	SARL Résidence Le Mas de la Côte Bleue (anciennement Rés. Les Joncas)	SNC Médica Foncière Martigues 13	-	Livraison du bâtiment neuf en déc 2010	dissolution 2011-2012
Résidence Les Pléiades	SAS Les Pléiades	-	-	-	-
Résidence La Cense	SPRL Le Parc de la Cense	-	-	-	-
Le Pavillon du Chenois	ASBL Le Pavillon du Chenois	-	-	-	-
Les Jardins d'Olonne	SARL Les Jardins Olonne	SNC Médica Olonne 85 (dissoute en 2008)	-	- construction en 2006 / 2007 - vente VEFA en 2006 / 2007	-
Institut Médical de Romainville	SARL Institut médical de Romainville	SNC Médica Romainville 93 (ancienne SNC Médica Vincennes 941)	-	acquisition 2005 et revente 2006 du terrain et des frais / construction par promoteur externe	dissolution 2011-2012
Berges du Danube	SARL BD	SNC Médica Serris 77	-	- construction en 2007 / 2009 - vente VEFA 2007 / 2010	dissolution 2011-2012
IMS	SARL IMS		-		
Résidence U	SARL U	SNC MF...	-	projet de création	-
La gauloise	SAS La Gauloise	SNC Médica Foncière Marseille 131	-	projet de transfert dans immobilier neuf	nc
Les Camélias	SAS Les Camélias	-	-	extension en cours	-
Isatis	SAS Isatis	SNC Médica Foncière 06	-	projet transfert	nc
La Villa d'Epidaure Garches	Sas La Villa d'Epidaure	SARL Médica Foncière Garches 92	- acquisition en 2007 - revente en 2009	projet extension-rénovation en cours	nc
La Villa d'Epidaure La Celle	Sas La Villa d'Epidaure La Celle Saint Cloud	SNC Médica Foncière La Celle 78	- acquisition en 2007 - revente prévue en 2009	projet extension- rénovation	dissolution 2011-2012
Institut Médical de Breteuil	SARL Institut Médical de Breteuil	SNC Médica Foncière Breteuil	-	projet de cession du site pour reconversion après transfert de l'activité	nc
		SNC Foncière SSR IMB	acquisition foncier en 2009	- construction en cours - VEFA	nc
Institut Médical Les Pins	SARL Institut Médical Les Pins	SNC Médica Foncière LMB 41	-	projet de transfert dans immobilier neuf	nc
Les Nymphéas	SAS Les Nymphéas	-	-	-	-
Maison de Santé d'Epinay	SA Maison de Santé d'Epinay	SARL Médica Foncière d'Epinay	-	projet d'extension avant cession	-
Le Monthéard	SARL Le Monthéard	SNC MF 72 Monthéard	acquisition en 2008	projet d'extension	nc
LNA HAD	SAS LNA HAD Ouest	-	-	-	-
Jardin de la Poterie	SAS Les Jardins de la Poterie	-	-	projet d'extension	-
Résidence des Sources	SAS Résidence des Sources	SNC MF Evian 74 (anciennement SNC Médica Foncière 44)	acquisition du lot 85 (cession prévue en 2011)	-	dissolution 2011-2012

Liste des filiales consolidées au 31/12/2010

Raison sociale	% de contrôle	% d'intérêts		Méthode	Siren/ n°entreprise	Siège social
I- ACTIVITE EXPLOITATION :						
LE NOBLE AGE	société mère			IG	388 359 531	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Le Parc de Diane (SARL)	98,00%	98,00%		IG	394 055 602	16 rue de la Fonderie, 44 200 Nantes
Le Parc de la Plesse	100,00%	100,00%		IG	351 792 478	Lieu-dit La Plesse, 49 240 Avrillé
Le Parc de la Touques	100,00%	100,00%		IG	421 178 740	Avenue Michel d'Ornano, Saint Arnoult 14800 Deauville
Institut Médicalisé de Mar Vivo	100,00%	100,00%		IG	424 013 464	Ch. de Mar Vivo, aux 2 chênes, BP 232, 83 511 La Seyne s/Mer
Résidence Le Parc St Charles	100,00%	100,00%		IG	428 670 319	14-16 rue du Moulin à Tan, 28 000 Chartres
La Chézalière	20,29%	20,29%	(1)	IG	352 694 681	46 rue Condorcet, 44 100 Nantes
Asphodia	100,00%	100,00%		IG	353 681 216	70 rue Paul Doumer, 91 330 Yerres
Sévigné	100,00%	100,00%		IG	404 179 236	83 rue du Pont de Créteil, 94 100 St Maur des Fossés
Ger'home	100,00%	100,00%		IG	403 291 123	23 rue Jules Lefèvre, 92 400 Courbevoie
Résidence Athéna	99,96%	99,94%		IG	447 235 227	21 allée du Jacquemart, 1400 Nivelles, Belgique
LNA Belgique	99,98%	99,98%		IG	479 787 635	8 rue de Champles, 1301 Bierges, Belgique
Résidence le Point du Jour	100,00%	99,98%		IG	446 388 951	8 rue de Champles, 1301 Bierges, Belgique
Arcade de Fontenay	100,00%	100,00%		IG	390 895 043	128 rue Boucicaut, 92 260 Fontenay aux Roses
Résidence Aigue-Marine	100,00%	100,00%		IG	444 727 051	Cheamin de Reganeu, Quartier La Garduère, 83 150 Bandol
Résidence Harmonie	100,00%	100,00%		IG	444 726 517	Ruelle des Masgons, 77 250 Moret sur Loing
Institut Médical de Romainville	100,00%	100,00%		IG	452 997 794	104 rue Paul de Kock, 92 230 Romainville
Verger de Vincennes	100,00%	100,00%		IG	443 419 783	21 avenue des Murs du Parc, 94 300 Vincennes
Jardins de Mar Vivo	100,00%	100,00%		IG	442 055 570	104 ch de Mar Vivo, 2 chênes, BP 30 362, 83 512 La Seyne s/Mer
Institut Médical de Serris	100,00%	100,00%		IG	450 754 114	2 cours du Rhin, 77 700 Serris
Résidence Creisker	100,00%	100,00%		IG	452 918 303	78 avenue de St Sébastien, 44 380 Pornichet
Résidence Marconi	100,00%	100,00%		IG	478 951 585	4-6 rue Marconi BP 104 - 78400 Chatou
Verte Prairie	100,00%	100,00%		IG	351 327 481	200 rue de la Calendro, route d'Eyguières, 13 300 Salon de Provence
Jardins d'Olonne	100,00%	100,00%		IG	478 216 559	100 rue Ernest Landrieau, La Garnaudrie, 85340 Olonne s/Mer
Parc des Vignes	100,00%	100,00%		IG	412 458 119	25 av d'Espagne 80000 Amiens
Woodside Residence SA	100,00%	99,98%		IG	441 675 147	75 aven. Gal Ceuninck 1020 Bruxelles, Belgique
Les Pléïades	100,00%	100,00%		IG	445 348 923	rue Reine Jeanne, 83000 Toulon
Le Parc de la Cense	100,00%	99,98%		IG	884 338 805	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Le Mas de la Côte Bleue	100,00%	100,00%		IG	388 359 531	Trverse de la Pointe Riche, 13500 Martigues
Résidence La Gauloise	100,00%	100,00%		IG	351 605 522	166 rue François Mauriac - 13010 Marseille
Résidence Les Camélias	100,00%	100,00%		IG	338 662 547	8 rue Ambroise Croizat - 66330 Cabestany
Résidence Isatis	100,00%	100,00%		IG	384 704 367	Chemin des Plaines 231 Allée Canta Grillou - 06370 Mouans Sartoux
Villa d'Epidaure Garches	100,00%	100,00%		IG	343 685 988	17 rue Croissants - 92380 Garches
Villa d'Epidaure La Celle	100,00%	100,00%		IG	410 583 785	34 bis avenue Jonchère - 78170 Celle Saint Cloud
Les Berges du Danube	100,00%	100,00%		IG	482 575 347	45 bis rue du Danube, 77 700 Serris
Institut Médical de Breteuil	100,00%	100,00%		IG	501 045 389	5 rue Tassart, 60 120 Breteuil
Les Nymphéas	100,00%	100,00%		IG	352 351 399	2 rue de Louzillais, 35 740 Pacé
Le Pavillon du Chenois	100,00%	100,00%		IG	899 718 649	Chemin des Postes, 258-1410 Waterloo, Belgique
Le Bonjour d'Ignace	100,00%	100,00%		IG	899 345 002	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Les Toits de Vincennes	100,00%	100,00%		IG	722 069 317	21 avenue des Murs du Parc, 94 300 Vincennes
Résidence Le Monthéard	100,00%	100,00%		IG	509 618 351	2 allée Jean Lurçat, 72000 Le Mans
Maison de Santé d'Epinay sur Seine	100,00%	100,00%		IG	484 434 113	1 Place du Docteur Jean Tarrius, 93806 Epinay sur Seine
GCS Le Noble Age	100,00%	100,00%		IG	514 782 168	2 cours du Rhin, 77 700 Serris
Institut Médical Les Pins	100,00%	100,00%		IG	504 136 714	1 rue Cécile Boucher, Les Pins, 41600 Lamotte-Beuvron

Raison sociale	% de contrôle	% d'intérêts		Méthode	Siren	Siège social
I - ACTIVITE EXPLOITATION (suite)						
Le Noble Age Santé	100,00%	100,00%	(2)	IG	508 623 949	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Le Noble Age Santé - HAD	100,00%	100,00%	(2)	IG	518 723 123	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
LNA Achats	100,00%	100,00%	(2)	IG	518 273 040	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Les Jardins de la Poterie	100,00%	100,00%	(2)	IG	440 249 043	32 square Ludovic Trarieux, 35000 Rennes
Résidence des Sources	100,00%	100,00%	(2)	IG	508 707 304	8 Ter Route de l'horloge, 74500 Evian-Les-Bains
II - ACTIVITE IMMOBILIERE :						
Foncière GNA	100,00%	100,00%		IG	438 910 275	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
LNA Services	51,00%	51,00%		IG	442 082 863	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 83	100,00%	100,00%		IG	438 811 986	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
MF Evian 74	100,00%	100,00%		IG	448 638 668	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Romainville 93	100,00%	100,00%		IG	449 628 486	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Foncière Moret 77	100,00%	100,00%		IG	448 907 212	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Serris 77	100,00%	100,00%		IG	449 149 020	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Salon 13	100,00%	100,00%		IG	484 043 641	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 64	100,00%	100,00%		IG	481 506 632	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Parkside Invest	100,00%	99,98%		IG	881 606 373	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Médica Foncière Saint Amoult	100,00%	100,00%		IG	499 848 307	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Garches 92	100,00%	100,00%		IG	500 457 411	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière La Celle 78	100,00%	100,00%		IG	501 141 980	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 06	100,00%	100,00%		IG	450 989 678	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Breteuil	100,00%	100,00%		IG	504 365 529	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Martigues 13	100,00%	100,00%		IG	504 614 173	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Marseille 131	100,00%	100,00%		IG	504 807 710	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 72 Montheard	100,00%	100,00%		IG	509 639 522	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière d'Epinay	100,00%	100,00%		IG	582 032 421	1 Place du Docteur Jean Tarrius, 93806 Epinay sur Seine
Foncière SSR IMB	100,00%	100,00%		IG	509 621 488	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Medica Foncière LMB41	100,00%	100,00%	(2)	IG	514 125 947	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Medica Foncière 49	99,98%	99,98%	(2)	IG	414 097 709	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
MF 49 La Plesse	100,00%	100,00%	(2)	IG	521 984 492	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes

(1) La société Sarl La Chézalière, bien que détenue à 20.29 %, est intégrée globalement compte tenu des éléments contractuels entre les deux sociétés et les modalités de direction.
(2) Sociétés nouvellement acquises, créées.

8 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

8.1 Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos les 31/12/2010 et 31/12/2009 en normes IFRS

Le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation s'établit à 179.9 millions d'euros fin 2010 contre 161.6 millions d'euros un an plus tôt. Il progresse de 11.3 % sur un an, et confirme la dynamique de croissance.

En milliers d'€	2006	2007	2008	2009	2010
C.A. Exploitation	65 706	94 976	126 643	161 653	179 900
Evolution N-1	42,9%	44,5%	33,3%	27,6%	11,3%
Evolution TCMA*	42,9%	43,7%	40,2%	36,9%	31,4%

* taux de croissance moyen annuel depuis l'année 2005

La croissance organique s'élève à 7.1 % bénéficiant de la montée en régime du parc de lits récents, d'une composante prix de l'ordre de 3 % et d'effets volume pour 4 %. Les variations moindres de périmètre de 4.2 % intègrent l'impact des reprises et des ouvertures de l'exercice 2009 et l'effet des mouvements de l'année 2010. L'objectif initial de chiffre d'affaires de 180 millions d'euros est atteint.

	2006	2007	2008	2009	2010	Var %
C.A. Exploitation	65.706	94.976	126.643	161.653	179.900	+11.3%
Nb lits en régime de croisière	857	1.575	1.743	2.267	2.790	+23%
N b de lits en restructuration	755	762	1.097	1.004	821	- 18%

L'activité de Long Séjour représente 74.6% du total des facturations Exploitation contre 76 % fin 2009. Elle affiche une hausse de 9 % à 134.1 millions d'euros. Les facturations de l'activité Moyen Séjour ont augmenté plus fortement à +17%, soit 45.5 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires Immobilier s'établit en repli sur un an à 26.3 millions d'euros fin 2009 contre 40.2 millions d'euros, l'exercice passé bénéficiant de facturations exceptionnelles.

C.A. Immobilier	8 445	25 523	31 199	40 208	26 308
C.A. Total	74 151	120 499	157 842	201 861	206 208
Evolution N-1	12,2%	62,5%	31,0%	27,9%	2,2%
Evolution CAGR	12,2%	35,0%	33,7%	32,2%	25,6%

RESULTATS CONSOLIDES SOLIDES ET EN FORTE CROISSANCE

Compte de Résultat simplifié En K€, normes IFRS	31/12/2010	Exploit.	Immo.	31/12/2009	Exploit.	Immo.	Var N/N-1
Chiffre d'affaires	**206 208**	179 900	26 308	**201 861**	161 653	40 208	2,2%
Charges de personnel	**97 429**	96 304	1 125	**86 301**	85 194	1 107	12,9%
EBITDAR	**46 915**	45 855	1 060	**43 880**	39 907	3 973	6,9%
Loyers	**24 380**	27 194	-2 814	**23 127**	26 221	-3 094	5,4%
EBITDA	**22 535**	18 662	3 873	**20 753**	13 686	7 067	8,6%
Résultat Opérationnel	**17 217**	13 929	3 288	**13 210**	12 693	517	30,3%
% Marge opérationnelle	**8,35%**	7,74%	12,50%	**6,54%**	7,85%	1,29%	27,6%
Résultat net 100%	**8 239**	6 672	1 567	**6 195**	8 187	-1 992	33,0%
Résultat part du groupe	**8 044**	6 509	1 535	**5 994**	8 009	-2 015	34,2%
Résultat net par action	**0,9427**			**0,7424**			27,0%

Les contributions aux résultats traduisent la pertinence du modèle économique NOBLE AGE et sa bonne santé financière, nécessaire pour mener à bien l'important programme de restructuration, rénovation et agrandissement du parc immobilier en vue d'une prise en charge hautement médicalisée et de grand confort de vie.

Résultats et marge opérationnelle en progression

Les réalisations de l'exercice 2010 se caractérisent par une progression de 30 % du résultat opérationnel à 17.2 millions d'euros, soit 8.4 % du chiffre d'affaires, reflétant l'effort important qui a permis en 2010 de transférer 541 nouveaux lits vers le segment en régime de croisière.

L'amélioration de la marge opérationnelle de 6.5% du chiffre d'affaire consolidé à 8.4% fin 2010 bénéficie de la maîtrise rigoureuse des charges d'exploitation ainsi que du résultat de l'activité Immobilière.

Ebitdar : solidité confirmée du régime de croisière

L'Ebitdar consolidé du Groupe ressort à 46.9 millions d'euros en progression de 3.0 millions sur douze mois (+7 %).

Il est constitué exclusivement (98%) de la contribution du secteur Exploitation. L'Ebitdar Exploitation affiche une rentabilité moyenne sur chiffre d'affaires de 25.5 % fin 2010 contre 24.7 % un an plus tôt et 25.3 % fin 2008, en intégrant les effets opposés de la fin des reconventionnements des EHPAD au tarif soins global et du reclassement de la composante de la Valeur Ajoutée de la Contribution Économique Territoriale en impôt société.

Les charges de personnel représentent 53.5% du chiffre d'affaires Exploitation fin 2010 pour 52.7 % l'an dernier, leur part se révélant relativement stable d'un exercice à l'autre, l'écart de 80 bp provenant pour les deux tiers de la provision pour réserve de participation constituée à la clôture de l'exercice 2010.

En secteur Long Séjour France, les charges de personnel représentent 48 % de l'activité contre 55% en secteur Moyen Séjour davantage médicalisé et 56% en secteur Long Séjour Belgique où les prix d'hébergement (i.e. le chiffre d'affaires) sont moindres.

Les impôts et taxes représentent 6.5 millions d'euros contre 6.8 millions d'euros fin décembre 2009, soit un ratio représentant 3,14% du chiffre d'affaires global (3.45% pour le secteur Exploitation). Cette évolution tient compte de l'incidence du classement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans la charge d'impôt société en 2010.

Au final, la marge sur Ebitdar des établissements en régime de croisière s'établit fin 2010 à 27.9 % contre 27.7 % l'an dernier.

Le taux de marge sur Ebitdar du secteur Moyen Séjour se consolide à 18.7 % du chiffre d'affaires à fin décembre 2010 contre 17.5 % un an plus tôt, reflétant le meilleur remplissage des établissements sanitaires.

Le taux de marge sur Ebitdar du secteur Long Séjour s'élève comparativement à 27.1%, en progression d'un demi-point sur un an, grâce à un bon remplissage des établissements et à un strict contrôle des charges opérationnelles.

Ebitda en nette amélioration

Les loyers consolidés s'établissent à 27.2 millions d'euros contre 26.2 millions d'euros au 31 décembre 2009, leur poids sur le chiffre d'affaires Exploitation fléchissant à 15.1% contre 16.2% un an plus tôt.

La hausse apparente de 3.7% du volume des loyers se décompose en un effet d'indexation de - 0.7 %, un effet périmètre de +1.3 % et un effet montée en charge - rénovation de +3.1 %.

L'Ebitda consolidé ressort en conséquence à 22.5 millions d'euros en progression de 9 %, soit une rentabilité moyenne sur chiffre d'affaires de 10.9 % contre 10.3 % un an plus tôt.

Le secteur Exploitation réalise pour sa part un Ebitda de 18.7 millions d'euros en hausse de 36 %, représentant une marge relative de 10.4 % du chiffre d'affaires en très forte amélioration par rapport à fin 2009 où elle ressortait à 8.5 %.

Résultat opérationnel en forte croissance

Le résultat opérationnel courant intègre les principaux mouvements suivants :

- des dotations aux amortissements pour un montant de 3.7 millions d'euros au 31 décembre 2010 en hausse relative de 11 % par rapport au 31 décembre 2009,
- des dotations aux provisions pour risques de 1.2 millions (provision de 0.3 million sur les honoraires médicaux, provision sur deux contentieux d'exploitation pour 0.4 million devant se solder en 2011 et dépréciation de stocks immobiliers de 0.45 million d'euros correspondant au plan d'amortissement des actifs dans les comptes sociaux),
- des provisions pour départ à la retraite pour 0.2 million d'euros,
- et enfin des autres produits d'exploitation pour 0.6 million constitués d'indemnités fiscales et immobilières.

L'ensemble de ces postes représentent une charge nette de -4.5 millions d'euros et expliquent le passage entre l'Ebitda consolidé de 22.5 millions d'euros et le Résultat Opérationnel Courant.

En conséquence, le résultat opérationnel courant consolidé affiche un bénéfice de 18.0 millions d'euros fin 2010 contre 13.8 millions un an plus tôt, signifiant une marge opérationnelle courante de 8.74 % du chiffre d'affaires consolidé contre 6.84 % l'an passé (+ 190 bp).

Compte tenu d'autres produits et charges opérationnels enregistrés pour -0.8 millions d'euros, le résultat opérationnel de l'ensemble consolidé (EBIT) ressort à 17.2 millions d'euros, en hausse de 30 % sur les douze derniers mois.

Prévu initialement à 16 millions d'euros, le résultat opérationnel dépasse de 1.2 millions l'objectif annoncé de 16.5 millions (+7.5 %). Retraité du reclassement de la CVAE, il affiche une progression sur un an toujours soutenue de + 21%.

La marge opérationnelle représente 8.35% du chiffre d'affaire 2010.

La contribution au résultat opérationnel du secteur Exploitation ressort à 13.9 millions d'euros contre 12.7 millions fin 2009, soit une progression de 10 % d'un exercice à l'autre. La marge opérationnelle s'établit à 7.7% du chiffre d'affaires Exploitation 2010 comparable à la même période de l'an passé : 7.8%.

Retraité des opérations non reconductible intervenues en 2009 pour un solde net de + 1.3 millions d'euros et de l'effet de reclassement de la CVAE pour 1.1 millions d'euros en 2010, le résultat opérationnel de l'activité Exploitation afficherait une hausse de + 13 % supérieure à la variation du chiffre d'affaires. Cette progression traduit la bonne résistance de la marge au conventionnement en tarif global des EHPAD.

La marge opérationnelle des établissements en régime de croisière s'établit à 9.3 %. Retraitée de l'incidence de la CVAE, elle ressort pro forma à 8.7 % contre 7.6 % l'an dernier.

Le résultat opérationnel réalisé par le secteur Immobilier s'établit pour sa part à 3.29 millions d'euros contre 0.52 millions un an plus tôt, la présence d'éléments exceptionnels en 2009 et la différence importante de base d'activité entre les deux exercices ne permettant pas de conférer un caractère significatif à cette évolution.

Coût de l'endettement financier en baisse

Hors effet des autres produits et charges financiers, le coût de l'endettement net consolidé s'établit à -3.4 millions d'euros contre -3.8 millions fin 2009. Il enregistre un repli de 11 % du fait de la réduction de l'encours de dettes nettes et de la baisse sensible du coût moyen de la dette brute qui ressort à 3.7% à fin décembre et à 4.1 % pour sa seule composante Exploitation.

Le coût de l'endettement financier du secteur Exploitation représente -1.5 % du chiffre d'affaires Exploitation contre -1.9% un an plus tôt et14.5 % de l'EBITDA du secteur contre 22.4% au 31 décembre 2009.

Résultat net en hausse

Sous l'effet du recul du coût de l'endettement de 11 % et après déduction d'une charge d'impôt de -5.5 millions d'euros représentant un taux d'imposition effectif de 40 % contre 34 % l'an passé, le résultat net part du groupe ressort à 8.04 millions d'euros contre 5.99 millions fin 2009, soit une progression de 34 %, qui fait ressortir une marge nette de 3.90 % à fin 2010 à comparer à une marge de 2.97 % l'an dernier.

Immobilier

Le résultat net part groupe du secteur Immobilier est arrêté à 1.53 millions d'euros contre -2.01 millions l'an dernier, en l'absence d'éléments exceptionnels significatifs tels qu'enregistrés à la clôture des comptes 2009.

Exploitation

Le résultat net part groupe du secteur Exploitation s'élève à 6.51 millions d'euros fin 2010 contre 8.01 millions un an auparavant, soit une contraction de 19 % du fait d'une base de comparaison défavorable, le taux d'impôt apparent de 2009 de 15 % soutenant en effet très largement le résultat net de l'exercice 2009.
En l'absence de réels événements exceptionnels en 2010, la marge nette représente 3.62% du chiffre d'affaires.

Structure financière renforcée

Une flexibilité financière accrue grâce à un important désendettement organique alliée à un niveau de trésorerie nette solide (31.6 millions d'euros pour le secteur Exploitation au 31 décembre 2010) peut soutenir l'accélération du programme de développement.

Capitaux Propres

Les capitaux propres consolidés à 100% s'élèvent à 72.1 millions d'euros contre 64.1 millions à la clôture des comptes 2009. La rentabilité nette des fonds propres ressort en amélioration à 12.6 % contre 11.9 % l'année précédente.

Endettement Net

La structure financière sort renforcée de l'exercice 2010. Le niveau d'endettement se détend significativement avec un ratio dettes sur fonds propres de 99 % tous secteurs confondus fin 2010 contre 136 % fin 2009. Le ratio d'endettement net de l'activité Exploitation ne représente plus pour sa part que 50 % des fonds propres contre 67 % un an plus tôt et 95 % fin 2008.
L'intégralité des covenants bancaires se trouve respectée au 31 décembre 2010.

La composante Exploitation de l'endettement affiche un gearing de 50 % au 31 décembre 2010, contre 67 % un an plus tôt. En intégrant les impôts différés passifs, le ratio de structure financière ressort à 35% nettement en deçà du covenant bancaire établi à 175 %.

Le levier de l'endettement net Exploitation sur l'EBITDA de l'ensemble ressort à x 1.6 pour un niveau contractuel établi à x 5.0.

Trésorerie

La trésorerie disponible d'Exploitation affiche une hausse de 16.7 millions d'euros à 34.7 millions d'euros fin 2010, permettant la poursuite d'opérations de développement sur la base d'une mise de fonds propres égale à un tiers des investissements sur les actifs d'exploitation et de 10% à 15% sur les actifs immobiliers.

En millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Disponibilités	30,9	19,7
VMP	5,8	0,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**36,7**	**20,1**
Concours bancaires	-10,0	-2,9
Trésorerie nette	**26,7**	**17,2**

La trésorerie nette du Groupe s'établit à 26.7 millions d'euros à la clôture des comptes 2010 contre 17.2 millions d'euros fin 2009, soit une variation positive de trésorerie de 9.5 millions d'euros. Elle intègre des disponibilités à l'actif de 36.7 millions d'euros en augmentation de 16.6 millions d'euros et des concours bancaires au passif de -10.0 millions d'euros.

8.2 Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos les 31/12/2009 et 31/12/2008 en normes IFRS

En milliers d'euros	**31/12/2009**			**31/12/2008 retraité**			**Variation**	
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	%
Chiffre d'affaires	**161 653**	**40 208**	**201 861**	**126 643**	**31 199**	**157 842**	**35 010**	**28%**
Charges de personnel	(85 194)	(1 107)	(86 301)	(67 243)	(749)	(67 992)	**-17 951**	**27%**
Résultat opérationnel courant	**9 274**	**4 539**	**13 813**	**9 084**	**1 183**	**10 267**	**190**	**2%**
Autres charges opérationnelles	(1 683)	(4 022)	(5 705)	(192)		(192)	**-1 491**	**NS**
Résultat opérationnel	**12 693**	**517**	**13 210**	**9 099**	**1 183**	**10 282**	**3 594**	**39%**
Coût de l'endettement financier net	(3 067)	(733)	(3 800)	(2 121)	(774)	(2 895)	**-946**	**45%**
Résultat avant impôt	**9 673**	**(288)**	**9 385**	**7 001**	**409**	**7 410**	**2 672**	**38%**
Charges d'impôt	(1 486)	(1 704)	(3 190)	(2 321)	(132)	(2 453)	**835**	**-36%**
Résultat net des sociétés intégrées	**8 187**	**(1 992)**	**6 195**	**4 680**	**277**	**4 957**	**3 507**	**75%**
Résultat des sociétés mises en équivalence								
Résultat net de l'ensemble consolidé	**8 187**	**(1 992)**	**6 195**	**4 680**	**277**	**4 957**	**3 507**	**75%**
Intérêts minoritaires	178	23	201	176	25	201	**2**	**1%**
Résultat net Part du groupe	**8 009**	**(2 015)**	**5 994**	**4 504**	**252**	**4 756**	**3 505**	**78%**
Résultat par action			**0,7424 + 22%**			**0,6069**		

8.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte les opérations de l'émetteur

Le Groupe n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement ses opérations autres que ceux présentés dans les chapitres 4, 6.1 et 12 présentant respectivement les facteurs de risques, les perspectives de croissance du marché de l'accueil des personnes âgées et les tendances observées et anticipées.

9 TRESORERIE ET CAPITAUX

9.1 Chiffres comparés entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010

Le Groupe Noble Age dispose d'une structure de bilan renforcée par l'important mouvement de désendettement organique intervenu en 2010, l'intégralité des covenants bancaires se trouvant respectée au 31 décembre 2010.

L'endettement net du secteur Exploitation s'établit à 36 millions d'euros fin 2010. Il représente 50 % des capitaux propres à fin décembre 2010 contre 67 % l'an passé à la même date.

Cette flexibilité financière accrue alliée à un niveau de trésorerie nette solide (31.6 millions d'euros pour le secteur Exploitation au 31 décembre 2010) permet l'accélération du programme de développement. Fidèle à sa politique d'externalisation systématique des actifs immobiliers repris, une fois les programmes de restructuration ordonnés, le Groupe continuera de privilégier l'allocation des capitaux aux besoins de l'Exploitation. Le retour sur capitaux employés du secteur Exploitation (ROCE) calculé par le rapport du résultat opérationnel sur l'actif économique moyen pondéré s'établit à un niveau élevé : au-delà de 13 % fin 2010, comparable d'ailleurs au ROCE de l'ensemble, justifiant la pertinence du positionnement du Groupe sur son activité principale : l'Exploitation.

Exploitation + Immobilier *(en millions d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES (1)	72,1	64,1
Dettes financières yc dettes immobilières	108,0	107,3
VMP et disponibilités	36,7	20,1
ENDETTEMENT NET (2)	71,3	87,2
GEARING (Dettes / CP) (2)/(1)	99%	136%

Exploitation *(en millions d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES Exploitation (3)	71,8	65,3
Dettes financières	70,8	61,8
VMP et disponibilités	34,7	18,0
ENDETTEMENT NET Exploitation (4)	36,1	43,8
GEARING Exploitation (Dettes / CP) (3)/(4)	50%	67%
Endettement net Expl / EBITDAR consolidé	0,77	1,00
Endettement net Expl / EBITDA consolidé	1,60	2,11
Endettement net Expl / FP et quasi FP	35%	46%

Commentaires année 2010 sur les comptes IFRS

Capitaux Propres

Les capitaux propres consolidés à 100% s'élèvent à 72.1 millions d'euros contre 64.1 millions à la clôture des comptes 2009. La rentabilité nette des fonds propres ressort en amélioration à 12.6 % contre 11.9 % l'année précédente.

Endettement Net

L'endettement net du Groupe s'établit à 71.3 millions d'euros contre 87.2 millions d'euros l'année précédente. Rapporté à un niveau de fonds propres de 72.1 millions d'euros, le ratio d'endettement ressort en nette diminution à la clôture à 99 % contre 136 % l'an dernier.

Ce ratio intègre la dette relative au portage de quatre ensembles immobiliers et de deux ensembles fonciers pour un montant de 25.0 millions. La valeur des stocks enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2010 pour un

montant de 27.6 millions d'euros (soit un emploi net de 2.6 millions d'euros) n'est pas déduite ici dans la présentation de l'endettement financier.
La composante Exploitation de l'endettement affiche un gearing de 50 % au 31 décembre 2010, contre 67 % un an plus tôt. En intégrant les impôts différés passifs, le ratio de structure financière ressort à 35% nettement en deçà du covenant bancaire établi à 175 %.
Le levier de l'endettement net Exploitation sur l'EBITDA de l'ensemble ressort à x 1.6 pour un niveau contractuel établi à x 5.0.

Trésorerie

En millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Disponibilités	30,9	19,7
VMP	5,8	0,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**36,7**	**20,1**
Concours bancaires	-10,0	-2,9
Trésorerie nette	**26,7**	**17,2**

La trésorerie nette du Groupe s'établit à 26.7 millions d'euros à la clôture des comptes 2010 contre 17.2 millions d'euros fin 2009, soit une variation positive de trésorerie de 9.5 millions d'euros. Elle intègre des disponibilités à l'actif de 36.7 millions d'euros en augmentation de 16.6 millions d'euros et des concours bancaires au passif de -10.0 millions d'euros (en dettes courantes) en augmentation de 7.1 millions d'euros.

	31/12/2010	31/12/2009
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et IS	22,5	17,7
Variation du BFR	13,4	11,3
Impôts décaissés	-2,8	-9,2
Flux net de trésorerie d'exploitation	33,1	19,8
Flux net de trésorerie d'investissements	-11,2	-15,6
Flux net de trésorerie de financement	-6,7	0,8
Trésorerie Ouverture	17,2	12,1
Variation de trésorerie	15,1	5,0
Reclassement	-5,7	
Trésorerie Clôture	26 ,7	17,2

Flux de l'activité

Les flux nets de trésorerie dégagés par l'activité s'élèvent à 33.1 millions d'euros en 2010 contre 19.8 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Ils intègrent une marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement et frais financiers qui portée à 22.5 millions d'euros fin 2010 affiche une forte progression par rapport à 2009 (+27 %), traduisant une bonne génération de cash au cours de l'exercice.

Les établissements en régime de croisière génèrent une marge brute d'autofinancement de 15.9 millions d'euros représentant 11.2% de leur chiffre d'affaires.

L'analyse comparative du besoin en fonds de roulement (y compris les impôts décaissés) entre les deux exercices fait apparaître une diminution du besoin à la clôture de 8.4 millions essentiellement liée à la charge d'impôt exceptionnelle décaissée en 2009 et non reconduite en 2010 pour 6.3 millions d'euros et dans une moindre mesure à une activité de recouvrement soutenue.

Flux d'investissements

Les flux d'investissement s'établissent à -11.2 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- Acquisition d'immobilisations incorporelles pour -0.5 millions d'euros, en appui du programme de refonte du système d'information,
- Acquisition d'immobilisations corporelles pour -4.5 millions d'euros financée à hauteur de 3.0 millions d'euros par un emprunt Groupe concernant principalement des travaux d'aménagements et de rénovation du parc existant,
- Acquisition d'immobilisations financières pour -0.3 millions d'euros,
- Cession d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières pour + 1.2 millions d'euros, constituée de remboursements des dépôts et loyers et de vente d'actifs corporels,
- Trésorerie nette sur cession et acquisition de filiales pour -7.1 millions d'euros. Ce flux d'investissement concerne principalement l'acquisition de deux EHPAD (124 lits en exploitation) et d'un ensemble immobilier situé à Avrillé (49).

Flux de financement

Ils s'établissent à 6.7 millions d'euros et sont constitués des mouvements suivants :

- Remboursements de dettes financières pour -10.5 millions d'euros contre -14.9 millions fin 2009 répartis entre 7.5 millions d'euros d'échéances Exploitation et 3.0 millions d'euros de remboursement immobilier,
- Déblocage d'emprunts pour +7.1 millions d'euros correspondant au financement des investissements de maintien d'exploitation et au financement des autorisations d'exploiter acquises sur l'exercice,
- Coût financier de l'endettement payé pour -3.5 millions contre -4.0 millions en 2009,
- Dividendes versés aux minoritaires pour -0.2 millions d'euros,
- Autres mouvements non significatifs pour -0.4 millions d'euros.

9.2 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les encours de prêt auprès des établissements de crédit s'élèvent au 31 décembre 2010 à 67 322 K€ sur l'activité Exploitation (dont 64 038 K€ de prêts et 3 284 K€ de concours bancaires et intérêts courus) contre 64 432 K€ fin décembre 2009 et sur l'activité Immobilière à 31 996 K€ de crédits court terme contre 35 123 K€ 12 mois plus tôt.

Cinq types principaux de financement existent:

1. Des emprunts moyens terme long terme de 10 à 12 ans, avec parfois un différé de remboursement en capital de 24 mois, servant à financer des acquisitions de titres ou de fonds de commerce de sociétés d'exploitation. Les opérations d'acquisition sont généralement financées à 35% en fonds propres et à 65% par emprunt.

2. Des emprunts court terme ou moyen terme de 6 mois à 3 ans non amortissables (Lignes Corporate bancaires, Ornane) destinés au financement du développement : portage d'autorisations non exploitées, portage d'établissement en cours d'évolution, portage d'immobiliers à restructurer.

3. Des emprunts longs sur 10 ans ou 15 ans pour financer des travaux de restructuration non pris en charge par les propriétaires immobiliers : ces travaux et investissements sont financés par emprunt dans une fourchette de 80 à 100% des besoins.

4. Des prêts courts termes de promotion immobilière servant à réaliser du portage pendant une période maximum de 2 ans dans l'attente de la cession de l'immobilier. L'apport en fonds propres du Groupe avoisine 15% du total des emplois. L'octroi du prêt promoteur est par ailleurs conditionné par la pré-commercialisation du bien immobilier à hauteur de 40% au minimum et peut varier en fonction du niveau de fonds propres apportés.

5. Des crédits baux d'une durée de 5 ans servant à financer l'acquisition de véhicules.

Des covenants sont en place sur les emprunts et dettes financières suivantes:

Validité	attaché à	Formule
2005 - 2015	fi Verte Prairie	**ratio d'endettement financier net exploitation <= 1,2**
2007-2017	fi La Cense	**ratio de solvabilité >= 30%**
2008-2015	Crédit Corporate 8 M€	ratio 1 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDA Retraité consolidé] <= 2, 5** ratio 2 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP + quasi FP] <= 1,75**
2008-2020	Fi MSE 7,7 M€ (qp expl)	**[dette nette consolidée d'exploitation] / [EBITDA consolidé] <= 5**
2008-2020	Fi Nymphéas	**[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDA consolidé] < 5**
2008-2018	Fi groupe 2008	ratio 1 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDA consolidé] < 5** ratio 2 : **[dette financière nette d'exploitation consolidé] / [FP + quasi FP] <= 1,75**
2010, renouvelable	Crédit Corporate 10 M€	ratio 1 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EDITDA consolidé exploitation] < 6,3** ratio 2 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP exploitation] < 1,5**
2010, renouvelable	Crédit Corporate 2x 4 M€	ratio 1 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EDITDA retraité consolidé] <= 2,5** ratio 2 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP + QFP exploitation] <= 1,5**
2010-2013 (sept)	Crédit Corporate 7,5 M€	ratio 1 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EDITDA consolidé exploitation] <= 5** ratio 2 : **[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP exploitation] <= 1,5** ratio 4 : **[FP et associés consolidés] / [total bilan] >= 20%**

Les covenants sont intégralement respectés au 31 décembre 2010.

9.3 Sources de financement pour les investissements futurs

Les investissements futurs seront financés selon les modes décrits ci-dessus. Les ressources dégagées par les flux d'exploitation serviront en priorité à la poursuite du développement du Groupe.

En outre, les capitaux disponibles permettront de poursuivre le développement avec le principe actuel de financement des acquisitions sur fonds propres pour 35% et par recours à l'endettement pour 65 %.

Les investissements de renouvellement s'établissent en moyenne de 50 K€ 75 K€ par établissement par an, leur poids sur le chiffre d'affaires Exploitation représentant plus ou moins 3 %. Les renouvellements devraient être en

principe autofinancés pour moitié sauf cas exceptionnel de sommes plus élevées concernant des programmes d'aménagement ou de restructuration immobiliers. En 2011, s'ajoute 1 M€ d'investissement dans le dossier médical informatisé.

10 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

Le Groupe Noble Age a décidé de comptabiliser les coûts de développement relatifs à la mise en place du nouveau système d'information en immobilisation incorporelle pour un montant de 204 milliers d'euros sur l'exercice 2010 et 494 milliers d'euros depuis 2008.
Outre cet élément, aucun autre frais de recherche et développement n'est à signaler au cours de l'exercice clos.

11 TENDANCES

11.1 Tendances constatées sur l'exercice 2010

La tendance d'une plus forte implication des pouvoirs publics (cf. débats sur la possibilité d'une cinquième branche relative au risque dépendance) et d'une médicalisation renforcée du secteur trouve un large écho dans les choix d'activités et de type de résidents accueillis par Le Groupe Noble Age.

11.2 Tendance anticipée sur l'exercice en cours

Holding : SA Le Noble Age :

Le budget 2011 de LNA SA intègre des charges externes complémentaires compte tenu de l'accélération prévisible du développement (frais d'acquisition et droits d'enregistrement) et des opérations de financement attenantes (frais d'émission des ORNANEs) et des dépenses de fonctionnement nouvelles liées notamment au renforcement des structures en 2010.
L'augmentation des charges d'exploitation devrait être couverte partiellement par la facturation de nouveaux mandats de gestion et les refacturations de frais intragroupe, dans un contexte de remontée de moindres marges immobilières en 2011 du fait de la saisonnalité des programmes. Les dotations aux amortissements et les impôts et taxes sous l'effet de la réforme de la contribution économique territoriale (CET) devraient progresser assez sensiblement par rapport à l'an dernier.

Au final, les hypothèses de développement retenues expliquent à elles seules la perte d'exploitation prévisible de -2.0 millions d'euros.

Compte tenu des moindres produits des participations et des charges d'emprunts complémentaires liés notamment à l'émission des ORNANEs, le résultat net devrait exceptionnellement afficher un déficit de l'ordre de -2 millions d'euros avant de retrouver progressivement l'équilibre grâce à l'intégration des nouveaux établissements, dans le cadre de la réalisation du plan de développement 2011-2014.

Filiales du Groupe :

Exploitation

Au cours de l'exercice 2010, cinq établissements ont ainsi conduit leur reconventionnement en dotation globale, portant désormais le nombre d'établissements en tarif soins global à 26 sur un total de 30 EHPAD, soit 90 % des lits en EHPAD du parc Noble Age. Deux résidences supplémentaires existantes devraient initier une démarche de passage en dotation globale en 2011.
Par ailleurs, les reconventionnements en convention globale ont offert la possibilité de pathossifier en lieu et place du financement DOMINIC la dotation de soins, avec une couverture fin 2010 de 90 % des lits de long séjour conventionnés en PATHOS.

Développement

Fort d'un portefeuille de lits à ouvrir de 915 unités à fin avril 2011, le Groupe Noble Age entend mener ses projets de croissance selon les axes directeurs suivants :
1) Poursuite de la politique active d'extensions en 2011 : une capacité de 263 lits complémentaires par extension de sites existants sera mise en œuvre au cours des prochains exercices,
2) Ouverture programmée de deux nouveaux établissements (1 EHPAD et 1 maison de repos) pour 250 lits supplémentaires, le Groupe se trouvant par ailleurs en ordre de marche pour concourir à de futurs appels à projet dans le cadre des Plans Régionaux de Santé,
3) Poursuite de la politique de reprise de nouveaux établissements (402 lits se trouvant sous protocole au 31 mars 2011).

Gestion

Le Groupe affirme sa volonté de réaliser sur l'ensemble de l'exercice 2011 un chiffre d'affaires Exploitation en hausse sensible, le périmètre de lits exploités au 31 décembre 2010 permettant d'ores et déjà de tabler sur une croissance de + 7 % sur les douze prochains moins, dont + 5% de croissance organique.
La rentabilité opérationnelle devrait bénéficier du passage de 3 résidences dans la catégorie des établissements en régime de croisière, portant le nombre total de lits pleinement opérationnels à 3.064 lits (+ 10 %), soit une contribution additionnelle au chiffre d'affaires du segment régime de croisière de l'ordre de 11.0 millions d'euros.

La marge sur EBITDAR de ce segment devrait se maintenir au-delà de 26.5% compte tenu de l'élargissement du périmètre et du plein effet de la campagne de conventionnement des EHPAD en tarif global.
La performance du Groupe reposera sur les piliers que sont la recherche d'une parfaite maîtrise des conditions d'exploitation (qualité des prestations), la capacité à mener le changement de taille, l'accélération de l'intégration des reprises, l'évolution graduée du parc vers le régime de croisière et l'optimisation de la gestion prévue.

Immobilier

L'année 2010 a été marquée par l'achèvement d'un programme de construction neuve d'un EHPAD (Martigues), l'externalisation d'un ensemble immobilier existant d'EHPAD (travaux à venir de la résidence La Plesse) et l'avancement de deux opérations de rénovation – extension d'EHPAD. Compte tenu des délais administratifs et du souhait du Groupe de maîtriser sous tous les aspects le périmètre des programmes pour répondre aux besoins exprimés par l'Exploitation, le Groupe vise au cours de l'exercice 2011 une politique d'externalisation limitée à 2 ensembles immobiliers détenus en stock au 31 décembre 2010.
Les résultats de l'activité immobilière découleront ainsi logiquement du rythme et du calendrier de cession.

Ensemble

Le Groupe renouvelle sa confiance dans sa capacité d'amélioration des résultats opérationnels d'Exploitation. Au 31 décembre 2010, sur un parc de 3.765 lits en exploitation, 821 lits (22% des capacités) sont en préparation de transfert vers le régime de croisière, dont 274 lits sont programmés dès l'exercice 2011. Le potentiel de consolidation des marges reste donc substantiel à moyen terme.

Le niveau de trésorerie Exploitation à la clôture 2010 conforte la stratégie de croissance. Fort d'une capacité d'investissement d'une centaine de millions d'euros, le Groupe dispose des moyens suffisants pour conduire des opérations sélectives à l'unité ou des reprises par grappe dans le cadre de son plan de développement (6900 lits fin 2014).

La structure financière continuera de faire l'objet d'une gestion rigoureuse dans le respect des covenants bancaires en place et la recherche de l'optimisation du coût des ressources financières.

12 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe Noble Age n'entend pas publier de prévision ou d'estimations de bénéfice détaillée compte tenu de l'existence de facteurs multiples susceptibles d'influe sur le résultat d'ensemble. Le rythme de croissance, la typologie des acquisitions peuvent rendre rapidement obsolètes ou caduques les prévisions établies à court terme. Le Groupe met cependant à jour annuellement des prévisions en terme de volume d'activité Exploitation, de niveau de marge sur Ebitdar pour les établissement du parc répondant pleinement aux standards internes (établissements dits en régime de croisière).
Le Groupe Noble Age vise ainsi en 2011 un chiffre d'affaires Exploitation en hausse de 7 %, un parc en régime de croisière de + 10% à plus de 3050 lits et un niveau consolidé de marge sur Ebitdar conforté à 26.5 % sur les établissements en régime de croisière.

Communiqué de Presse Nantes le 10 mai 2011

CHIFFRE D'AFFAIRES EXPLOITATION EN HAUSSE : + 9,0 %
Accélération du développement

En M€	**T1 2010**	**T1 2011***	**Var.**
CA Exploitation *Croissance organique*	**43,0**	**46,9**	**+ 9,0 %** *+ 5,4 %*
Activité Long séjour** % CA	32,01 74%	34,72 74%	*+ 8,5 %*
Activité Moyen séjour** % CA	10,99 26%	12,16 26%	*+ 10,7 %*
CA Immobilier	4,3	2,0	NS
Chiffre d'affaires Total	47,3	48,8	+ 3,3 %

* non audité par les commissaires aux comptes
** Long séjour : Ehpad en France et MRPA en Belgique - Moyen séjour : Soin de Suite et Réadaptation Clinique Psychiatrique et HAD

Le Groupe Noble Age entretient une bonne dynamique de croissance au premier trimestre 2011. Le chiffre d'affaires Exploitation s'élève à 46,9 M€ en hausse de 9,0 % comparé à la même période de 2010. Par rapport au trimestre précédent, il est marqué par le retour de la croissance externe.

Ces réalisations sont portées par la montée en régime du parc telle que prévue mais également le niveau élevé du taux d'occupation des établissements. Ce dernier ressort à 95 % à fin mars (intégrant l'impact des restructurations), en légère amélioration sur l'an passé, grâce à la contribution du segment en régime de croisière où le taux d'occupation s'établit au delà de 96 %.

Le chiffre d'affaires immobilier arrêté à 2,0 M€ sur les trois premiers mois de l'exercice reflète l'avancement des programmes prévus en 2011. Il doit se renforcer davantage au cours du second semestre de l'exercice. Le Noble Age continue d'appliquer son modèle économique privilégiant l'externalisation des murs et la restructuration dès que possible des actifs immobiliers.

Le Noble Age conjugue une croissance interne solide tendant à se poursuivre et une capacité de modélisation et d'anticipation stratégique de ses métiers mise en œuvre de manière continue dans le cadre des opérations de développement.

Perspectives

Dans la droite ligne du plan stratégique, Le Noble Age a poursuivi ses actions de développement par l'acquisition en premier lieu de 3 EHPAD sur le premier trimestre 2011, d'une capacité totale de 90 lits, dont 66 lits sont prévus d'être exploités immédiatement. Ces acquisitions ont pour objectif de compléter des lits existants afin de permettre le regroupement sur un site neuf agrandi dans le département des Alpes Maritimes.

Par ailleurs, Le Noble Age a étendu son réseau en Belgique par l'acquisition de 100 lits supplémentaires dont le transfert sur un site à reconstruire permettra de disposer à terme d'un établissement aux meilleurs standards (taille cible de 150 lits).

Ces nouveaux développements permettent au Groupe d'exercer ses métiers sur un parc en exploitation de 3.931 lits dont 78 % de capacité d'accueil répond en tous points au cahier des charges Noble Age. La capacité du parc en régime de croisière portée à 3.064 lits progresse ainsi de 10 % par rapport à l'an passé.

Les bonnes réalisations de ce premier trimestre témoignent de l'équilibre du modèle de développement, des métiers (forte médicalisation associée à un haut confort de prestations) et de la qualité des implantations du Groupe.
Elles permettent au Noble Age de se montrer confiant dans sa capacité à consolider son modèle et ses positions, à générer de la croissance rentable pour continuer d'investir dans la mise aux standards Noble Age du parc.

13 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

13.1 Organes d'administration, de direction

13.1.1 *Administrateurs du Groupe :*

Le Conseil d'Administration du Groupe Noble Age est réparti suite à l'Assemblée Générale du 22 juin 2011, de la manière suivante :

Nom	**Adresse professionnelle**	**Fonction**
Jean-Paul SIRET	6, rue des Saumonières BP 32336 - 44323 NANTES Cedex 3	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Xavier DEJARDINS	100, avenue Charles de GAULLE 92522 NEUILLY	Administrateur et Directeur Général Délégué Développement
Willy SIRET, fils de Jean-Paul SIRET	6, rue des Saumonières BP 32336 - 44323 NANTES Cedex 3	Administrateur et Directeur Général Délégué aux Opérations
Damien BILLARD	6, rue des Saumonières BP 32336 - 44323 NANTES Cedex 3	Administrateur et Directeur Général Délégué aux Finances
Robert DARDANNE		Administrateur
Christophe RIPERT		Administrateur
Patrick CONNAN		Administrateur
Marie-Antoinette DAIN *(1)*		Administrateur
Daniel BRAUD*(1)*		Administrateur

(1) Nommés par l'Assemblée Générale du 22 juin 2011

Il n'existe pas d'autres liens familiaux autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Indépendance des administrateurs
La fonction d'administrateur indépendant, conformément aux préconisations énoncées par l'AMF et le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, est exercée par tout membre du conseil d'administration lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Le Conseil d'Administration ayant pris note de l'utilité d'évaluer le bon fonctionnement des organes de gouvernance et d'examiner l'indépendance de ses membres, a formalisé une approche d'évaluation. Dans sa séance du 19 janvier 2011, le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil d'administration pour l'année 2010 ainsi qu'à l'évaluation du respect des principes de bonne gouvernance.

A l'analyse des seuls critères d'indépendance fixés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration du 19 janvier 2011 a considéré qu'au regard des critères fixés par ce

Code, deux administrateurs étaient considérés comme pleinement indépendants à cette date : Messieurs Christophe RIPERT et Patrick CONNAN.
Le nombre d'administrateurs indépendants est porté à quatre suite à la nomination par l'Assemblée Générale du 22 juin 2011 de deux nouveaux administrateurs sans relation avec le Groupe Noble Age.

Les liaisons avec les mandataires de société du groupe et des prestataires externes sont précisées en paragraphe 13.1.3

Présentation des administrateurs :

Monsieur Jean-Paul SIRET (59 ans)

Parcours :
Créateur du premier et du deuxième établissement, ainsi que du Groupe Le Noble Age, Jean-Paul SIRET apporte son expertise et sa connaissance du métier qu'il exerce depuis plus de 15 ans. Entrepreneur/manager il définit avec ses Directeurs Généraux Délégués, Xavier DEJARDINS, Willy SIRET et Damien BILLARD la stratégie du Groupe, organise et supervise l'ensemble des fonctions opérationnelles. Il fut négociateur immobilier puis directeur commercial chez un promoteur/constructeur (Société Pavillons Joré) de 1972 à 1982 et présida jusqu'en 1993 la SA JPS, société de conception, promotion et construction qu'il avait lui-même créée en 1983. Il est gérant de la SARL La Chézalière et Président de la SA la Chézalière depuis 1989. Il préside la SA le Noble Age depuis 1992.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2010 :
Gérant
SARL La Chezalière (352 694 681 RCS Nantes)

SARL Le Parc de Diane (394 055 602 RCS Nantes)

SARL Le Parc de la Plesse (351 792 478 RCS Angers)

SARL Le Parc de la Touques (421 178 740 RCS Honfleur)

SARL Institut Médicalisé de Mar Vivo (424 013 464 RCS Toulon)

SARL Résidence Le Parc Saint Charles (428 670 319 RCS Chartres)

SARL Asphodia (353 681 216 RCS Evry)

SARL Sévigné (404 179 236 RCS Créteil)

SARL Ger'home (403 291 123 RCS Nanterre)

SARL Arcade de Fontenay (390 895 043 RCS Nanterre)

SARL Résidence Aigue Marine (444 727 051 RCS Toulon)

SARL Résidence Harmonie (444 726 517 RCS Montereau)

SARL Les Jardins de Mar Vivo (442 055 570 RCS Toulon)

SARL Le Verger de Vincennes (443 419 783 RCS Créteil)

SARL Les Toits de Vincennes (722 069 317 RCS Créteil)

SARL Verte Prairie (351 327 481 RCS Salon)

SARL Le Parc des Vignes (412 458 119 RCS Amiens)

SARL Résidence Creisker (452 918 303 RCS Saint Nazaire)

SARL Résidence Marconi (478 951 585 RCS Versailles)

SARL Le Mas de la Cote Bleue (489 578 492 RCS Aix)

SARL Les Pleiades (445 348 923 RCS Toulon)

SARL Les Jardins d'Olonne (478 216 559 RCS La Roche Sur Yon)

SARL Institut Médical de Romainville (452 997 794 RCS Bobigny)

SARL Les Berges du Danube (482 575 347 RCS Meaux)

SARL Résidence Untxin (480 780 600 RCS Nantes)

SARL La Gauloise (351 605 522 RCS Marseille)

SARL Les Camélias (338 662 547 RCS Perpignan)

SARL Isatis (384 704 367 RCS Cannes)

SARL Institut Médical de Breteuil (501 045 389 RCS Beauvais)

SARL Institut Médical Les Pins (504 136 714 RCS Blois)

SARL Les Nymphéas (352 351 399 RCS Rennes)

SARL Maison de Santé d'Epinay (484 434 113 RCS Bobigny)

SARL Résidence Le Monthéard (509 618 351 RCS Nantes)

SARL LNA LNA HAD Ouest (518 273 123 RCS NANTES)

SARL Foncière GNA (438 910 275 RCS Nantes)

SARL Médica Foncière Garches 92 (499 848 307 RCS Nantes)

SARL Médica Foncière d'Epinay ((582 032 421 RCS BOBIGNY)

SC Financière Vertavienne 44 (422 059 345 RCS Nantes)

SARL Immobilière du Vallon (432 399 483 RCS Nantes)

SARL Sibe (398 926 063 RCS Nantes)

SARL Le Noble Age Santé (508 707 304 RCS Nantes)

SARL LNA Services (442 082 863 RCS Nantes)

Président du Conseil d'administration, Directeur général et Administrateur
SA La Chézalière (351 359 872 RCS Nantes)

Administrateur
SA Woodside Résidence (BCE 441 675 147)

SA Parkside Invest (BCE 881 606 373)

SA Résidence Athéna (BCE 447 235 227)

SA Résidence Le Point du Jour (BCE 446 388 951)

SA Medica Foncière 49 (414 097 709 00029 RCS Nantes)

(filiale de SA Le Noble Age)

Membre du Comité de Direction
SAS Gribouill'age (RCS NANTES 509 786 513)

Monsieur Xavier DEJARDINS (56 ans)

Parcours :
Xavier DEJARDINS, apporte une expertise de plus de 20 ans dans les domaines d'ingénierie financière et de développement de sociétés. Il contribue à l'élaboration des lignes stratégiques du Groupe et se charge de sa mise en œuvre à travers le développement et son financement. Il a été gérant de la société Dial Services de 1980 à 1986, société du Groupe familial SIAPA spécialisée dans la gestion de distributeurs automatiques de boissons et

produits alimentaires, puis de 1987 à 1988, il assurait le poste de directeur de la Division Gestion de distributeurs au sein du Groupe SAFAA après l'absorption de la SIAPA. Fin 1988, il développe avec Robert DARDANNE plusieurs sociétés dont la société Fidexi spécialisée en ingénierie financière et immobilière. Xavier DEJARDINS est titulaire d'un DECS Comptable.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2010 :
Gérant
SARL Gerinvest (349 145 649 RCS Basse-Terre)

SARL Zen Activ (393 459 821 RCS Basse-Terre)

SC DEJARDINS (D 513 827 352 RCS Nanterre)

Administrateur
SA Energindus (394 133 581 RCS Cayenne)

SA KD Développement (398 115 972 RCS Pointe à Pitre)

SA Start up Performance (430 485 375 RCS Nanterre)

SA Voltalia Investissement (517 684 791 RCS Nanterre)

SA Voltalia (485 182 448 RCS Nanterre) (filiale de SA Voltalia Investissement)

SA Medica Foncière 49 (414 097 709 RCS Nantes) (filiale de SA Le Noble Age)

Monsieur Willy SIRET (37 ans)

Parcours :
Willy SIRET, a rejoint le Groupe en 1999. Après avoir été Directeur d'Exploitation puis Directeur d'Exploitation Groupe, il a été nommé Directeur Général Délégué aux opérations lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2009. Il dirige ainsi l'ensemble du secteur opérationnel du Groupe (exploitation, investissement maintenance, ressources humaines, médical et qualité…). En outre, il participe activement à la mise en œuvre du développement du Groupe et ce par le management des dossiers de création, transfert, reprise, définition des critères immobiliers et modélisation de l'outil de travail, analyse et décision des investissements de maintenance et mobilier, démarche et négociation auprès des différentes Tutelles métiers.. Il a précédemment occupé le poste de contrôleur financier chez Unibail (foncière cotée) de sept 98 à août 99. Willy SIRET est diplômé de l'EM Lyon.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2010
Gérant
LNA Achats (RCS NANTES 518 273 040)

SARL Institut Médical de Serris (RCS Meaux 450 754 114)

Administrateur
Groupement de Coopération Sanitaire Le Noble Age

SPRL LNA Belgique

Président
SAS Gribouill'age (RCS NANTES 509 786 513)

Monsieur Robert DARDANNE (55 ans)

Parcours :
Cofondateur et Administrateur du Groupe Noble Age, Robert DARDANNE a développé avec des associés un certain nombre de société dans lesquelles il est administrateur et parfois Dirigeant. Il est ainsi cofondateur et

Président Directeur Général des sociétés Voltalia (Energies renouvelables) depuis 2004, du Groupe Eurofinance Travel (Informatique dans le secteur des transports et du Tourisme) depuis 2000 et de la société Fidexi (Ingénierie Financière) depuis 1988. Il co-fonda et présida auparavant le Groupe Air Caraïbes de 1991 à 2000 ainsi qu'un Groupe de production et de distribution agroalimentaire aux Antilles de 1985 à 1990. Robert DARDANNE débuta sa carrière en tant qu'auditeur financier chez Pavie et Associés après avoir suivi une formation d'expertise comptable. Robert DARDANNE est également diplômé d'une licence en droit.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2010 :
Gérant
SARL Gerinvest (394 223 762 RCS Point à Pitre)

SARL Elda (349 391 714 RCS Point à Pitre)

SNC Guadev

SARL e-Genius (429 146 988 RCS Nanterre)

Président du Conseil d'administration et administrateur
SA Eurofinance Travel (437 971 419 RCS Nanterre) (groupe e.Genius)

SA Travel Technology Interactive (480 040 880 RCS Marseille) (groupe e.Genius)

SA Voltalia Investissement (517 684 791 RCS Nanterre)

SA Voltalia (485 182 448 RCS Nanterre)

Administrateur
SA APA Antillaise de Participations Aéronautiques (397 923 822 RCS Point à Pitre)
SA Sunny Caraïbes.com (433 040 011 RCS Point à Pitre) (groupe Eurofinance Travel)
SA KD DEVELOPPEMENT (398 115 972 RCS Point à Pitre)

SA DRC (508 224 003 RCS Cayenne)

SA Résidence Athéna (BCE 447 235 227)

SA Résidence Le Point du Jour (BCE 446 388 951)

Président
SAS Fidexi (398 045 567 RCS Nanterre)

Monsieur Christophe RIPERT (58 ans)

Parcours :
Après un troisième cycle Arts et Métiers, il a fait ses premières armes chez KIMBERLY CLARK dans le contrôle de gestion puis le marketing pendant 6 ans, puis entame une carrière chez DURACELL durant 19 ans, où il est nommé Président Europe, et Vice Président International en 1992. De 1997 à 2001, il devient DGA Groupe Marketing et Développement et Président Europe et International de THOMSON MULTIMEDIA. Actuellement, il exerce une activité de consultant international.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2010 :
Administrateur
SA Voltalia (485 182 448 RCS Nanterre)

Monsieur Patrick CONNAN (67 ans)

Parcours :
Administrateur du Groupe Noble Age depuis avril 2006, Patrick Connan est à la tête d'une entreprise de représentation industrielle pour des matériaux de BTP et assure en parallèle une activité de promotion immobilière.

Autres mandats : Néant

Monsieur Damien BILLARD (37 ans)

Parcours :
Damien BILLARD est entré dans le Groupe NOBLE AGE en juin 2006, concomitamment à l'introduction en bourse, avec pour mission d'accompagner la croissance du Groupe sur le plan des processus, des outils et de l'organisation administrative et financière. Il a exercé des missions de contrôleur de gestion en environnement industriel et commercial au sein de divers groupes anglo-saxons (Hewlett-Packard, Mars Incorporated, Virgin Megastores). Il a rejoint le Groupe SUEZ en 1999 au sein du pôle Services à l'Energie chez ELYO SA, en qualité de contrôleur financier chargé du suivi d'un réseau de 40 sociétés représentant un C.A. de 2 milliards d'euros. Il a mené en parallèle diverses missions de passage aux référentiels US Gaap et IFRS. Il est ensuite appelé auprès de la Direction Générale du Pôle comme assistant à la maîtrise d'ouvrage d'un système décisionnel. En 2005, il rejoint le Groupe industriel ABEO spécialisé en infrastructures et équipements sportifs au poste de Directeur Financier adjoint tout en assurant la co-direction d'un pôle industriel amené à se restructurer. Damien BILLARD est diplômé de l'EM LYON.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2010 :
Membre du Comité de Direction
SAS Gribouill'age (RCS NANTES 509 786 513)

13.1.2 Censeurs

L'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2002 a institué un collège de censeurs ayant voix consultative et non délibérative au Conseil d'administration.

L'Assemblée générale mixte du 23 juin 2008 a nommé Monsieur Daniel BRAUD en qualité de censeur pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Celui-ci a démissionné de ses fonctions de Censeur suite à sa nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2011.

L'Assemblée générale mixte du 23 juin 2010 a ratifié la nomination de la Société SALVEPAR, représentée par Monsieur Jacques PEDRERO et de la Société GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Pierre CORDIER, en qualité de censeurs pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'Assemblée générale mixte du 22 juin 2011 a ratifié la nomination de Monsieur Michel BALLEREAU en qualité de censeur, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

13.1.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction générale

La société Fidexi, contrôlée par Messieurs Xavier DEJARDINS et Robert DARDANNE, intervient à titre exclusif pour le compte du Groupe dans le montage et la commercialisation de ses opérations immobilières, qu'il s'agisse d'acquisitions avec ou sans restructuration, d'acquisitions avec extension ou de création/ construction.

Les deux contrats signés par le Groupe avec Fidexi à ce titre sont d'une durée de 4 ans à compter du 29 septembre 2004 et prévoient des pénalités significatives en cas de rupture anticipée. Les honoraires de montage de Fidexi sont fixés à 5% du prix de revient des opérations immobilières et sont inclus dans le prix de vente du bien cédé. En ce qui concerne le contrat de commercialisation, ce dernier est rémunéré à hauteur de 10% du prix de cession du bien et est facturé directement aux investisseurs. La part du chiffre d'affaires de Fidexi avec le Groupe Noble Age s'élève à 25%. Le Groupe considère que ces termes sont conformes aux conditions de marché. (cf. 16)

Jean-Paul SIRET est à la fois Président Directeur Général de la SA Le Noble Age et gérant de la SARL La Chézalière, dont le capital est détenu majoritairement par lui même et Monsieur BERTHELOT, administrateur de la SA Le Noble Age jusqu'au 1er avril 2006 (Monsieur BERTHELOT étant par ailleurs associé à Jean Paul SIRET dans la Financière Vertavienne, un des actionnaires de référence de SA Le Noble Age). Cette communauté d'intérêt est matérialisée par le contrat d'assistance à la gestion, qui donne les mêmes prérogatives à la SA Le Noble Age que les contrats similaires conclus avec les autres sociétés d'exploitation du Groupe. En outre, un pacte a été conclu en 2007 entre les principaux associés de la SARL La Chézalière, dont la SA Le Noble Age, afin de préciser les modalités du contrôle de la SA Le Noble Age sur la SARL La Chézalière et ainsi renforcer le contrôle exclusif de la SARL La Chézalière par la SA Le Noble Age.

13.2 Rémunérations et avantages

13.2.1 *Rémunérations des administrateurs et dirigeants*

Synthèse des rémunérations et des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Qualité*	2009	Qualité*	2010
Jean-Paul SIRET, Président Directeur Général Xavier DEJARDINS, Directeur Général Délégué Développement Willy SIRET, Directeur Général Délégué aux Opérations Damien BILLARD, Directeur Général Délégué aux Finances				
Rémunérations dues au titre de l'exercice:				
Jean-Paul SIRET	A/MS	163 970	A/MS	175 258
Xavier DEJARDINS	A/MS	122 416	A/MS	132 937
Willy SIRET	A	108 256	A/MS	119 544
Damien BILLARD		102 586	A/MS	112 577
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				
Jean-Paul SIRET				
Xavier DEJARDINS				
Willy SIRET				
Damien BILLARD				
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				
Jean-Paul SIRET				
Xavier DEJARDINS				
Willy SIRET				
Damien BILLARD				
Sous-Total des mandataires sociaux				
Jean-Paul SIRET	A/MS	163 970	A/MS	175 258
Xavier DEJARDINS	A/MS	122 416	A/MS	132 937
Willy SIRET	A	108 256	A/MS	119 544
Damien BILLARD		102 586	A/MS	112 577
TOTAL		497 228		540 316

* A : Administrateur – MS : Mandataire Social

En l'absence d'action de performance attribuée aux mandataires sociaux, aucune information n'est ici reportée

Les règles de fixation ne sont pas différentes d'un administrateur à l'autre, mais :

- Messieurs Jean-Paul SIRET, Xavier DEJARDINS, Willy SIRET, Damien BIILARD mandataires sociaux, ont volontairement renoncé à la perception des jetons de présence, du fait qu'ils sont rémunérés par le groupe NOBLE AGE ;
- Pour les autres administrateurs, les jetons de présence sont attribués en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration du Groupe Noble Age n'a attribué aucune option de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants administrateurs et aux salariés.

Synthèse des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(1) Les émetteurs fournissent les éléments de rémunération sur une base brute avant impôt
(2) Préciser les critères en application desquels ces éléments ont été calculés ou les circonstances au regard desquelles ils ont été établis (motifs de versement, critères d'attribution, modalités de fixation du montant). Ces informations peuvent être décrites dans une note accompagnant le tableau.
(3) Décrire ces avantages en nature : voiture, logement etc.
(4) Préciser les critères en application desquels ces éléments ont été calculés ou les circonstances au regard desquelles ils ont été établis (motifs de versement, critères d'attribution, modalités de fixation du montant). Ces informations peuvent être décrites dans une note accompagnant le tableau. Cette catégorie vise également, s'il a lieu, les indemnités dues à raison de la prise de fonctions du mandataire social.
(5) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement
(6) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice

Jean-Paul SIRET, Président Directeur Général	2009		2010	
	Montants dus (5)	Montants versés (6)	Montants dus (5)	Montants versés (6)
Rémunération fixe (1)	151 714	151 714	151 714	151 714
Rémunération variable (1) (2)	12 256	12 256	23 544	23 544
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
avantage en nature (3)	4 194	4 194	3 360	3 360
Total	168 164	168 164	178 618	178 618

Xavier DEJARDINS, Directeur Général Délégué Développement	2009		2010	
	Montants dus (5)	Montants versés (6)	Montants dus (5)	Montants versés (6)
Rémunération fixe (1)	110 160	110 160	109 393	109 393
Rémunération variable (1) (2)	12 256	12 256	23 544	23 544
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
avantage en nature (3)	1 356	1 356	1 356	1 356
Total	123 772	123 772	134 293	134 293

Willy SIRET, Directeur Général Délégué aux opérations	2009		2010	
	Montants dus (5)	Montants versés (6)	Montants dus (5)	Montants versés (6)
Rémunération fixe (1)	96 000	96 000	96 000	96 000
Rémunération variable (1) (2)	12 256	12 256	23 544	23 544
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
avantage en nature (3)	3 247	3 247	3 180	3 180
Total	111 503	111 503	122 724	122 724

Damien BILLARD, Directeur Général Délégué Finances	2009		2010	
	Montants dus (5)	Montants versés (6)	Montants dus (5)	Montants versés (6)
Rémunération fixe (1)	90 330	90 330	89 033	89 033
Rémunération variable (1) (2)	12 256	12 256	23 544	23 544
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
avantage en nature (3)	3 546	3 546	3 510	3 510
Total	106 132	106 132	116 087	116 087

La rémunération variable est due aux quatre mandataires sociaux au titre de leur mandat social

a) La prime de développement figurant dans ce tableau est due dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies (hors délai de purge):

1. Création :
- signature d'un compromis portant sur un terrain
- obtention des autorisations administratives d'exploiter conjointes (Conseil Général et DDASS)
- obtention des permis de construire

2. Rachat :
- signature de l'acte définitif

b) La prime de résultat est de 10 euros pour 1 000 euros d'augmentation du résultat net consolidé de l'exercice N+1 par rapport au résultat net consolidé de l'exercice N.

Le Conseil d'administration de la SA LE NOBLE AGE en date du 16 décembre 2009 a décidé d'effectuer à titre exceptionnel un abattement de 20% sur la rémunération variable revenant aux dirigeants pour l'année 2009.

En l'absence d'action de performance attribuée aux mandataires sociaux, aucune information n'est ici répertoriée.

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations AFEP/MEDEF le président du conseil d'administration, le président directeur général, le directeur général dans les sociétés à conseil d'administration, le président du directoire, le directeur général unique dans les sociétés à directoire et à conseil de surveillance et le gérant dans les SCA.
(2) L'émetteur présente, s'il y a lieu, une note explicative complémentaire sur les régimes supplémentaires de retraite dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux :
- S'agissant des régimes à prestations définies, l'Emetteur fournit des informations complémentaires sur les modalités de détermination et de calcul des prestations de retraites supplémentaires (par exemple pourcentage du dernier salaire jusqu'à un certain montant) auxquelles le mandataire dirigeant social aura droit comme autres bénéficiaires à l'âge de la retraite.
- S'agissant des régimes à cotisations définies, l'Emetteur fournit des informations complémentaires sur la charge versée par l'employeur comptabilisée par l'Emetteur au cours de l'exercice au bénéfice du dirigeant mandataire social.
(3) L'émetteur présente un développement sur les engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci. L'information donnée à ce titre précise les modalités de ces engagements et notamment le montant de ces indemnités ou avantages pour chacun des dirigeants mandataires bénéficiaires, les critères d'exigibilité et de performances et, s'il y a lieu, les circonstances au regard desquelles ils ont été établis.
(4) L'émetteur présente un développement sur les indemnités dues au titre des clauses de non-concurrence conclues, le cas échéant, par la société avec chaque dirigeant mandataire social.

	Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
		oui	non	oui (2)	non	oui (3)	non	oui (4)	non
Nom	Jean-Paul SIRET								
Fonction	Président Directeur Général		X		X		X		X
Date début Mandat	24/06/2009								
Date fin Mandat	AGOA 2015								

Nom Fonction Date début Mandat Date fin Mandat	Xavier DEJARDINS Directeur Général Délégué Développement 24/06/2009 AGOA 2015		X		X		X		X
Nom Fonction Date début Mandat Date fin Mandat	Willy SIRET Directeur Général Délégué Opérations 28/01/2009 AGOA 2017	X			X		X		X
Nom Fonction Date début Mandat Date fin Mandat	Damien Billard Directeur Général Délégué Finances 28/01/2009 AGOA 2015	X			X		X		X

13.2.2 Sommes provisionnées par le Groupe aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

Les provisions pour indemnité de retraite concernant les dirigeants du Groupe Noble Age s'établissaient au 31/12/2010 à 45.872 euros pour Jean-Paul SIRET et 28.742 euros pour Xavier DEJARDINS contre respectivement 39.274 € et 23.582 euros fin 2009. La provision pour Willy SIRET et Damien Billard n'est pas significative compte tenu des paramètres de turn-over utilisés dans l'appréciation des engagements de retraite.

13.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

13.3.1 Direction du Groupe

Nom	**Fonction**	**Date de 1ère nomination**	**Date d'échéance du mandat (AG appelée à statuer sur l'exercice clos des comptes de l'année indiquée)**
Jean-Paul SIRET	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	30/07/1992	Comptes 2014/AG 2015
Xavier DEJARDINS	Administrateur et Directeur Général Délégué Développement	30/07/1992	Comptes 2014/AG 2015
Robert DARDANNE	Administrateur	30/07/1992	Comptes 2014/AG 2015
Willy SIRET	Administrateur et Directeur Général Délégué aux Opérations	01/04/2006	Comptes 2016/AG 2017
Christophe RIPERT	Administrateur	01/04/2006	Comptes 2011/AG 2012
Patrick CONNAN	Administrateur	01/04/2006	Comptes 2011/AG 2012
Damien BILLARD	Directeur Général Délégué aux Finances	28/01/2009	Comptes 2014/AG 2015

13.3.2 Contrats entre les administrateurs et le Groupe

- Jean-Paul SIRET est également gérant de la SARL La Chézalière. La rémunération de gérant de Jean Paul SIRET reçue à ce titre existe depuis la création de la société. Cet établissement a été créé en 1990 alors que le Groupe n'était pas encore constitué ;
- Robert DARDANNE, administrateur du Groupe Noble Age, est également le Président de la société Fidexi,
- Xavier DEJARDINS, administrateur du Groupe Noble Age, est actionnaire de la société Fidexi.

13.3.3 Comités spécialisés

Trois Comités ont été institués par le Conseil d'administration, par voie d'adoption et de modification du Règlement Intérieur : le Comité stratégique, le Comité d'audit et le Comité de rémunération et de nomination.

Suite au Conseil d'administration du 16 février 2011, la composition des organes de gouvernance s'établit comme suit :

Le Comité stratégique est composé de cinq administrateurs, d'un salarié du Noble Age et d'un censeur.
Le Comité d'audit est composé de deux administrateurs et de deux censeurs.
Le Comité de rémunération et de nomination est composé de trois administrateurs et d'un censeur.

Comité stratégique :

Il est en charge de l'analyse prospective et du développement stratégique

Composition :

Xavier DEJARDINS, Président du Comité, Administrateur et Directeur Général Délégué Développement
Jean-Paul SIRET, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
Willy SIRET, Administrateur et Directeur Général Délégué aux opérations
Damien BILLARD, Administrateur et Directeur Général Délégué Finances
Christophe RIPERT, Administrateur
Jérôme FOURNIER, salarié et ingénieur financier en charge des études développement
Michel BALLEREAU, Censeur.

Comité d'Audit :

Il est charge de l'étude des comptes et des prévisions et du suivi des risques

Composition :

Daniel BRAUD, Président du Comité, Censeur
Robert DARDANNE, Administrateur
Patrick CONNAN, Administrateur
Jacques PEDRERO, Censeur

Comité de rémunération et de nomination :

Sa mission est d'assister le Conseil d'administration notamment dans la détermination de la rémunération des mandataires sociaux et s'il y a lieu dans la mise en place des plans de rémunération en action, en garantissant l'intérêt social du groupe et celui des actionnaires.

Composition :

Christophe RIPERT, Président du Comité, Administrateur
Robert DARDANNE, Administrateur
Patrick CONNAN, Administrateur
Daniel BRAUD, Censeur

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Article L. 225-37 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du Conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général,
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales,
- des principes et des règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

La rédaction du présent rapport s'appuie sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence du contrôle interne, spécifiquement adapté aux petites et moyennes valeurs, dans la continuité des recommandations de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne publiées en juillet 2010.

Par ailleurs, il vous est précisé que le présent rapport, conformément à la loi du 3 juillet 2008 est soumis à l'approbation du Conseil d'administration et est rendu public.

DECLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A titre préliminaire, précisons qu'en matière de gouvernement d'entreprise, la Société a choisi de se référer pour l'essentiel au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF (dernière version à jour du 19 avril 2010).

Toutefois, à ce jour, la durée statutaire des fonctions d'administrateur est établie à six années au lieu de quatre années selon les préconisations du code AFEP-MEDEF.

La question du raccourcissement du mandat des administrateurs a été soumise au Conseil d'administration. Dans sa séance du 17 février 2010, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre à l'Assemblée Générale le raccourcissement du délai du mandat d'administrateur, la durée de six années permettant d'assurer une continuité dans les fonctions d'administrateur.

Le code AFEP-MEDEF peut être consulté sur le site www.code-afep-medef.com.

1/ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES EN SON SEIN

1.1 - Composition du Conseil

* Administrateurs

Le Conseil d'administration compte sept administrateurs.

La liste des administrateurs de la Société, incluant les fonctions et les mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés, figure dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

A ce jour, la durée statutaire des fonctions d'administrateur est établie à six années au lieu de quatre années selon les préconisations du code AFEP-MEDEF. (Cf supra).

* Représentants du Comité d'Entreprise au Conseil d'administration

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration comptait trois représentants du Comité d'Entreprise délégués au Conseil d'administration, en la personne de :

- Madame Anne BERTIN-MAGHIT, membre élue du Comité de l'U.E.S. dans le Collège Cadres, salariée de l'établissement La Chézalière,

- Madame Anne-Sophie FRATELLO, membre élue du Comité de l'U.E.S. dans le Collège Employés et Ouvriers, salariée des Vergers de Vincennes,

- Madame Paule FOURNIER, membre élue du Comité de l'U.E.S. dans le Collège Employés et Ouvriers, salariée de l'Institut Médicalisé de Mar Vivo.

En tant que représentant élus du personnel et après avoir été désignés au Conseil, les membres du comité peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil.

* Censeurs

L'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2002 a institué un collège de censeurs ayant voix consultative et non délibérative au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration comptait trois censeurs :

- Monsieur Daniel BRAUD nommé par l'Assemblée Générale mixte du 23 juin 2008 ;
- la Société SALVEPAR et la Société GROUPAMA Centre Atlantique nommées par les conseils d'administration des 16 décembre 2009 et 20 janvier 2010, leur nomination ayant été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010.

En outre, dans sa séance du 19 janvier 2011 le Conseil d'administration a nommé en qualité de Censeur, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Monsieur Michel BALLEREAU.

1.2 – Respect de la parité au sein du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce et suite à l'adoption de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, nous faisons état de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration ne comptait pas d'administrateur femme.

Toutefois, dans sa séance du 16 février 2011, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'Assemblée Générale du 22 juin 2011, la nomination de Madame Marie-Antoinette DAIN en qualité d'Administrateur.

2/ CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES

2.1 - Fréquence des réunions et synthèse de l'activité

L'article 12 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le tableau ci-dessous reprend à titre comparatif la fréquence des réunions du conseil.

Gouvernance Noble Age	2006	2007	2008	2009	2010
Nb de séances du Conseil	18	13	14	13	13
Nb de réunions du Comité Stratégique	NA	7	12	10	11
Nb de réunions du Comité d'Audit	NA	6	8	11	11
Nb de réunions du Comité de Rémunération et nomination	NA	NA	NA	2	4

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil d'administration s'est réuni 13 fois comme l'an passé, le rythme de tenue des Conseils étant au minimum mensuel.

Le Conseil examine les dossiers de sa compétence et, de manière générale, les sujets suivants :

- le plan de développement et les orientations stratégiques,
- la revue des tests de valeur de l'ensemble des actifs du Groupe Noble Age,
- l'arrêté des états financiers consolidés réels complets ou résumés,
- le budget annuel des sociétés consolidées du Groupe,
- les opérations d'acquisition (et éventuellement cession) à leurs différents stades d'avancement,
- les investissements de croissance organique (restructurations et/ou agrandissements),
- la mise en œuvre des financements appropriés et la structuration de l'endettement,
- les problématiques opérationnelles telles que les programmes d'investissement, le suivi du parc immobilier, l'analyse des reportings de Groupe,
- les problématiques de gestion telle que la revue des situations de trésorerie, des loyers immobiliers, des documents de prévention des risques,
- l'avancement du déploiement du système d'information,
- les garanties et les conventions à autoriser,
- les rémunérations des dirigeants, les jetons de présences des administrateurs.

o Le Conseil d'administration s'est prononcé au cours de l'exercice 2010 sur toutes les délibérations et décisions mises à l'ordre du jour de ses travaux en application des lois et règlements en vigueur en France. Le Conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a débattu des orientations stratégiques du Groupe.

o Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe et les comptes sociaux de la société LNA SA pour l'exercice 2009. Il a également arrêté les comptes consolidés du premier semestre 2010.

o Le Conseil d'administration a adopté le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne.

2.2 - Convocations des administrateurs et des Commissaires aux comptes

Conformément à l'article 12 des statuts, les administrateurs ont été convoqués par le Président.

Les Commissaires aux comptes ainsi que les représentants du Comité d'Entreprise ont également été systématiquement convoqués aux réunions du Conseil d'administration.

2.3 - Assiduité des administrateurs, censeurs et Commissaires aux comptes

En règle générale, tous les administrateurs sont présents aux réunions du Conseil d'administration. Un registre de présence au Conseil est signé.

Les Commissaires aux comptes assistent aux réunions quand ils exercent une mission de contrôle dans la Société. Ils sont notamment présents lors de prises de décisions importantes et lors de l'arrêté des comptes

semestriel et annuel afin de présenter la synthèse de leur revue des comptes, leur appréciation du respect des procédures internes ainsi que de l'efficacité de l'environnement de contrôle mis en place au sein du Groupe.

L'assiduité aux réunions du Conseil est favorisée par :

- la fréquence des réunions permettant une analyse ex post des points étudiés en Conseil et un suivi permanent des dossiers stratégiques,

- les travaux préparatoires des Comités spécialisés, en support des réunions du Conseil d'administration, conduits par des membres aux compétences particulières et adéquates,

- la qualité des débats et des analyses sur chacun des sujets inscrits à l'ordre du jour des réunions du Conseil,

- l'attribution de jetons de présence aux administrateurs et aux Censeurs en rémunération de leur implication professionnelle. Nous rappelons toutefois que le Président Directeur Général et les trois Directeurs Généraux Délégués ont expressément renoncé à percevoir les jetons de présence, de même que Michel BALLEREAU, Censeur.

Le taux de présence des membres du Conseil d'administration aux 13 réunions du Conseil s'est établi à 78% en 2010 contre 85% au cours de l'exercice 2009, l'analyse de la participation s'établissant comme suit :

Année 2009

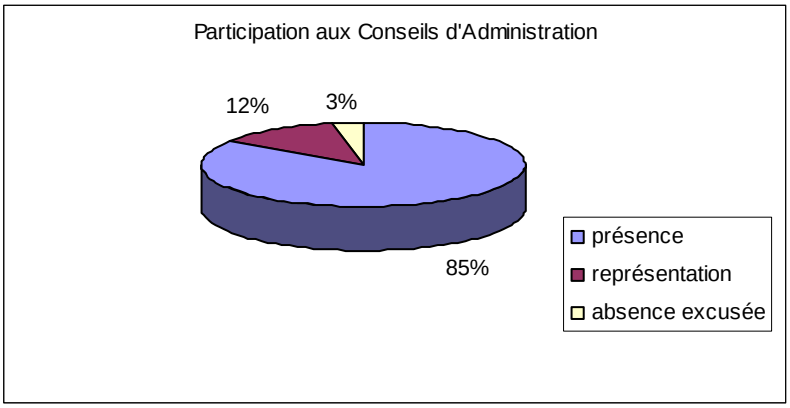

Année 2010

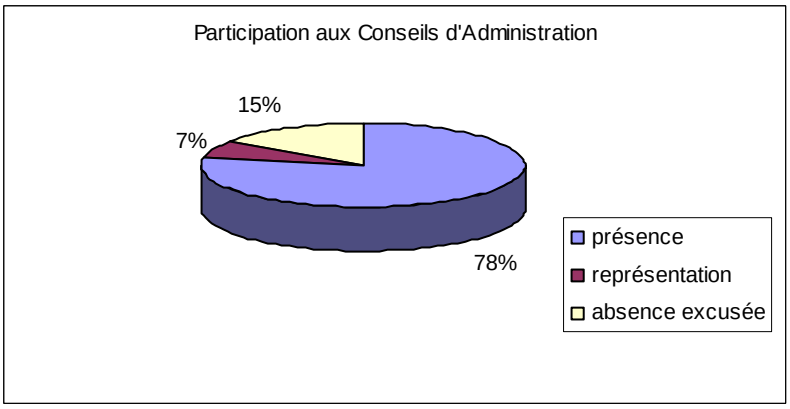

La présence d'un ou plusieurs représentants du Comité d'Entreprise a été constatée au cours de l'exercice à 69 % des séances (contre 54 % pour l'exercice précédent).

Le nombre moyen d'administrateurs et de censeur présents aux séances du Conseil s'est consolidé à respectivement 5.8 p. (sur 7 adm.) et à 1.9 (sur 3 censeurs) durant l'année 2010 contre 5.4 administrateurs présents en moyenne et 1 censeur lors de l'exercice précédent.

2.4 - Information des membres du Conseil d'administration

Le Président fait en sorte que les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs et aux censeurs leur soient communiqués avant chaque réunion.

2.5 - Tenue des réunions

A l'exception de la séance du 07 avril 2010, toutes les autres réunions du Conseil d'administration se sont déroulées au siège social en 2010. Occasionnellement, les réunions peuvent se tenir sur d'autres sites, en fonction de l'ordre du jour préalablement établi et des contraintes existantes.

2.6 - Comités spécialisés

Dans le cadre du renforcement des pratiques de gouvernance, les trois comités spécialisés mis en place au cours de l'exercice 2007 ont pleinement joué leur rôle. Ils ont participé à l'accroissement de l'efficacité du fonctionnement du Conseil d'administration en 2010.

- **Le Comité stratégique**

Il est chargé de l'analyse prospective et du développement stratégique.
Il est consulté sur les projets liés au développement du Groupe, le suivi de l'évolution des partenariats et les projets d'accords stratégiques. Il fait rapport et formule sur chacun des projets des recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité stratégique s'est réuni onze fois au cours de l'exercice contre dix l'an dernier. Il est constitué de 5 membres, dont deux sont salariés du Groupe, qui interviennent activement dans les opérations de développement. Il a été amené à traiter les grandes problématiques suivantes au cours de l'exercice 2010 :

- Synthèse des évolutions réglementaires dans le secteur de la Santé,
- Présentation des orientations stratégiques métier,
- Examen des projets de reprises, analyse des prix, structure de l'offre et des garanties données,
- Examen des projets immobiliers,
- Réflexion sur les besoins de financement du plan de développement et sur l'opportunité d'émettre des obligations convertibles sous la forme des ORNANEs,
- Rappel du fonctionnement du pacte d'actionnaires,
- Veille concurrentielle et analyses sectorielles,
- Examen et étude des recommandations AFEP MEDEF.

- **Le Comité d'audit**

Il est en charge de l'étude des comptes et des prévisions et de l'évaluation du système de contrôle interne. Les travaux sont réalisés dans le cadre d'un agenda établi en début d'année pour permettre de suivre les échéances.

Il s'assure du respect des principes comptables en vigueur, étudie l'évolution des référentiels normatifs et veille à la fiabilité des systèmes et procédures pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Il vérifie que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées. Il veille à la qualité et la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires. Il assure le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques.
Il examine enfin l'ensemble des projets de comptes sociaux et consolidés ainsi que ceux établis pour les besoins d'opérations spécifiques, les projets de rapports de gestion et les tableaux de résultat.

La Société se réfère au rapport de l'AMF du 22 juillet 2010 sur le Comité d'audit.

Le Comité d'audit s'est réuni onze fois au cours de l'exercice comme l'an dernier.

Au 31 décembre 2010, le Comité d'audit était constitué de 6 membres, dont un membre au moins présentant des compétences en matière financière et comptable.

Afin de se conformer aux prescriptions de l'article L823-19 du code de commerce, le Conseil d'administration a,

dans sa séance du 23 février 2011, procédé à la nomination et au renouvellement de ses membres.

Le Comité d'audit est en conséquence désormais constitué de 4 membres. Il compte au moins un membre présentant des compétences particulières en matière financière et comptable, savoir Monsieur Daniel BRAUD du fait de sa longue expérience acquise à des fonctions de Directeur Financier au sein d'un important Groupe d'Assurances.

Au cours de l'exercice 2010, le Comité d'audit a été amené à traiter les principaux dossiers suivants :

- Revue des comptes sociaux (projets de comptes, comptes sociaux, comptes prévisionnels) et des comptes consolidés ;
- Analyse du business plan 2010-2014 et de son financement ;
- Etude comparative des principes d'évaluation des actifs repris ou créés et de leurs incidences ;
- Etude de l'application comptable des méthodes et règles comptables IFRS ;
- Revues périodiques de trésorerie ;
- Information sur les projets d'investissement du groupe et sur leur financement ;
- Suivi de l'intégration du système d'information ;
- Procédure de sélection des Commissaires aux comptes et suivi de leur indépendance.

▪ Le Comité de rémunération et de nomination

Le Comité, de rémunération et de nomination mis en place en 2010, s'est réuni quatre fois. Il est constitué de 4 membres, aucun n'étant salarié du Groupe.

Au cours de l'exercice 2010, il a été amené à émettre des recommandations sur la rémunération variable attribuée aux mandataires sociaux au titre de 2010 et sur la rémunération fixe attribuée aux dirigeants pour l'année 2011.

Il a analysé les pratiques de marché en matière de rémunération.

2.7 – Synthèse des travaux et du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux préconisations de l'AMF et du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, il a été proposé aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'évaluation des travaux, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration pour l'année 2010.

Un débat sur ces évaluations a eu lieu lors de la séance du Conseil d'administration du 19 janvier 2011.

L'appréciation des travaux du Conseil d'administration demeure très positive et permet de déterminer des axes de travail concrets pour consolider les pratiques de gouvernance et les améliorer spécifiquement.

Ainsi, l'information mise à disposition des administrateurs est claire et son format satisfaisant, toutefois les délais de diffusion pourraient être améliorés.

L'organisation des réunions, tant dans leur fréquence que par la présence des membres s'avère très efficiente.

La composition des instances est considérée comme très satisfaisante. L'implication et l'apport d'expertise des membres constituent des facteurs clés de bon fonctionnement des Comités et Conseils..

L'animation, la qualité des débats et les présentations des délibérations sont jugées satisfaisantes.

Les actualités réglementaires et normatives, la communication financière et les informations sur l'arrêté des comptes et l'Assemblée Générale sont satisfaisantes.

Par ailleurs, chaque administrateur a fait part des questions et propositions visant à améliorer encore la gouvernance de la Société.

Enfin, le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 janvier 2011, a considéré, au regard des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF précité que le nombre d'administrateurs qualifiés d'indépendants, n'entretenant pas de relation d'affaires avec la Société, s'établit à 2. Il s'agit de Messieurs Christophe RIPERT et Patrick CONNAN.

2.8 - Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

Les dirigeants portent une attention particulière à la qualité des informations consignées dans les procès-verbaux. Le procès-verbal de chaque Conseil fait donc l'objet d'une relecture systématique lors de la tenue du Conseil suivant, en début de séance.

Une fois validé par le Conseil, le procès-verbal est signé et communiqué sans délai à tous les administrateurs et Commissaires aux comptes.

La même règle s'applique à la consignation des débats des Comités spécialisés.

2.9 – Règlement intérieur

Conformément à l'information faite dans le rapport 2006, le Conseil a adopté et a mis en œuvre un règlement intérieur suites aux décisions du Conseil d'administration du 24 janvier 2007, destiné à préciser les devoirs des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions mais aussi leurs droits.

Le règlement intérieur s'attache à décrire l'organisation, le fonctionnement, les pouvoirs et les missions du Conseil.

3/ REMUNERATION ET AVANTAGES

En ce qui concerne plus spécifiquement les dispositions sur la rémunération des administrateurs, applicables aux mandats confiés après la date de publication du 6 octobre 2008, nous rappelons que deux des mandataires sociaux du Groupe Noble Age perçoivent une rémunération au titre de leur mandat social, deux autres des mandataires sociaux (Directeurs Généraux Délégués) percevant une rémunération principalement au titre de leur contrat de travail, pour tous, en deçà des bases comparables des sociétés cotées et des référentiels disponibles.

Nous rappelons que dans sa séance du 26 novembre 2008, le Conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé.

Ayant considéré que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société, le Conseil d'administration a déclaré que le code AFEP –MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux ainsi modifié est celui auquel se réfère la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L 225-37 du code de commerce à compter de l'exercice en cours (Communiqué de la société LE NOBLE AGE du 5 décembre 2008).

3.1. Rémunération des Dirigeants

Les rémunérations des mandataires sociaux intègrent une part fixe et variable et les avantages en nature précisés comme suit :

Mandataire	Fonctions	Part Fixe par an	Part Variable par an	Critère du Variable	Avantages en nature
Jean-Paul SIRET	Président C.A. Directeur Général	151 714 €	23 544 €	Nb de lits nouveaux exploités* et Résultat	Téléphone portable Véhicule fonction : 3 360 €
Xavier DEJARDINS	Administrateur Directeur Général Délégué	109 393 €	23 544 €	Nb de lits nouveaux exploités* et Résultat	Téléphone portable Moto de fonction : 1 356 €

Willy SIRET	Administrateur Directeur Général Délégué aux Opérations	96 000 €	23 544 €	Nb de lits nouveaux exploités* et Résultat	Téléphone portable Véhicule fonction : 3 180 €
Damien BILLARD	Administrateur Directeur Général Délégué aux Finances	89 033 €	23 544 €	Nb de lits nouveaux exploités* et Résultat	Téléphone portable Véhicule de fonction : 3 510 €

* La prime de développement est due dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies cumulativement :
Pour une création :
- signature d'un compromis portant sur un terrain
- obtention des autorisations administratives d'exploiter conjointes
- obtention des permis de construire
Pour un rachat :
- signature de l'acte définitif d'acquisition

Aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite complémentaire n'a été mis en place au bénéfice des mandataires sociaux.

3.2 – Jetons de présence

Nous rappelons que le Président Directeur Général et les trois Directeurs Généraux Délégués ont expressément renoncé à percevoir les jetons de présence, de même que Michel BALLEREAU, Censeur.

Au titre de l'exercice 2010, des jetons de présence ont été attribués aux administrateurs et aux censeurs suivant leur assiduité aux séances du Conseil d'administration, savoir :

Membre du Conseil	Jetons versés en N-1	Jetons versés en N
Robert Dardanne	2 400	3 000
Christophe Ripert	3 200	3 000
Patrick Connan	4 800	4 700
Daniel Braud	4 800	5 100
SALVEPAR	NA	4 700
GROUPAMA	NA	900
TOTAL	15 200	21 400

4/ LE PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE DE LA SOCIETE LE NOBLE AGE

4-1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de politiques et procédures mis en œuvre et testées visant à fournir dans la mesure du possible une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation des opérations dans le respect des procédures internes de gestion applicables et de l'utilisation des transactions informatisées adéquates,
- tenue des objectifs fixés dans le cadre de la politique de gestion,
- fiabilité et sincérité des informations comptables, financières et de gestion,
- conformité aux lois et règlements, ainsi qu'à l'éthique, normes et règles internes à l'entreprise,
- prévention et maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise,
- prévention et détection des risques de fraudes ou d'erreurs,
- sauvegarde du patrimoine de l'entreprise.

Un système de contrôle interne, aussi perfectionné soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise tant par les limites inhérentes à la mise en œuvre et au contrôle des procédures que par les contraintes de ressources.

La politique d'assurance s'inscrit dans le cadre de la volonté d'identification et de couverture des risques jugés sensibles.

4-2 Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle détermine le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle et constitue le fondement de tous les autres éléments du contrôle interne en imposant rigueur et organisation.

Le Groupe a fait le choix d'une intégration forte de son organisation afin de favoriser la cohérence dans la définition et l'application des procédures administratives opérationnelles.

L'existence de référentiels métier permet de renforcer l'environnement de contrôle avec une forte centralisation de la supervision en contrepartie de la délégation accordée aux opérationnels. Le Groupe Noble Age exerce son activité de « gestion d'établissements » à partir de chacun des sites, qui disposent d'une autonomie de gestion, d'un périmètre de responsabilité et de décision étendu mais délimité sous le contrôle et la supervision d'un directeur d'exploitation Groupe dédié spécifiquement aux établissements.

L'harmonisation s'établit à travers différents outils ou actions, que sont :

- L' « ODE », véritable référentiel interne remis à toute nouvelle direction opérationnelle lui permettant d'appréhender les valeurs du groupe, les outils et les méthodes en place ainsi que les procédures existantes,
- la formation dispensée aux chefs de services (nouveaux ou d'établissements nouvellement acquis) par des salariés d'autres établissements, dits « formateurs »,
- le déploiement d'un système d'information directeur dont l'intégration se poursuit (gestion des résidents ou patients, facturation, gestion comptable, consolidation statutaire, trésorerie, gestion des achats),
- le programme QUALIPERF : initié en 2004, il vient remplacer le tutorat des nouvelles directions. C'est un programme d'accompagnement des directions d'établissements par une équipe, dans la mise en œuvre de l'organisation, des outils du Groupe NOBLE AGE. En 2006, le groupe projet a finalisé la définition des programmes, des intervenants et des outils.
- le renforcement des moyens alloués à la politique de qualité avec le recrutement de compétences spécifiques référentes sur le secteur médico-social et sur le secteur sanitaire.

4-3 Les acteurs

Le Conseil d'administration, disposant de pouvoirs étendus de convocation, audition, décision et de vérification, est le premier acteur du contrôle interne du Groupe.

La Direction Générale est naturellement garante de la mise en œuvre des principes et procédures de contrôle interne et de leur surveillance.

La Direction Générale comprend quatre membres : le Président Directeur Général en charge des orientations stratégiques du Groupe, et trois Directeurs Généraux Délégués, chargés respectivement de la politique de Développement et des externalisations immobilières, des fonctions opérationnelles du groupe, des fonctions administratives et financières du Groupe.

La Direction Générale a mis en place un ensemble de délégations de pouvoirs, définis à travers l'organigramme, les définitions de fonctions et les contrats de travail ainsi que les délégations de signatures.

La **Direction d'Exploitation Groupe** vecteur de la coordination et de la déclinaison de la politique métier du Groupe au sein de toutes ses structures opérationnelles, ses missions s'articulent particulièrement autour de 3 axes :

- **L'animation du réseau des établissements** : Les cinq DEX se trouvent en relation permanente avec les directeurs d'établissement qui leur sont hiérarchiquement rattachés et assurent plusieurs objectifs, notamment le respect des budgets des filiales et des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par centre

de profit, le suivi de l'organisation opérationnelle des ressources humaines, administratives et qualitative des établissements ; la liaison entre les établissements et les différentes directions du Siège afin d'anticiper, analyser et apporter des solutions aux différentes enjeux et problématiques liés au fonctionnement des établissements ; l'impulsion, la coordination et le suivi du projet QUALIPERF

- **La gestion des relations avec les tutelles** : cette relation s'effectue en étroite coordination avec les directeurs d'établissement
- **La mise en place et le suivi du système QUALIPERF** : dans un souci d'amélioration permanent, le Groupe a mis en place la formation QUALIPERF. Elle a pour objectif la généralisation au sein de tous les établissements des meilleures pratiques identifiées dans chaque domaine d'activité (soins, restauration…) pour assurer la mise en œuvre du projet de vie et de soins de l'établissement dans l'intégralité de ses composantes.

Elle prévoit les diligences et met en œuvre toutes les actions préventives ou correctives nécessaires à la maîtrise des risques d'ordre opérationnel, en s'appuyant sur l'encadrement d'Exploitation, **savoir :**

- les Directions d'Exploitation mêmes**,**

- la Direction Médicale et Qualité en charge de la mise en place, du suivi et du contrôle de la politique médicale du Groupe ainsi que du suivi de la politique qualité du Groupe,

- la Direction des Ressources Humaines en charge de l'impulsion de la politique RH au sein des établissements et de la coordination de l'ensemble des composantes de cette politique en matière de recrutement, grille des classifications/rémunérations, gestion des compétences et des formations, gestion des instances représentatives du personnel, gestion des contrats et des contentieux,

- et les Directions d'Etablissement**.**

La **Direction Administrative et Financière** composée d'une quarantaine de personnes est garante de la qualité de traitement de l'information financière, et donc de la qualité des opérations de clôture et de reporting mensuel. Elle regroupe les principales fonctions suivantes : affaires juridiques, comptabilité générale, comptabilité tiers, paie, contrôle de gestion, trésorerie, ingénierie financière, consolidation, système d'information.
Les enjeux de la politique administrative et financière concernent au premier rang :

- l'établissement des comptes consolidés statutaires et prévisionnels du Groupe NOBLE AGE
- le respect des déclarations légales et la tenue des obligations réglementées
- l'organisation et la simplification du cadre juridique et fiscal des activités
- les orientations des systèmes d'information notamment en matière de couverture applicative administrative et métier, de sécurisation des transactions, de préservation de l'intégrité des données et de gestion restrictive des accès
- la gestion des financements et des placements
- le contrôle interne et la sécurisation des flux
- la valorisation des actifs et la politique d'évaluation de sociétés
- l'animation du réseau administratif en relation avec la Direction des Ressources Humaines

La Direction Administrative et Financière prévoit les diligences et met en œuvre toutes les actions nécessaires à la maîtrise des risques d'ordre juridique et financier, en s'appuyant sur l'encadrement des Services administratifs sous sa responsabilité et sur les relais des Directions Opérationnelles.

Elle prend en compte les conclusions et les résultats des contrôles des Commissaires aux comptes à l'issue de leurs interventions d'audit annuel sur le contrôle interne lorsque des insuffisances sont identifiées et que les faiblesses observées dans les cycles soumis aux tests de conformité représentent des facteurs de risques susceptibles de détériorer de manière sensible l'application du cadre du contrôle interne et de restreindre la bonne exécution des opérations qui le sous-tendent. La direction juridique est plus spécifiquement responsable du respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires ainsi que de la conformité des contrats du groupe au dispositif législatif et réglementaire en vigueur.

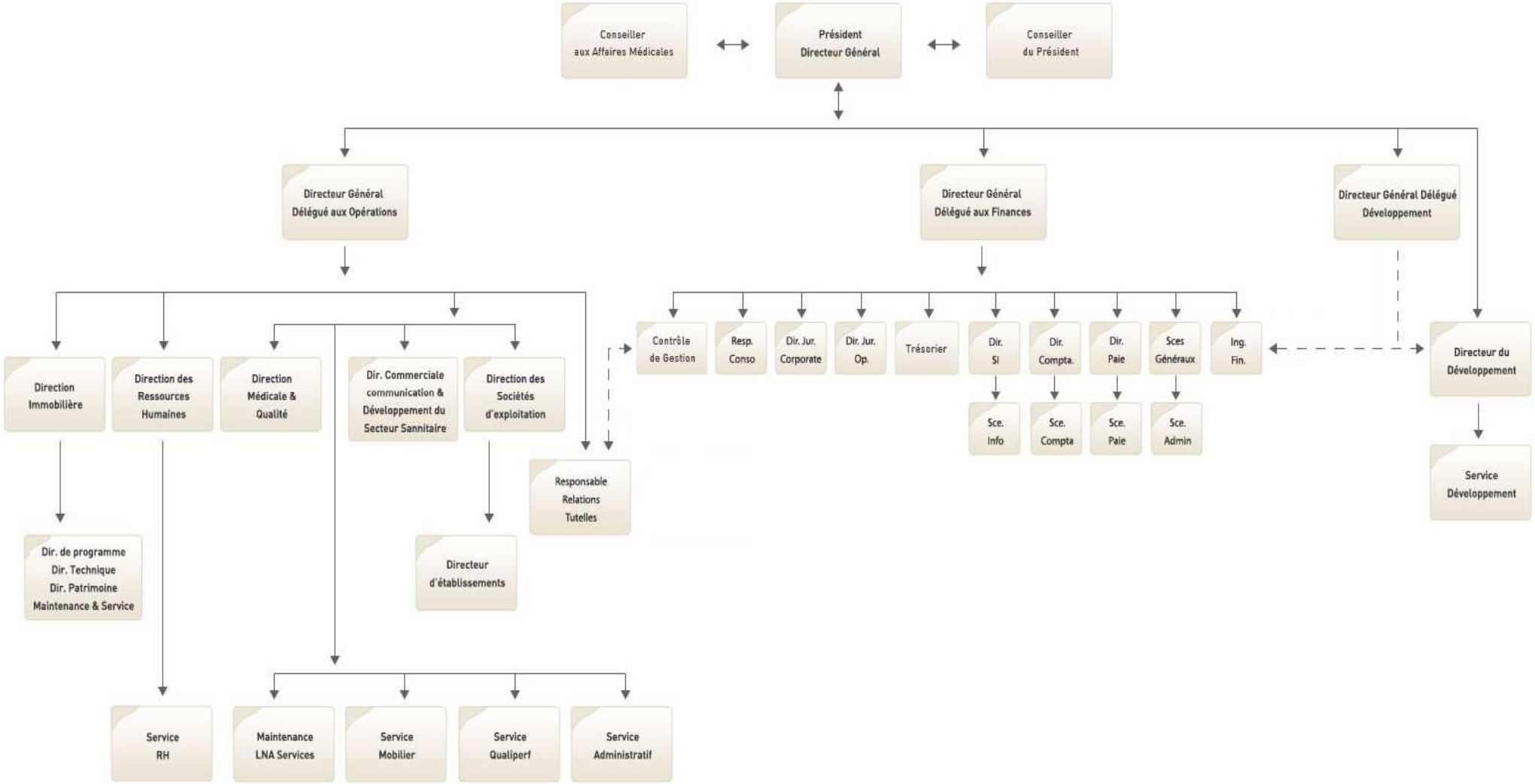
Conseiller aux Affaires Médicales
Président Directeur Général
Conseiller du Président
Directeur Général Délégué aux Opérations
Directeur Général Délégué aux Finances
Directeur Général Délégué Développement
Direction Immobilière
Direction des Ressources Humaines
Direction Médicale & Qualité
Dir. Commerciale communication & Développement du Secteur Sannitaire
Direction des Sociétés d'exploitation
Responsable Relations Tutelles
Dir. de programme
Dir. Technique
Dir. Patrimoine
Maintenance & Service
Directeur d'établissements
Service RH
Maintenance LNA Services
Service Mobilier
Service Qualiperf
Service Administratif
Contrôle de Gestion
Resp. Conso
Dir. Jur. Corporate
Dir. Jur. Op.
Trésorier
Dir. SI
Dir. Compta.
Dir. Paie
Sces Généraux
Ing. Fin.
Sce. Info
Sce. Compta
Sce. Paie
Sce. Admin
Directeur du Développement
Service Développement

4-4 Evaluation des risques

Le Groupe pilote ses activités sur la base d'une feuille de route déterminée pour une période de 5 ans, le Business Plan étant mis à jour périodiquement afin de s'adapter aux caractéristiques d'un marché en forte croissance et d'un secteur connaissant d'importantes évolutions réglementaires. La professionnalisation des métiers, l'intégration de l'offre de soins et des interventions sur des territoires de santé délimités et la médicalisation renforcée de la prise en charge constituent les éléments déterminants des orientations de santé publique.

L'exercice de la prévision fixe à chaque établissement les objectifs économiques de l'entreprise pour la période concernée. Le plan se trouve décliné en budgets annuels, révisés chaque année. Les objectifs ainsi définis tant qualitatifs que quantitatifs servent de feuille de route à chaque direction fonctionnelle et opérationnelle.

Toute entreprise est confrontée à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs, dont elle doit assurer la maîtrise. Les principaux risques auxquels la société doit faire face sont les suivants :

Risques liés à l'évolution des réglementations : L'activité de long séjour des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et celle de moyen séjour des SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) sont soumises à diverses autorisations et réglementations dont les principales concernent les autorisations d'exploitation, l'hygiène alimentaire, la sécurité sanitaire, la sécurité médicale, la sécurité bâtiment : incendie, légionnelle (Risques suivis et maîtrisés par la Direction d'exploitation Groupe, la Direction Médicale et la Direction Immobilière)

Risques financiers : le financement des besoins du Groupe est mutualisé et contractualisé aux meilleures conditions de marché en limitant l'exposition du Groupe au risque de taux au moyen d'une politique de couverture adaptée. (Risques suivis et maîtrisés par la Direction financière)

Risques sociaux individuels : le Groupe procède à des changements d'organisation lors des reprises d'établissements, concernant principalement l'encadrement constitué de la direction et des responsables de services. Cette démarche peut affecter ponctuellement les relations du Groupe avec ses salariés sur un site déterminé et se traduire par des tensions inhérentes à la conduite du changement. (Risques maîtrisés par les Directeurs d'exploitation en relation avec la Direction des Ressources Humaines)

Risques de réputation : Le Groupe est amené à reprendre des établissements ayant une réputation médiocre dans le territoire de santé, auprès des familles, des prescripteurs et des tutelles. Le rythme de remplissage de l'établissement peut alors s'avérer plus lent que prévu. Le risque est maîtrisé au moyen des actions de restructuration de l'outil de travail et des mesures d'accompagnement des compétences par le recrutement et la formation. (Risques maîtrisés par la Direction d'Exploitation concernée assistée de l'équipe QUALIPERF dédiée.)

Risques liés à la croissance : Le marché sur lequel le Groupe intervient est davantage concurrentiel et les dépenses d'investissement en matière d'exploitation et d'outil immobilier sont élevées pour exercer les activités selon les standards réglementaires et les exigences de qualité du Groupe. C'est pourquoi, le Groupe est attaché à un développement équilibré sous la forme de reprises et des restructurations de site d'une part et d'extensions et de créations d'autre part (Risques maîtrisés par la Direction Générale)

Risques opérationnels : Leur maîtrise suppose de limiter la dépendance à l'égard de fournisseurs ou de prestataires, de promouvoir la fidélisation des collaborateurs et de favoriser l'implication des hommes clés.

Risques de fraudes : Ils recouvrent les actes malhonnêtes ou frauduleux tels que le vol, le recel, l'escroquerie, l'abus de confiance, l'atteinte au système d'information, le faux et l'usage de faux. Le Groupe a mis en place des procédures internes fondées sur le double visa pour le règlement des dépenses sur site, et renforce actuellement ce dispositif par les mesures suivantes :

- l'automatisation des rapprochements bancaires pour l'amélioration du suivi
- l'informatisation des engagements de dépenses de biens et services ou d'immobilisations,
- la centralisation et l'unification des données des référentiels (comptes fournisseurs),
- l'établissement d'états de contrôle standard simples et efficaces,
- la rédaction des procédures et la mise en place de plan de tests et de vérifications.

4-5 Activités de contrôle

Le renforcement du Service Contrôle de gestion vise à développer davantage les fonctions de pilotage, de gestion budgétaire et de reporting, au service de l'Exploitation et de la Direction Financière.

Le processus d'information prévisionnelle

Les exercices de prévisions sont déclinés pour l'ensemble des sociétés du Groupe Noble Age :

Les filiales d'exploitation :

Des situations trimestrielles sont réalisées. En quatrième trimestre de l'exercice en cours, l'analyse de la situation s'accompagne de l'élaboration de la prévision de fin d'année et de l'établissement pour chaque entité d'un budget de référence pour l'année suivante.

En juillet, la prévision initiale est actualisée en fonction des réalisations du premier semestre (situation) et une nouvelle tendance annuelle est ainsi déterminée.

Participent trois fois par an à ce processus d'élaboration le Directeur d'Exploitation, la Direction de l'Etablissement, l'assistante de direction du site et la responsable de gestion au Siège en charge du dossier. Les Services de la Direction Financière contrôlent certains points spécifiques et la Direction d'Exploitation Groupe revoit et analyse les budgets en profondeur avec l'appui du contrôle de gestion afin d'en tirer les principaux écarts et de déterminer les mesures correctives principales. La Direction Financière consolide l'ensemble de l'information prévisionnelle. La Direction Générale assure une revue analytique, demande si nécessaire des explications complémentaires, rend des arbitrages et valide définitivement les budgets opérationnels.

Les filiales immobilières :

Un budget initial est établi au cours de la phase d'étude et de montage du programme immobilier de rénovation - extension d'un établissement existant ou de création d'un établissement ex nihilo ou par regroupement d'activités. Le budget est ensuite révisé à l'issue de la phase de consultation des entreprises conclue par la signature des marchés de travaux et l'émission des ordres de services (Direction Immobilière), après validation définitive de la grille de prix de vente du programme immobilier (Direction Financière). Les budgets sont suivis mensuellement et sont mis à jour par la Direction Générale et la Direction Immobilière en fonction des revues de programme. Une revue administrative immobilière a été mise en place visant à renforcer le suivi de la commercialisation du programme, les prévisions de trésorerie immobilière, le suivi des financements de crédit promoteurs, l'allocation de fonds propres aux opérations, la préparation des révisions comptables et le traitement des opérations à la livraison des ensembles immobiliers.

Le reporting

Le reporting constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction du Groupe. Il se compose de plusieurs documents et outils :

1/ Des comités de suivi sont organisés périodiquement, où les responsables des Services présentent l'avancement des plans d'action en cours, informent des difficultés rencontrées et proposent des pistes d'amélioration, mesurent les effets des actions entreprises, et déterminent les projets à conduire :

- Points de Direction Générale en amont et en préparation des différents Comités (hebdomadaire)
  (Direction Générale)

- Comité de Direction Exploitation (mensuel)
  (Direction Générale, Directeurs d'exploitation, Directeur Médical & Qualité, Directeur RH, Directeur Commercial et Communication, Service Contrôle de Gestion, Service Juridique, Directeur de la Maintenance et du Patrimoine)

- Comité de Direction Immobilière (mensuel)

(Direction Générale, Directeur Immobilier, Directeurs des Programmes, Directeur Technique, Service Juridique, Directeur de la Maintenance et du Patrimoine, Service Financement)

- Comité de Développement (mensuel)
  (Direction Générale, Directeur Immobilier, Direction Juridique, Service Financement)

- Comité de Liaisons (mensuel)
  (Responsables de services)

Les Comités traitent de toutes les affaires relatives au fonctionnement du Groupe dans leur domaine de compétences, et des conditions de préparation, d'organisation et d'application des actions prioritaires correctives et des actions davantage structurantes à moyen long terme pour le réseau des établissements. Ils surveillent l'adéquation entre les actions entreprises et les objectifs du Groupe, et mesure les différents impacts des actions entreprises sur chacun des sites. Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu mensuel rédigé par les Services Généraux. Ils permettent de sérier les questions, de qualifier les problèmes et de traiter de manière aussi préventive que possible les zones de risque principales.

2/ Un tableau de reporting hebdomadaire du taux d'occupation et des flux de l'établissement, transmis par la Responsable Marketing à la Direction Générale.

3/ Un tableau de reporting mensuel de chacun des secteurs d'activités (Long Séjour France, Moyen Séjour France et Long Séjour Belgique) permettant l'analyse d'activité sur la base du nombre de journées facturées dans le mois et l'analyse des charges de personnel (salaires + intérim) du mois : ces informations sont fournies par la Direction Financière à la Direction d'Exploitation Groupe.

4/ Un tableau mensuel de justification des dépenses soins : ces informations sont fournies par la Direction Financière à la Direction d'Exploitation groupe pour le seul secteur d'activité du Long Séjour France.

5/ Des tableaux de suivi clients préparés par le Service Comptabilité Tiers nouvellement constitué en 2010 (se reporter au point 4.7) sous la forme de balances âgées, d'indicateurs clés de suivi d'activité, de facturation, d'encaissement - recouvrement

6/ Un tableau de suivi du budget de trésorerie de chaque entité et de l'ensemble du Groupe, fourni par la Direction Financière à la Direction d'Exploitation Groupe.

7/ Un tableau de suivi des contentieux sociaux comprenant le stade d'avancement du dossier, les sommes demandées et les provisions enregistrées dans les comptes (DRH et DGDF).

8/ Un tableau de suivi des contentieux fiscaux et immobiliers, comprenant le stade d'avancement du dossier, les sommes demandées et les provisions enregistrées dans les comptes, suivi par la Direction Juridique Corporte pour les premiers et la Direction Juridique Opérationnelle pour les seconds.

Un référentiel et des méthodes comptables unifiés au sein du Groupe

La centralisation au siège, des fonctions comptables, sous-tend l'unicité des procédures et l'homogénéisation des pratiques comptables et une circulation rapide de l'information.

Le plan comptable et les méthodes de comptabilisation sont uniformes par type d'activité (Exploitation et Immobilier) et secteur géographique.

Le manuel de tenue de comptabilité définit par catégorie d'information l'approbation et l'autorisation, la vérification et le rapprochement des opérations, la sécurité d'enregistrement des actifs ou la séparation des fonctions. Il continuera de s'enrichir en fonction de l'évolution du système d'information.

Les outils de reporting et d'élaboration des budgets et plans sont normalisés et concernent tous les établissements.

Un calendrier annuel est diffusé aux interlocuteurs concernés précisant les dates de règlement des fournisseurs, de clôture de paie, de fin de facturation, de fermeture de période comptable, les dates de situation et les dates d'arrêté des comptes. Cela permet à chaque site opérationnel d'en prendre connaissance afin d'organiser dans les meilleures conditions les travaux administratifs internes.

4-6 Pilotage

Concernant le circuit administratif, tout dysfonctionnement d'un site est porté immédiatement à la connaissance du Service compétent au Siège, qui assure le correctif seul ou en collaboration avec la Direction d'Exploitation concernée. Si besoin est, une action de formation est programmée et mise en œuvre.
La Direction Financière assure régulièrement des points de liaison avec les Services administratifs centraux (Juridique, Comptabilité, Gestion Holding, Consolidation, Financement, Trésorerie, Contrôle de Gestion, Paie, Système d'information) et organise des revues générales de Services périodiquement.

Dans le cadre de leurs diligences, les Commissaires aux comptes évaluent par ailleurs les procédures de contrôle interne, et communiquent au Comité d'audit leurs observations en cas de faiblesses ou de défaillances constatées.

Concernant la prise en charge en établissement, tout incident ou manquement aux protocoles internes sur un site fait l'objet d'une information précisée et circonstanciée à la Direction d'Etablissement. Celle-ci en personne ou par l'intermédiaire de l'équipe de Direction en place apporte une réponse corrective immédiate. En fonction de la criticité de l'évènement, elle en informe directement sa Direction d'Exploitation et les Services concernés internes et externes, afin de traiter le risque dans sa globalité.

Une revue des risques est effectuée au cours de la réunion qui se tient mensuellement entre les Directeurs d'Exploitation et la Direction d'Exploitation du Groupe.

Le Comité de Liaisons Exploitation, et en cas de besoin un Comité des Risques se tiennent, étudient et apportent les corrections nécessaires au traitement des événements dans l'établissement (amélioration des processus et des contrôles) et agissent le cas échéant sur la politique de prévention des risques, déclinée en plan et procédure de prévention du Groupe. Si besoin est, des actions de formation et d'évaluation sont programmées et mises en œuvre aussitôt.

4-7 Réalisations 2010 et perspectives 2011

Comptabilité

Pour accompagner la croissance du Groupe et renforcer le support aux sites opérationnels, le Groupe a mis en place au cours du second semestre 2010 une nouvelle organisation des travaux de comptabilité reposant sur la constitution de deux services distincts :

- La Comptabilité Tiers, dont les missions essentielles visent à accompagner les établissements dans la relation quotidienne avec les fournisseurs et les clients, sécuriser les transactions et réduire les temps de transmission et d'enregistrement comptable, répondre aux besoins d'information des service comptabilité générale, trésorerie, contrôle de gestion et des décideurs opérationnels, faciliter la reprise des dossiers et référentiels comptables des nouveaux établissements
- La Comptabilité Générale, dont les missions essentielles consistent à garantir la parfaite tenue comptable des dossiers (de la révision des comptes à la revue analytique jusqu'à l'établissement de la liasse fiscale), normaliser les pratiques comptables et mettre en place une documentation comptable unique, faciliter l'intégration des dossiers de reprise d'établissement (audit comptable de reprise, mise en œuvre des processus internes, accompagnement et audit de fonctionnement)

Le dossier de révision des comptes informatisé constitue un outil de travail partagé entre les deux Services et fait l'objet d'améliorations continues. Il répond aux principaux enjeux suivants :
- présentation signalétique de l'activité et des caractéristiques du dossier,
- présentation des opérations de clôture sur les cycles révisés,
- justification et documentation des opérations enregistrées à destination des réviseurs internes et externes (Commissaires aux comptes),

- validation des contrôles de conformité et de cohérence des comptes,
- respect de pratiques homogènes d'arrêté et de présentation des comptes,
- suivi détaillé de l'avancement des travaux de clôture.

Système d'information

L'informatisation des dossiers se poursuivra en 2011, afin de renforcer les contrôles et de garantir l'uniformité des pratiques à l'échelle du Groupe. Le dossier de révision devrait s'enrichir des informations concernant les codes flux des écritures comptables (augmentation et diminution de certains postes comptables), d'indicateurs de mesure des écarts sur les prévisions (dans le cadre des travaux de revue analytique) et intégrer des documents complémentaires (preuves d'impôt) en préparation des travaux de consolidation des informations comptables.

Un suivi de trésorerie périodique est réalisé en Comité d'audit, permettant d'apprécier les ressources disponibles jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les fonctions de trésorier ont été renforcées sur la base d'un poste à temps plein. Il travaille en étroite relation avec les partenaires financiers en ce qui concerne notamment les délégations bancaires.
La gestion des situations et la revue des budgets d'exploitation a été enrichie afin d'améliorer le suivi de gestion et de donner des informations plus complètes aux différents services concernés, en vue d'une meilleure réactivité dans le processus de décision.
A titre d'exemple, le suivi des frais de personnel a été automatisé et interfacé avec l'outil de paie, pour optimiser les tableaux d'analyse et de contrôle des écarts, édités avec précision et rapidité. Les dépenses soins notamment, sont justifiées mensuellement dans le détail compte tenu de l'importance du périmètre de l'activité de soins dans le cadre des conventions au tarif global.

Les évolutions du système d'information se sont poursuivies en 2010.

La couverture informatique s'est élargie par l'intégration de la paie des établissements hors Belgique et celle du Siège dans l'ERP du groupe en étroite interaction avec l'outil de planning. Cette nouvelle couverture fonctionnelle vient enrichir l'analytique déjà existante avec des données précises sur la masse salariale. Au cours de 2011, ce périmètre sera étendu à la gestion de la formation et des compétences. Au-delà des aspects RH, l'année 2011 sera consacrée au déploiement des modules fonctionnels métiers des établissements. Les dossiers de soins/médical SSR et EHPAD vont être déployés dans les établissements pilotes. Ces évolutions s'appuient sur un schéma d'architecture technique très intégré, assurant un accès applicatif distant via Citrix aux serveurs centralisés et à l'ensemble des applications hébergées au Siège.

Le référentiel du système d'information, la délimitation des rôles et des responsabilités, la définition et la documentation des processus cibles, la montée en compétences des équipes administratives et financières sont les garants de l'amélioration globale dans la qualité des informations produites et collectées et dans le pilotage des données.

La mise en place d'une plate-forme intranet pour diffuser l'information relative au contrôle interne (partage de procédures, création d'un espace qualité) devrait contribuer à mieux intégrer le référentiel de contrôle interne et à promouvoir l'uniformisation des processus opérationnels au sein du Groupe.

5/ PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE PARTICULIERES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DESTINEES AUX ACTIONNAIRES

5-1 Organisation générale

Par le choix d'une organisation financière centralisée sur un site unique et la normalisation des travaux comptables, le Groupe Noble Age s'assure de la mise à disposition d'une information comptable et financière homogène et de qualité, répondant à l'ensemble des spécifications inhérentes à la législation et aux normes en vigueur. La qualité de l'information financière produite dans un format et selon des délais clairement déterminés permet un suivi efficient des performances du Groupe et une mesure régulière, juste et précise de la valeur patrimoniale de l'entreprise, et bénéficie des principaux apports suivants :

- une uniformisation du traitement des pièces comptables traitées au Siège,
- l'utilisation d'un outil informatique assurant la piste d'audit détaillée,

- une circulation fluide des divers documents,
- des définitions de fonctions précises,
- une gestion de flux trésorerie centralisée.

5-2 Outils et moyens

Afin de s'assurer de la performance de ces processus, le Groupe dispose des outils suivants :

- personnel et encadrement qualifié et très expérimenté,
- calendrier interne détaillé des informations comptables et financières,
- procédure semestrielle / annuelle d'arrêté des comptes sociaux et consolidés,
- organisation matricielle des missions/fonctions,
- outils de suivi d'élaboration de l'information consolidée périodique.

Enfin, le Groupe a recours à des conseils spécialisés sur des points réglementaires précis, dans les domaines notamment de la comptabilité, de la fiscalité, du droit des affaires, du droit immobilier et du droit du travail.

5-3 Adaptations de l'organisation

La Direction Financière s'est appuyée en 2010 sur les adaptations de l'organisation comptable et sur la poursuite du déploiement de système d'information pour renforcer l'intégration des processus comptables et financiers :

- amélioration du dossier de révision électronique,
- constitution de référentiels SI uniques clients et fournisseurs,
- centralisation des campagnes de règlement,
- introduction d'une dimension analytique dans la saisie des écritures comptables,
- industrialisation des mouvements intra groupe et des rapprochements,
- codification des flux (augmentation, diminution) dans la saisie des écritures comptables,
- mise en place de principes et des méthodes d'enregistrement de charges et de produits (via notamment système d'abonnements),
- intégration automatique des données du système comptable avec le système de consolidation,
- automatisation des contrôles de liasse de consolidation,
- amélioration de la production des états de restitution consolidés,
- adaptation de l'approche budgétaire au nouveau système d'information (chargement des budgets d'exploitation entité par entité dans le module de comptabilité).

5-4 Sécurité des informations

Le Groupe est en mesure de répondre aux demandes des tiers sur l'archivage, la documentation et la mise à disposition des données susceptibles d'être contrôlé, en reconstituant dans un ordre chronologique les opérations.

L'équipe informatique constituée a pour mission essentielle de garantir la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des données informatiques.
Le Groupe utilise actuellement des applications informatiques uniformes, qui s'appuient sur une architecture technique très intégrée. Dès leur reprise, les sites sont reliés en réseau avec le Siège. Le Groupe poursuit de manière continue l'enrichissement des bases fonctionnelles et la couverture des solutions applicatives.

Le Groupe a conduit en 2010 une politique d'optimisation des flux, de sécurisation des accès et de contrôle des données au moyen principalement des mesures suivantes :

- Le déploiement de la fibre optique dans les établissements sanitaires
- La sécurisation physique renforcée du Data Center
- Des procédures de sauvegarde des données du réseau (applications, mails, fichiers, systèmes)
- La généralisation des logiciels Antivirus, Anti-intrusion et contrôle des accès Internet
- La mise en place d'un logiciel de suivi des connexions à Citrix.

Dans le cadre du Plan de Reprise d'Activité et du Plan de Continuité d'Activité, des plans d'actions prioritaires ont été initiés en 2010 sur les domaines suivants :

- Mise en place d'une solution de sauvegarde externe (hébergement sous-coffre d'une banque des bandes de sauvegardes mensuelles et utilisation des sites de secours avec réplication de données en temps réel)
- Mise en place d'une sauvegarde périodique du paramétrage du logiciel SAP
- Politique de sauvegarde renforcée des données personnelles
- Mise en place d'un contrôle systématique des accès au système d'information
- Mise en place d'une procédure d'accès à distance
- Mise en place d'un logiciel de suivi des connexions aux applications.

La mise en place de ce plan, se poursuit sur l'année 2011, avec l'hébergement des données de santé sur un site certifié par le ministère de la santé. Ce site secondaire sera également utilisé à des fins de réplications des données afin d'un assurer une haute disponibilité des applications et des données.

5-5 Synthèse des points-clés d'arrêté

La synthèse suivante permet de prendre en considération les conclusions de l'examen des catégories d'opération tel que proposé par le guide d'application de l'AMF relatif au contrôle interne et d'évaluer la performance des actions entreprises en 2010 au regard notamment des objectifs définis

Catégorie d'opération	Responsabilité	Contrôle	Bilan 2010	Actions envisagées en 2011
1. (Dés)Investissements	DEXG/DGDF	Existant	Synthèse semestrielle des capex	Reporting d'investissements trimestriel
			Désignation d'un référent du cycle Immobilisation en comptabilité générale	Revue approfondie des entrées d'immobilisation par catégorie de financement
			Codification des budgets d'investissement 2011 ligne à ligne	Chargement des budgets d'investissement ligne à ligne sous SAP pour suivi analytique
2. Immobilisations (in)corporelles et goodwills	DEXG/DGDF Compta/Conso	Existant	Test des actifs annuel, approuvé par le Conseil d'administration	Revue détaillée de la valeur des actifs repris et de la valeur historique des titres de participation
			Internalisation des audits de reprise comptable en lien avec conseils externes	Audits d'acquisition et revue d'évaluation des actifs / passifs pour traitement dans les comptes consolidés
			Systématisation des audits immobiliers sur les baux arrivant à échéance dans les 4 ans ; revue par le Conseil d'administration	Réalisation des audits immobiliers de fin de bail 2014/2015
3. Immobilisations financières	DGDF Conso/Juridique	Existant	Postes non significatifs	Revue de la valeur historique des titres de participation
4. Achats / Fournisseurs et assimilés	Opérationnels/ Comptabilité Tiers	Existant	Mise en place d'un Service Comptabilité Tiers dédié	Poursuite de l'intégration du nouveau Service Comptabilité Tiers
			Uniformisation du calendrier des règlements et gestion séparée des fournisseurs d'immobilisation	Internalisation de la facturation pour compte de tiers de prestations médicales et dématérialisation des feuilles de soins
			Centralisation du référentiel fournisseur sous SAP	Informatisation du référentiel d'articles mobilier
			Informatisation des engagements / circuit de commande (achats de dispositifs médicaux) : cahier des charges livré fin 2010, mise en production en 2011	Informatisation du processus achats des dispositifs médicaux
5. Coûts de revient/Stocks et encours/Contrats à long terme	Comptabilité Exploitation et Immobilière	Existant à étendre	Délimitation du périmètre des articles suivis en stock	Contrôle du recensement contradictoire dans toutes les opérations d'inventaire
				Gestion opérationnelle et informatisée simplifiée du stock d'achats DM

				Evolution dans la gestion des stocks immobiliers avec informatisation des affaires sous SAP
6. Produits des activités ordinaires / Clients et assimilés	DGDF Compta/Conso/CDGestion	Existant	Mise à disposition accélérée du reporting Recouvrement Clients	Evolution du système informatique sanitaire : référentiel patients / facturation
			Interfaçage de la facturation clients belges avec la comptabilité SAP	
			Renforcement du suivi des créances sur Tutelles et CRAM (point interne mensuel)	
7. Trésorerie / Financement et instruments financiers	DGDF Conso/Ing. Fin.	Existant	Centralisation de la revue du cycle emprunts / icne à la clôture des comptes (référent : trésorier)	Harmonisation des conditions de banque et du suivi des frais en comptabilité
			Extension du cash pooling indirect avec centralisation des positions sur un 4ème réseau	Simplification et centralisation de la gestion du cash sur banques "satellitaires" et belges
			Intégration Etebac des établissements repris	Changement de protocole bancaire : réforme SEPA
			Mise en place des délégations bancaires	Sécurisation des opérations bancaires au moyen de certificats électroniques
			Actions concourant à l'extension des prélèvements client	Poursuite des actions d'extension des prélèvements clients
			Généralisation des lettrages de banque automatisés + revue hebdomadaire	Délégation des suivis de trésorerie à l'équipe Comptabilité Générale
8. Avantages accordés au personnel	DGDF Paie / DEXG	Existant	Extension de la couverture du logiciel de planning	
			Mise en place de l'interface de régularisations M-1 en planning	
			Mise en place fin 2010 du nouveau logiciel de paie SAP	
9. Impôts, taxes et assimilés		Existant	Désignation d'un référent du cycle Fiscal en comptabilité générale	
			Extension du périmètre d'intégration fiscale	Gestion du périmètre d'intégration fiscale
			Systématisation des revues de (dé)montage d'opérations immobilières	Renforcement des compétences fiscales

			Application de la réforme de la CET (en remplacement de la taxe professionnelle)	
10. Opérations sur le capital	DGDF Juridique	Existant		Réalisation d'une émission obligataire sous la forme d'ORNANEs Suivi du résultat dilué par action et des effets mark to market
11. Provisions et engagements	DGDF Conso/CDGestion/Paie	Existant	Analyse des effets de la réforme des retraites dans le calcul des PIDR	
12. Consolidation	DGDF Conso/CDGestion	Existant	Paramétrage du tableau de flux de trésorerie sous SAP Automatisation des réconciliations de certaines opérations intragroupe	Evolution de certaines notes aux Etats Financiers Délégation des contrôles sur liasses et des rapprochements des opérations réciproques au service Comptabilité Générale Approfondissement de la démarche prévisionnelle en consolidation
13. Information de gestion nécessaire à l'élaboration des informations	DGDF Conso/CDGestion	Existant		Suivi approfondi de certains engagements hors bilan
14. Gestion de l'information financière externe	DGDF Conso/Juridique/Com.	Existant	Organisation des processus d'arrêté de compte / réduction délais de publication Gestion par la DRH des données sociales (DIF/Effec.) à l'appui de la coFin.	
15. Gestion de l'information interne	DGDF/DSI	Existant à étendre	Gestion des accès aux applications Renforcement de la protection des systèmes d'information Mesures d'archivage poursuivies en 2010 et à intensifier en 2011	Consolidation de l'architecture technique (nouveaux serveurs + virtualisation) Hébergement externe de données médicales Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde informatique

5-6 Qualité et format des données

Les comptes consolidés ont été établis à partir des données de base enregistrées dans les comptes individuels suivant les critères adéquats de réalité, d'exhaustivité, de mesure, de séparation des exercices et de classification.

Ils s'attachent à donner à la date d'arrêté des comptes l'image la plus fidèle et la plus précise possible de la réalité de l'activité économique du Groupe, de sa situation financière, de la valeur des actifs nets des passifs, des droits et obligations liés, et ce au moyen des Etats Financiers détaillés et de leurs Annexes.

5-7 Conclusions

Les comptes ont été établis dans le respect de l'ensemble des règles et des méthodes ci-décrites, avec les diligences internes mises en œuvre. Ces procédures tendent à limiter les risques de fraudes, d'erreurs et d'irrégularités éventuelles qui pourraient entacher la production de ces comptes annuels.

Les comptes sociaux semestriels et annuels 2010 ont été révisés par l'encadrement comptable en interne. Le Groupe poursuit le travail d'internalisation des travaux fiscaux. Le Groupe a établi les comptes consolidés 2010 selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et ce conformément aux obligations de publication des groupes admis au marché réglementé.
Les comptes sont audités par nos Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission permanente. Les conclusions de leurs travaux vous sont remises pour prise en considération.

6/ DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DES POUVOIRS

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Jean-Paul SIRET en sa qualité de Directeur Général du Groupe Noble Age.

Le Président du Conseil d'administration et Directeur Général est assisté de trois Directeurs Généraux Délégués, Messieurs Xavier DEJARDINS, Willy SIRET et Damien BILLARD.

7/ PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales, et les conditions d'attribution d'un droit de vote double aux actions détenues sous la forme nominative, sont définies aux articles 12 et 19 des statuts de notre Société et fixées par les conditions légales et réglementaires.

Les statuts de la Société sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

8/ INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al 9 du Code de commerce, nous vous informons que les informations prévues par l'article L 225-100-3 du Code de commerce, notamment relatives à la structure du capital de la société, sont contenues dans le rapport de gestion prévu à l'article L 225-100 du Code de commerce.

Fait à Nantes, le 13 avril 2011

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Jean-Paul SIRET

13.3.5 *Rapport des CAC sur le rapport du président du CA sur le contrôle interne – exercice clos au 31 décembre 2010*

S.A. LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 17 084 282 Euros
Siège social : 6 rue des Saumonières
44 300 – NANTES
RCS NANTES : 388 359 531

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société LE NOBLE AGE

Exercice clos le 31 décembre 2010

_____

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société LF NOBLE AGE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 22537 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Saint André de Cubzac et Nantes, le 09 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

G.B. CONSEIL

Philippe GAUDRIE

In Extenso Audit

Françoise GRIMAUD PORCHER

13.3.6 *Rapport spécial des CAC– exercice clos au 31 décembre 2010*

LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 17.084282 €
6, rue des Saumonières
BP 32336
44.323 NANTES CEDEX
(RCS : 388 359 531)

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2010

G.B. AUDIT CONSEIL	**IN EXTENSO AUDIT**
20 rue de la Cabeyre	**81 Boulevard Stalingrad**
BP 41	**BP 1284**
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	**69608 VILLEURBANNE CEDEX**

LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 17.084.282€
6, rue des Saumonières
BP 32336
44.323 NANTES CEDEX

(RCS 388 359 531)

A Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours* de *l'exercice

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en ouvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.01 - SNC MF 49 LA PLESSE :

- Acquisition de l'immeuble de la PLESSE Dar la SNC MF 49 LA PLESSE (CA 23.06.2010)

Le CA du 23 juin 2010 a autorisé l'acquisition de l'immeuble de la PLESSE détenue par la SA MEDICA FONCIERE 49 au profit de la SNC MF 49 LA PLESSE pour un prix global de 5.985.600 C HT.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 23.06.2010)

Le CA du 23 juin 2010 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC MF 49 LA PLESSE et la SAS FIDEXI pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour au

maximum 2 périodes successives de 6 mois et prévoyant, au profit de la SAS FIDEXI, une rémunération forfaitaire HT de 500.000 C à la charge de la SNC MF 49 LA PLESSE.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SAS FIDEXI a facturé à la SNC MF 49 LA PLESSE un montant de 500.000 C HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- **Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI (CA 23.06.2010)**

Le CA du 23 juin 2010 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive d'une durée de 18 mois entre la SNC MF 49 LA PLESSE et la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération au profit de la SAS FIDEXI de 10% du prix de vente total HT, fixé à 12.391.200 C, soit 1.239.120. € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

1.02 – SA MEDICA FONCIERE 49 :

Acquisition des titres de la SA MEDICA FONCIERE 49 par la Société LE NOBLE AGE (CA 21.04.2010 – 23.06.2010 – 13.10.2010)

Le CA du 21 avril 2010 a autorisé l'acquisition de 100% des titres de la SA MEDICA FONCIERE 49 par la société LE NOBLE AGE pour un prix global d'environ 3.014.475 C, soit un prix unitaire de 1.205,79 € par action.

Administrateurs concernés : Messieurs Jean-Paul SIRET, Xavier DEJARDINS et Robert DARDANNE.

1.03 – SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL :

- **Autorisation de conclure une promesse synallagmatique de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL portant sur une parcelle de terrain dédiée au Projet de SSR de BRETEUIL (CA 20.01.2010)**

Le CA du 20 janvier 2010 a autorisé la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL, sociétés filiales de la SA LE NOBLE AGE, portant sur la parcelle dédiée au projet de construction du SSR de BRETEUIL à un prix maximum de 1.060.000 € HT avec droits à construire, frais en sus.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- **Autorisation de conclure un acte de cession de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL portant sur deux parcelles de terrain dédiées au projet de SSR de BRETEUIL (CA 26.05.2010)**

Le CA du 26 mai 2010 a autorisé la cession de deux parcelles dédiées au projet de construction du SSR de BRETEUIL, cadastrées section AD n°314 d'une superficie de 10.070 m^2 et section AD n°316 d'une contenance de 1.907 m^2 entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL, sociétés filiales de la SA LE NOBLE AGE, pour un prix de 800.000 C HT avec droits à construire.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.04 – SNC FONCIERE SSR 1MB :

- **Autorisation de conclure une promesse synallagmatique de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL portant sur une parcelle de terrain dédiée au projet de SSR de BRETEUIL (CA 20.01.2010)**

Le CA du 20 janvier 2010 a autorisé la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la SNC FONCIERE SSR 1MB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL, sociétés filiales de la SA LE NOBLE AGE, portant sur la parcelle dédiée au projet de construction du SSR de BRETEUIL à un prix maximum de 1.060.000 € HT, frais en sus.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- **Autorisation de conclure un acte de cession de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL portant sur deux parcelles de terrain dédiées au projet de SSR de BRETEUIL (CA 26.05.2010)**

Le CA du 26 mai 2010 a autorisé la cession de deux parcelles dédiées au projet de construction du SSR de BRETEUIL, cadastrées section AD n°314 d'une superficie de 10.070 m^2 et section AD n°316 d'une contenance de 1.907 m^2 entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL, sociétés filiales de la SA LE NOBLE AGE, au prix de 800.000 C HT avec droits à construire.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- **Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 13.10.2010)**

Le CA du 13 octobre 2010 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC FONCIERE SSR 1MB et la SAS FIDEXI prévoyant, au profit de la SAS FIDEXI, une rémunération forfaitaire HT de 600.000 C.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SAS FIDEXI n'a facturé aucune rémunération à la SNC FONCIERE SSR IMB,

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- **Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI portant sur les 105 lots meublés (CA 13.10.2010 – 17.11.2010)**

Les CA du 13 octobre 2010 et 17 novembre 2010 ont autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive, portant sur les 105 lots meublés, d'une durée de 18 mois entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération au profit de la SAS FIDEXI de 14% du prix de vente hors honoraires, soit 2.280.599 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- **Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI portant sur les 16 macro-lots (CA 17.11.2010)**

Le CA du 17 novembre 2010 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive, portant sur la commercialisation des 16 macro-lots, entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération forfaitaire au profit de la SAS FIDEXI de 150.000 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

1.05 – SAS RESIDENCE DES SOURCES (anciennement SAS LE NOBLE AGE RETRAITE) -

Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 17.11.2010)

Le CA du 17 novembre 2010 a autorisé, aux fins de permettre à la SAS RESIDENCE DES SOURCES d'acquérir le fonds de commerce de l'Etablissement LA RESIDENCE DU GOLF, la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 3,40% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) pour un montant de 580.000€.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.01 - SARL LA CHEZALIERE

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA CHEZALIERE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre

à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice Syntec.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS. -

Signature d'un pacte d'associés (CA 28.03.2007)

Le CA du 28 mars 2007 a autorisé la signature d'un pacte d'associés visant à préciser les modalités de contrôle de la SA LE NOBLE AGE sur la SARL LA CHEZALIERE

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.02 - SARL LE PARC DE DIANE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE PARC DE DIANE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.03 - SARL LE PARC DE LA PLESSE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société PARC DE LA PLESSE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1' janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros I-h-L payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

  Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le

dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.04 - SARL LE PARC DE LA TOUQUES :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société PARC DE LA TOUQUES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au t^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.05 - SARL INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au t^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'un établissement de soins de suite pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.06 – SARL LE PARC SAINT CHARLES

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE LE PARC SAINT CHARLES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1" janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle

d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.07 – SARL ASPHODIA (anciennement SA AGM)

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société ASPHODIA (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.08 - SARL SEVIGNE (anciennement SA RESIDENCE ASPHODIA ST MAUR) -

Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société SEVIGNE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros HT, payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.09 - SARL GER'HOME

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société GER'HOME (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1" janvier 2009, aux conditions suivantes ;

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.10 - SARL ARCADE DE FONTENAY

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société ARACADE DE FONTENAY (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3,500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.11 - SA RESIDENCE ATHENA

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE ATHENA (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au ter janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.12 - SA RESIDENCE LE POINT DU JOUR :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE ATHENA (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au l[er] janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.13 - SPRL LNA BELGIQUE

– Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LNA BELGIQUE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1" janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 18.200 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.600 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois, Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

– Autorisation de conclure un mandat de vente avec FIDEXI pour la commercialisation de PARKSIDE (CA 21.10.2009)

Le CA du 21 octobre 2009 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente avec exclusivité entre la société LNA BELGIQUE et la SAS FIDEXI portant sur les titres de la SA PARKSIDE INVEST propriétaire de l'immobilier de la résidence PARKSIDE.
Le prix de revient des biens hors frais et droits s'élèvera à 15.691,700,00 € et le loyer prévisionnel annuel maximum de l'immeuble sera de 1.160.000,00 € H.T.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat d'assistance à gestion (CA 23.07.2003)

Le CA du 23 juillet 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion entre la SA LE NOBLE AGE (prestataire) et la SPRL LNA BELGIQUE pour une facturation annuelle HT de 50.000 €. Un avenant a été signé le 1[er] janvier 2006 pour porter la rémunération annuelle HT à 32.500 €, payable par trimestre.
Un avenant a été signé 1er janvier 2007 pour porter la rémunération annuelle HT à 130.000 € payable par trimestre.

Un avenant a été signé le 1er janvier 2009 pour permettre le paiement de rémunération par semestre et les parties ont décidé qu'à compter du 1er janvier 2009 la rémunération annuelle variera chaque année par application d'un taux de 2% sur le montant de la rémunération annuelle H.T.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SPRL LNA BELGIQUE un montant de 135.252 €.

2.14 - SARL RESIDENCE AIGUE MARINE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE AIGUE MARINE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros HT payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 1500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 400.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE AIGUE MARINE un montant de 18.000,01 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion (CA 24.09.2003, CA 13.03.2006)

Le CA du 24 septembre 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion pour une rémunération annuelle HT correspondant à 5,5 % du chiffre d'affaires HT de la SA AIGUE MARINE, celui-ci s'entendant exclusivement des produits de la classe 7 du plan comptable général à l'exception des versements effectués par la CPAM pour le financement des soins.
Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL AIGUE MARINE un montant de 218.419,48 € HT.

2.15 – SARL RESIDENCE HARMONIE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE HARMONIE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la

mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros HI, payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

– Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 640.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE HARMONIE un montant de 28.800 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion (CA 24.09.2003, CA 13.03.2006)

Le CA du 24 septembre 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion pour une rémunération annuelle HT correspondant à 5,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de la SARL RESIDENCE HARMONIE, celui-ci s'entendant exclusivement des produits de la classe 7 du plan comptable général à l'exception des versements effectués par la CPAM pour le financement des soins.
Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE HARMONIE un montant de 144.639,63 € HT.

2.16 – SARL LES JARDINS DE MAR VIVO :

– Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES JARDINS DE MAR VIVO (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.17 – SARL LE VERGER DE VINCENNES :

– Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE VERGER DE VINCENNES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire,- une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3,500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2 18 - SARL VERTE PRAIRIE :

- **Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)**

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société VERTE PRAIRIE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois,

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC,

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.19 - SARL LE PARC DES VIGNES :

- **Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)**

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE PARC DES VIGNES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au l'er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.20 – SA WOODSIDE RESIDENCE

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société WOODSIDE RESIDENCE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1" janvier 2009, aux conditions suivantes

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.21 - SARL RESIDENCE CREISKER :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE CREISKER (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au t^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.22 - SARL RESIDENCE MARCONI

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE MARCONI (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.23 – SARL RESIDENCE LE MAS DE LA COTE BLEUE (anciennement SARL LES JONCAS) : -

Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE LES JONCAS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

Conclusion d'un prêt rémunéré avec ta SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, autorise la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 500.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE LE MAS DE LA COTE BLEUE un montant de 22.499,99 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.24 - SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 :

- Autorisation de conclure un contrat d'assistance technique entre la SAS FIDEXI et la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 (CA 28.01.2009)

Le CA du 28 janvier 2009 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique lequel comportera une rémunération forfaitaire de 560.000 € HT, soit 669.760 € TTC à la charge de la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13. Ce contrat est conclu pour une initiale de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour au maximum 2 périodes successives de 6 mois.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société FIDEXI n'a pas facturé de produit à la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

- **Autorisation de conclure un mandat de vente avec exclusivité entre la SAS FIDEXI et la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 (CA 28.01.2009)**

Le CA du 28 janvier 2009 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente avec exclusivité prévoyant une rémunération au profit de la SAS FIDEXI, d'un montant correspondant à 10% HT du prix de vente total HT fixé à 12.908.605 €, soit la somme de 1.290.860,50 € HT. Ce mandat est conclu pour une durée de 18 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum 2 périodes successives de 6 mois.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

2.25 - SARL LES PLEIADES :

- **Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)**

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES PLEIADES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.26 - SPRL LE PARC DE LA CENSE :

- **Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)**

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE PARC DE LA CENSE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

– Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SPRL LE PARC DE LA CENSE un montant de 35.550 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.27 – SARL LES JARDINS D'OLONNE

– Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES JARDINS D'OLONNE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois, Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.28 – SARL INSTITUT MEDICAL DE ROMAINVILLE (anciennement IMBV)

– Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DE ROMAINVILLE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'un établissement de soins de suite pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.29 - SARL LES BERGES DU DANUBE :

– Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES BERGES DU DANUBE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois, Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.30 - SARL INSTITUT MEDICAL DE SERRIS

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre fa SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DE SERRIS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'un établissement de soins de suite pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3,500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune et versement d'une subvention (CA 17.12.2008)

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2008 a autorisé au profit de sa filiale l'Institut Médical de Serris
– un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune du montant de la créance détenue par la société LE NOBLE AGE contre sa filiale, soit 17.384,06 €, compte tenu de la situation financière de celle-ci et des pertes constatées par cette dernière dans ses comptes ;
– le versement d'une subvention d'un montant de 15.343 € afin de reconstituer les capitaux propres de celle-ci.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.31 – SARL LA GAULOISE :

–Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA GAULOISE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros HT payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS,

2.32 – SARL LES CAMELIAS :

–Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES CAMELIAS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.33 – SARL ISATIS :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société ISATIS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.34 – SAS LA VILLA D'EPIDAURE (GARCHES)

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA VILLA D'EPIDAURE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3,500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC,

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS,

2.35 – SNC MEDICA FONCIERE GARCHES 92

- Conclusion d'un avenant au mandat de vente conclu avec FIDEXI le 23 juin 2008 pour la commercialisation des lots de La Villa D'Epidaure Garches (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé, compte tenu des modifications apportées au programme d'externalisation, la conclusion d'un avenant au contrat de mandat de vente. L'avenant proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2010 et porte la rémunération de FIDEXI à 2.180.090,86 € H.T.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

- Conclusion d'un avenant au contrat d'assistance technique conclu avec FIDEXI le 23 juin 2008 pour la commercialisation des lots de La Villa D'Epidaure Garches (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé, compte tenu des modifications apportées au programme d'externalisation, la conclusion d'un avenant au contrat d'assistance technique. L'avenant met à jour la désignation des lots visés dans le programme d'externalisation.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société FIDEXI n'a pas facturé de produit à la SNC MEDICA FONCIERE GARCHES 92.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

2.36 – SAS LA VILLA D'EPIDAURE LA CELLE SAINT CLOUD : -

Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA VILLA D'EPIDAURE LA CELLE SAINT CLOUD (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.37 – SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 21.10.2008)

Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC MEDICA FONCIERE LES CEDRES 78 et la SAS FIDEXI prévoyant, au profit de cette dernière, une rémunération HT de 600.000 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société FIDEXI a facturé à la SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78 un montant de 300.000 € HT.

Aucune somme n'a été facturée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- **Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI (CA 21.10.2008)**

Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération correspondant à 10% du prix de vente HT, fixé à 18.672.700 C, soit 1.867.270 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

2.38 – SARL INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL :

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'un établissement de soins de suite pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

– Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL un montant de 58.050 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.39 – SARL INSTITUT MEDICAL DES PINS

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DES PINS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'un établissement de soins de suite pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5,000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

– Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL INSTITUT MEDICAL DES PINS un montant de 31.050 € HT,

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.40 - SNC MEDICA FONCIERE LMB 41 :

- Autorisation de substitution de la SNC MF LMB 41 dans le bénéfice de la promesse de vente portant sur l'acquisition d'un terrain à LAMOTTE BEUVRON (CA 09.09,2009)

Le CA du 9 septembre 2009 a autorisé la substitution de la SNC MF LMB 41 dans la promesse synallagmatique de vente conclu par la SA LE NOBLE AGE conclu le 29 avril 2009 avec le département du LOIR ET CHER.
Cette substitution serait exercée sous les conditions suspensives suivantes

- La SA LE NOBLE AGE reste solidairement tenue avec la SNC MF LMB 41 au paiement du prix et à l'exécution des charges et conditions de vente,
  La SNC MF LMB 41 ne peut se prévaloir que des seules conditions suspensives prévues au contrat,
  La SA LE NOBLE AGE informera le vendeur de la substitution.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.41 - SARL LES NYMPHEAS :

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES NYMPHEAS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2,42 - SARL MAISON DE SANTE D'EPINAY

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société MAISON DE SANTE D'EPINAY (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois, Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.43 - SARL MEDICA FONCIERE D'EPINAY (anciennement SA MAISON DE SANTE D'EPINAY) :

- Acquisition des titres de la Société CLINIGEST et de 34.4% des titres de la Société MSE, nantissement de ces titres et autorisation de conclure un contrat de prêt intragroupe avec la Société LE NOBLE AGE (CA 16.07.2008)

Le Conseil d'administration du 16 juillet 2008 a autorisé l'acquisition de 100% des titres de la société CLINIGEST et de 34,4 % des titres de la société MSE, le nantissement desdits titres en garantie des emprunts à souscrire pour ces acquisitions, et la conclusion d'un contrat de prêt intragroupe entre la société MAISON DE SANTE DE L'EPINAY et la société LE NOBLE AGE.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.44 - SARL RESIDENCE LE MONTHEARD

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE LE MONTHEARD (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois,

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS. -

Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1" janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE LE MONTHEARD un montant de 8,999,99 € HT.

Administrateur concerné Monsieur Jean-Paul SIRET

2.45 - SARL LNA SERVICES :

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LNA SERVICES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une

Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 3.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 700 euros HT payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS. -

Contrat de sous location

Le CA du 29 septembre 2004 a autorisé la conclusion d'un contrat de sous location avec effet au 1er janvier 2005 entre la SA LE NOBLE AGE (locataire principal) et la société LNA SERVICES (sous-locataire) portant sur une pièce meublée d'environ 31 m^2 à usage de bureau sis 6 rue des Saumonières — 44300 NANTES.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société LNA SERVICES a versé une rémunération à la société LE NOBLE AGE de 3.012,47 € + 3 272,02 € de charges locatives.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET.

2.46 - SAS FIDEXI :

- Autorisation de conclure un avenant à la convention d'assistance administrative FILNA (CA 22.07.2009)

Le CA du 27 2000 a autorisé les Sociétés LE NOBLE AGE et FIDEXI à conclure à compter du 1er janvier 2001, une convention d'assistance administrative aux termes de laquelle la société FIDEXI fournit à la SA LE NOBLE AGE, des prestations ponctuelles, savoir, des prestations de secrétariat et d'accueil téléphonique.

Après plusieurs avenants autorisés en CA, le CA du 22 juillet 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention d'assistance administrative lequel entrera en vigueur à compter du janvier 2009. Les parties ont convenu que :

- Les prestations d'accueil téléphonique s'élèveront à un montant annuel de 8,700 € HT, TVA sus, soit un montant de 10.405,20 €C TTC ;
- Les prestations de conseils de nature immobilière s'élèveront à un montant de 10.000 € HT, TVA en sus, soit un montant de 11.960 € TTC, correspondant à 17 journées au prix de 500 € HT plus un forfait de déplacement de 1.500 €. En cas de dépassement du nombre annuel de journées, celles-ci seront facturées au prix de 500 € HT la journée auquel s'ajouteront les frais de déplacement.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le montant facturé s'élève à 18.700 € HT.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Robert DARDANNE.

2.47 - IMMOBILIERE DU VALLON :

- Autorisation de conclure un contrat de prestation de services entre ta SARL IMMOBILIERE DU VALLON et la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion et le renouvellement du contrat de prestations de service de décoration conclu le 30 juin 2008 entre la SARL IMMOBILIERE DU VALLON et la SA LE NOBLE AGE, initialement conclu pour une durée d'un an, renouvelable par périodes successives d'un an sauf dénonciation, et pour lequel la SA LE NOBLE AGE verse à la SARL IMMOBILIERE DU VALLON une redevance forfaitaire mensuelle de 1.000 € HT, à laquelle s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur. La redevance forfaitaire fera l'objet d'une révision annuelle automatique au 1er janvier de chaque année par application :

- Du taux de variation annuelle de la moyenne associée de l'indice du coût de la construction (ICC) du deuxième trimestre de chaque année publiée par l'INSEE,
- Du taux de revalorisation du tarit des prestations des maisons de retraite au premier janvier de chaque année fixé annuellement par le Ministère de l'Economie et des Finances, du taux de revalorisation des dotations soins des EHPAD privés commerciaux fixé par circulaire du Ministère de la Santé (taux de revalorisation de l'année N- 1 applicable en N).

Chacun de ces éléments étant retenu pour un tiers.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre. 2010, le montant facturé s'élève à 12.442 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

Fait à BORDEAUX et à NANTES
Le 30 mai 2011
Les Commissaires aux Comptes

G.B. CONSEIL

Philippe GAUDRIE

In Extenso Audit

Françoise GRIMAUD PORCHER

14 SALARIES

14.1 Nombre de salariés et répartition par fonction

L'organigramme fonctionnel du Siège du Groupe Noble Age est présenté en point 13.3.4 rapport sur le contrôle interne, paragraphe 2-3.

Les effectifs totaux du Groupe Noble Age ont évolué de la manière suivante sur les trois dernières années :

Evolution de l'effectif du Groupe (ETP annuel moyen)				
		2008	2009	2010
Effectif par sexe	Hommes	290	390	400
	Femmes	1 502	1 857	1 898
Effectif par catégorie	Cadres et prof. supérieures	129	170	184
	Techniciens, maîtrise, employés	1 663	2 077	2 114
TOTAL		**1 792**	**2 247**	**2 298**

En 2010, les effectifs (en ETP moyen) du Groupe étaient ventilés de la manière suivante :

Etablissements	Hommes	Femmes	Non-cadres	Cadres	TOTAL
	France				
LE NOBLE AGE	39	49	28	59	87
LNA SERVICES	14	0	13	1	14
GCS LE NOBLE AGE	0	4	2	2	4
CHEZALIERE	8	44	50	2	52
DIANE	8	56	60	3	63
LE PARC DE LA PLESSE	8	47	53	2	55
LE PARC DE LA TOUQUES	4	56	58	2	60
INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	15	60	67	9	76
SAINT CHARLES	6	44	49	2	51
ASPHODIA	9	63	69	2	71
SEVIGNE	10	54	62	2	64
GERHOME	13	59	68	3	71
ARCADE DE FONTENAY	8	36	41	2	43
AIGUE MARINE	11	57	65	3	68
RESIDENCE HARMONIE	3	38	40	2	41
LES JARDINS DE MAR VIVO	5	43	44	4	49
VERGER VINCENNES	9	57	64	3	66
VERTE PRAIRIE	6	57	61	2	63
LE PARC DES VIGNES	6	42	46	2	48
RESIDENCE CREISKER	7	49	54	2	56
RESIDENCE MARCONI	12	51	61	2	63
LE MAS DE LA COTE BLEUE	3	34	35	2	37
LES PLEIADES	7	40	45	2	47
LES JARDINS D'OLONNE	5	53	56	2	58
INSTITUT MEDICALISE DE ROMAINVILLE	27	77	90	14	104
LES BERGES DU DANUBE	7	46	49	5	53
INSTITUT MEDICALISE DE SERRIS	12	62	65	9	74
LA GAULOISE	3	32	33	2	35
RESIDENCE LES CAMELIAS	4	49	51	2	53
ISATIS	4	20	23	2	25
GARCHES	7	50	54	3	57
CELLE SAINT CLOUD	5	50	52	2	55
INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL	8	32	35	5	40
INSTITUT MEDICAL DES PINS	32	84	104	12	116
LES NYMPHEAS	5	33	37	2	39
MAISON DE SANTE D EPINAY SUR SEINE	33	68	96	5	101
RESIDENCE LE MONTHEARD	7	38	43	1	45
LE NOBLE AGE SANTE	1	5	5	1	7
LES JARDINS DE LA POTERIE	1	6	7	0	7
RESIDENCE DES SOURCES	0	2	2	0	3
TOTAL France	**372**	**1748**	**1938**	**183**	**2121**
	Belgique				
ATHENA	3	29	32	-	32
LE POINT DU JOUR	9	42	52	-	52
PARKSIDE	11	37	48	-	48
LA CENSE	4	39	43	-	43
LE BONJOUR D'IGNACE				-	0
LE PAVILLON DU CHESNOIS	0	2	2	-	2
TOTAL Belgique	**28**	**149**	**177**	**0**	**177**

14.2 Organisation du travail

Le dialogue, la communication et le partage de l'information entre les directions et les services sont facilitées par :

- La localisation de l'ensemble des chefs de services du Groupe sur un même site ;
- Par la tenue d'une réunion hebdomadaire, formalisée, avec communication des emplois du temps et dossiers en cours ayant une incidence possible sur les domaines de compétences réciproques : Administration et Finance, Exploitation, Ressources humaines, Immobilier, juridique etc. ;
- Par la tenue d'une réunion mensuelle dédiée à l'examen et au suivi précis de chaque entité, avec les plans d'actions respectifs pour chaque Direction de service ;
- Avec une réunion hebdomadaire sur le suivi et l'avancement des dossiers de développement.

Toute réunion donne lieu en temps réel à un rapport écrit et structuré, constituant le guide et la feuille de route pour les actions à lancer.

14.3 Collaborateurs clés

En dehors des dirigeants administrateurs dont le parcours est développé au point 13.1, les principaux collaborateurs clé du Groupe Noble Age sont les suivants :

Dominique TALNEAU	Directeur des Ressources Humaines	Dominique TALNEAU a rejoint le Groupe fin 2001. Il est responsable de l'ensemble des fonctions ressources humaines du Groupe et garant de leur bonne application : politique sociale, administration du personnel, recrutement, formation… Il assiste les établissements sur le plan opérationnel. Il a créé auparavant en 2000-2001 la fonction Ressource Humaine pour la société bretonne BHS, spécialisée dans la fabrication et commercialisation de produits phytosanitaires et transféré le personnel du site à Paris. De 1992 à 2000, il était directeur du personnel chez CHARIER (800 salariés), entreprise du BTP. De 1986 à 1992, il assumait la fonction de consultant chef de projet pour le cabinet BPI et s'occupait de l'accompagnement social des restructurations et de la mobilité professionnelle. Dominique TALNEAU est licencié en droit et diplômé universitaire en espagnol.
Sébastien HERPEUX	Directeur immobilier et Construction	Sébastien HERPEUX est entré dans le Groupe en Janvier 2005 en tant que Directeur de Programmes immobiliers, il est désormais Directeur Immobilier et Construction depuis Janvier 2011 et à ce titre, il est en charge du traitement de l'immobilier pour les phases de conception et construction d'établissements neufs, d'extension ou de réhabilitation jusqu'à la mise en exploitation de l'immeuble. En outre, il est également en charge de la maintenance de l'ensemble des sites ainsi que du patrimoine. De 1997 à 2004, il était responsable travaux pour le groupe Bouygues sur des opérations diverses tel que la construction de logements, de bureaux, d'un stade. Sébastien HERPEUX est ingénieur travaux, diplômé de l'ESTP Cachan – Ecole Supérieure des Travaux Publics – et titulaire d'un BTS Bâtiment.
Michel BALLEREAU	Conseiller du Président	Notre organisation a intégré dans son management, Michel BALLEREAU qui nous apporte ses compétences en matière de santé et sa connaissance des administrations et des politiques publiques. Il est médecin spécialiste en pneumologie et ancien élève de l'ENA. Il a été notamment directeur de cabinet du Professeur Joël MENARD, Directeur adjoint du cabinet de Philippe DOUSTE-BLAZY, Directeur de l'ARH de Bourgogne. Il a conduit, auprès de Roselyne BACHELOT NARQUIN et de son cabinet, la mise en place, en 2010, de la réforme structurelle de la biologie médicale
Bertrand CAILLAUD	Directeur Développement	Bertrand CAILLAUD est entré dans le Groupe en 2010, Il est en charge du Développement pour l'ensemble des activités du Groupe. Il intervient dans toutes les opérations de croissance, acquisition, création, il cordonne transversalement les différents services du siège intervenant dans les phases de reprises des établissements (Juridique Opérationnel, Juridique Corporate, DRH, DAF, Immobilier, DMQ…). De 1999 à 2002 il travaille dans la promotion immobilière, de 2002 à 2007 il participe à la création d'un Groupe d'EHPAD cédé au Groupe Orpéa, puis de 2007 à 2010 dirige le Développement et l'immobilier du Groupe Maisons de Famille, avant de rejoindre Le Noble Age. Bertrand CAILLAUD est diplômé de la Faculté de Droit et Sciences économiques de Limoges.
Christine PASSERAT	Directeur Médical et Qualité	Christine PASSERAT-BOULADE a rejoint le Groupe Noble Age en janvier 2011. Elle est en charge de la politique médicale et qualité du groupe en phase avec l'application du projet d'entreprise. Par le déploiement de la démarche dans l'exploitation des établissements du groupe, elle pilote le service dont les collaborateurs assurent des missions transversales. Ces dernières sont en lien avec les services supports du siège social pour apporter un appui à toutes les fonctions clefs opérationnelles : directeurs, médecins coordonnateurs, infirmières coordinatrices, maitresses de maison, chefs cuisiniers. Cet apport s'inscrit dans la conduite des évaluations internes et externes des structures qui permet de s'assurer que la qualité délivrée est conforme à la qualité voulue tout en intégrant l'écoute client. Après un parcours d'une douzaine d'année en service de gériatrie de centres hospitaliers universitaires elle a choisi de se former au management par l'obtention d'un master 2. Suite à une courte expérience de médecin coordonnateur dans un EHPAD elle a assuré la direction de la structure pendant deux ans. Après l'obtention de la certification qualité de service, elle a rejoint le siège social du groupe associatif pour occuper pendant 5 ans le poste de directeur médical. Elle termine actuellement un master 2 sur la stratégie de la gestion des risques et de la qualité en secteur sanitaire et médicosocial.

14.4 Actions de formation

Outre les formations réglementaires effectuées chaque année (sécurité incendie, HACCP en cuisine), le Groupe Noble Age met en œuvre un programme de formation continue sur le plan médical (démence, fin de vie, bientraitance, incontinence, maladie d'Alzheimer) au travers des plans de formation annuels et d'interventions de la Direction Médicale et Qualité, des médecins coordonnateurs, des infirmiers coordinateurs et des thérapeutes.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration permanent, le Groupe a mis en place une école de formation interne, qui a pour objectif la généralisation au sein de tous les établissements des meilleures pratiques identifiées dans chaque domaine d'activité (soins, restauration, hôtellerie, animation, organisation, administratif…). Pour ce faire, il a largement renforcé les moyens humains des services Ressources Humaines et Médical & Qualité (siège et référents qualités dans les établissements).

Actuellement, une quarantaine de chefs de services du groupe assurent des formations en interne auprès des autres chefs de services et les salariés desdits services, impliquant des déplacements sur site du formateur et des déplacements sur site du ou des salariés formés. En 2010, près de 500 jours de formation ont ainsi été délivrés.

En outre, un programme de semestre d'intégration a été mis en place pour les nouvelles directions d'établissement dans le groupe, incluant des étapes au siège et des déplacements sur différents sites du groupe pour travailler sur des thèmes définis avec les directions concernées (principes et valeurs du Noble Age, maîtrise des plannings, coordination médicale, outils de gestion, fonctionnement d'unité pour malades Alzheimer...), soit une vingtaine de jours de formation par direction.

En 2010 les audits internes réalisés par des chefs de services et des directions d'établissements, en complément des formations, ont contribué à l'élévation du niveau de la qualité des prestations aux résidents et patients. Des actions de renfort ont également été menées en interne pour aider les établissements ponctuellement en difficulté. Au total, le groupe comptabilise près de 200 jours d'audits et renforts en interne.

14.5 Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants

Au 31 décembre 2010, la participation des administrateurs dirigeants du Groupe Noble Age se répartit de la manière suivante :

Nom	Fonction	Nombre d'actions détenues (direct et indirect)	% du capital (direct et indirect)
Jean-Paul SIRET	Président du conseil d'administration et directeur général	1 073 266	12.56 %
Xavier DEJARDINS	Administrateur et directeur général délégué développement	1 080 269	12.65 %
Willy SIRET	Administrateur et directeur général délégué aux opérations	98 897	1.16 %
Damien BILLARD	Administrateur et directeur général délégué aux finances	1 244	0.01%
Robert DARDANNE	Administrateur	367 856	4.31 %
Christophe RIPERT	Administrateur	80 000	0,93 %
Patrick CONNAN	Administrateur	141 215	1.65 %

Le conseil d'administration du Groupe Noble Age n'a attribué aucune option de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants administrateurs et aux salariés.

Il n'existe aucun instrument financier donnant accès au capital ni de stocks options.

14.6 Participation des salariés dans le capital du Groupe

Au 31 décembre 2010, 1 170 salariés du Groupe NOBLE AGE détenaient des actions de la Société dans le cadre d'une gestion collective. Les actions ainsi détenues représentaient 0,31% du capital social et 0,19 % des droits de vote de la Société.

Le conseil d'administration du Groupe Noble Age n'a attribué aucune option de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants administrateurs et aux salariés.

14.7 Contrats d'intéressement et de participation

Depuis le 1er janvier 2007, afin qu'une répartition équitable puisse être établie entre les salariés des sociétés constituant l'U.E.S. (Union Economique et Sociale) un accord unique de participation a été mis en place pour l'ensemble de l'U.E.S. Les paramètres de calcul sont assis sur la consolidation des comptes individuels des sociétés membres de l'U.E.S. selon les dispositions prévues dans la Circulaire DSS/5B/DGT/RT3/2007/199 du 15 mai 2007.

$$RSP = 1/2\ (B\text{-}5\ C/100) \times (S/VA)$$

Où B = somme des bénéfices fiscaux des sociétés adhérentes retenus comme si les entreprises signataires de l'accord constituaient un même périmètre fiscal, à l'exclusion des produits de participations de sociétés ne figurant pas dans le périmètre de l'U.E.S.
C = Capitaux propres consolidés de l'ensemble de l'U.E.S,
S = cumul des salaires des sociétés incluses dans l'U.E.S.
VA = cumule des Valeurs Ajoutées obtenu par le cumul des postes concernés des comptes de résultat des sociétés membres de l'U.E.S.

Le périmètre de l'Unité Economique et Sociale concerne désormais 1.800 salariés contre 1.773 l'an dernier (etp moyens 2010 et 2009), répartis sur un parc d'établissements de 2.819 lits, générant une activité de 137.6 millions d'euros au titre de l'exercice 2010 contre 125.6 millions l'an passé.

15 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

15.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2010, le capital du Groupe Noble Age est réparti de la manière suivante :

	Nombre d'actions (1)	% capital	Nombre de droits de vote	% droit de vote
Financière Vertavienne (2)	1 884 864	22.07 %	3 769 728	27,96 %
Xavier DEJARDINS	1 080 269	12,65 %	1 128 762	8,37 %
Robert DARDANNE	367 856	4.31 %	719 984	5.34 %
Groupama Centre Atlantique	400 000	4,68 %	800 000	5,93 %
Société Salvepar	500 000	5,85 %	500 000	3,71 %
Société Cogepa et Société DF Synergies	887 094	10,38 %	1 751 188	12,99 %
Autres (3)	3 422 058	40 ,06 %	4 813 208	35,70 %
Total	8 542 141	100%	13 482 870	100%

(1) Actions détenues directement ou indirectement
(2) La Financière Vertavienne est la holding contrôlée par la famille SIRET
(3) A la connaissance de la société, aucun des autres actionnaires au nominatif ne détient à lui seul plus de 5% du capital de la SA Le Noble Age

Il n'existe pas de liens familiaux entre les principaux actionnaires (actionnaires de la Financières Vertavienne, Xavier DEJARDINS, Robert DARDANNE et les actionnaires de la société Cogepa) du Groupe Noble Age autres que celui mentionné dans le tableau 13.1.1.

La société Cogepa est une holding familiale détenue par les familles Duval-Fleury et Corneau.

Les franchissements de seuils ont fait l'objet des déclarations répertoriées en paragraphe 21.

Le tableau relatif à l'évolution du capital social sur trois ans est présenté en point 18.1.9 ; le tableau relatif à l'évolution de l'actionnariat figure au chapitre 18.1.10.

15.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Depuis la démission du représentant de la société Cogepa de son poste de censeur lors du Conseil d'administration du 18 octobre 2006, la société Cogepa n'est plus représentée au conseil d'administration de la SA Le Noble Age.

15.3 Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur perd ce droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt

pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

15.4 Contrôle du Groupe

Au 31 décembre 2010, les principaux actionnaires fondateurs du Groupe, à savoir La Financière Vertavienne 44, Xavier DEJARDINS et Robert DARDANNE, qui sont liés par un pacte d'actionnaires, ainsi que Groupama Centre Atlantique et Salvepar, détiennent ensemble (directement ou indirectement) la majorité du capital et des droits de vote du Groupe.

Un premier pacte d'actionnaires a été conclu le 15 mai 2006 entre les principaux actionnaires fondateurs du Groupe, à savoir La Financière Vertavienne 44, Xavier DEJARDINS et Robert DARDANNE, détenant ensemble (directement ou indirectement) la majorité du capital et des droits de vote du Groupe.

Au terme de ce premier pacte d'actionnaires, Monsieur Jean-Paul SIRET, la holding Financière Vertavienne 44 et certains autres actionnaires du Groupe proches de Monsieur SIRET (Groupe A) d'une part, et Messieurs Robert DARDANNE et Xavier DEJARDINS ainsi que certains autres actionnaires proches de ces derniers (Groupe B) d'autre part, détenant ensemble la majorité du capital et des droits de vote de la Société, ont déclaré agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce.

Ce pacte d'actionnaire a été remplacé par un second pacte signé le 23 janvier 2009, qui a institué un nouveau groupe d'actionnaires, le Groupe C, initialement composé de Groupama Centre Atlantique.

Ce pacte d'actionnaire a été remplacé par un troisième pacte signé le 2 décembre 2009, qui institue un nouveau groupe d'actionnaires, le Groupe D, initialement composé de Salvepar.

Aux termes de ce pacte, les actionnaires ont déclaré agir de concert vis-à-vis de la société LE NOBLE AGE.

Le Pacte a pour objet :

- d'assurer le maintien de Messieurs Jean-Paul SIRET et Xavier DEJARDINS dans leurs mandats respectifs de président-directeur général et de directeur général délégué (Responsable du développement) ;
- une représentation égale des deux groupes d'actionnaires A et B au sein du conseil d'administration du Groupe, sans préjudice de la nomination éventuelle d'un ou plusieurs administrateurs indépendants approuvés par le Groupe A et le Groupe B.
- la nomination d'un Censeur parmi les candidats proposés par le groupe C si celui-ci en fait la demande, aussi longtemps que l'un au moins des membres du groupe C demeurera actionnaire de la Société LE NOBLE AGE et la nomination d'un Censeur parmi les candidats proposés par le groupe D si celui-ci en fait la demande, aussi longtemps que l'un au moins des membres du groupe D demeurera actionnaire de la Société LE NOBLE AGE ;
- d'assurer la concertation des parties sur les décisions à prendre avant chaque assemblée d'actionnaires et, en ce qui concerne les parties ayant la qualité d'administrateurs, avant chaque réunion du conseil d'administration ;
- d'accorder un droit de préférence désormais consenti comme suit :

  (i) pour tous les cas de cessions par les actionnaires de Groupes A et B, en priorité aux actionnaires du même Groupe, puis aux actionnaires de l'autre Groupe, en troisième rang, aux actionnaires du Groupe C et en quatrième rang aux actionnaires du Groupe D.

  (ii) pour les cas de cessions par les actionnaires du Groupe C, en priorité aux actionnaires des Groupes A et B (en ce qui concerne ces derniers, après le 6 juin 2010, pour ceux d'entre eux qui subsisteraient), en deuxième rang aux actionnaires du Groupe C et en troisième rang aux actionnaires du Groupe D.

  (iii) pour les cas de cessions par les actionnaires du Groupe D, en priorité aux actionnaires des Groupes A et B (en ce qui concerne ces derniers, après le 6 juin 2010, pour ceux d'entre eux qui subsisteraient), en deuxième rang aux actionnaires du Groupe D et en troisième rang aux actionnaires du Groupe C.

Outre les procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe, les dispositifs suivants permettent d'éviter que le contrôle ne soit exercé de manière abusive :

- Réunions régulières des administrateurs en Conseil d'administration (au minimum une fois par mois). Notamment, tout projet de création d'extension ou d'acquisition est systématiquement présenté au Conseil d'administration. Les administrateurs sont par ailleurs tenus régulièrement informés des projets du groupe et sont appelés à intervenir aux différents stades de ces projets pour donner les autorisations nécessaires (investissement, offres, constitution de société, financement, caution etc.). A titre d'exemple, aucune décision importante d'investissement, d'emprunt ou de gestion n'a été prise depuis 5 ans sans l'autorisation préalable du Conseil.

- En outre, le conseil d'administration comporte des administrateurs extérieurs à la société (Monsieur Christophe RIPERT, Monsieur Patrick CONNAN, Monsieur Robert DARDANNE, Madame Marie-Antoinette DAIN et Monsieur Daniel BRAUD nouvellement nommés par l'Assemblée Générale du 22 juin 2011).

- Tous documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs et censeur leur sont systématiquement communiqués avant chaque réunion.

- Enfin, la majorité est détenue conjointement par les actionnaires parties au concert susvisé mais non individuellement par un actionnaire quelconque. Le contrôle ne peut donc pas être exercé de manière abusive par un actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L 233-11 du Code de Commerce, le Pacte d'Actionnaires, a été transmis à l'AMF dans un délai de 5 jours de bourse à compter de sa signature et a fait l'objet d'un Communiqué (AMF, Décision et Information n° 209CI455).

15.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Le Groupe n'a pas connaissance d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle. Les dispositions du pacte d'actionnaires entrées en vigueur entre les principaux actionnaires fondateurs du Groupe à la date de première cotation de ses actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le 6 juin 2006, sont décrites au paragraphe 15.4.

Les 21,22 ,23 et 28 décembre 2006, par acte notarié dressé par Maître BOUCHE, les associés de la société FINANCIERE VERTAVIENNE 44 ainsi que 3 actionnaires de la société LE NOBLE AGE ont signé 4 pactes d'engagement collectif de conservation de titres de la société LE NOBLE AGE. Deux de ces pactes ont été conclus dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code Général de Impôts, les deux autres ont été conclus dans le cadre des dispositions de l'article 885 I B du Code Général de Impôts.

Les engagements signés dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts ont été conclus pour une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée jusqu'à dénonciation expresse.

Les engagements signés dans le cadre des dispositions de l'article 885 B du Code Général des Impôts ont été conclus pour une durée de 6 ans à compter de la signature de l'acte renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée jusqu'à dénonciation expresse.

Pour deux de ces pactes, l'engagement de conservation porte au 31 décembre 2010 sur 31.07 % des droits de vote et 24.52 % du capital social.

Pour les deux autres pactes, l'engagement de conservation porte au 31 décembre 2010 sur 22.61 % des droits de vote et 17.84 % du capital social.

Parmi les signataires, figurent les actionnaires suivants ayant la qualité de dirigeant ou ayant des liens personnels étroits avec lesdits dirigeants :

- La société Financière Vertavienne 44, actionnaire à hauteur de 22,07 % du capital social et de 27,96% des droits de vote de la société LE NOBLE AGE.
- Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur Général de la société LE NOBLE AGE.
- Monsieur Willy SIRET, Administrateur de la société LE NOBLE AGE et fils de Monsieur Jean-Paul SRET.
- Monsieur Patrick CONNAN, Administrateur de la société LE NOBLE AGE.

Conformément aux dispositions des articles 4,7 et 8 du Règlement COB n° 98-07 relatif à l'obligation d'Information du Public, la signature de ces engagements collectifs de conservation des titres Le Noble Age a fait l'objet d'un communiqué transmis à l'AMF dans les termes exposés ci-dessus.

15.6 Etat des nantissements d'actions SA LE NOBLE AGE

Au 31 décembre 2010, il existe des nantissements sur les actions suivantes :

M. Gilles MESNARD :
- 15 176 actions nanties au profit de la Banque Populaire le 28 août 2002

Monsieur Robert DARDANNE:
- 336 824 actions nanties en garantie du prêt souscrit pour le rachat de titres Transmondia le 21/03/06 et du prêt conclu avec la société ALM le 02/11/2005

Le nombre total d'actions nanties s'élève ainsi à 352 000.

16 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

16.1 Informations financières relatives aux parties liées

Un détail des lignes Foncières – Fidexi est fourni page 125.

En K€	Charges				Produits						
31/12/2010	Bail	Fournisseurs	Autres charges	Assistance administrative	Produits	Mandat assistance	Production stockée	Clients	Dividendes reçus	Dividendes versés	Compte courant créditeur
		-									
SARL Chézalière - SA La Chézalière	822,3									42,4	
1003 Plesse - MF49	408,9										
St Charles - MF28	756,3				523,6						
LNA - Fidexi		5,6		5,6							
LNA - MF28		-			0,2	1,7					790,0
LNA - MF49		-			0,2	1,7					
LNA - CHEZALIERE SA		-			2,5	1,7		2,3			
Foncières - Fidexi		718,6		800,0			800,0				
Parc des Vignes - SAS des Vergers (COGEPA)	574,6	0,8									
SA LNA - Gribouillage											
Total	**2 562**	**725**	**-**	**806**	**527**	**5**	**800**	**2**	**-**	**42**	**790**

En K€	Charges				Produits					
31/12/2009	Bail	Fournisseurs	Travaux en cours	Assistance administrative	Produits	Mandat assistance	Production stockée	Clients	Dividendes reçus	Dividendes versés
		-								
SARL Chézalière - SA La Chézalière	807,9	-	-		202,1					48,7
Plesse - MF49	570,4	0,9								
St Charles - MF28	713,6	-			1,0					
LNA - Fidexi				22,0						
LNA - MF28		-			0,2	1,7				
LNA - MF49		-			0,2	1,7				
LNA - CHEZALIERE SA		-			0,2	1,7				
Foncières - Fidexi		549,6		1 483,5			1 483,5			
Parc des Vignes - SAS des Vergers (COGEPA)	612,4	0,8								
SA LNA - Gribouillage		-			- 0,2			0,2		
Total	**2 704**	**551**	**-**	**1 506**	**204**	**5**	**1 484**	**-**	**-**	**49**

16.2 Informations complémentaires

La société Fidexi constitue une partie liée selon les termes de la norme IAS 24, dès lors que Robert DARDANNE, son président, détient une fonction d'administrateur au Conseil d'Administration du Groupe Noble Age et que Xavier DEJARDINS, actionnaire de la SAS Fidexi, exerce également un mandat d'administrateur au sein du Noble Age.

Pour les projets de reprise ou de construction d'établissements, les contrats applicables avec la société Fidexi concernent :

- Le contrat cadre ;
- Et pour chaque projet : un contrat de commercialisation et un contrat d'assistance technique.

Le contrat cadre est établi entre le Groupe Noble Age et la SAS Fidexi. Dans ce contrat, le Groupe Noble Age garantit que, pour tout nouveau projet d'établissement, chacune des filiales du Groupe Noble Age confiera à Fidexi la mission d'assistance à la mise en place de schémas fiscaux, juridiques et financiers relatifs aux projets immobiliers ainsi que la mission de leur commercialisation.
Le contrat cadre entre le Groupe Noble Age et Fidexi est conclu pour une durée de 4 ans. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de quatre années, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de ne pas le renouveler au moins six mois avant l'expiration de la période en cours la prochaine date de renouvellement intervient en septembre 2012.
Pour chaque projet, deux contrats sont conclus par Fidexi avec la filiale du Groupe Noble Age concernée :

1) un contrat pour l'assistance technique : Fidexi apporte à la filiale son assistance en qualité de conseil exclusif en matière fiscale, juridique et financière dans le cadre de l'opération d'investissement portant sur le projet immobilier. Ces schémas sont systématiquement validés par un cabinet juridique indépendant.

2) un contrat pour la commercialisation intitulé « Mandat de vente avec exclusivité » : La filiale confère mandat exclusif à la SAS FIDEXI de vendre par lot le bien immobilier aux prix, charges et conditions définis dans le contrat par le Groupe Noble Age.

Il existe deux types de contrats d'assistance technique et de commercialisation conclus avec les filiales en fonction du projet : vente d'un bien immobilier existant ou vente en l'état futur d'achèvement.

Les contrats conclus entre Fidexi et les filiales sont conclus en général pour une durée de 12 mois.

Les conditions de renouvellement des ces contrats sont les suivantes :

Pour le Mandat de vente avec exclusivité :

- Pour les mandats de vente existants : il est renouvelable par tacite reconduction pour une période de six mois, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de ne pas le renouveler au moins trente jours avant l'expiration de la période en cours.

- Pour les mandats de vente en l'état futur d'achèvement (« VEFA »): il est renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de ne pas le renouveler au moins trente jours avant l'expiration de la période en cours.

Pour le Contrat d'assistance technique :

- Il est renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de ne pas le renouveler au moins soixante jours avant l'expiration de la période en cours.

Aucune indemnité particulière n'est prévue en cas de résiliation anticipée en dehors des dommages et intérêts classiques auxquels les parties peuvent prétendre en application des dispositions légales.

Seule une indemnité forfaitaire pour non respect de la clause d'exclusivité est prévue au contrat :
- Pour les contrats d'assistance technique, cette indemnité forfaitaire s'élève à 100 000 €.
- Pour les mandats de vente avec exclusivité, cette indemnité forfaitaire s'élève à 200 000 €.

Les rémunérations facturées par Fidexi aux sociétés immobilières du Groupe Noble Age dans le cadre de contrats d'assistance technique et mandat de vente exclusive sont les suivantes (Note 25.2 des Etats financiers consolidés 2010):

En K€	31/12/2010				31/12/2009			
Fidexi	**Assistance**	**Fournisseur**	**Stock**	**Pdt stockée**	**Assistance**	**Fournisseur**	**Stock**	**Pdt stockée**
LNA	6	6			22			
MF83								
MF 44					10		10	10
MF Martigues 13					560	335	560	560
MF Garches 92		46			550	170	550	550
MF La Celle 78	300	102	300	300	300		300	300
MF94								
FB83								
FM77								
LA PLESSE	500	565	61	61				
MO85								
MS13								
MF941 / MR 93								
MS 77						7		
MF St Arnoult					64	38	64	64
Total	**806**	**719**	**361**	**361**	**1 506**	**550**	**1 484**	**1 484**

Les honoraires versées à Fidexi répondent à la même logique que les autres coûts d'acquisition d'un ensemble immobilier, à savoir que les factures reçues une année donnée peuvent être stockées en fonction des lots restants non comptabilisés en produits puis déstockées ultérieurement. Ces factures n'ont pas d'impact direct sur le résultat du groupe puisqu'elles sont comptabilisées en charges puis incluses dans le prix de cession à l'investisseur immobilier. Le montant des honoraires au 31 décembre 2010 s'élève à 808 KE pour 1.506 KE l'année précédente.

Les conventions signées entre le Groupe Noble Age ou ses filiales avec la société Fidexi sont plus précisément décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 ci-après.

Le prix des prestations fournies par la société Fidexi est arrêté par le Conseil d'administration du Groupe Noble Age et ne fait pas l'objet d'une expertise indépendante. Des débats ont régulièrement lieu au sein du Conseil d'administration (qui comprend depuis la nomination à l'Assemblée Générale du 22 juin 2011 de 2 nouveaux administrateurs, quatre administrateurs indépendants et un censeur) lors des renouvellements de contrat ou de la mise en œuvre de nouveaux contrats, afin que les prestations et les tarifs soient conformes aux conditions du marché. Notons que par le passé, aucun litige ni réserve n'a existé entre la société Fidexi et les actionnaires et/ ou les

administrateurs du Groupe Noble Age. Plus généralement, les dispositifs relatifs aux procédures de contrôle interne sont détaillés dans les rapports des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne (cf. 13.3.5) et dans le chapitre contrôle du groupe (15.4).

17 INFORMATIONS FINANCIERES

17.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010 aux normes IFRS

17.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010			31/12/2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Chiffre d'affaires		**179 900**	**26 308**	**206 208**	**161 653**	**40 208**	**201 861**
Achats consommés		(15 534)	(25 686)	(41 220)	(14 035)	(15 986)	(30 021)
Charges de personnel	**1.**	(96 304)	(1 125)	(97 429)	(85 194)	(1 107)	(86 301)
Charges externes		(43 045)	(425)	(43 470)	(41 544)	(391)	(41 935)
Impôts, taxes et versements assimilés		(6 207)	(270)	(6 477)	(6 542)	(237)	(6 779)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions		(4 721)	(188)	(4 909)	(4 198)	(2 532)	(6 730)
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		229	3 219	3 448	174	(17 311)	(17 137)
Autres produits d'exploitation	**2.**	2 217	8	2 225	1 435	18	1 453
Autres charges d'exploitation	**2.**	(338)		(338)	(598)		(598)
Compte de liaison		(1 850)	1 850		(1 877)	1 877	
Résultat opérationnel courant		**14 347**	**3 691**	**18 038**	**9 274**	**4 539**	**13 813**
Autres produits opérationnels	**3.**	1 376	239	1 615	5 102		5 102
Autres charges opérationnelles	**3.**	(1 794)	(642)	(2 436)	(1 683)	(4 022)	(5 705)
Résultat opérationnel		**13 929**	**3 288**	**17 217**	**12 693**	**517**	**13 210**
Coût de l'endettement financier net	**4.**	(2 710)	(672)	(3 382)	(3 067)	(733)	(3 800)
Autres produits financiers	**5.**	105		105	127		127
Autres charges financières	**5.**	(68)	(81)	(149)	(80)	(72)	(152)
Résultat avant impôt		**11 256**	**2 535**	**13 791**	**9 673**	**(288)**	**9 385**
Charges d'impôt	**6.**	(4 584)	(968)	(5 552)	(1 486)	(1 704)	(3 190)
Résultat net des sociétés intégrées		**6 672**	**1 567**	**8 239**	**8 187**	**(1 992)**	**6 195**
Résultat des sociétés mises en équivalence							
Résultat net de l'ensemble consolidé		**6 672**	**1 567**	**8 239**	**8 187**	**(1 992)**	**6 195**
Intérêts minoritaires		163	32	195	178	23	201
Résultat net part du groupe		**6 509**	**1 535**	**8 044**	**8 009**	**(2 015)**	**5 994**
Résultat par action	**7.**			**0,9427**			**0,7424**
Résultat dilué par action	**7.**			**0,9427**			**0,7424**

17.1.2 Etat du Résultat Global

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Résultat net de l'ensemble consolidé	**6 672**	**1 567**	**8 239**	**8 187**	**(1 992)**	**6 195**
Autres éléments du résultat global :						
Variation de la juste valeur des instruments financiers	11		11	(1 086)		(1 086)
Impôts différés sur juste valeur des instruments financiers	(4)		(4)	373		373
Total des gains et pertes compta. directement en capitaux propres	7		7	(713)		(713)
Résultat global de l'exercice	**6 679**	**1 567**	**8 246**	**7 474**	**(1 992)**	**5 482**
Dont part du groupe	6 516	1 535	8 051	7 296	(2 015)	5 281
Dont intérêts minoritaires	163	32	195	178	23	201

17.1.3 Bilan

BILAN CONSOLIDE ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010			31/12/2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Actifs non courants		**156 790**	**3 127**	**159 917**	**150 781**	**3 702**	**154 483**
Ecarts d'acquisition	**8.**	29 583	3 033	32 616	28 530	3 662	32 192
Immobilisations incorporelles	**9.**	107 739		107 739	102 202		102 202
Immobilisations corporelles	**10.**	18 201	78	18 279	18 018	27	18 045
Immobilisations financières	**11.**	962	12	974	761	13	774
Participation dans les entreprises associées							
Impôts différés actifs	**12.**	305	4	309	1 270		1 270
Actifs courants		**50 152**	**58 406**	**108 558**	**36 636**	**60 443**	**97 079**
Stocks et en-cours	**13.**	1 145	34 500	35 645	818	31 736	32 554
Clients et comptes rattachés	**14.**	9 425	16 958	26 383	9 932	24 178	34 110
Autres créances et comptes de régularisation	**15.**	4 851	4 971	9 822	7 865	2 455	10 320
Trésorerie et équivalents de trésorerie		34 731	1 977	36 708	18 021	2 074	20 095
TOTAL ACTIF		**206 942**	**61 533**	**268 475**	**187 417**	**64 145**	**251 562**

BILAN CONSOLIDE PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010			31/12/2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Capitaux propres totaux	**16.**	**71 757**	**377**	**72 134**	**65 254**	**(1 171)**	**64 083**
Capital social		17 084		17 084	17 084		17 084
Primes d'émission		24 457		24 457	24 457		24 457
Réserves consolidées		23 350	(1 219)	22 131	15 327	797	16 124
Résultat part du groupe		6 509	1 535	8 044	8 009	(2 015)	5 994
Capitaux propres du groupe		**71 400**	**316**	**71 716**	**64 877**	**(1 218)**	**63 659**
Intérêts minoritaires		357	61	418	377	47	424
Passifs non courants		**89 220**	**2 914**	**92 134**	**92 154**	**3 640**	**95 794**
Engagements de retraite et avantages assimilés	**17.**	1 926	3	1 929	1 644		1 644
Provisions pour risques	**18.**	326		326			
Impôts différés passifs	**12.**	26 994	2 772	29 766	27 514	3 528	31 042
Emprunts et dettes financières non courants	**19.**	59 536	37	59 573	62 636	5	62 641
Autres éléments non courants	**20.**	438	102	540	360	107	467
Passifs courants		**45 965**	**58 242**	**104 207**	**30 009**	**61 676**	**91 685**
Provisions pour risques	**18.**	2 695	12	2 707	1 518		1 518
Dettes fournisseurs et avances reçues		9 008	9 753	18 761	6 954	5 615	12 569
Emprunts et dettes financières courants	**19.**	16 460	31 996	48 456	9 560	35 123	44 683
Autres dettes et comptes de régularisation	**21.**	26 096	8 187	34 283	22 469	10 446	32 915
Compte de liaison		(8 294)	8 294		(10 492)	10 492	
TOTAL PASSIF		**206 942**	**61 533**	**268 475**	**187 417**	**64 145**	**251 562**

17.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010			31/12/2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
OPERATIONS D'ACTIVITES							
Résultat net de l'ensemble consolidé				8 239			6 195
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :							
Amortissements et provisions				5 135			5 032
Coût de l'endettement financier net				3 382			3 825
Charges d'impôt				5 551			3 190
Plus ou moins values de cession				662			4 085
Autres produits et charges				(430)			(4 664)
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement net et impôt		**18 788**	**3 749**	**22 539**	**13 098**	**4 565**	**17 663**
Variation du besoin en fonds de roulement		**5 055**	**8 297**	**13 352**	**1 776**	**9 568**	**11 344**
Stocks		(326)	3 816	3 490	(126)	20 163	20 037
Créances		1 635	4 767	6 402	(4 099)	(7 895)	(11 995)
Dettes		3 746	(286)	3 460	6 002	(2 700)	3 302
Impôts décaissé		**(1 761)**	**(1 069)**	**(2 830)**	**(3 807)**	**(5 367)**	**(9 174)**
Flux net de trésorerie générés par l'activité		**22 082**	**10 977**	**33 061**	**11 067**	**8 766**	**19 833**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT							
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**9.**			(468)			(650)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**10.**			(4 525)			(4 616)
Acquisition d'immobilisations financières	**11.**			(256)			(130)
Cession d'immobilisations incorporelles				110			
Cession d'immobilisations corporelles				933			391
Cession d'immobilisations financières	**11.**			88			799
Trésorerie nette / acquisition et cessions de filiales	**8.**			(7 101)			(11 359)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement				**(11 219)**			**(15 565)**
OPERATIONS DE FINANCEMENT							
Dividendes versés aux minoritaires				(203)			(237)
Augmentation de capital en numéraire							8 157
Actions propres et autres éléments non courants				13			(54)
Encaissements provenant d'emprunts	**19.**			7 100			12 299
Remboursements des emprunts	**19.**			(10 528)			(14 882)
Coût financier payé				(3 496)			(3 986)
Flux de financement sur dettes diverses				413			(524)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement				**(6 701)**			**773**
Trésorerie à l'ouverture		18 013	(862)	17 151	11 476	634	12 110
Reclassement			(5 613)	(5 613)			
Trésorerie à la clôture		31 613	(4 934)	26 679	18 013	(862)	17 151
VARIATION DE TRESORERIE		**13 600**	**1 541**	**15 141**	**6 537**	**(1 496)**	**5 041**

La trésorerie nette se décompose ainsi:

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010			31/12/2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Disponibilités		28 890	1 977	30 867	17 989	1 709	19 698
VMP		5 841		5 841	32	365	397
Trésorerie et équivalents de trésorerie		34 731	1 977	36 708	18 021	2 074	20 095
Concours bancaires courants	**19.**	(3 118)	(6 911)	(10 029)	(8)	(2 936)	(2 944)
Trésorerie nette		**31 613**	**(4 934)**	**26 679**	**18 013**	**(862)**	**17 151**

17.1.5 *Tableau de variation des capitaux propres*

En milliers d'euros	Note	Nombre Actions	Capital social	Primes d'émission	Actions Propres	Réserves et résultat	Capitaux propres groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31/12/2008	**16.**	**8 042 141**	**16 084**	**17 300**	**(81)**	**16 951**	**50 254**	**459**	**50 713**
Variation de capital		500 000	1 000	7 157			8 157		**8 157**
Neutralisation des titres d'auto-contrôles					(53)	20	(33)		(33)
Distribution de dividendes								(236)	**(236)**
Total des transactions avec les actionnaires		**500 000**	**1 000**	**7 157**	**(53)**	**20**	**8 124**	**(236)**	**7 888**
Résultat net de la période						5 994	5 994	201	**6 195**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(713)	(713)		**(713)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**5 281**	**5 281**	**201**	**5 482**
Situation au 31/12/2009	**16.**	**8 542 141**	**17 084**	**24 457**	**(134)**	**22 252**	**63 659**	**424**	**64 083**
Variation de capital									
Neutralisation des titres d'auto-contrôles					13	(7)	6		6
Variation de périmètre								3	3
Distribution de dividendes								(204)	**(204)**
Total des transactions avec les actionnaires					**13**	**(7)**	**6**	**(201)**	**(195)**
Résultat net de la période						8 044	8 044	195	**8 239**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						7	7		**7**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**8 051**	**8 051**	**195**	**8 246**
Situation au 31/12/2010	**16.**	**8 542 141**	**17 084**	**24 457**	**(121)**	**30 296**	**71 716**	**418**	**72 134**
Dont exploitation			17 084	24 457	(121)	29 980	71 400	357	71 757
Dont immobilier						316	316	61	377

Le montant des réserves non distribuables s'élève au 31 décembre 2010 à 1.478 milliers d'euros et 1.244 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

17.1.6 *Annexes aux comptes consolidés*

1. Faits marquants de l'année

Le Groupe a réalisé deux opérations de croissance externe au cours de l'exercice. Le développement conduit au cours du quatrième trimestre 2010 a ainsi permis de renforcer la présence du Groupe en Bretagne par la reprise d'un second site à Rennes (40 lits) et de s'implanter dans une région nouvelle à forts besoins de santé grâce à la reprise d'un premier établissement situé en Rhône-Alpes à Evian (84 lits).
Au 31 décembre 2010, le réseau en exploitation compte 3 765 lits répartis sur 41 établissements, au sein de 30 EHPAD (2 613 lits), 5 Soins de Suite et Réadaptation (552 lits), 1 structure d'hospitalisation à domicile (30 places), 1 Clinique psychiatrique (163 lits), et 4 Maisons de Repos en Belgique (407 lits).

2. Référentiel Comptable, Modalités de consolidation, Méthodes et règles comptables

2.1. Présentation générale du groupe

La société anonyme LE NOBLE AGE est une entreprise domiciliée en France dont le siège social est situé à Nantes (44) 6, rue des Saumonières enregistré au RCS sous le numéro 388359531.
Le Groupe présente une activité principale de gestion et d'exploitation de soins de suite et de résidences médicalisées pour personnes âgées valides, semi-dépendantes ou dépendantes. Au sein de ses établissements, il offre des prestations de services hôtelières et médicales. Chaque établissement est soumis à autorisation administrative.
L'hébergement étant une des principales caractéristiques de ce type d'activité, le Groupe possède une activité immobilière au service de l'exploitation. Dans le cadre de sa politique de développement, le Groupe est amené à restructurer des bâtiments existants pour les rendre conformes aux différentes normes exigées et aux standards internes du Groupe, à créer des extensions ou de nouveaux bâtiments ex-nihilo. Le Groupe n'a cependant pas vocation

à garder son immobilier et le cède à des investisseurs. Il peut donc être amené à réaliser des opérations de promotion immobilière.
Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 comprennent la Société SA LE NOBLE AGE et ses filiales, dénommé Groupe Noble Age. Le périmètre de consolidation est décrit au paragraphe 3.

En date du 13 avril 2011, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010. L'assemblée générale des actionnaires, devant se prononcer sur ces états financiers, doit se réunir le 22 juin 2011.

2.2. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS (*International Financial Reporting Standard*) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.
Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.
Outre les points relevés en point 2.4.5, les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.
Les nouvelles normes IFRS et interprétations publiées au 31 décembre 2010 et non encore entrées en vigueur peuvent avoir des conséquences sur les comptes consolidés et ont été exposées en point 2.4.5.

2.3. Principes de préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche.
Ils sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évalués conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

2.4. Base et Etablissement des états financiers

2.4.1. Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend l'ensemble des sociétés contrôlées de façon durable et exclusive par la SA LE NOBLE AGE. Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.
Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes provenant de transactions intra-groupes, sont totalement éliminés.
Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels ou de situations arrêtées au 31 décembre et retraités, le cas échéant, en application avec les principes comptables retenus par le Groupe.
La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.
Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

Dépréciation estimée des écarts d'acquisition et actifs à long terme :

Le Groupe soumet les goodwill et les actifs à long terme à des tests de dépréciation conformément à la méthode comptable exposée en point 2.5.5. Les unités génératrices de trésorerie qui servent de base à ses calculs sont constituées des structures juridiques indépendantes. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations, notamment à une modélisation des résultats futurs.

Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs représentent un montant significatif des états financiers du Groupe. Ils incluent notamment l'imposition sur les autorisations d'exploiter et sur l'évaluation des constructions. La recouvrabilité des impôts différés repose sur la modélisation des résultats futurs.

Méthode de l'avancement

La méthode de l'avancement est retenue pour constater le chiffre d'affaires et la marge sur les opérations de promotion sur des réhabilitations d'immobiliers acquis par le groupe ainsi que pour les opérations de vente en futur état d'achèvement (VEFA).
L'appréciation de la marge à terminaison sur la base d'un budget prévisionnel de travaux régulièrement mis à jour (revue mensuelle interne des programmes) peut faire appel en partie à des estimations, en fonction de la spécificité du chantier.

Provisions pour indemnité de départ à la retraite

Comme indiqué en 2.5.12, le Groupe comptabilise une provision pour indemnité de départ à la retraite. Cette provision est calculée en fonction de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les futures augmentations de salaires, le taux de rotation des salariés et les tables de mortalité. Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées.
.

2.4.2. Première application des normes IFRS

L'effet de la première application des normes IFRS au 31 décembre 2004 a été documenté dans le document de base 2005, page 144.
Pour la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises, la méthode rétrospective est appliquée depuis la création du Groupe, en reprenant l'historique depuis la date d'acquisition de chaque société, soit septembre 1997 pour le 1er rachat. Compte tenu du développement récent du Groupe, les archives informatiques ont permis de reconstituer tous les écarts d'acquisition.

De la même manière, les normes IAS 16 et IAS 38 telles que révisées en 2004, ont été appliquées de façon rétrospective.

2.4.3. Méthodes de conversion

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation sont dans la zone Euro, la monnaie de fonctionnement du groupe est l'euro.

2.4.4. Regroupement d'entreprise

Les différences positives entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis à la date de prise de contrôle sont inscrits à l'actif en goodwill. Pour les regroupements opérés antérieurement au 1er janvier 2010, le coût d'acquisition inclut les frais d'acquisition. En application d'IFRS 3 révisée et pour les regroupements réalisés à compter du 1er janvier 2010, les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat. Le Groupe comptabilise ces frais sur la ligne « autres charges opérationnelles » du compte de résultat.

A la date d'acquisition correspondant à la date effective de prise de contrôle, conformément à IFRS 3 révisée, les actifs remis et les passifs encourus sont estimés à leur juste valeur.

Si la comptabilisation initiale du Goodwill ne peut être déterminée que provisoirement à la date de prise de contrôle car soit les justes valeurs à attribuer aux actifs, passifs ou passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise, soit le coût d'acquisition ne peuvent être déterminés que provisoirement, le goodwill est comptabilisé en tenant compte de ces valeurs provisoires. Dans ce cas, des ajustements de ces valeurs provisoires sont comptabilisés de manière définitive dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Dans le cadre de leur première consolidation, la détermination de la valeur et la revue des composantes du prix d'acquisition des autorisations d'exploiter sont assurées au moyen de différentes méthodes d'évaluation.

L'analyse comparative des valeurs peut en définitive conduire l'acquéreur dans des cas bien délimités à constater que l'opération d'acquisition a été menée dans des conditions avantageuses. Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe peut évaluer les intérêts ne conférant pas le contrôle soit à leur juste valeur ou sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les impacts dans les comptes de l'acquéreur relatifs aux opérations d'acquisition se trouvent détaillés en note 8.2

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur.

Les modalités du test sont décrites au paragraphe 2.5.5

2.4.5. Evolution des principes comptables et méthodes d'évaluation au 1er janvier 2010

Les normes mises à jour et interprétations suivantes ont été publiées et sont applicables pour l'exercice 2010 :
- Amendements IAS 39 « Eléments éligibles à une opération de couverture» ;

- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » ;

- IAS 27 révisée «Etats financiers consolidés et individuels» ;

- IFRIC 12 « Accords de concession de services » ;

- IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger » ;

- IFRIC 17 «Distribution en nature aux actionnaires» ;

- IFRIC 18 «Transferts d'actifs de la part de clients» ;

- Amendements à IFRS 5 «Activités abandonnées» issus des améliorations 2008 ;

- Amendements à IFRS 2 « Transactions intra-groupe réglées en trésorerie » ;

- Procédure annuelle d'amélioration des IFRS 2009.

Le Groupe avait décidé à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2008 d'appliquer de façon anticipée l'IFRIC15 « Accords de construction de biens immobiliers ».

Les normes et interprétations suivantes n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe :

- IFRS 3 – « Regroupement d'entreprises ». La révision de la norme maintient l'utilisation de la méthode d'acquisition pour les regroupements d'activités en introduisant des changements significatifs sur l'évaluation et l'enregistrement des paiements, des dettes éventuelles, des intérêts non assortis de contrôle et des coûts d'acquisition. Cette norme a un impact sur la comptabilisation des regroupements d'entreprises et notamment sur la prise en compte des frais d'acquisition en compte de résultat (Cf. Note 8 des Etats financiers 2010),

- IAS 27 – « Etats financiers consolidés et individuels ». La révision de la norme, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er Juillet 2009 requiert que les effets de toutes les transactions avec les intérêts non assortis de contrôle soient enregistrés dans les capitaux propres s'il n'y a pas de modification dans le contrôle des filiales et que ces transactions ne génèrent ni goodwill ni résultat.

Normes et interprétations d'application optionnelle au 31 décembre 2010 :
- IAS 24 révisée «Information relative aux parties liées» ;

- IFRIC 19 «Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres» ;

- Amendement à IFRIC 14 «Remboursement anticipé des exigences de financement minimum» ;

- Amendement à IAS 32 «Instruments financiers : présentation».

Le Groupe n'a appliqué par anticipation aucune norme, amendement ou interprétation déjà publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne ou d'application non obligatoire au 31 décembre 2010.

A ce jour, seule IFRS 9 « Classification et évaluation des actifs financiers » a été publiée par l'IASB et non adoptée par l'Union Européenne. L'incidence sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2010 et non encore en vigueur dans l'union Européenne est en cours d'analyse.

Toutes les autres nouvelles normes, mises à jour et interprétations qui ont été publiées et qui seront applicables à compter du 1er janvier 2011 ou ultérieurement, ne sont pas pertinentes pour le Groupe.

2.5. Méthodes et règles comptables

2.5.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels en place et à des autorisations d'exploiter.

Ces autorisations d'exploiter constituent des actifs à durée de vie indéfinie. Bien que les autorisations de fonctionnement soient en principe accordées pour une durée de 15 ans, elles se renouvellent par tacite reconduction sauf en cas de non respect de la règlementation. Des contrôles internes, garants de l'existence de bonnes pratiques professionnelles, conditionnent positivement les modalités de renouvellement des autorisations.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, sont soumises à des tests de dépréciation chaque année.

Les autres immobilisations incorporelles, à savoir les logiciels, sont amorties dès leur date de mise en service, en mode linéaire sur une durée de 4 ans.

Le Groupe Noble Age comptabilise des frais de développement. Selon l'IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ces frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service,

- sa capacité à utiliser l'immobilisation incorporelle,

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,

- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise,

- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser l'immobilisation incorporelle,

- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Compte tenu du respect des différents critères, le Groupe Noble Age a comptabilise les coûts de développement relatifs à la mise en place du nouveau système d'information en immobilisation incorporelle.

Outre cet élément, aucun autre frais de recherche et développement n'est comptabilisé.

2.5.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon la méthode linéaire, sur les durées d'utilisation suivantes :

Type d'immobilisations	Durées d'amortissement
Matériel de bureau et informatique	4 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Linge	7 ans
Vaisselle	7 ans
Agencements divers	5 à 10 ans
Mobilier	7 à 10 ans
Gros matériels	10 ans
Petits matériels	5 à 7 ans
Matériel de communication et système appel malades	10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Pour les constructions, le Groupe a retenu les principes suivants décrits dans le tableau ci-dessous.

Composant	Durées d'amortissement*
Structure	20-30 ans
Assurance Dommage Ouvrage	10 ans
Honoraires / Impôts et taxes	10-20 ans
Second Œuvre	10-15 ans
Equipement / Aménagement / Décoration	5-10 ans

* tenant compte des spécificités de l'activité

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement ou d'amélioration d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les dépenses ultérieures encourues pour le remplacement ou l'amélioration d'un composant d'une immobilisation corporelle sont inscrites en immobilisations corporelles. En cas de remplacement, l'ancien composant remplacé en comptabilisé en charges.

2.5.3. Contrat de location

Les immobilisations financées au moyen de contrat de location : financement transférant au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette.
Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis sur la plus courte de leur durée d'utilité conforme aux règles du groupe et de la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges de l'exercice.

2.5.4. Immeubles de placement

Le groupe ne détient aucun immeuble de placement.

2.5.5. Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs comptables des actifs sont revues périodiquement afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. Des tests de dépréciation sont effectués au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, c'est-à-dire essentiellement pour les autorisations d'exploiter et les écarts d'acquisition.

La réalisation des tests de dépréciation est faite à partir des unités génératrices de trésorerie (UGT) et par groupe d'unités génératrices de trésorerie d'un même secteur opérationnel.

L'activité de chacune des autorisations d'exploiter est exercée dans le cadre de structures juridiques indépendantes et autonomes (considérées comme des unités génératrices de trésoreries), dont tous les actifs et les résultats sont suivis de manière isolée.

La valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie est déterminée par rapport à des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les flux futurs nets de trésorerie sont basés sur l'indicateur EBITDA actualisé (*Earnings before Interest Tax Depreciation and Amortization*) et ont été déterminés à partir du business plan élaboré par la Direction Générale du Groupe, en fonction des meilleures estimations du management et en tenant compte des performances passées.

L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe, représentatif du taux du secteur, des conditions de financement du marché et du risque propre de l'actif économique testé.

Conformément à l'IAS 36, les tests de dépréciation ont été effectués en début d'année 2011, sur les unités génératrices de trésorerie incluant des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les principales hypothèses de taux retenues et testées (analyse de sensibilité) ont été les suivantes :

- maintien du taux de croissance à l'infini : 2.38 % pour les EHPAD, SSR et MRPA en 2010 et en 2009 ; 3.5% en 2010 et 2009 pour la clinique psychiatrique au regard de l'insuffisance de l'offre en psychiatrie et des perspectives sectorielles favorables,

- taux d'actualisation : 7.7 % en 2010 et 2009, tenant compte des conditions de marché (prime de risque),

- taux d'investissement en maintien de l'actif : en 2010 taux retenu de 1.9 % du chiffre d'affaires sur l'horizon explicite de 12 ans puis 2.4 % en flux normatif. En 2009, 1.9 % du chiffre d'affaires sur l'horizon explicite puis 1.9% en flux normatif.

Sur l'horizon explicite, les flux de trésorerie entrants et sortants ne sont pas indexés sur l'inflation.

L'éventuelle dépréciation des actifs d'une unité génératrice de trésorerie est imputée prioritairement sur l'écart d'acquisition concerné et cette perte est enregistrée en autres charges opérationnelles.

A la clôture, le compte de résultat comptabilise une perte de valeur conformément à la délibération du Conseil d'administration amené à statuer sur la valorisation de l'ensemble des actifs présents dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 et dûment testés par la Direction Générale du Groupe.

2.5.6. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent :

- des actifs financiers non courants : les titres de participation non consolidés, les autres titres immobilisés et créances rattachées, prêts, dépôts et cautionnements,

- des actifs financiers courants : trésorerie et équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement)

Actifs disponibles à la vente : Les titres de participations non consolidées et les autres titres immobilisés sont traités comme des titres disponibles à la vente et sont donc valorisés à leur valeur recouvrable. A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable de ces actifs financiers a été jugée représentative de leur valeur recouvrable et aucun écart n'a été enregistré.

Les dépôts et cautionnements, ainsi que les prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale et font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur probable de recouvrement.

Les cautions versées en garantie des loyers, sont actualisées sur la durée du bail restant à courir. Les écarts d'actualisation sont impactés chaque année en compte de résultat. Les taux d'actualisation retenus sont de 3.25 % en 2010 et 3.81 % en 2009.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur à la clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat financier. Elles ne sont donc soumises à aucun test de dépréciation.

Les justes valeurs sont déterminées par référence à la cotation du marché.

Il n'existe au sein du Groupe, aucune entité ad hoc contrôlée.

2.5.7. Actifs non courants destinés à être cédés et abandons d'activité

Le Groupe utilise tous ses actifs non courants et il n'existe pas d'actifs non courants destinés à être cédés, ni abandon d'activités.

2.5.8. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.
Dans les établissements, les stocks concernent principalement des matières et marchandises. Ils sont évalués au dernier prix d'achat.
En matière immobilière, les stocks sont évalués au coût de revient de l'opération (y compris les frais financiers) ou au coût de comptabilisation initiale, selon la nature de l'opération.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette réalisable dès lors qu'il existe un indice que cette valeur est inférieure aux coûts et la dépréciation est reprise dès que les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

2.5.9. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facturation déduction faite des dépréciations des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances clients sur l'immobilier proviennent notamment du fait que les ventes de lots sont comptabilisées à la signature des actes mais les paiements sont échelonnés dans le temps en fonction de l'avancement des chantiers lorsqu'il s'agit de VEFA – Ventes en l'état futur d'achèvement. Au 31 décembre 2010, aucun risque de non recouvrement n'a été identifié.

2.5.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, les fonds de caisse et les dépôts à vue, c'est à dire toutes les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de 3 mois à compter de la date d'acquisition.

Les découverts bancaires remboursables à vue font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe. Ils constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

2.5.11. Titres d'autocontrôle

Les actions Le Noble Age détenues par la société mère sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres jusqu'à ce qu'elles soient cédées ou annulées.

Les produits ou les pertes de ces cessions de titres sont imputés en capitaux propres ; ainsi ces opérations n'ont pas d'impacts dans le résultat consolidé du groupe.

2.5.12. Avantages postérieurs à l'emploi

a- Engagements de retraite

Les régimes de retraite en vigueur dans le Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies. Au sein du Groupe, il n'existe pas de régime multi-employeurs.

Un régime à cotisations définies est un régime au titre duquel le Groupe verse des cotisations définies à une entité indépendante.

Dans ce cas, le Groupe Noble Age n'a aucune obligation légale ou implicite de verser de nouvelles cotisations si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour verser à tous les salariés les prestations relatives dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents.

b- Indemnité de départ en retraite

Pour le Groupe Noble Age, les avantages postérieurs à l'emploi se limitent aux indemnités de départ en retraite.

La société comptabilise des provisions pour charges destinées à faire face aux obligations de paiement des indemnités lors du départ à la retraite des salariés prévues par la Convention collective applicable.

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite sont calculés conformément à la norme IAS 19, selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées. Ce calcul tient compte des indemnités prévues dans la convention collective ou dans le droit du travail le cas échéant, des probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'au départ en retraite volontaire, de l'évolution prévisible des salaires et de l'actualisation financière selon le taux moyen des emprunts obligataires public et privé.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat opérationnel de la période. Le coût des services rendus et les coûts financiers au cours de l'exercice sont comptabilisés en Charges du personnel.

2.5.13. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat net de tout remboursement. Si l'effet de la valeur de l'argent est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent, et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

2.5.14. Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt variable résultant de ses activités financières et de sa politique de financement.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres du Groupe. En revanche, la variation de valeur de la partie inefficace du dérivé est enregistrée en résultat de la période.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période.

2.5.15. Emprunts portant intérêts

Les emprunts produisant intérêts sont comptabilisés au coût amorti.
Les coûts des emprunts sont comptabilisés dans le coût de l'endettement financier, à l'exception de ceux relatifs au secteur de promotion immobilière, intégrés dans le coût de revient des opérations et activés selon le degré d'avancement.

Les emprunts sont ventilés en :
- passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ;
- passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

2.5.16. Cautions résidents

Les résidents présents dans les EHPAD, versent une caution à l'entrée, correspondant à environ 1 mois de facturation. Le Groupe estime le turn-over de ces résidents à 2 ans. Elles font par conséquent l'objet d'une actualisation sur 2 ans. Les écarts constatés entre la valeur versée et la valeur actualisée, sont comptabilisés dans le coût de l'endettement financier ; les taux d'actualisation retenus sont de 3.25 % en 2010 et 3.81 % en 2009.

2.5.17. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reclassées en Autres éléments non courants. Elles sont reprises au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

2.5.18. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.5.19. Reconnaissance des produits

Activité Exploitation

Pour la partie chiffre d'affaires correspondant à l'hébergement, à la dépendance et aux autres produits, le chiffre d'affaires est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations. Le montant des encours à la clôture de l'exercice est valorisé au prix de vente.

L'enveloppe soins annuelle accordée dans le cadre des conventions tripartites correspond à des dépenses liées à la réalisation de prestations de soins. Si, en fin d'exercice, les dépenses soins ne sont pas suffisantes pour justifier l'enveloppe versée, le chiffre d'affaires correspondant est diminué d'autant, le reliquat susceptible d'être remboursé à l'Assurance Maladie figurant en produits constatés d'avance.

Activité Immobilière

Pour accompagner le développement de son activité, le Groupe Noble Age est amené à effectuer des opérations immobilières de rénovation, agrandissement, constructions. Ces opérations sont réalisées à travers des sociétés foncières consolidées.

Le Groupe Noble Age est confronté à plusieurs types d'opérations immobilières, traitées différemment sur le plan comptable :

1 - Cas des opérations de promotion sur des créations ou des extensions avec un promoteur extérieur

Le Groupe engage, à travers une société foncière, des coûts d'études et de faisabilité, qui sont refacturés ensuite à un promoteur externe au Groupe, avec un produit réalisé sur le contrat cédé. Tous les risques et avantages sont cédés au moment de la signature du contrat à ce promoteur externe. Le produit sur l'opération est enregistré à la signature du contrat.

2- Cas des opérations de promotion sur des créations réalisées en interne

Le Groupe, à travers une société foncière, joue un rôle de promoteur et conclut notamment des contrats de Vente en Etat Futur d'Achèvement avec les investisseurs.
Ces contrats sont valorisés depuis le 1er janvier 2008 selon l'IFRIC 15 - Contrat de construction. Cette interprétation porte sur la comptabilisation des revenus dans les contrats de construction et de promotion immobilière (notamment lors des contrats de Vente en Etat Futur d'Achèvement). Ces contrats prévoient un transfert progressif des risques et avantages liés à la possession de l'immeuble, ainsi le chiffre d'affaires lié à ces opérations est reconnu à l'avancement.

3 - Cas des opérations de promotion sur des réhabilitations d'immobiliers acquis par le Groupe

Le Groupe cède aussitôt (généralement sur une période < à 1 an) l'immobilier acquis, mais le prix de vente inclut des travaux de réhabilitation de l'existant. Dans ce cas, le produit est enregistré en comptabilité à l'avancement de l'opération. Le degré d'avancement est évalué par référence au prix d'acquisition et aux travaux exécutés.

2.5.20. Détermination du résultat opérationnel

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Résultat opérationnel courant :

Le résultat opérationnel courant est obtenu par différence des charges et des produits avant impôts autres que :
- les éléments de nature financière ;
- les résultats des sociétés mises en équivalence ;
- les résultats des activités arrêtées ou en cours de cession.

La participation des salariés est intégrée dans les charges de personnel.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu à partir du résultat opérationnel courant, corrigé des autres produits et charges qui présentent un caractère inhabituel ou rare, à savoir :
- dépréciations d'écarts d'acquisition ou immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation,
- charges de restructuration,
- plus et moins values de cessions,
- charges et produits résultant de litiges significatifs,
- charges liées au regroupement d'entreprises.

2.5.21. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt différé est calculé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable. Ils sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour les absorber.

Les actifs d'impôts différés potentiels attachés aux déficits reportables existant à la date d'acquisition, dont l'utilisation est probable, donnent lieu à affectation lors de la détermination de l'écart d'acquisition.

L'impôt exigible est constitué :

- du montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture,

- et de tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.
La société Le Noble Age a opté pour le régime d'intégration fiscale vis à vis de certaines de ses filiales. Chacune de ces sociétés calcule l'impôt dont elle est redevable et reverse ce montant à la société mère.

- Contribution Economique Territoriale : la loi de Finances 2010 a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :
  - la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de la taxe professionnelle ;
  - la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultat des comptes sociaux.

A la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le Groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt au regard des normes IFRS en tenant compte des éléments d'analyse fournis par l'IFRIC et a considéré que le changement fiscal conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la CFE, dont le montant est fonction des charges locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée au 31 décembre 2010 en charges opérationnelles ;

- la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe confirmé par l'IFRIC, répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle que énoncée par IAS 12.2. En effet, le Groupe considère que pour entrer dans le champ de l'IAS 12, un impôt doit être calculé dur la base d'un montant net de produits et de charges.

2.5.22. Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du groupe par le nombre moyen pondéré d'action en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options existantes.

2.5.23. Information opérationnelle

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2008, le Groupe applique la norme IFRS 8 relative aux « Secteurs opérationnels ».

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe Noble Age :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges (y compris les produits et les charges liés aux transactions avec d'autres composantes de la même entité),

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par la Direction du Groupe afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances,
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi définis pour le Groupe Noble Age sont les suivants :

- France Long Séjour
- France Moyen Séjour
- Belgique
- Immobilier

Par conséquent, la norme IFRS 8 permet :

- de présenter des secteurs opérationnels correspondant aux activités dont la direction du Groupe suit la performance,
-de présenter les indicateurs opérationnels suivants : Chiffre d'affaires, EBITDA, résultat opérationnel, résultat net et actifs économiques testés.

L'EBITDA (*Earnings Before Interest Tax, Depreciation and amortization*) est indicateur de gestion correspondant au résultat généré par l'activité hors dotations et reprises d'amortissements, de dépréciations et de provisions.

Les actifs économiques testés correspondent aux écarts d'acquisitions nets impôts d'impôts différés passifs, aux immobilisations incorporelles et corporelles.

3. Périmètre et méthode de consolidation

Raison sociale	% de contrôle	% d'intérêts		Méthode	Siren/ n°entreprise	Siège social
I- ACTIVITE EXPLOITATION :						
LE NOBLE AGE	société mère			IG	388 359 531	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Le Parc de Diane (SARL)	98,00%	98,00%		IG	394 055 602	16 rue de la Fonderie, 44 200 Nantes
Le Parc de la Plesse	100,00%	100,00%		IG	351 792 478	Lieu-dit La Plesse, 49 240 Avrillé
Le Parc de la Touques	100,00%	100,00%		IG	421 178 740	Avenue Michel d'Ornano, Saint Arnoult 14800 Deauville
Institut Médicalisé de Mar Vivo	100,00%	100,00%		IG	424 013 464	Ch. de Mar Vivo, aux 2 chênes, BP 232, 83 511 La Seyne s/Mer
Résidence Le Parc St Charles	100,00%	100,00%		IG	428 670 319	14-16 rue du Moulin à Tan, 28 000 Chartres
La Chézalière	20,29%	20,29%	(1)	IG	352 694 681	46 rue Condorcet, 44 100 Nantes
Asphodia	100,00%	100,00%		IG	353 681 216	70 rue Paul Doumer, 91 330 Yerres
Sévigné	100,00%	100,00%		IG	404 179 236	83 rue du Pont de Créteil, 94 100 St Maur des Fossés
Ger'home	100,00%	100,00%		IG	403 291 123	23 rue Jules Lefèvre, 92 400 Courbevoie
Résidence Athéna	99,96%	99,94%		IG	447 235 227	21 allée du Jacquemart, 1400 Nivelles, Belgique
LNA Belgique	99,98%	99,98%		IG	479 787 635	8 rue de Champles, 1301 Bierges, Belgique
Résidence le Point du Jour	100,00%	99,98%		IG	446 388 951	8 rue de Champles, 1301 Bierges, Belgique
Arcade de Fontenay	100,00%	100,00%		IG	390 895 043	128 rue Boucicaut, 92 260 Fontenay aux Roses
Résidence Aigue-Marine	100,00%	100,00%		IG	444 727 051	Cheamin de Reganeu, Quartier La Garduère, 83 150 Bandol
Résidence Harmonie	100,00%	100,00%		IG	444 726 517	Ruelle des Masgons, 77 250 Moret sur Loing
Institut Médical de Romainville	100,00%	100,00%		IG	452 997 794	104 rue Paul de Kock, 92 230 Romainville
Verger de Vincennes	100,00%	100,00%		IG	443 419 783	21 avenue des Murs du Parc, 94 300 Vincennes
Jardins de Mar Vivo	100,00%	100,00%		IG	442 055 570	104 ch de Mar Vivo, 2 chênes, BP 30 362, 83 512 La Seyne s/Mer
Institut Médical de Serris	100,00%	100,00%		IG	450 754 114	2 cours du Rhin, 77 700 Serris
Résidence Creisker	100,00%	100,00%		IG	452 918 303	78 avenue de St Sébastien, 44 380 Pornichet
Résidence Marconi	100,00%	100,00%		IG	478 951 585	4-6 rue Marconi BP 104 - 78400 Chatou
Verte Prairie	100,00%	100,00%		IG	351 327 481	200 rue de la Calendro, route d'Eyguières, 13 300 Salon de Provence
Jardins d'Olonne	100,00%	100,00%		IG	478 216 559	100 rue Ernest Landrieau, La Garnaudrie, 85340 Olonne s/Mer
Parc des Vignes	100,00%	100,00%		IG	412 458 119	25 av d'Espagne 80000 Amiens
Woodside Residence SA	100,00%	99,98%		IG	441 675 147	75 aven. Gal Ceuninck 1020 Bruxelles, Belgique
Les Pléïades	100,00%	100,00%		IG	445 348 923	rue Reine Jeanne, 83000 Toulon
Le Parc de la Cense	100,00%	99,98%		IG	884 338 805	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Le Mas de la Côte Bleue	100,00%	100,00%		IG	388 359 531	Trverse de la Pointe Riche, 13500 Martigues
Résidence La Gauloise	100,00%	100,00%		IG	351 605 522	166 rue François Mauriac - 13010 Marseille
Résidence Les Camélias	100,00%	100,00%		IG	338 662 547	8 rue Ambroise Croizat - 66330 Cabestany
Résidence Isatis	100,00%	100,00%		IG	384 704 367	Chemin des Plaines 231 Allée Canta Grillou - 06370 Mouans Sartoux
Villa d'Epidaure Garches	100,00%	100,00%		IG	343 685 988	17 rue Croissants - 92380 Garches
Villa d'Epidaure La Celle	100,00%	100,00%		IG	410 583 785	34 bis avenue Jonchère - 78170 Celle Saint Cloud
Les Berges du Danube	100,00%	100,00%		IG	482 575 347	45 bis rue du Danube, 77 700 Serris
Institut Médical de Breteuil	100,00%	100,00%		IG	501 045 389	5 rue Tassart, 60 120 Breteuil
Les Nymphéas	100,00%	100,00%		IG	352 351 399	2 rue de Louzillais, 35 740 Pacé
Le Pavillon du Chenois	100,00%	100,00%		IG	899 718 649	Chemin des Postes, 258-1410 Waterloo, Belgique
Le Bonjour d'Ignace	100,00%	100,00%		IG	899 345 002	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Les Toits de Vincennes	100,00%	100,00%		IG	722 069 317	21 avenue des Murs du Parc, 94 300 Vincennes
Résidence Le Monthéard	100,00%	100,00%		IG	509 618 351	2 allée Jean Lurçat, 72000 Le Mans
Maison de Santé d'Epinay sur Seine	100,00%	100,00%		IG	484 434 113	1 Place du Docteur Jean Tarrius, 93806 Epinay sur Seine
GCS Le Noble Age	100,00%	100,00%		IG	514 782 168	2 cours du Rhin, 77 700 Serris
Institut Médical Les Pins	100,00%	100,00%		IG	504 136 714	1 rue Cécile Boucher, Les Pins, 41600 Lamotte-Beuvron

Raison sociale	% de contrôle	% d'intérêts		Méthode	Siren	Siège social
I - ACTIVITE EXPLOITATION (suite)						
Le Noble Age Santé	100,00%	100,00%	(2)	IG	508 623 949	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Le Noble Age Santé - HAD	100,00%	100,00%	(2)	IG	518 723 123	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
LNA Achats	100,00%	100,00%	(2)	IG	518 273 040	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Les Jardins de la Poterie	100,00%	100,00%	(2)	IG	440 249 043	32 square Ludovic Trarieux, 35000 Rennes
Résidence des Sources	100,00%	100,00%	(2)	IG	508 707 304	8 Ter Route de l'horloge, 74500 Evian-Les-Bains
II - ACTIVITE IMMOBILIERE :						
Foncière GNA	100,00%	100,00%		IG	438 910 275	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
LNA Services	51,00%	51,00%		IG	442 082 863	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 83	100,00%	100,00%		IG	438 811 986	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
MF Evian 74	100,00%	100,00%		IG	448 638 668	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Romainville 93	100,00%	100,00%		IG	449 628 486	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Foncière Moret 77	100,00%	100,00%		IG	448 907 212	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Serris 77	100,00%	100,00%		IG	449 149 020	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Salon 13	100,00%	100,00%		IG	484 043 641	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 64	100,00%	100,00%		IG	481 506 632	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Parkside Invest	100,00%	99,98%		IG	881 606 373	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Médica Foncière Saint Arnoult	100,00%	100,00%		IG	499 848 307	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Garches 92	100,00%	100,00%		IG	500 457 411	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière La Celle 78	100,00%	100,00%		IG	501 141 980	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 06	100,00%	100,00%		IG	450 989 678	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Breteuil	100,00%	100,00%		IG	504 365 529	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Martigues 13	100,00%	100,00%		IG	504 614 173	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Marseille 131	100,00%	100,00%		IG	504 807 710	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 72 Montheard	100,00%	100,00%		IG	509 639 522	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière d'Epinay	100,00%	100,00%		IG	582 032 421	1 Place du Docteur Jean Tarrius, 93806 Epinay sur Seine
Foncière SSR IMB	100,00%	100,00%		IG	509 621 488	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Medica Foncière LMB41	100,00%	100,00%	(2)	IG	514 125 947	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Medica Foncière 49	99,98%	99,98%	(2)	IG	414 097 709	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
MF 49 La Plesse	100,00%	100,00%	(2)	IG	521 984 492	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes

(1) La société Sarl La Chézalière, bien que détenue à 20.29 %, est intégrée globalement compte tenu des éléments contractuels entre les deux sociétés et les modalités de direction.
(2) Sociétés nouvellement créées ou acquises.

4. Evénements postérieurs à la clôture

La société Le Noble Age a réalisé en début d'exercice 2011 une émission d'obligations convertibles sous la forme d'ORNANE pour un nominal de 50 millions d'euros. Après exercice de la clause d'extension, le nombre d'obligations émises s'est élevé à 2.747.250 pour une valeur nominale de 18.20 euros et un coupon servi de 4.875 %.

Cette opération financière répond à l'enjeu du changement de taille du Groupe (doublement de taille du parc à 6.900 lits à l'horizon de 2014), en finançant les besoins du plan de développement tout en maîtrisant la dilution pour les actionnaires dès lors que le nombre d'actions attribuées à l'échéance sera fonction du cours de bourse.

Le groupe a poursuivi ses actions de développement depuis le 31 décembre 2010 par l'acquisition de 3 EHPAD d'une capacité totale de 90 lits, dont 66 lits sont prévus d'être exploités immédiatement. Ces acquisitions ont pour objectif de compléter la capacité d'un établissement existant afin de permettre le regroupement sur un site neuf agrandi situé à Cagnes sur mer.

Le Groupe prévoit d'étendre son réseau en Belgique par l'acquisition de 100 lits supplémentaires (40 lits actés fin mars 2011 et 60 lits sous protocole en cours de signature) dont le transfert sur un site à reconstruire permettra de disposer à terme d'une maison de repos de grande taille (150 lits).
Ces développements portent le parc en exploitation en avril 2011 à 3.931 lits.

Dans sa séance du 19 janvier 2011, le Conseil d'administration a nommé en qualité de Censeur Monsieur Michel BALLEREAU, Conseiller du Président chargé de l'accompagnement des Politiques Publiques, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir en 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Notes sur les principaux postes des états financiers

Note 1. Charges de personnel

En milliers d'euros	**31/12/2010**			**31/12/2009**		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Salaires et traitements	(68 777)	(776)	(69 553)	(61 860)	(706)	(62 566)
Charges sociales	(26 315)	(335)	(26 650)	(23 352)	(297)	(23 649)
Participations des salariés	(1 000)	(12)	(1 012)	45	(104)	(59)
Provision engagements de retraite	(212)	(2)	(214)	(27)		(27)
TOTAL	**(96 304)**	**(1 125)**	**(97 429)**	**(85 194)**	**(1 107)**	**(86 301)**
Effectifs par sexe			**2 298**			**2 248**
Hommes			400			391
Femmes			1 898			1 857
Effectifs par catégorie professionnelle			**2 298**			**2 248**
Cadres et professions supérieures			184			171
Employés			2 114			2 077

Note 2. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Subvention d'exploitation	1 261		1 261	1 024		1 024
Autres produits	956	8	964	411	18	429
Autres produits d'exploitation	**2 217**	**8**	**2 225**	**1 435**	**18**	**1 453**
Autres charges	(338)		(338)	(598)		(598)
Autres charges d'exploitation	**(338)**		**(338)**	**(598)**		**(598)**
TOTAL	**1 879**	**8**	**1 887**	**837**	**18**	**855**

Note 3. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits sur opération en capital	1 023	3	1 026	359		359
Autres produits	298	236	534	4 713		4 713
Reprises sur provisions	55		55	30		30
Produits opérationnels	**1 376**	**239**	**1 615**	**5 102**		**5 102**
Charges sur opération en capital	(1 073)		(1 073)	(453)		(453)
Autres charges	(423)	(642)	(1 065)	(285)	(4 022)	(4 307)
Dotations aux provisions	(298)		(298)	(945)		(945)
Charges opérationnelles	**(1 794)**	**(642)**	**(2 436)**	**(1 683)**	**(4 022)**	**(5 705)**
TOTAL	**(418)**	**(403)**	**(821)**	**3 419**	**(4 022)**	**(603)**

Au 31 décembre 2010, les autres charges comprennent les charges liées au regroupement d'entreprises pour un montant de 275 milliers d'euros (cf. Note 8).
Au 31 décembre 2009, les autres produits comprennent les excédents de la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs identifiables des entreprises acquises pour un montant de 4.610 milliers d'euros.
Pour le secteur immobilier, les autres charges comprennent essentiellement les pertes à terminaison sur des programmes immobiliers.

Note 4. Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits issus des placements financiers	133	8	141	38	6	44
Intérêts des dettes financières	(2 843)	(680)	(3 523)	(3 105)	(739)	(3 844)
Compte de liaison						
Coût de l'endettement financier net	**(2 710)**	**(672)**	**(3 382)**	**(3 067)**	**(733)**	**(3 800)**

Note 5. Autre produit et charge financier

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits financiers issus juste valeur des actifs et passifs financiers						
- dépôts sur loyers	57		57	62		62
- cautions résidents	10		10	57		57
Reprise de provisions à caractère financier						
Autres produits financiers	38		38	8		8
Produits financiers	**105**		**105**	**127**		**127**
Charges financières issues juste valeur des actifs et passifs financiers						
- dépôts sur loyers				(1)		(1)
- cautions résidents	(82)		(82)	(88)		(88)
Dotations aux provisions à caractère financier	(63)		(63)	(63)		(63)
Autres charges financières	(4)		(4)			
Compte de liaison	81	(81)		72	(72)	
Charges financières	**(68)**	**(81)**	**(149)**	**(80)**	**(72)**	**(152)**

Note 6. Impôt sur les résultats

1. Ventilation impôt exigible – impôt différé

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Impôt exigible	(5 125)	(3 104)	(8 229)	(2 412)	(1 817)	(4 229)
Impôt différé	541	2 136	2 677	926	113	1 039
TOTAL	**(4 584)**	**(968)**	**(5 552)**	**(1 486)**	**(1 704)**	**(3 190)**

2. Justification de la charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	**13 791**	**9 385**
Taux d'impôt de la société consolidante	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	**(4 748)**	**(3 231)**
Différences permanentes	**804**	**(41)**
- Charges somptuaires et amendes	2	10
- Autres décalages permanents de charges	932	200
- Quote-part sur frais et charges imposables sur dividendes reçus	13	17
- Déficits	13	(214)
- Ecart de taux	(156)	(54)
Charge d'impôt effective	**(5 552)**	**(3 190)**
Impôt comptabilisé (charge)	**(5 552)**	**(3 190)**
Taux d'impôt effectif	**40,26%**	**33,99%**

Tel que décrit en 2.5.21 Impôt sur le résultat, le Groupe Noble Age comptabilise la composante CVAE en impôt sur le résultat. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2010, le montant ainsi comptabilisé s'élève 1.323 milliers d'euros. Au 31 décembre 2010, l'impôt différé s'élève à 35 milliers d'euros.

L'augmentation du taux effectif est essentiellement liée au traitement de la CVAE.

Note 7. Résultat par action et résultat dilué par action

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net part du groupe (en milliers d'euros)	**8 044**	**5 994**
Résultat par action avant dilution		
Résultat par action (en euros)	**0,9427**	**0,7424**
Nombre moyen d'actions en circulation (en milliers) (1)	8 534	8 073
Résultat par action après dilution		
Résultat par action (en euros)	**0,9427**	**0,7424**
Nombre moyen d'actions en circulation (en milliers)	8 534	8 073

(1) Le nombre moyen d'action en circulation au 31 décembre 2010 : 8.542 – 8 = 8.534
Le nombre moyen d'action en circulation au 31 décembre 2009 : 8.042 – 9 + (500*29/365) = 8.073

Le groupe n'a pas émis d'instruments dilutifs au 31 décembre 2010.

Note 8. Ecarts d'acquisition

1. Variations des écarts d'acquisition

En milliers d'euros	31/12/2009	Acquisitions Dotations	Cessions	Autres Mouvements	31/12/2010
Moyen Séjour France	6 005				6 005
Long Séjour France	20 479	1 054			21 533
Belgique	2 045				2 045
Immobilier	3 663		(630)		3 033
Valeur Brute	**32 192**	**1 054**	**(630)**		**32 616**
Perte de valeur					
Valeur Nette	**32 192**	**1 054**	**(630)**		**32 616**

2. Détail des acquisitions

La colonne « Retraitements IFRS et JV » inclut la juste valeur des autorisations d'exploiter, la comptabilisation de provisions et aux impôts différés au titre des sociétés acquises.
Le calcul des écarts d'acquisition pourra être amené à être modifié dans la période de 12 mois suivant la date d'acquisition.
Les frais d'acquisition des opérations sont comptabilisés en autres charges opérationnelles et s'élèvent à 275 milliers d'euros (Cf. Note 3).

Les données des sociétés acquises depuis le 1er janvier 2010 sont les suivantes :

Les contributions des sociétés acquises depuis leur date d'acquisition sont les suivantes :

En milliers d'euros au 31/12/2010	Valeurs comptables	Retraitement IFRS et JV	Juste valeur
Immobilisations incorporelles	1 916	3 619	5 535
Immobilisations corporelles	2 079	4 000	6 079
Actifs financiers courants	2		2
Autres actifs financiers			
Impôts différés			
Actifs non courants	**3 997**	**7 619**	**11 616**
Stocks et encours	44		44
Créances d'exploitation	32		32
Autres actifs courants	15		15
Trésorerie et équivalents de trésorerie	497		497
Actifs courants	**588**		**588**
Total des actifs acquis	**4 585**	**7 619**	**12 204**
Intérêts minoritaires		3	3
Emprunts et dettes financières	1 905	(7)	1 898
Provisions pour indemnités de départ à la retraite		7	7
Provisions pour risques		400	400
Impôts différés		2 363	2 363
Dettes d'exploitation	401		401
Autres passifs courants	250		250
Actifs nets acquis	**2 029**	**4 853**	**6 882**
Quote-part acquise			100%
Actif net à la quote part			**6 882**
Prix payé			7 579
Ecart d'acquisition non affecté			**1 054**
Ecart d'acquisition négatif comptabilisé en produit			**(357)**

En milliers d'euros	Total
Chiffre d'affaires y compris opérations internes	3 800
Résultat net	140

Ces acquisitions sont décrites ci-dessous :

En milliers d'euros	Total
Chiffre d'affaires	596
Résultat net	123

Les Jardins de le Poterie

Au 15 octobre 2010, le Groupe Noble Age a pris le contrôle d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes situé à Rennes (35) de 40 lits avec une capacité d'extension financée de 40 lits supplémentaires.

Résidence des Sources

Au 02 décembre 2010, le Groupe Noble Age a pris le contrôle d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes situé à Evian-les-Bains (74) de 84 lits.

Medica Foncière 49

En septembre 2010, le Groupe a acquis l'immobilier d'un établissement situé à Avrillé (49) dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'extension.

Note 9. Immobilisations incorporelles

1. Variations des immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles concernent uniquement l'activité exploitation.

En milliers d'euros	31/12/2009	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Var. Périmètre	Autres Mouvements	31/12/2010
Concessions, brevets	1 779	281	(25)	5	186	2 226
Autorisations d'exploiter	101 693		(110)	5 535		107 118
Autres immob. incorporelles	12					12
Avances et acomptes	2				(2)	
Immobilisations incorporelles en cours	236	187			(147)	276
Valeurs Brutes	**103 722**	**468**	**(135)**	**5 540**	**37**	**109 632**
Amort concessions, brevets	734	392	(24)	5		1 107
Amort autorisations d'exploiter						
Amort autres immob. incorporelles						
Amortissements	**734**	**392**	**(24)**	**5**		**1 107**
Perte de valeur des autorisations	786					786
Valeurs Nettes	**102 202**	**76**	**(111)**	**5 535**	**37**	**107 739**

La plupart des immobilisations incorporelles sont acquises soit directement soit par voie de regroupement d'entreprises. Le groupe dispose d'immobilisations incorporelles générées en interne pour une valeur de 494 milliers au 31 décembre 2010.

L'essentiel des immobilisations incorporelles acquises correspond aux autorisations d'exploitation dont la durée de vie a été considérée comme indéfinie. Bien que les autorisations soient accordées en principe pour une durée de 15 ans, elles se renouvellent par tacite reconduction sauf en cas de non respect de la règlementation.

Il n'existe aucune immobilisation incorporelle dont la propriété est soumise à restriction.
Aucune immobilisation incorporelle n'a été acquise au moyen de subvention publique**.**

2. Variations des autorisations d'exploiter

En milliers d'euros	31/12/2009	Acquisitions Dotations	Cessions	Var. Périmètre	Autres Mouvements	31/12/2010
Moyen Séjour France	31 259					31 259
Long Séjour France	62 708			5 535		68 243
Belgique	7 726		(110)			7 616
Valeur Brute	**101 693**		**(110)**	**5 535**		**107 118**
Perte de valeur	786					786
Valeur Nette	**100 907**		**(110)**	**5 535**		**106 332**

Les tests réalisés n'ont pas relevé de perte de valeur au titre de l'exercice 2010**.**

Note 10. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2009	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Var. Périmètre	Autres Mouvements (*)	31/12/2010
Terrain	234	73	(11)	107	(142)	261
Constructions	7 321	383	(217)	8 252	(8 622)	7 117
Installations techniques	1 034	252	(76)	8	(41)	1 177
Autres immobilisations corporelles	19 290	2 916	(1 206)	114	(158)	20 956
Autres immob. corpor. en loc.	1 776				299	2 075
Immobilisations en cours	391	1 051	(388)		(276)	778
Avances et acomptes	2				(2)	
Valeur brutes	**30 048**	**4 675**	**(1 898)**	**8 481**	**(8 942)**	**32 364**
Terrain	105	11	(11)		(28)	77
Constructions	2 497	621	(147)	2 298	(2 454)	2 815
Installations techniques	574	112	(73)	7	(26)	594
Autres immobilisations corporelles	8 102	2 246	(705)	97	(157)	9 583
Autres immob. corporelles en loc.	725	359			(68)	1 016
Amortissements	**12 003**	**3 349**	**(936)**	**2 402**	**(2 733)**	**14 085**
Perte de valeur						
Valeurs nettes	**18 045**	**1 326**	**(962)**	**6 079**	**(6 209)**	**18 279**
Dont Exploitation	18 018	1 326	(962)	6 028	(6 209)	18 201
Dont Immobilier	27			51		78

(*) Les autres mouvements correspondent à des reclassements de poste à poste.
Il n'existe aucune restriction concernant les titres de propriété d'immobilisations corporelles.

Note 11. Immobilisations financières

1. Variations des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2009	Acquisitions	Diminutions	Variations de périmètre	Autres Mouvements (2)	31/12/2010
Titres de participations	84	70		(76)		78
Titres disponibles à la vente (1)	303					303
Prêts	38	18	(20)			36
Dépôts et cautionnements	308	164	(15)		57	514
Autres immobilisations financières	46			2		48
Valeurs brutes	**780**	**252**	**(35)**	**(74)**	**57**	**980**
Dépréciation	6					6
Valeurs nettes	**774**	**252**	**(35)**	**(74)**	**57**	**974**
Dont Exploitation	761					962
Dont Immobilier	13					12

(1) Titres de la SC Financière Vertavienne 44 détenus par Sarl La Chézalière destinés à la vente, évalués au coût d'acquisition. Il n'existe aucun contrat entre le groupe et cette société.
(2) Les autres mouvements correspondent à la variation de la juste valeur des immobilisations financières.
Le Groupe ne dispose pas d'actifs échus impayés et non dépréciés.

L'échéancier des immobilisations financières s'analyse comme suit :

Echéancier	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Valeurs brutes au 31/12/2009		170	610	780
Valeurs brutes au 31/12/2010		240	740	980

2. Détail des titres de participation et des créances rattachées à des participations

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Titres	Créances	Titres	Créances
SARL Untxin	7,5		7,5	
SA Medica Foncière 49			Pour mémoire	
SA Medica Foncière 28	1		1	
LNA S			37	
LNA R			37	
LNA A.			1	
LNA 1	7,5			
LNA 2	7,5			
LNA retraite 44	7,5			
LNA B - T	20			
LNA B - B	25			
LNA S 44	1			
LNA R 44	1			
TOTAL	**78**		**84**	

La société Médica Foncière 28 n'est consolidée du fait de l'absence de contrôle.

Les autres sociétés ne sont pas consolidées car sans activité à ce jour ou très récemment créées ayant pour objectif de reprendre des activités nouvelles.

Note 12. Impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2009	Résultat	Autres mouvements	Variation de périmètre	31/12/2010
Impôts différés actifs	1 270	(116)	(845)		309
Impôts différés passifs	(31 042)	2 793	846	(2 363)	(29 766)
Impôts différés nets	**(29 772)**	**2 677**	**1**	**(2 363)**	**(29 457)**

Les impôts différés nets relatifs aux opérations immobilières sont de 2.768 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 3.528 milliers d'euros au 31 décembre 2009.
Les autres mouvements intègrent les effets de la compensation des impôts différés actifs et passifs au sein des entités fiscales et du périmètre d'intégration fiscale.

En milliers d'euros	31/12/2009	Résultat	Capitaux propres	Variation de périmètre	31/12/2010
Déficits activés	796	43		123	962
Divergences fiscales	279	1 009		1	1 289
Opérations de retraitements	(263)	241	1	135	114
Autorisations d'exploiter	(27 451)			(1 245)	(28 696)
Ecart d'évaluation stock immobilier	(3 133)	1 384		(1 377)	(3 126)
Impôts différés nets	**(29 772)**	**2 677**	**1**	**(2 363)**	**(29 457)**

Note 13. Stocks et en-cours de production

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Matières premières	1 138		1 138	818		818
En cours biens		37 965	37 965		35 017	35 017
Produits finis					55	55
Marchandises	7		7			
Valeurs brutes	**1 145**	**37 965**	**39 110**	**818**	**35 072**	**35 890**
Dépréciations		3 465	3 465		3 336	3 336
Valeurs nettes	**1 145**	**34 500**	**35 645**	**818**	**31 736**	**32 554**

Les encours de production correspondent aux coûts engagés sur les opérations immobilières selon le niveau d'avancement. Les produits finis ont également trait aux opérations immobilières à hauteur de lots achevés mais non vendus.
Le montant de la valeur nette des stocks que le Groupe s'attend à céder dans les 12 mois s'élève à 27.588 milliers d'euros, il s'élevait à 26.037 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations de stocks s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mvts	31/12/2010
Exploitation						
Immobilier	3 336	457	328			3 465
TOTAL	**3 336**	**457**	**328**			**3 465**

Note 14. Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	**Total**	Exploit.	Immo.	**Total**
Valeurs brutes	10 018	16 958	26 976	10 360	24 178	34 538
Dépréciations	593		593	428		428
Valeurs nettes	**9 425**	**16 958**	**26 383**	**9 932**	**24 178**	**34 110**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les dépréciations des comptes clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mouvements	31/12/2010
Exploitation	428	294	35	94		593
Immobilier						
TOTAL	**428**	**294**	**35**	**94**		**593**

Note 15. Autres créances et comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Créances sociales	233		233	91	1	92
Créances fiscales hors IS	1 272	2 967	4 239	3 011	881	3 892
Créances d'impôt	133	361	494	2 008	306	2 314
Autres créances diverses	2 837	1 525	4 362	2 341	1 248	3 589
Charges constatées d'avance	377	118	495	415	19	434
Valeurs brutes	**4 852**	**4 971**	**9 823**	**7 866**	**2 455**	**10 321**
Dépréciations	1		1	1		1
Valeurs nettes	**4 851**	**4 971**	**9 822**	**7 865**	**2 455**	**10 320**

Toutes les créances et comptes de régularisation sont à une échéance inférieure à un an.

Les dépréciations des autres créances et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mouvements	31/12/2009
Exploitation	1					1
Immobilier						
TOTAL	**1**					**1**

Note 16. Capitaux propres du Groupe

1. Composition du capital social

Au 31 décembre 2010, le montant du capital social de la société Le Noble Age s'élève à 17 084 282 euros, divisé en 8 542 141 actions de 2 euros de valeur nominale chacune.
Le Groupe n'a pas émis d'instruments dilutifs au cours des exercices présentés.
Le Groupe Noble Age a pour objectif de répondre à son obligation de financement du plan de développement ambitieux tout en maîtrisant le risque de dilution pour les actionnaires historiques.

2. Prime d'émission

La prime d'émission de la société Le Noble Age s'élève à 24 457 462 euros.

3. Actions Propres

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire d'investissement, la société Le Noble Age est amené à détenir des actions propres.
Au 31 décembre 2010, le groupe Le Noble Age détenait 8 618 actions propres, qui viennent en déduction des réserves consolidées pour un montant de 121 milliers d'euros.
A la clôture de l'exercice précédent, les réserves consolidées étaient impactées d'un montant de 134 milliers d'euros correspondant à 8 611 actions auto-détenues.

4. Dividendes

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes comptabilisés au cours de la période comme distribut.aux actionnaires	Néant	Néant
Dividendes proposés et non comptabilisés	Néant	Néant

5. Titres par catégories

	31/12/2010	31/12/2009
Nombre total d'actions	8 542 141	8 542 141
Nombre total d'actions émises et entièrement libérées	8 542 141	8 542 141
Nombre total d'actions émises et non entièrement libérées	Aucune	Aucune
Nombre total d'actions ordinaires	3 601 412	4 207 843
Nombre total d'actions à droit de vote double	4 940 729	4 334 298
Valeur nominale en euro de l'action	2,00	2,00
Capital social en euros	17 084 282	17 084 282
Actions de la société détenues par le groupe	8 618	8 611

Note 17. Engagements de retraite et avantages assimilés

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Engagements à l'ouverture	**1644**	**939**
Variations de périmètre	8	614
Coûts des services rendus	151	138
Coût financier	63	63
Gains et pertes actuariels	63	(110)
Engagements à la clôture	**1929**	**1 644**
Dont Exploitation	1926	1 644
Dont Immobilier	3	

Echéancier	< 1 an	> 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Engagements au 31/12/2009	31	249	1364	1 644
Engagements au 31/12/2010	36	476	1417	1 929

Les gains et pertes actuariels s'analysent ainsi:

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Variations actuarielles	28	26	16	203	255
Nouvelles entrées	4	6	6	33	14
Nouvelles sorties	(38)	(64)	(64)	(346)	(206)
Gains et pertes actuariels	**(6)**	**(32)**	**(42)**	**(110)**	**63**

Les modalités de calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivantes :

Indicateurs	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,25%	3,81%
Evolution des salaires	3%	3%
Table de mortalité	INSEE 2009	INSEE 2008
Age de départ volontaire	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	50%	50%
Modalité de départ	Volontaire	Volontaire

Les probabilités d'être présents dans l'entreprise s'analysent ainsi pour les établissements :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Age < 45 ans	0%	0%
Age >= 45 ans	50%	50%
Age >= 50 ans	75%	75%
Age >= 55 ans	100%	100%

Les probabilités d'être présents dans l'entreprise s'analysent ainsi pour le siège :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Age < 25 ans	0%	0%
Age >= 30 ans	30%	30%
Age >= 35 ans	50%	50%
Age >= 40 ans	75%	75%
Age >= 45 ans	100%	100%

Note 18. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Provisions pour risques courantes	2 695	12	2 707	1 518		1 518
Provisions pour risques non courantes	326		326			
TOTAL	**3 021**	**12**	**3 033**	**1 518**		**1 518**

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Reprises (*)	Variation de périmètre	Autres mouvements	31/12/2010
Litiges sociaux	575	579	268			886
Autres provisions	943	1 044	240	400		2 147
TOTAL	**1 518**	**1 623**	**508**	**400**		**3 033**

(*) Dont reprises de provisions utilisées : 385 milliers d'euros.

Ces postes n'enregistrent aucun avantage à long terme et aucune indemnité de fin de contrat.
Les provisions pour risques concernent des contentieux en cours. Les échéances de ces contentieux interviendront pour la plupart en 2011. Les montants provisionnés ont été définis au cas par cas entre les services concernés du Groupe et les conseils en charge de ces dossiers. Par ailleurs, aucun remboursement n'est attendu et aucun actif n'a été comptabilisé.
Compte tenu des échéances des provisions, les données n'ont pas été actualisées.

Note 19. Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	31/12/2009	Souscript°	Rembst	Var. de périmètre	Autres Mvts (*)	31/12/2010
Emprunts auprès des établts de crédits	64 158	7 100	(9 045)	1 825		64 038
Cautions résidents	5 441				203	5 644
Autres dettes financières diverses	192				750	942
Contrats de location financement	1 051		(359)		367	1 059
Crédit portage immobilier	32 138		(1 483)		(5 613)	25 042
Concours bancaires courants	2 944			95	6 990	10 029
Instruments financiers	1 091				(11)	1 080
Intérêts courus non échus	309			1	(115)	195
TOTAL	**107 324**	**7 100**	**(10 887)**	**1 921**	**2 571**	**108 029**
Non courants	62 641					59 573
Courants	44 683					48 456

(*) Les autres mouvements correspondent à la juste valeur des dettes financières et au reclassement de poste à poste.

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	53 421		53 421	57 016		57 016
Cautions résidents	4 233		4 233	3 627		3 627
Autres dettes financières diverses	152		152	177		177
Contrats de location financement	650	37	687	725	5	730
Instruments financiers	1 080		1 080	1 091		1 091
TOTAL	**59 536**	**37**	**59 573**	**62 636**	**5**	**62 641**

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Emprunts auprès établissements de crédit	10 617		10 617	7 142		7 142
Cautions résidents	1 411		1 411	1 814		1 814
Autres dettes financières diverses	790		790	15		15
Contrats de location financement	358	14	372	315	6	321
Crédit portage immobilier		25 042	25 042		32 138	32 138
Concours bancaires courants	3 118	6 911	10 029	8	2 936	2 944
Intérêts courus non échus	166	29	195	266	43	309
TOTAL	**16 460**	**31 996**	**48 456**	**9 560**	**35 123**	**44 683**

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
1 an au plus	16 460	31 996	48 456	9 560	35 123	44 683
De plus de 1 an à 5 ans	37 162	37	37 199	35 339	5	35 344
Supérieur à 5 ans	22 374		22 374	27 297		27 297
TOTAL	**75 996**	**32 033**	**108 029**	**72 196**	**35 128**	**107 324**

Le total des remboursements non actualisés des emprunts auprès des établissements de crédit s'analyse de la manière suivante (capital et intérêts) :

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
1 an au plus	12 674	12 890	25 564	9 428	6 740	16 168
De plus de 1 an à 5 ans	37 237	10 369	47 606	35 614	15 921	51 535
Supérieur à 5 ans	23 104	4 349	27 453	29 282	12 897	42 179
TOTAL	**73 015**	**27 608**	**100 623**	**74 324**	**35 558**	**109 882**
Maturité (en année)	**7,37**	**4,82**	**6,64**	**8,51**	**4,98**	**7,33**

La structure de l'endettement liée aux emprunts sur établissement de crédit se présente comme suit :

Capital restant dû (En milliers d'euros)	31/12/2010			En %	31/12/2009			En %
	Exploit.	Immo.	Total		Exploit.	Immo.	Total	
Prêts à taux fixe	28 771		28 771	45%	27 848		27 848	43%
Prêts à taux variable couvert	26 408		26 408	41%	27 749		27 749	43%
Prêts à taux variable règlementé	4 924		4 924	8%	5 422		5 422	8%
Prêts à taux variable non couvert	3 935		3 935	6%	3 139		3 139	5%
TOTAL EMPRUNTS GROUPE	**64 038**		**64 038**	**100%**	**64 158**		**64 158**	**100%**
Dont non courant	53 421		53 421	83%	57 016		57 016	89%
Dont courant	10 617		10 617	17%	7 142		7 142	11%

Le taux moyen des dettes s'élève à 4.07 % pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.
Au 31 décembre 2010 les covenants sur les emprunts et les dettes financières sont respectés :

Validité	attaché à	Formule
2005 - 2015	Fi Verte Prairie	ratio d'endettement financier net exploitation <= 1,2
2007-2017	Fi La Cense	ratio de solvabilité >= 30%
2008-2015	Crédit Corporate 8 M€	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDA Retraité consolidé] <= 2, 5
		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidé] / [FP + quasi FP] <= 1,75
2008-2020	Fi MSE 7,7 M€ (qp expl)	[dette nette consolidée d'exploitation] / [EBITDA consolidé] <= 5
2008-2020	Fi Nymphéas	[dette financière nette d'exploitation consolidées] / [EBITDA consolidé] < 5
2008-2018	Fi groupe 2008	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidé] / [EBITDA consolidé] < 5
		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidé] / [FP + quasi FP] <= 1,75
Validité	attaché à	formule
2010, renouvelable	Crédit Corporate 10 M€	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EDITDA consolidé exploitation] < 6,3
		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP

		exploitation] < 1,5
2010, renouvelable	Crédit Corporate 2x 4 M€	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EDITDA retraité consolidé] <= 2,5
		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP + QFP exploitation] <= 1,5
2010-2013 (sept)	Crédit Corporate 7,5 M€	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EDITDA consolidé exploitation] <= 5
		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [FP exploitation] <= 1,5 ratio 4 : [FP et associés consolidés] / [total bilan] >= 20%

Tous ces éléments figurent au coût amorti à l'exception des cautions résidents actualisées au taux de 3.25% pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

En milliers d'euros	**31/12/2010**	**31/12/2009**
Cautions résidents à la valeur historique	6 064	5 919
Cautions résidents à la valeur actualisée	5 644	5 441
Impact de la juste valeur	**420**	**478**

Note 20. Autres éléments non courants

Les autres éléments non courants concernent des subventions d'investissement associées à des immobilisations dont leurs reprises sont liées aux rythmes des actifs associés. Ces subventions d'investissement s'élèvent à 540 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et à 467 milliers d'euros à la clôture précédente.

Note 21. Autres dettes et comptes de régularisation

En milliers d'euros	**31/12/2010**			**31/12/2009**		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Fournisseurs d'immobilisations	79	24	103	4	25	29
Dettes fiscales hors IS	2 251	3 063	5 314	3 044	3 764	6 808
Dettes d'impôt	1 668	3 011	4 679	179	922	1 101
Dettes sociales	16 191	71	16 262	14 184	57	14 241
Autres dettes diverses	2 561	28	2 589	1 874	34	1 908
Produits constatés d'avance	3 346	1 990	5 336	3 184	5 644	8 828
TOTAL	**26 096**	**8 187**	**34 283**	**22 469**	**10 446**	**32 915**

Toutes les autres dettes et comptes de régularisation sont à une échéance inférieure à un an.

Note 22. Instruments financiers

Le Groupe Noble Age a souscrit 10 swaps de taux afin de couvrir son endettement à taux variable :

En milliers d'euros - Montant nominal initial	Couverture 31/12/2010	Taux	Échéance
Montant nominal couvert de 3 828 milliers d'euros	2 347	4,48%	31/05/2012
Montant nominal couvert de 7 700 milliers d'euros	6 256	5,00%	29/07/2020
Montant nominal couvert de 4 000 milliers d'euros	3 241	2,68%	31/03/2014
Montant nominal couvert de 1 883 milliers d'euros	1 509	2,77%	30/06/2014
Montant nominal couvert de 1 250 milliers d'euros	1 027	2,70%	15/09/2016
Montant nominal couvert de 4 059 milliers d'euros	3 974	2,49%	30/09/2014
Montant nominal couvert de 991 milliers d'euros	922	1,96%	30/11/2016
Montant nominal couvert de 1 056 milliers d'euros	893	1,40%	31/05/2013
Montant nominal couvert de 650 milliers d'euros	650	1,78%	10/06/2015
Montant nominal couvert de 1 277 milliers d'euros	1 214	1,93%	29/05/2015
Montant nominal couvert de 26 694 milliers d'euros	**22 033**		

Le montant des contrats de couverture conclus à l'origine s'élève à 26.694 milliers d'euros, représentant au 31 décembre 2010 un risque couvert de 26.408 milliers d'euros (Note 19).

La juste valeur des instruments financiers impacte les capitaux propres du groupe et s'analyse de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009	Variation
Juste valeur des instruments financiers en capitaux propres	1 080	1 091	(11)

Note 23. Contrat de construction

Pour les opérations de promotion sur des réhabilitations d'immobiliers et les créations réalisées en interne, les impacts dans le compte de résultat et le bilan s'analysent ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Produits comptabilisés sur l'opération	54 466	80 056
Montant des travaux en cours	2 831	22 769
Coût total des opérations	57 843	96 419
Coûts engagés	48 303	75 771
Marge globale attendue	3 825	4 744
Marge comptabilisée	3 529	3 531
Montant dû par les clients	16 958	24 178
Produits constatés d'avance	1 905	5 456

Note 24. Engagements hors bilan

1. Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Cautions Noble Age données sur montants initiaux des emprunts	22 399	22 517
Nantissement de fonds calculés sur le capital restant dû des emprunts	16 491	17 403
Nantissement de titres s/ stés consolidées calculés sur le capital restant dû des emprunts	34 903	31 642
Engagements hors bilan liés aux opérations de financement	**73 793**	**71 562**
Nantissement des valeurs mobilières de placements		370
Privilèges de prêteur de deniers		
Garanties données sur les prêts promoteur	24 898	21 143
Cautions Noble Age	8 993	8 093
Hypothèques et Privilèges de prêteur de deniers	15 905	13 050
Garanties données sur les loyers	1 461	2 061
Cautions bancaires aux propriétaires immobiliers	808	976
Cautions Noble Age aux propriétaires immobiliers	653	1 085
Autres garanties données	1 175	
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations incorporelles	247	319
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations corporelles	16 435	900
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations financières	6 610	
Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	**50 826**	**24 793**
Engagements donnés (non actualisés)	**124 619**	**96 355**
Cautions bancaires	1 629	976
Crédit corporate part non utilisée	31 277	
Engagements reçus (non actualisés)	**32 906**	**976**

Le montant du crédit Corporate accordé par les établissements de crédit et non utilisé au 31 décembre 2010 s'élève à 31 277 milliers d'euros.

2. Contrats de location simple

Ensembles immobiliers (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Montant des loyers comptabilisés sur l'exercice	27 199	26 225
Loyers à moins d'un an	29 459	27 178
Loyers à plus d'un an et moins de 5 ans	103 998	104 507
Loyers à plus de 5 ans	74 837	71 986
Total des paiements minimaux futurs (actualisés)	**208 294**	**203 671**

Avant 2007, les loyers étaient principalement indexés sur l'indice du coût à la construction. Compte tenu de l'évolution de cet indice, le Groupe Noble Age a conduit une campagne courant 2007 de signature d'avenants aux baux commerciaux. Ces négociations ont conduit à la mise en place d'indice composite ayant pour effet de maîtriser la revalorisation annuelle des loyers.
Le total des paiements futurs actualisés au taux de 3.25 % sur la durée moyenne restant à courir s'élèverait en 2010 à 166 millions d'euros pour 160 millions d'euros en 2009.

3. Contrats de location financement

Contrats de location financement		**31/12/2010**			**31/12/2009**		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Valeur d'origine des biens en location		2 004	70	2 074	1 728	48	1 776
Loyers conditionnels comptabilisés		407	15	422	364	13	377
Loyers restant à payer							
	à moins d'un an	419	16	435	380	8	388
	de un à 5 ans	745	42	787	852	7	859
	à plus de 5 ans						
Restrictions contractuelles				Néant			Néant

4. Actifs et passifs éventuels

	31/12/2010	**31/12/2009**
Actifs éventuels	Néant	Néant
Passifs éventuels	Néant	Néant

5. Droit Individuel à la Formation (DIF)

Conformément aux dispositions de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle continue, les salariés des sociétés françaises du groupe sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation de tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.
Selon la loi N° 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le taux de valorisation devient forfaitaire et s'élève à 9.15 € par heure de DIF restante.
Le droit individuel à la formation s'élève à la clôture à 136 milliers d'heures valorisées à 1248 milliers d'euros à comparer à 1 152 milliers d'euros pour 126 milliers d'heures à la clôture de l'exercice précédent.

Note 25. Autres informations

1. secteurs opérationnels

En milliers d'euros	Long Séjour	Moyen Séjour	Belgique	Immobilier	Autres	TOTAL
Données au 31/12/2010						
Chiffre d'affaires	118 582	45 542	15 480	26 308	296	206 208
EBITDA	13 063	3 352	1 208	3 873	1 039	22 535
Résultat opérationnel	10 468	2 446	931	3 288	84	17 217
Résultat net des sociétés intégrées	6 284	889	529	1 567	(1 030)	8 239
Actifs économiques testés	79 682	33 145	8 381			121 208

En milliers d'euros	Long Séjour	Moyen Séjour	Belgique	Immobilier	Autres	TOTAL
Données au 31/12/2009						
Chiffre d'affaires	106 972	39 064	15 536	40 208	81	201 861
EBITDA	9 596	2 120	1 683	7 067	287	20 753
Résultat opérationnel	7 205	4 775	730	517	(17)	13 210
Résultat net des sociétés intégrées	4 715	4 686	298	(1 992)	(1 512)	6 195
Actifs économiques testés	74 635	33 735	8 537			116 907

2. Entreprises liées

La liste des filiales du Groupe figure en point 3 des présents Etats Financiers.
Les transactions entre la société mère et ses filiales ainsi que celles entre les filiales sont éliminées lors du processus de consolidation.
Les transactions et les soldes entre les sociétés du Groupe, les principaux dirigeants et les autres parties liées sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Charges		
Loyer	2 562	2 704
Assistance technique et mandat de vente	806	1 506
Produits		
Ventes - travaux facturés	527	204
Mandat d'assistance gestion	5	5
Production stockée	361	1 484
Bilan		
Stocks	361	1 484
Clients	2	
Fournisseurs	725	551
Dettes financières	790	

3. Rémunération des dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Rémunérations allouées	552	510
Jetons de présence	21	15
TOTAL	**573**	**525**

Aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite complémentaire et paiement en actions, n'a été mis en place au bénéfice des mandataires sociaux.

Note 26. Gestion des risques financiers

1. Risque de change

Le Groupe n'est pas exposé au risque de change.

2. Risque de taux

Le Groupe met en œuvre une politique de diversification de ses taux de financement. Au 31/12/2010, l'encours de prêt à moyen et long terme à taux variable non couvert ou non réglementé sur le secteur Exploitation, s'élève à 6% de l'encours total des prêts à moyen et long terme, contre 5% au 31/12/2009. Le refinancement d'un prêt d'acquisition devrait limiter l'en cours non couvert à 2% en 2011.

La structure de l'endettement contractualisé auprès d'établissements de crédit se ventile comme suit :

Type d'emprunt (en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà	Total encours	%
Prêts à taux fixe	3 572	15 613	9 586	28 771	44,9%
Prêts à taux variable couvert	3 177	13 482	9 749	26 408	41,2%
Prêts à taux varible réglementé	503	2 160	2 261	4 924	7,7%
Prêts à taux varibale non couvert	3 365	570	0	3 935	6,1%
EMPRUNTS GROUPE	**10 617**	**31 826**	**21 596**	**64 039**	**100,0%**
Part relative	*16,6%*	*49,7%*	*33,7%*	*100,0%*	

Sur les 64 039 milliers d'euros d'emprunt Exploitation restant dû au 31/12/2010, 3 935 milliers d'euros sont à taux variable non couvert et non réglementés et 4 924 K€ à taux réglementé (livret durable). En retenant une hausse de 1% des taux d'intérêt applicable à l'encours à taux variable et réglementé, les charges financières complémentaires suivantes seraient constatées :

En milliers d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Impact dette au 31/12/06	135 K€	110 K€	90 K€	75 K€	60 K€				
Impact dette au 31/12/07		86 K€	78 K€	70 K€	62 K€	54 K€			
Impact dette au 31/12/08			132 K€	109 K€	104 K€	95 K€	94 K€		
Impact dette au 31/12/09				93 K€	92 K€	85 K€	88 K€	81 K€	
Impact dette au 31/12/10					55 K€	64 K€	62 K€	77 K€	61 K€

Le groupe gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euro liée à la structure de sa dette financière, au moyen de divers instruments financiers afin d'optimiser son exposition aux risques de taux.
L'objectif de ces transactions est de transformer le taux variable de la dette et de donner en synthèse à la dette un profil de risque optimisé en fonction des anticipations de l'évolution des taux.
Cette politique peut donner lieu en cours d'exercice, en fonction de l'évolution des taux de marchés, à des ajustements dans les positions de couverture.

Au 31 décembre 2010, les principaux types de formules utilisées par le groupe sont :

- Montant nominal couvert de 3 828 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 4,48%, au capital restant dû de 2 347 K€, échéance 31/05/2012,

- Montant nominal couvert de 6 000 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 4,45%, au capital restant dû de 4 375 K€, échéance 20/09/2019,

- Montant nominal couvert de 7 700 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 5%, au capital restant dû de 6 256 K€, échéance 29/07/2020,

- Montant nominal couvert de 4 000 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 2,68%, au capital restant dû de 3 241 K€, échéance 31/03/2014,

- Montant nominal couvert de 1 883 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 2,77%, au capital restant dû de 1 509 K€, échéance 30/06/2014,

- Montant nominal couvert de 1 250 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 2,70%, au capital restant dû de 1 027 K€, échéance 15/09/2016,

- Montant nominal couvert de 4 059 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 2,49%, au capital restant dû de 3 974 K€, échéance 30/09/2014,

- Montant nominal couvert de 4 059 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 2,49%, au capital restant dû de 3 974 K€, échéance 30/09/2014,

- Montant nominal couvert de 1 056 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 1,40%, au capital restant dû de 893 K€, échéance 31/05/2013,

- Montant nominal couvert de 650 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 1,78%, au capital restant dû de 650 K€, échéance 10/06/2015,

- Montant nominal couvert de 1 277 K€, Euribor 3 mois contre taux fixe de 1,93%, au capital restant dû de 1 214 K€, échéance 29/05/2015.

Le montant des contrats de couverture conclus à l'origine s'élève à 26 694 milliers d'euros, représentant au 31 décembre 2010 un risque couvert de 26 408 milliers d'euros.

3. Risque sur actions

Au 31 décembre 2010, la SA Le Noble Age détient 8.618 actions propres, valorisées 121 milliers d'euros contre 8.611 titres à la clôture précédente. Une valorisation au cours au plus bas de clôture annuelle 2010 (13.64 €) et au plus haut de clôture annuelle 2010 (17.11 €) s'échelonnerait de 118 milliers d'euros à 147 milliers d'euros. Le total des achats et des ventes s'est établi au cours de l'exercice à respectivement à 26 876 titres achetés contre 26 869 titres vendus, tandis que 41 989 titres avaient été achetés contre 40 525 titres vendus au titre de l'exercice précédent, le prix de revient moyen des titres auto détenus à la date de clôture s'établissant à 14.43 euros par titre.

4. Risque de liquidité

Le Groupe Noble Age, compte tenu de son activité, possède une trésorerie d'exploitation structurellement positive (besoin en fonds de roulement négatif).

Les disponibilités et VMP s'élèvent au 31 décembre 2010 à 36 708 milliers d'euros (soit 26 679 milliers d'euros de trésorerie nette des concours bancaires mis en place pour financer des programmes de travaux immobiliers) contre 20 095 milliers d'euros un an plus tôt.

5. Risque de solvabilité et rating

La Banque de France a maintenu la cotation du Groupe Noble Age à B3 sur la base de ses comptes consolidés 2009, qui démontre ainsi une capacité forte et croissante de l'entreprise à honorer ses engagements financiers dans un contexte de fort développement.

6. Risque de Développement

En cas de surcroît d'activité exceptionnel et imprévisible lié à une accélération du développement, le fonctionnement ou la rentabilité du Groupe pourraient être provisoirement perturbés. Cependant, la structure humaine du Siège, le renforcement effectué de l'organisation du service développement et l'expérience acquise dans la reprise d'établissements permettraient d'en amortir les effets.

7. Risque relatif aux engagements hors bilan

Les garanties et obligations contractuelles se décomposent à la clôture de l'exercice 2010 en engagements donnés pour 124.6 millions d'euros constitués d'engagements liés aux opérations de financement pour 73.8 millions d'euros, aux activités opérationnelles pour 50.8 millions d'euros. Les engagements reçus s'élèvent au 31 décembre 2010 à 32.9 millions d'euros relatifs principalement à des crédits corporate accordés mais non utilisés à la clôture de l'exercice.
Les sociétés d'exploitation du Groupe Noble Age ont conclu des baux commerciaux, pour lesquels les échéances restant à courir sur la période des baux non indexées et non actualisées s'élèvent à 208 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 204 millions d'euros un an plutôt.
Le total des paiements futurs non inflatés et actualisés au taux de 3.25 % sur la durée moyenne restant à courir s'élèverait en 2010 à 166 millions d'euros pour 160 millions d'euros en 2009.

Note 27. Actifs et passifs financiers

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. A la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

La juste valeur des dérivés est déterminée sur la base des flux contractuels actualisés.

La juste valeur des dettes fournisseurs, des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

Les niveaux de classification sont définis comme suit :

	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	974	974	774	774
Actifs financiers courants				
Créances clients	26 383	26 383	34 110	34 110
Autres actifs courants	4 857	4 857	4 023	4 023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 708	36 708	20 095	20 095
Total actifs financiers	**68 922**	**68 922**	**59 002**	**59 002**
Passifs financiers				
Dettes financières non courantes	59 573	59 573	62 641	62 641
Dettes financières courantes	48 456	48 456	44 683	44 683
Dettes fournisseurs	18 761	18 761	12 569	12 569
Autres passifs financiers courants	8 028	8 028	10 765	10 765
Total passifs financiers	**134 818**	**134 818**	**130 658**	**130 658**

Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ;

Niveau 2 : prix coté sur un marché actif pour un instrument similaire, ou autre technique d'évaluation basée sur des paramètres observables ;

Niveau 3 : technique d'évaluation incorporant des paramètres non observables.

Au 31/12/2010 - en milliers d'euros							
	Méthode d'évaluation	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers							
Actifs financiers non courants	2	**974**	57		303	614	
Actifs financiers courants	2						
Créances clients		**26 383**				26 383	
Autres actifs courants		**4 857**				4 857	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	**36 708**	36 708				
Total actifs financiers		**68 922**	**36 765**		**303**	**31 854**	
Passifs financiers							
Dettes financières non courantes	2	**59 573**		1 080			58 493
Dettes financières courantes	2	**48 456**					48 456
Dettes fournisseurs		**18 761**					18 761
Autres passifs financiers courants		**8 028**					8 028
Total passifs financiers		**134 818**		**1 080**			**133 738**

Au 31/12/2009 - en milliers d'euros							
	Méthode d'évaluation	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers							
Actifs financiers non courants	2	**774**	62		303	409	
Actifs financiers courants	2						
Créances clients		**34 110**				34 110	
Autres actifs courants		**4 023**				4 023	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	**20 095**	20 095				
Total actifs financiers		**59 002**	**20 157**		**303**	**38 542**	
Passifs financiers							
Dettes financières non courantes	2	**62 641**		1 091			61 550
Dettes financières courantes	2	**44 683**					44 683
Dettes fournisseurs		**12 569**					12 569
Autres passifs financiers courants		**10 765**					10 765
Total passifs financiers		**130 658**		**1 091**			**129 567**

17.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 aux normes IFRS

17.2.1 Bilan

Cette information a été publiée dans le document de référence le 14 juin 2010 au point 17.1.3, page 179 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.2.2 Compte de résultat

Cette information a été publiée dans le document de référence le 14 juin 2010 au point 17.1.1, page 177 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.2.3 Tableau de variation des capitaux propres

Cette information a été publiée dans le document de référence le 14 juin 2010 au point 17.1.5, page 182 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.2.4 Tableau des flux de trésorerie nette

Cette information a été publiée dans le document de référence le 14 juin 2010 au point 17.1.4 page 181 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.2.5 Méthodes comptables et notes explicatives

Cette information a été publiée dans le document de référence le 14 juin 2010 au point 17.1.6, page 182 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2008 aux normes IFRS

17.3.1 Bilan

Cette information a été publiée dans le document de référence le 22 juillet 2009 sous le numéro R09-062, au point 17.1.2, page 154 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.3.2 Compte de résultat

Cette information a été publiée dans le document de référence 22 juillet 2009 sous le numéro R09-062, au point 17.1.1, page 153 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.3.3 Tableau de variation des capitaux propres

Cette information a été publiée dans le document de référence le 22 juillet 2009 sous le numéro R09-062, au point 17.1.4, page 157 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.3.4 Tableau des flux de trésorerie nette

Cette information a été publiée dans le document de référence le 22 juillet 2009 sous le numéro R09-062, au point 17.1.3, page 156 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.3.5 Méthodes comptables et notes explicatives

Cette information a été publiée dans le document de référence le 22 juillet 2009 sous le numéro R09-062, au point 17.1.5, page 157 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.4 Vérification des informations financières historiques

17.4.1 Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société LE NOBLE AGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
la justification de nos appréciations ;
la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - <u>OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES</u>

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – <u>JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS</u>

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté de ses comptes, la société apprécie la valeur d'inventaire de ses titres de participation et des créances selon la méthode décrite dans les règles et méthodes comptables de l'annexe en page 8 dans le paragraphe « participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement ».

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques de taux, le groupe utilise des instruments dérivés sous forme de contrat d'échange de taux, variable EURIBOR contre fixe. L'objectif de cette politique est de fixer un profil de risque optimisé en fonction des anticipations de l'évolution des taux variables. La méthode est décrite page 8 de l'annexe au paragraphe « instruments financiers dérivés ».

Nos travaux ont consisté à examiner la méthodologie retenue par la société. Sur la base de la documentation disponible nous avons apprécié les données, les hypothèses et le caractère raisonnable sur lesquelles se fondent ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – <u>VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES</u>

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote, et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Saint André de Cubzac et Nantes, le 09 mai 2011

Les commissaires aux comptes

G.B. CONSEIL	In Extenso Audit
Philippe GAUDRIE	Françoise GRIMAUD PORCHER

17.4.2 *Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société LE NOBLE AGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
la justification de nos appréciations ;
la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - <u>OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES</u>

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.4.5. de l'annexe relative à l'évolution des principes comptables et méthodes d'évaluation qui expose la mise en œuvre de la norme IAS 1 révisée.

II – <u>JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS</u>

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société procède a des tests de dépréciation sur la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles tels que décrits dans la note 2 .5.5 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées et nous nous sommes par ailleurs assurés que des provisions suffisantes ont été constituées.

- La note 2.5.12. de l'annexe « Avantages postérieurs à l'emploi aux états financiers » présente les modalités d'évaluation des engagements. Nous nous sommes assurés de la correcte application des modalités exposées.

- La note 2.5.19 de l'annexe aux états financiers indique les principes de reconnaissance des produits. Nous nous sommes assures de la correcte application des principes présentés.

- La note 2.5.21 de l'annexe présente les modalités de valorisation des impôts différés. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - <u>VERIFICATION SPECIFIQUE</u>

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Saint André de Cubzac et à Mérignac, le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

G.B. CONSEIL	In Extenso Audit
Philippe GAUDRIE	Françoise GRIMAUD PORCHER

17.4.3 *Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008*

A Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SA LE NOBLE AGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.4.5, 2.5.19 et 2.5.23 de l'annexe qui exposent les changements de méthodes comptables intervenus au cours de l'exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 2.4.1 de l'annexe, lors de l'arrêté de ses comptes consolidés, le groupe LE NOBLE AGE est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la valorisation des écarts d'acquisition (note 2.5.5), des actifs immobilisés (note 2.5.5), des impôts différés (note 2.5.21), de l'application de la méthode de l'avancement (note 2.5.19), et des provisions pour indemnités de départ à la retraite (note 2.5.12). Nos travaux ont consisté à apprécier les données, les hypothèses et le caractère raisonnable sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par le groupe LE NOBLE AGE, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la documentation disponible.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de notre rapport.

III - VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Saint André de Cubzac et à Mérignac

Le 30 avril 2009

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GB AUDIT CONSEIL
Philippe GAUDRIE

Audial Expertise & Conseil
Eric DUCASSE

17.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

	Audial				GB Audit				In Extenso			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
1.Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
● Emetteur	13	52	100%	100%	95	102	40%	46%	81		34%	
● Filiales intégrées globalement					145	119	60%	54%	155	71	66%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
● Emetteur												
● Filiales intégrées globalement												
Sous-total	13	52	100%	100%	240	221	100%	100%	236	71	100%	100%
2. Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
● Juridique, fiscal et social												
● Autres												
Sous-total												
TOTAL	**13**	**52**	**100%**	**100%**	**240**	**221**	**100%**	**100%**	**236**	**71**	**100%**	**100%**

17.6 Informations financières intermédiaires

17.6.1 Comptes consolidés au 30 juin 2010 en normes IFRS

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	30/06/2010			30/06/2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Chiffre d'affaires		**87 711**	**9 014**	**96 725**	**75 309**	**22 835**	**98 144**
Achats consommés		(7 771)	(8 935)	(16 706)	(6 983)	(21 803)	(28 786)
Charges de personnel	**1.**	(47 689)	(559)	(48 248)	(40 441)	(487)	(40 928)
Charges externes		(20 981)	(174)	(21 155)	(19 262)	(83)	(19 345)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3 182)	(58)	(3 240)	(3 647)	(35)	(3 682)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions		(2 087)	(267)	(2 354)	(1 618)	(166)	(1 784)
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		20	1 107	1 127	126	464	590
Autres produits d'exploitation	**2.**	1 207	4	1 211	1 950		1 950
Autres charges d'exploitation	**2.**	(136)	(12)	(148)	(340)		(340)
Compte de liaison		(988)	988		4	(4)	
Résultat opérationnel courant		**6 104**	**1 108**	**7 212**	**5 098**	**721**	**5 819**
Autres produits opérationnels	**3.**	602		602	356		356
Autres charges opérationnelles	**3.**	(582)	(268)	(850)	(365)		(365)
Résultat opérationnel		**6 124**	**840**	**6 964**	**5 089**	**721**	**5 810**
Coût de l'endettement financier net	**4.**	(1 426)	(300)	(1 726)	(1 462)	(499)	(1 961)
Autres produits financiers	**5.**	108		108	72		72
Autres charges financières	**5.**	(181)	(33)	(214)	(204)		(204)
Résultat avant impôt		**4 625**	**507**	**5 132**	**3 495**	**222**	**3 717**
Charges d'impôt	**6.**	(2 027)	(253)	(2 280)	(1 115)	(68)	(1 183)
Résultat net des sociétés intégrées		**2 598**	**254**	**2 852**	**2 380**	**154**	**2 534**
Résultat des sociétés mises en équivalence							
Résultat net de l'ensemble consolidé		**2 598**	**254**	**2 852**	**2 380**	**154**	**2 534**
Intérêts minoritaires		84	21	105	79	25	104
Résultat net Part du groupe		**2 514**	**233**	**2 747**	**2 301**	**129**	**2 430**
Résultat par action	**7.**			**0,3219**			**0,3024**
Résultat dilué par action	**7.**			**0,3219**			**0,3024**

Etat du résultat global

En milliers d'euros	1er semestre 2010			1er semestre 2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 598**	**254**	**2 852**	**2 380**	**154**	**2 534**
Autres éléments du résultat global :						
Variation de la juste valeur des instruments financiers	(387)		(387)	(1 072)		(1 072)
Impôts différés sur juste valeur des instruments financiers	133		133	370		370
Total des gains et pertes compta. directement en capitaux propres	(254)		(254)	(702)		(702)
Résultat global de l'exercice	**2 344**	**254**	**2 598**	**1 678**	**154**	**1 832**
Dont part du groupe	2 260	233	2 493	1 599	129	1 728
Dont intérêts minoritaires	84	21	105	79	25	104

Bilan consolidé actif

En milliers d'euros	Notes	30/06/2010			31/12/2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Actifs non courants		**150 044**	**3 827**	**153 871**	**150 781**	**3 702**	**154 483**
Ecarts d'acquisition	**8.**	28 530	3 394	31 924	28 530	3 662	32 192
Immobilisations incorporelles	**9.**	102 163		102 163	102 202		102 202
Immobilisations corporelles	**10.**	18 341	48	18 389	18 018	27	18 045
Immobilisations financières	**11.**	832	383	1 215	761	13	774
Titres mis en équivalence							
Impôts différés actifs	**12.**	178	2	180	1 270		1 270
Actifs courants		**34 783**	**59 034**	**93 817**	**36 636**	**60 443**	**97 079**
Stocks et en-cours	**13.**	925	32 410	33 335	818	31 736	32 554
Clients et comptes rattachés	**14.**	9 451	20 656	30 107	9 932	24 178	34 110
Autres créances et comptes de régularisation	**15.**	5 977	3 136	9 113	7 865	2 455	10 320
Trésorerie et équivalents de trésorerie		18 430	2 832	21 262	18 021	2 074	20 095
TOTAL ACTIF		**184 827**	**62 861**	**247 688**	**187 417**	**64 145**	**251 562**

En milliers d'euros	Notes	30/06/2010			31/12/2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Capitaux propres totaux	**16.**	**67 447**	**(939)**	**66 508**	**65 254**	**(1 171)**	**64 083**
Capital social		17 084		17 084	17 084		17 084
Primes d'émission		24 457		24 457	24 457		24 457
Réserves consolidées		23 114	(1 219)	21 895	15 327	797	16 124
Résultat part du groupe		2 514	233	2 747	8 009	(2 015)	5 994
Capitaux propres du groupe		**67 169**	**(986)**	**66 183**	**64 877**	**(1 218)**	**63 659**
Intérêts minoritaires		278	47	325	377	47	424
Passifs non courants		**88 449**	**3 743**	**92 192**	**92 154**	**3 640**	**95 794**
Engagements de retraite et avantages assimilés	**17.**	1 869	1	1 870	1 644		1 644
Provisions pour risques et charges	**18.**						
Impôts différés passifs	**12.**	26 352	3 623	29 975	27 514	3 528	31 042
Emprunts et dettes financières non courants	**19.**	59 835	13	59 848	62 636	5	62 641
Autres éléments non courants	**20.**	393	106	499	360	107	467
Passifs courants		**28 931**	**60 057**	**88 988**	**30 009**	**61 676**	**91 685**
Provisions pour risques et charges	**18.**	1 781	10	1 791	1 518		1 518
Dettes fournisseurs et avances reçues		6 283	7 604	13 887	6 954	5 615	12 569
Emprunts et dettes financières courants	**21.**	9 327	34 164	43 491	9 560	35 123	44 683
Autres dettes et comptes de régularisation	**22.**	21 634	8 185	29 819	22 469	10 446	32 915
Compte de liaison		(10 094)	10 094		(10 492)	10 492	
TOTAL PASSIF		**184 827**	**62 861**	**247 688**	**187 417**	**64 145**	**251 562**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes	1er Semestre 2010			1er Semestre 2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
OPERATIONS D'ACTIVITES							
Résultat net de l'ensemble consolidé				2 852			2 534
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :							
Amortissements et provisions				2 256			*1 613*
Coût de l'endettement financier net				1 832			*2 093*
Charges d'impôt				2 280			*1 183*
Plus ou moins values de cession				271			
Autres produits et charges sans impact sur la trésorerie				14			*62*
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement net et impôt		**8 363**	**1 142**	**9 505**	**6 388**	**1 095**	**7 485**
Variation du besoin en fonds de roulement		**(783)**	**2 200**	**1 417**	**(2 244)**	**862**	**(1 382)**
Stocks		(107)	(630)	(737)	(24)	7 404	7 380
Créances		1 123	2 846	3 969	(6 382)	(7 528)	(13 910)
Dettes		(1 799)	(16)	(1 815)	4 162	986	5 148
Impôts décaissé		**(469)**	**(411)**	**(880)**	**(1 132)**	**(4 352)**	**(5 484)**
Flux net de trésorerie générés par l'activité		**7 111**	**2 931**	**10 042**	**3 012**	**(2 395)**	**619**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT							
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**9.**			(109)			(1 247)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**10.**			(2 261)			(2 988)
Acquisition d'immobilisations financières	**11.**			(435)			(31)
Cession d'immobilisations incorporelles							
Cession d'immobilisations corporelles				526			335
Cession d'immobilisations financières	**11.**			58			689
Trésorerie nette sur variations de périmètre	**11.**			38			(10 361)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement				**(2 183)**			**(13 603)**
OPERATIONS DE FINANCEMENT							
Dividendes versés aux minoritaires				(204)			(237)
Augmentation de capital en numéraire et autres fonds propres	**16.**						
Actions propres et autres éléments non courants				31			
Encaissements provenant d'emprunts	**19.**						13 083
Remboursements des emprunts	**19.**			(4 809)			(4 852)
Coût financier payé				(1 814)			(2 316)
Flux de financement sur dettes diverses				(228)			(810)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement				**(7 024)**			**4 868**
Trésorerie à l'ouverture		18 013	(862)	17 151	11 476	634	12 110
Trésorerie à la clôture		18 421	(435)	17 986	6 673	(2 679)	3 994
VARIATION DE TRESORERIE		**408**	**427**	**835**	**(4 803)**	**(3 313)**	**(8 116)**

La trésorerie nette se décompose ainsi:

En milliers d'euros	Notes	1er Semestre 2010			1er Semestre 2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Disponibilités		9 171	2 832	12 003	6 684	2 639	9 323
VMP		9 259		9 259	338		338
Concours bancaires courants		(9)	(3 267)	(3 276)	(349)	(5 318)	(5 667)
Trésorerie nette		**18 421**	**(435)**	**17 986**	**6 673**	**(2 679)**	**3 994**

Variations des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Note	Nombre Actions	Capital social	Primes d'émission	Actions Propres	Réserves et résultat	Capitaux propres groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31/12/2008	**16.**	**8 042 141**	**16 084**	**17 300**	**(90)**	**16 960**	**50 255**	**459**	**50 714**
Variation de capital									
Neutralisation des titres d'auto-contrôles									
Distribution de dividendes								(237)	**(237)**
Total des transactions avec les actionnaires								**(237)**	**(237)**
Résultat net de la période						2 430	2 430	104	**2 534**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(702)	(702)		**(702)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**1 728**	**1 728**	**104**	**1 832**
Situation au 30/06/2009	**16.**	**8 042 141**	**16 084**	**17 300**	**(90)**	**18 688**	**51 983**	**326**	**52 309**
Situation au 31/12/2009	**16.**	**8 542 141**	**17 084**	**24 457**	**(123)**	**22 241**	**63 659**	**424**	**64 083**
Variation de capital									
Neutralisation des titres d'auto-contrôles					31		31		31
Distribution de dividendes								(204)	**(204)**
Total des transactions avec les actionnaires					**31**		**31**	**(204)**	**(173)**
Résultat net de la période						2 747	2 747	105	**2 852**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(254)	(254)		**(254)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**2 493**	**2 493**	**105**	**2 598**
Situation au 30/06/2010	**16.**	**8 542 141**	**17 084**	**24 457**	**(92)**	**24 734**	**66 183**	**325**	**66 508**
Dont exploitation									67 447
Dont immobilier									(939)

Le montant des réserves non distribuables s'élèvent au 30 juin 2010 à 1 474 milliers d'euros et à 1 244 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Annexes aux comptes consolidés

1. Faits marquants du semestre

Le Groupe Noble Age a poursuivi sa campagne de renouvellement des conventions en tarifs soins globales avec le conventionnement de trois nouveaux établissements.
Ces négociations portent à 24 le nombre d'Ehpad sous conventionnement global signé au 30 juin 2010 représentant 2 120 lits, soit 85% du total des lits exploités en Ehpad. Les négociations sont en cours pour le passage en convention soins à tarif global de 3 résidences complémentaires

2. Référentiel Comptable, Modalités de consolidation, Méthodes et règles comptables

2.1. Principes de préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche.
Ils sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évalués conformément aux règles édictées par les normes IFRS.
Les effets de saisonnalité sont limités au nombre de jours d'activité qui est légèrement supérieur au second semestre de chaque année civile par rapport à celui du premier semestre.
En date du 8 septembre 2010, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers de l'exercice clos au 30 juin 2010.

2.2. Méthodes comptables

Ces états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standard) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe Le Noble Age ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34- Information financière intermédiaire. Ils ne comprennent pas l'ensemble des informations demandées pour les états financiers annuels et doivent être lus en liaison avec les états financiers du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2010 sont identiques à ceux retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2009 et détaillés dans les comptes consolidés publiés à cette date, à l'exception des normes suivantes qui sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010 :

- Amendements IAS 39 « Eléments éligibles à une opération de couverture» ;
- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » ;
- IAS 27 révisée «Etats financiers consolidés et individuels» ;
- IFRIC 12 « Accords de concession de services » ;
- IFRIC 15 « Accords de construction de bien immobilier » ;
- IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger » ;
- IFRIC 17 «Distribution en nature aux actionnaires» ;
- IFRIC 18 «Transferts d'actifs de la part de clients» ;
- IFRS 1 «1ère adoption des IFRS» ;
- Amendements à IFRS 5 «Activités abandonnées» issus des améliorations 2008 ;
- Amendements à IFRS 2 « Transactions intra-groupe réglées en trésorerie » ;
- Procédure annuelle d'amélioration des IFRS 2009.

Ces normes et interprétations n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe :
- IFRS 3 – Regroupement d'activités : La révision de la norme applicable aux exercices ouverts à compter du 1er Juillet 2009, maintient l'utilisation de la méthode d'acquisition pour les regroupements d'activités en introduisant des changements significatifs sur l'évaluation et l'enregistrement des paiements, des dettes éventuelles, des intérêts non assortis de contrôle et des coûts d'acquisition. Cette norme aura un impact sur la comptabilisation des futurs regroupements d'entreprises et notamment sur la prise en compte des frais d'acquisition du regroupement (Cf. Note 8 sur le montant en 2009),
- IAS 27 (Etats financiers consolidés et individuels). La révision de la norme, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er Juillet 2009 requiert que les effets de toutes les transactions avec les intérêts non assortis de contrôle soient enregistrés dans les capitaux propres s'il n'y a pas de modification dans le contrôle des filiales et que ces transactions ne génèrent ni goodwill ni résultat (celle-ci aura peu d'impact sur les comptes).

Le Groupe n'a appliqué par anticipation aucune norme, amendement ou interprétation déjà publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne ou d'application non obligatoire au 30 juin 2010.

Normes et interprétations d'application optionnelle au 30 juin 2010 :
- IAS 24 révisée «Information relative aux parties liées» ;
- IFRIC 19 «Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres» ;
- Amendement à IFRIC 14 «Remboursement anticipé des exigences de financement minimum» ;
- Amendement à IAS 32 «Instruments financiers : présentation».

2.3. Principes de présentation de l'information financière semestrielle

Les méthodes d'évaluation spécifiques aux arrêtés intermédiaires sont les suivantes :

- Impôts sur les résultats : la charge d'impôt est calculée sur la base des résultats avant impôts ventilés par juridiction fiscale auxquels sont appliqués les taux d'imposition estimés pour l'exercice complet.
- Contribution Economique Territoriale : la loi de Finances 2010 a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :
  - la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de la taxe professionnelle ;
  - la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultat des comptes sociaux.

A la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le Groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt au regard des normes IFRS en tenant compte des éléments d'analyse fournis par l'IFRIC et a considéré que le changement fiscal conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la CFE, dont le montant est fonction des charges locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée au 30 juin 2010 en charges opérationnelles ;

- la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe confirmé par l'IFRIC, répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle que énoncée par IAS 12.2. En effet, le Groupe considère que pour entrer dans le champ de l'IAS 12, un impôt doit être calculé dur la base d'un montant net de produits et de charges.

3. Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre au 30 juin 2010 est identique à celui du 31 décembre, outre les opérations d'acquisition et de création :

Raison sociale	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode	Siren/ n°entreprise	Siège social
ACTIVITE EXPLOITATION :					
Le Noble Age Santé	100,00%	100,00%	IG	508 623 949	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Le Noble Age Santé-HAD	100,00%	100,00%	IG	518 273 123	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
LNA Achats	100,00%	100,00%	IG	518 273 040	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
ACTIVITE IMMOBILIER :					
Medica Foncière LMB 41	100,00%	100,00%	IG	514 125 947	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes

4. Evénements postérieurs à la clôture

Le Groupe a obtenu de l'Agence Régionale de Santé du Centre l'autorisation d'étendre sur l'établissement des Pins (41 – Lamotte Beuvron) son périmètre d'activités avec la prise en charge d'une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en complément du renouvellement des spécialités déjà existantes en SSR cardio-vasculaires et respiratoires.
La nouvelle autorisation conclue pour une durée de 5 ans doit faire l'objet d'une signature d'un contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens au premier trimestre 2011.

Notes sur les principaux postes des états financiers

Note 1. Charges de personnel

En milliers d'euros	30/06/2010			30/06/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Salaires et traitements	34 139	396	34 535	29 244	307	29 551
Charges sociales	13 010	160	13 170	11 207	119	11 326
Participations des salariés	377	2	379	(10)	61	51
Provision engagements de retraite	163	1	164			
TOTAL	**47 689**	**559**	**48 248**	**40 441**	**487**	**40 928**
Effectifs par sexe			**2 297**			**2 044**
Hommes			398			357
Femmes			1 899			1 687
Effectifs par catégorie professionnelle			**2 297**			**2 044**
Cadres et professions supérieures			178			153
Employés			2 119			1 891

Note 2. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	1er semestre 2010			1er semestre 2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Subvention d'exploitation	830		830	236		236
Transfert de charges				1 005		1 005
Autres produits	377	4	381	709		709
Autres produits d'exploitation	**1 207**	**4**	**1 211**	**1 950**		**1 950**
Autres charges	136	12	148	340		340
Autres charges d'exploitation	**136**	**12**	**148**	**340**		**340**
TOTAL	**1 071**	**(8)**	**1 063**	**1 610**		**1 610**

Note 3. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	30/06/2010			30/06/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits sur opération de gestion						
Produits sur opération en capital	524		524	335		335
Autres produits	13		13	5		5
Reprises sur provisions	65		65	16		16
Produits opérationnels	**602**		**602**	**356**		**356**
Charges sur opération en capital	529		529	334		334
Autres charges	14	268	282	15		15
Dotations aux provisions	39		39	16		16
Charges opérationnelles	**582**	**268**	**850**	**365**		**365**
TOTAL	**20**	**(268)**	**(248)**	**(9)**		**(9)**

Note 4. Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	1er semetre 2010			1er semetre 2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits issus des placements financiers	49	7	56	36		36
Intérêts des dettes financières	(1 475)	(307)	(1 782)	(1 579)	(418)	(1 997)
Compte de liaison				81	(81)	
Coût de l'endettement financier net	**(1 426)**	**(300)**	**(1 726)**	**(1 462)**	**(499)**	**(1 961)**

Note 5. Autres produits et charges financiers

En milliers d'euros	1er semestre 2010			1er semestre 2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits financiers issus juste valeur des actifs et passifs financiers						
- dépôts sur loyers	1		1	59		59
- cautions résidents	57		57	11		11
- instruments financiers						
Reprise de provisions à caractère financier						
Autres produits financiers	50		50	2		2
Produits financiers	**108**		**108**	**72**		**72**
Charges financières issues juste valeur des actifs et passifs financiers						
- dépôts sur loyers	110		110	1		1
- cautions résidents				161		161
- instruments financiers						
Dotations aux provisions à caractère financier	62		62			
Autres charges financières	42		42	42		42
Compte de liaison	(33)	33				
Charges financières	**181**	**33**	**214**	**204**		**204**
TOTAL	**(73)**	**(33)**	**(106)**	**(132)**		**(132)**

Note 6. Impôt sur les résultats

1. Ventilation impôt exigible – impôt différé

En milliers d'euros	1er semestre 2010			1er semestre 2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Impôt exigible	1 963	158	2 121	1 396	220	1 616
Impôt différé	64	95	159	(281)	(152)	(433)
TOTAL	**2 027**	**253**	**2 280**	**1 115**	**68**	**1 183**

2. Justification de la charge d'impôt

En milliers d'euros	1er semestre 2010	1er semestre 2009
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	**5 132**	**3 717**
Taux d'impôt de la société consolidante	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	**1 767**	**1 280**
Différences permanentes	**513**	**(97)**
- Charges somptuaires et amendes	33	22
- Autres décalages permanents de charges	504	(2)
- Quote-part sur frais et charges imposables sur dividendes reçus	12	16
- Déficits	8	(100)
- Ecart de taux	(44)	(33)
Charge d'impôt effective	**2 280**	**1 183**
Impôt comptabilisé (charge)	**2 280**	**1 183**
Taux d'impôt effectif	**44,43%**	**31,83%**

Le Groupe Noble Age a décidé de qualifier la composante CVAE de la Contribution Economique Territoriale (CET), nouvel impôt introduit en France par la loi de Finances pour 2010 en impôt sur résultat, comptabilisée pour 586 milliers d'euros. Au 30 juin 2010, l'impôt différé passif s'élève à 74 milliers d'euros. L'augmentation de taux d'impôt effectif est liée essentiellement au traitement de la CVAE.

Note 7. Résultat par action et résultat dilué par action

	1er semestre 2010	1er semestre 2009
Résultat net part du groupe (en milliers d'euros)	**2 747**	**2 430**
Résultat par action avant dilution		
Résultat par action (en euros)	**0,3219**	**0,3024**
Nombre moyen d'actions en circulation (en milliers) (1)	8 535	8 035
Résultat par action après dilution		
Résultat par action (en euros)	**0,3219**	**0,3024**
Nombre moyen d'actions en circulation (en milliers)	8 535	8 035

(1) Le nombre moyen d'action en circulation au 30 juin 2010 : 8.042 – 7 = 8.035
Le nombre moyen d'action en circulation au 30 juin 2009 : 8.042 – 7 = 8.035

Note 8. Ecarts d'acquisition

En milliers d'euros	31/12/2009	Acquisitions Dotations	Cessions	Autres Mouvements	30/06/2010
Moyen Séjour France	6 005				6 005
Long Séjour France	20 480				20 480
Belgique	2 045				2 045
Immobilier	3 662		(267)		3 395
Valeur Brute	**32 192**		**(267)**		**31 925**
Perte de valeur					
Valeur Nette	**32 192**				**31 925**

Le groupe Noble Age n'a pas relevé d'indices de perte de valeur au 30 juin 2010 et n'a pas procédé à des tests de dépréciation.

Note 9. Immobilisations incorporelles

1. Variations des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent uniquement l'activité exploitation.

En milliers d'euros	31/12/2009	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Var. Périmètre	Autres Mouvements	30/06/2010
Concessions, brevets	1 779	109			64	1 952
Autorisations d'exploiter	101 693					101 693
Autres immob. incorporelles	12					12
Avances et acomptes	2					2
Immobilisations incorporelles en cours	236				(31)	205
Valeurs Brutes	**103 722**	**109**			**33**	**103 864**
Amort concessions, brevets	734	181				915
Amort autorisations d'exploiter						
Amort autres immob. incorporelles						
Amortissements	**734**	**181**				**915**
Perte de Valeur	786					786
Valeurs Nettes	**102 202**	**(72)**			**33**	**102 163**

La plupart des immobilisations incorporelles sont acquises soit directement soit par voie de regroupement d'entreprise ; le groupe dispose d'immobilisations incorporelles générées en interne pour une valeur de 289 milliers au 30 juin 2010.
L'essentiel des immobilisations incorporelles acquises correspond aux autorisations d'exploitation dont la durée de vie a été considérée comme indéfinie. Bien que les autorisations soient accordées en principe pour une durée de 15 ans, elles se renouvellent par tacite reconduction sauf en cas de non respect de la règlementation.
Il n'existe aucune immobilisation incorporelle dont la propriété soit soumise à restriction.
Aucune immobilisation incorporelle n'a été acquise au moyen de subvention publique.

2. Variations des autorisations d'exploiter

En milliers d'euros	30/06/2010
Moyen Séjour France	31 259
Long Séjour France	62 708
Belgique	7 726
Valeur Brute	**101 693**
Perte de Valeur	786
Valeur Nette	**100 907**

Le groupe Noble Age n'a pas relevé d'indice de perte de valeur au 30 juin 2010.

Note 10. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2009	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Var. Périmètr	Autres Mouvements (*)	30/06/2010
Terrain	234	36				270
Constructions	7 321	199	74		14	7 460
Installations techniques	1 034	127	3		1	1 159
Autres immobilisations corporelles	19 290	1 304	531		226	20 289
Autres immob. corpor. en loc.	1 776	228			(8)	1 996
Immobilisations en cours	391	658			(274)	775
Avances et acomptes	2					2
Valeur brutes	**30 048**	**2 552**	**608**		**(41)**	**31 951**
Terrain	105	5				110
Constructions	2 497	297	4			2 790
Installations techniques	574	52	1			625
Autres immobilisations corporelles	8 102	1 104	73			9 133
Autres immob. corporelles en loc.	725	179				904
Amortissements	**12 003**	**1 637**	**78**			**13 562**
Perte de valeur						
Valeurs nettes	**18 045**	**915**	**530**		**(41)**	**18 389**
Dont Exploitation	18 018					18 341
Dont Immobilier	27					48

(*) Les autres mouvements correspondent à des reclassements de poste à poste.
Il n'existe aucune restriction concernant les titres de propriété d'immobilisations corporelles.

Note 11. Immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2009	Acquisitions	Diminutions	Variations de périmètre	Autres Mouvements	30/06/2010
Titres de participations	84	1		(38)		47
Titres disponibles à la vente (1)	303					303
Prêts	38	24	6			56
Dépôts et cautionnements	308	35	1		57	399
Autres immobilisations financières	46	369				415
Valeurs brutes	**780**	**429**	**7**	**(38)**	**57**	**1 221**
Dépréciation	6					6
Valeurs nettes	**774**	**429**	**7**	**(38)**	**57**	**1 215**
Dont Exploitation	761	59	7	(38)	57	832
Dont Immobilier	13	370				383

(1) Titres de la SC Financière Vertavienne 44 détenus par Sarl La Chézalière destinés à la vente, évalués au coût d'acquisition. Il n'existe aucun contrat entre le groupe et cette société.
(2) Les autres mouvements correspondent à la variation de la juste valeur des immobilisations financières.

L'échéancier des immobilisations financières s'analyse comme suit :

Echéancier	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Valeurs brutes au 31/12/2009		170	610	780
Valeurs brutes au 30/06/2010	2	291	928	1 221

Note 12. Impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2009	Résultat	Autres mouvements	30/06/2010
Impôts différés actifs	1 270	251	(1 341)	180
Impôts différés passifs	31 042	410	(1 477)	29 975
Impôts différés nets	**(29 772)**	**(159)**	**136**	**(29 795)**

Les impôts différés relatifs aux opérations immobilières correspondent à 3 622 milliers d'euros au 30 juin 2010 contre 3 528 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les autres mouvements intègrent les effets de la compensation des impôts différés actifs et passifs sur le même périmètre d'intégration fiscale.

En milliers d'euros	31/12/2009	Résultat	Charges	Autres mouvements	30/06/2010
Déficits activés	796	(31)			765
Divergences fiscales	279	(41)			238
Opérations de retraitements	(263)	(18)		136	(145)
Autorisations d'exploiter	(27 451)				(27 451)
Ecart d'évaluation stock immobilier	(3 133)	5			(3 128)
CVAE		(74)			(74)
Impôts différés nets	**(29 772)**	**(159)**		**136**	**(29 795)**

Note 13. Stocks et en-cours de production

En milliers d'euros	30/06/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Matières premières	916		916	818		818
En cours biens		35 919	35 919		35 017	35 017
Produits finis		55	55		55	55
Marchandises	9		9			
Valeur brutes	**925**	**35 974**	**36 899**	**818**	**35 072**	**35 890**
Dépréciations		3 564	3 564		3 336	3 336
Valeur nette	**925**	**32 410**	**33 335**	**818**	**31 736**	**32 554**

Les encours de production correspondent aux coûts engagés sur les opérations immobilières selon le niveau d'avancement. Les produits finis ont également trait aux opérations immobilières à hauteur de lots achevés mais non vendus.
Le montant de la valeur nette des stocks que le Groupe s'attend à céder dans les 12 mois s'élève à 26 522 milliers d'euros, il s'élevait à 26 037 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations de stocks s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mvts	30/06/2010
Exploitation Immobilier	3 336	228				3 564
TOTAL	**3 336**	**228**				**3 564**

Note 14. Clients et comptes rattachés

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les dépréciations des comptes clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mouvements	30/06/2010
Exploitation Immobilier	428	72	64			436
TOTAL	**428**	**72**	**64**			**436**

Note 15. Autres créances et comptes de régularisation

Toutes les créances et comptes de régularisation sont à une échéance inférieure à un an.

En milliers d'euros	30/06/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Créances sociales	68	1	69	91	1	92
Créances fiscales hors impôt exigible	1 313	1 525	2 838	3 011	881	3 892
Créances impôt exigible	808	302	1 110	2 008	306	2 314
Autres créances diverses	2 953	1 279	4 232	2 341	1 248	3 589
Charges constatées d'avance	836	29	865	415	19	434
Valeurs brutes	**5 978**	**3 136**	**9 114**	**7 866**	**2 455**	**10 321**
Dépréciations	1		1	1		1
Valeurs nettes	**5 977**	**3 136**	**9 113**	**7 865**	**2 455**	**10 320**

Note 16. Capitaux propres du Groupe

1. Composition du capital social

Au 30 juin 2010, le montant du capital social de la société Le Noble Age s'élève à 17 084 282 euros, divisé en 8 542 141 actions de 2 euros de valeur nominale chacune.

2. Prime d'émission

La prime d'émission de la société Le Noble Age s'élève à 24 457 462 euros au 30 juin 2010 et à la clôture de l'exercice précédent.

3. Actions Propres

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire d'investissement, la société Le Noble Age est amenée à détenir des actions propres.
Au 30 juin 2010, la société Le Noble Age détenait 6 925 actions propres, qui viennent en déduction des réserves consolidées pour un montant de 92 milliers d'euros.
A la clôture de l'exercice précédent, les réserves consolidées étaient impactées d'un montant de 134 milliers d'euros correspondant à 8 611 actions auto-détenues.

4. Dividendes

En milliers d'euros	**30/06/2010**	**31/12/2009**
Dividendes comptabilisés au cours de la période comme distribut.aux actionnaires	Néant	Néant
Dividendes proposés et non comptabilisés	Néant	Néant

5. Titres par catégories

	30/06/2010	**31/12/2009**
Nombre total d'actions	8 542 141	8 542 141
Nombre total d'actions émises et entièrement libérées	8 542 141	8 542 141
Nombre total d'actions émises et non entièrement libérées	Aucune	Aucune
Nombre total d'actions ordinaires	3 767 496	4 207 843
Nombre total d'actions à droit de vote double	4 774 645	4 334 298
Valeur nominale en euro de l'action	2,00	2,00
Capital social en euros	17 084 282	17 084 282
Actions de la société détenues par le groupe	6 925	8 611

Note 17. Engagements de retraite et avantages assimilés

En milliers d'euros		30/06/2010	31/12/2009
Engagements à l'ouverture		**1 644**	**939**
Variations de périmètre			614
Coûts des services rendus		148	138
Coût financier		62	63
Gains et pertes actuariels		16	(110)
	Dont variations actuarielles	116	203
	Dont nouvelles entrées	5	33
	Dont sorties de l'exercice	(105)	(347)
Engagements à la clôture		**1 870**	**1 644**
	Dont Exploitation	1 869	1 644
	Dont Immobilier	1	

Echéancier	< 1 an	> 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Engagements au 31/12/2009	31	249	1 364	1 644
Engagements au 30/06/2010	20	268	1 582	1 870

Les modalités de calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivantes :

Indicateurs	30/06/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,34%	3,81%
Evolution des salaires	3%	3%
Table de mortalité	INSEE 2009	INSEE 2008
Age de Départ	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	50%	50%
Modalité de Départ	Volontaire	Volontaire

Note 18. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Reprises (*)	Variation de périmètre	Autres mouvements	30/06/2010
Litiges sociaux	575	119	232			462
Autres provisions pour charges	943	510	124			1 329
TOTAL	**1 518**	**629**	**356**			**1 791**

(*) Dont reprises de provisions utilisées : 252 K€.

Ces postes n'enregistrent aucun avantage à long terme et aucune indemnité de fin de contrat.
Les provisions pour risques et charges concernent des contentieux en cours. Les échéances de ces contentieux interviendront pour la plupart en 2011. Les montants provisionnés ont été définis au cas par cas entre les services concernés du Groupe et les conseils en charge de ces dossiers. Par ailleurs, aucun remboursement n'est attendu et aucun actif n'a été comptabilisé.
Compte tenu des échéances des provisions, il n'existe pas d'actualisation.

Note 19. Emprunts et dettes financières non courants

En milliers d'euros	30/06/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	53 292		53 292	57 016		57 016
Cautions résidents	4 189		4 189	3 627		3 627
Autres dettes financières diverses	154		154	177		177
Contrats de location financement	722	13	735	725	5	730
Instruments financiers	1 478		1 478	1 091		1 091
TOTAL	**59 835**	**13**	**59 848**	**62 636**	**5**	**62 641**

En milliers d'euros	30/06/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
De plus de 1 an à 5 ans	36 256	13	36 269	35 339	5	35 344
Supérieur à 5 ans	23 579		23 579	27 297		27 297
TOTAL	**59 835**	**13**	**59 848**	**62 636**	**5**	**62 641**

Le Groupe a mis à jour les paramètres d'actualisation des cautions résidents au 30/06/2010, induisant un changement dans la décomposition entre part courante (cf. note 20) et non courante.

L'ensemble des dettes courantes et non courantes s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2009	Souscript°	Rembst	Var. de périmètre	Autres Mvts (*)	30/06/2010
Emprunts auprès des établts de crédits	64 158		3 529			60 629
Cautions résidents	5 441	1 350	1 314		109	5 586
Autres dettes financières diverses	192	45	82			155
Contrats de location financement	1 051	228	179		(8)	1 092
Crédit portage immobilier	32 138		1 281			30 857
Concours bancaires courants	2 944				333	3 277
Instruments financiers	1 091				387	1 478
Intérêts courus non échus	309				(44)	265
TOTAL	**107 324**	**1 623**	**6 385**		**777**	**103 339**
Non courants	62 641					59 848
Courants	44 683					43 491

(*) Les autres mouvements correspondent à la juste valeur des dettes financières et au reclassement de poste à poste.

La structure de l'endettement liée aux emprunts sur établissement de crédit se présente comme suit :

Capital restant dû (En milliers d'euros)	30/06/2010			En %	31/12/2009			En %
	Exploit.	Immo.	Total		Exploit.	Immo.	Total	
Prêts à taux fixe	26 274		26 274	43%	27 848		27 848	43%
Prêts à taux variable couvert	27 678		27 678	46%	27 749		27 749	43%
Prêts à taux variable règlementé	5 173		5 173	9%	5 422		5 422	8%
Prêts à taux variable non couvert	1 504		1 504	2%	3 139		3 139	5%
TOTAL EMPRUNTS GROUPE	**60 629**		**60 629**	**100%**	**64 158**		**64 158**	**100%**
Dont non courant	53 292		53 292	88%	57 016		57 016	89%
Dont courant	7 337		7 337	12%	7 142		7 142	11%

Au 30 juin 2010, les covenants sur les emprunts et les dettes financières sont respectés.

Tous ces éléments figurent au coût amorti à l'exception des cautions résidents actualisées au taux de 3.34 % pour l'exercice clos au 30 juin 2010.

En milliers d'euros	30/06/2010	31/12/2009
Cautions résidents à la valeur historique	5 955	5 920
Cautions résidents à la valeur actualisée	5 586	5 441
Impact de la juste valeur	**369**	**479**

Note 20. Emprunts et dettes financières courants

En milliers d'euros	30/06/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Emprunts auprès établissements de crédit	7 337		7 337	7 142		7 142
Cautions résidents	1 397		1 397	1 814		1 814
Autres dettes financières diverses	1		1	15		15
Contrats de location financement	348	9	357	315	6	321
Crédit portage immobilier		30 857	30 857		32 138	32 138
Concours bancaires courants	9	3 268	3 277	8	2 936	2 944
Intérêts courus non échus	235	30	265	266	43	309
TOTAL	**9 327**	**34 164**	**43 491**	**9 560**	**35 123**	**44 683**

Note 21. Autres dettes et comptes de régularisation

En milliers d'euros	30/06/2010			31/12/2009		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Fournisseurs d'immobilisations		25	25	4	25	29
Dettes fiscales hors impôt exigible	2 149	3 528	5 677	3 044	3 764	6 808
Dettes Impôt exigible	472	665	1 137	179	922	1 101
Dettes sociales	14 510	76	14 586	14 184	57	14 241
Autres dettes diverses	1 607	13	1 620	1 874	34	1 908
Produits constatés d'avance	2 896	3 878	6 774	3 184	5 644	8 828
TOTAL	**21 634**	**8 185**	**29 819**	**22 469**	**10 446**	**32 915**

Toutes les autres dettes et comptes de régularisation sont à une échéance inférieure à un an.

Note 22. Instruments financiers

Le Groupe Noble Age a souscrit 10 swaps de taux afin de couvrir son endettement à taux variable :

- Montant nominal couvert 2 762 milliers d'euros au taux de 4.48 % jusqu'au 31/05/2012.
- Montant nominal couvert 6 898 milliers d'euros au taux de 5.00 % jusqu'au 29/07/2020.
- Montant nominal couvert 1 205 milliers d'euros au taux de 2.70 % jusqu'au 15/09/2016.
- Montant nominal couvert 3 626 milliers d'euros au taux de 2.68 % jusqu'au 31/03/2014.
- Montant nominal couvert 1 762 milliers d'euros au taux de 2.77 % jusqu'au 30/06/2014.
- Montant nominal couvert 4 042 milliers d'euros au taux de 2.49 % jusqu'au 30/09/2014.
- Montant nominal couvert 991 milliers d'euros au taux de 1.96 % jusqu'au 30/11/2016.
- Montant nominal couvert 1 056 milliers d'euros au taux de 1.4 % jusqu'au 31/05/2013.
- Montant nominal couvert 650 milliers d'euros au taux de 1.78 % jusqu'au 10/06/2015.
- Montant nominal couvert 1 277 milliers d'euros au taux de 1.93 % jusqu'au 29/05/2015.

Le montant des contrats de couverture conclus à l'origine s'élève à 24 269 milliers d'euros, représentant au 30 juin 2010 un risque couvert de 27 678 milliers d'euros (Note 19).

Au 30 juin 2010, la juste valeur de ces instruments financiers impacte les capitaux propres du groupe pour (1 478) milliers d'euros, elle les impactait pour (1 091) milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Note 23. Engagements hors bilan

1. Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	30/06/2010	31/12/2009
Cautions Noble Age données sur montants initiaux des emprunts	21 199	22 517
Nantissement de fonds calculés sur le capital restant dû des emprunt	16 470	17 403
Nantissement de titres s/ stés consolidées calculés sur le capital restant dû des emprunts	29 603	31 642
Nantissement des valeurs mobilières de placements	370	370
Privilèges de prêteur de deniers		
Garanties données sur les prêts promoteur	24 443	21 143
Cautions Noble Age	12 493	8 093
Hypothèques et Privilèges de prêteur de deniers	11 950	13 050
Garanties données sur les loyers	1 597	2 061
Cautions bancaires aux propriétaires immobiliers	944	976
Cautions Noble Age aux propriétaires immobiliers	653	1 085
Autres garanties données	852	
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations incorporelles	294	319
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations corporelles	3 518	900
Engagements donnés (non actualisés)	**98 346**	**96 355**
Cautions bancaires	1 764	976
Engagements reçus (non actualisés)	**1 764**	**976**

2. Contrats de location simple

Il n'y a pas au de mouvements significatifs depuis le 31 décembre 2009. Le total des paiements minimaux futurs s'élevaient au 31 décembre 2009 à 203 671 milliers d'euros.

3. Contrats de location financement

Contrats de location financement		30/06/2010			31/12/2009		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Valeur d'origine des biens en location		1 932	65	1 997	1 728	48	1 776
Loyers conditionnels comptabilisés		204	8	212	364	13	377
Loyers restant à payer							
	à moins d'un an	389	7	396	380	8	388
	de un à 5 ans	851	19	870	852	7	859
	à plus de 5 ans						
Restrictions contractuelles		Néant		Néant	Néant		Néant

4. Actifs et passifs éventuels

	30/06/2010	31/12/2009
Actifs éventuels	Néant	Néant
Passifs éventuels	Néant	Néant

5. Droit Individuel à la Formation (DIF)

Conformément aux dispositions de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle continue, les salariés des sociétés françaises du groupe sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation de tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.
Selon la loi N° 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le taux de valorisation devient forfaitaire et s'élève à 9.15 € par heure de DIF restante.
Selon cette nouvelle méthode, le droit individuel à la formation s'élève à la clôture à 128 016 heures valorisées à 1 171 milliers d'euros à comparer à 1 152 milliers d'euros pour 125 878 heures à la clôture de l'exercice précédent.

Note 24. Autres informations

1. information sectorielle

En milliers d'euros	Long Séjour	Moyen Séjour	Belgique	Immobilier	Autres	TOTAL
Données au 30/06/2010						
Chiffre d'affaires	57 233	22 596	7 720	9 014	162	96 725
EBITDA	5 509	1 739	598	1 383	267	9 496
Résultat opérationnel	4 223	1 256	502	840	143	6 964
Résultat net des sociétés intégrées	2 238	503	303	254	(446)	2 852

En milliers d'euros	Long Séjour	Moyen Séjour	Belgique	Immobilier	Autres	TOTAL
Données au 30/06/2009						
Chiffre d'affaires	50 230	17 348	7 725	22 835	6	98 144
EBITDA	3 901	1 589	805	888	53	7 236
Résultat opérationnel	3 077	1 382	786	721	(156)	5 810
Résultat net des sociétés intégrées	1 586	724	443	154	(373)	2 534

2. Entreprises liées

Il n'y a pas eu de variations significatives des transactions et des soldes entre les sociétés du Groupe, les principaux dirigeants et les autres parties liés.

17.6.2 *Rapport d'audit sur les comptes consolidés au 30 juin 2010*

LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 16 084 282 euros
Siège social : 6, Rue des Saumonières
44 300 - NANTES
RCS Nantes 388 359 531

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société LE NOBLE AGE, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

BORDEAUX et NANTES, le 13 septembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

G.B. AUDIT CONSEIL *IN EXTENSO AUDIT*

17.6.3 *Chiffre d'affaires trimestriel du 31 mars 2010*

En M€	T1 2009	T1 2010	Var.
CA Exploitation *Croissance organique*	**35,9**	**43,0**	**+ 19,8 %** *+ 8,5 %*
Activité Long séjour** % CA	28,07 78%	32,01 74%	*+ 14,0 %*
Activité Moyen séjour** % CA	7,84 22%	10,99 26%	*+ 40,1 %*
CA Immobilier	17,4	4,3	NS
Chiffre d'affaires Total	53,4	47,7	- 11,4 %

** non audité par les commissaires aux comptes
** Long séjour : Ehpad en France et MRPA en Belgique - Moyen séjour : Soin de Suite et Réadaptation et Clinique Psychiatrique

17.6.4 *Chiffre d'affaires trimestriel du 30 juin 2010*

En M€	T2 2009	T2 2010*	Var.	S1 2009	S1 2010*	Var.
CA Exploitation *Croissance organique*	**39,3**	**44,7**	**+ 13,6 %** *+8,6 %*	**75,25**	**87,71**	**+ 16,6 %** *+8,6 %*
Activité Long séjour** % CA	29,89	32,94	*10,2%*	57,96	64,95	*+ 12,1%*
Activité Moyen séjour** % CA	9,44	11,61	23%	17,28	22,60	*+ 30,7 %*
CA Immobilier	5,4	4,7	NS	22,8	9,0	- 60,51 %
Total	44,7	49,4	+ 10,6 %	98,1	96,7	-1,4 %

*non audité par les commissaires aux comptes
* * Long séjour : Ehpad en France et MRPA en Belgique - Moyen séjour : Soin de Suite et de Réadaptation et Clinique Psychiatrique

17.6.5 *Chiffre d'affaires trimestriel du 30 septembre 2010*

En M€	T3 2009* publié	T3 2010*	Var.	Cumul 2009	Cumul 2010	Var.
CA Exploitation *Croissance organique*	**42,6**	**45,1**	**+ 6,0 %** *+ 5,9%*	**117,8**	**132,8**	**+ 12,7 %** *+ 7,6 %*
Long Séjour Moyen Séjour	32,15 10,43	33,76 11,32	*+ 5,0 %* *+ 8,5 %*	90,11 27,71	98,71 33,91	*+ 9,5 %* *+ 22,4 %*
CA Immobilier	2,0	4,2	NS	24,9	13,2	NS
Total	44,6	49,3	+ 10,6 %	142,7	146,1	+ 2,4 %

*non audité par les commissaires aux comptes

17.6.6 Chiffre d'affaires trimestriel du 31 décembre 2010

En M€	T4 2009	T4 2010	Var.	Cumul 2009	Cumul 2010	Var.
CA Exploitation *Croissance organique*	**43,8**	**47,0**	**+ 7,5%** *6,6%*	**161,6**	**179,9**	**+ 11,3%** *7,1%*
Long séjour*	32,40	35,35	9,1%	122,51	134,06	*9,4%*
Moyen séjour*	11,34	11,63	2,5%	39,06	45,54	*16,6%*
CA Immobilier	15,3	13,1	NS	40,2	26,3	NS
Total	59,1	60,1	+ 1,7%	201,8	206,2	+ 2,2%

*non audité par les commissaires aux comptes

Les chiffres d'affaires trimestriels n'ont pas fait l'objet d'un examen par les Commissaires aux comptes. En revanche, les cumuls à fin juin 2010 et fin décembre 2010 ont été revus dans le cadre de la mission d'arrêté des comptes semestriels et annuels.

17.7 Politique de distribution de dividendes

A ce jour, le Groupe n'a jamais distribué de dividende. Le Groupe entend consacrer prioritairement de ses cash-flows au financement de sa croissance. Cependant, le Groupe n'exclut pas de procéder à terme à des distributions en fonction des cash-flows disponibles nets des investissements d'exploitation de maintenance et du renouvellement des dettes existantes.

17.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe Noble Age, bien que la Société soit impliquée dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités.

17.9 Changement significatif de la situation financière et commerciale

Le Groupe a poursuivi ses actions de développement depuis le 31 décembre 2010 par la réalisation d'acquisition d'opérations constituées de rachat d'autorisations en PACA (capacité de 90 lits à regrouper sur un site neuf) et en Belgique (représentant une capacité de 100 lits à regrouper sur un site neuf).

18 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

18.1 Capital social

18.1.1 Montant du capital social

Par assemblée générale à caractère mixte en date du 1er avril 2006, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation du nominal de chaque action ainsi porté de 15,25 euros à 16 euros et de diviser par 8 la valeur nominale des actions, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. La première cotation ayant eu lieu le 6 juin 2006, le capital social a ainsi été porté à 12.370.912 euros, divisé en 6.185.456 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

Faisant usage de la délégation consentie par décision de l'assemblée générale mixte en date du 1er avril 2006, le Conseil d'administration a décidé par délibération en date du 6 juin 2006 de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 2 520 000 € pour le porter de 12 370 912 € à 14 890 912 €, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne, de 1 260 000 actions ordinaires, au prix de 10 € l'une, soit 2€ de valeur nominale et 8 € de prime d'émission.

Conformément aux termes de la vingtième résolution adoptée par l'assemblée générale à caractère mixte du 1er avril 2006, le Conseil d'Administration a précisé lors de sa séance du 6 juin 2006 que le montant de l'augmentation de capital décidée lors de la même séance d'un montant nominal de 2 520 000 euros, pourrait être augmenté, pendant une période maximum de 30 jours, dans la limite de 378 000 euros représentant 15 % de l'augmentation de capital, aux fins de mettre en œuvre l'option de sur-allocation consentie à la société ODDO & Cie.

Par délibération en date du 5 juillet 2006, le conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 1er avril 2006 relative à l'option de sur-allocation, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 350 182 euros, pour le porter de 14.890.912 euros à 15.241.094 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne, de 175.091 actions ordinaires au prix de 10 euros l'une, libérées intégralement en numéraire, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 1.750.910 euros.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale à caractère mixte du 1er avril 2006, a décidé de fixer le nombre de titres proposés dans le cadre de cette augmentation de capital social réservée aux salariés, adhérents du plan d'épargne groupe mis en place par la Société, à 300 000 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune.

Par délibération en date du 18 juillet 2007, le conseil d'administration a constaté l'état des souscriptions d'actions effectuées par les salariés dans le cadre du PEG et le montant total des souscriptions s'élevant à 338 379,48 euros , soit 21 594 actions nouvelles souscrites. Il a en conséquence constaté la réalisation de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 43 188 euros, pour le porter de 15 241 094 euros à 15 284 282 euros, par l'émission de 21 594 actions nouvelles au prix de 15,67 euros l'une, libérées intégralement en numéraire, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 338 379,48 euros.

Par assemblée générale à caractère mixte en date du 23 juin 2008, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 800 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, par l'émission de 400 000 actions nouvelles de 2 euros de valeur chacune, au prix de 18 euros l'une (prime d'émission incluse).

Par délibération en date du 30 juin 2008, le conseil d'administration a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2008, les 400 000 actions nouvelles ayant été entièrement souscrites par la société GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE.

Dans sa séance du 25 novembre 2009, le Conseil d'administration de la société Le Noble Age, agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2009 dans sa 17ème résolution, a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 1 000 000 d'euros, pour le porter de 16 084 282 euros à 17 084 282 euros, par l'émission de 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros chacune. La souscription, réservée en totalité à la société SALVEPAR, est intervenue le 2 décembre 2009 au prix de souscription de 17 euros par action.

Le capital social s'établit ainsi à 17 084 282 euros, divisé en 8 542 141 actions d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

18.1.2 *Capital autorisé non émis en totalité*

Délégations consenties au Conseil d'administration	Durée de validité *(à compter de l'assemblée générale ayant autorisé la délégation de compétence)*	Plafond autorisé en valeur nominale	Modalités
1) Autorisation donnée au CA en vue d'augmenter le montant de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier (placement privé). Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 3 215 000 euros par an, ce montant s'imputant sur le plafond global des délégations visées aux 13ème à 16ème résolutions. Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis est fixé à 50 millions €, ce montant s'imputant sur le plafond global de 50 millions € visé aux 13ème à 16ème résolutions. **Utilisation de cette délégation** : **au cours de l'exercice 2009** Dans sa séance du 25 novembre 2009, le Conseil d'administration de la société Le Noble Age, agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2009 dans sa 17ème résolution, a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 1 000 000 d'euros, pour le porter de 16 084 282 euros à 17 084 282 euros, par l'émission de 500 000 actions 2009.ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros chacune. La souscription, réservée en totalité à la société SALVEPAR, est intervenue le 2 décembre 2009.	26 mois	Montant nominal maximum global : . Augmentation de capital : 3.215.000 € par an . Titres de créance : 50 millions €	Cf 17ème résolution de l'AGM du 24/06/2009 disponible au siège de la société
2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions 13 à 17 est fixé à 5 500 000 euros ;		Montant nominal maximum global :	Cf 19ème résolution de l'AGM du 24/06/2009
- Le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 13 à 17èmes résolutions est fixé à 50 millions d'euros.		. Augmentations de capital : 5.500.000 € . Titres de créance : 50 millions €	disponible au siège de la société
3) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 5 500 000 euros, plafond fixé à la 24ème résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder le plafond de 50 millions € fixé à la 24ème résolution. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2009 (13ème résolution) **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 : NEANT**	26 mois	Montant nominal maximum global : . Augmentations de capital : 5.500.000 € (1) . Titres de créance : 50 millions € (2)	Cf 13ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société
4) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de 5.500.000 euros. L'utilisation de cette autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 5.500.000 euros fixé à la 24ème résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 millions € et s'imputera sur le plafond fixé à la 24ème résolution. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2009 (14ème résolution) **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 :**	26 mois	Montant nominal maximum global : . Augmentations de capital : 5.500.000 € (1) . Titres de créance : 50 millions € (2)	Cf. 14ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société

NEANT **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2011 :** *Dans sa séance du 9 février 2011, le Conseil d'administration de la société Le Noble Age, agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2010 dans sa 14ème résolution, a approuvé le principe d'émission d'ORNANEs d'un montant nominal maximum de 50 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en remboursement des ORNANEs ne pourra excéder 2 750 000 actions d'une valeur nominale de 2 euros.* *Par décisions des 10 et 16 février 2011, le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation à lui consentie, et faisant usage de la clause d'extension, a décidé que l'émission d'ORNANEs serait portée à un montant total de 49 999 950 euros, soit un montant total d'émission de 2 747 250 ORNANEs.*		*Utilisation en 2011 :* *Montant maximum d'augmentation de capital susceptible d'être émis : 5 500 000 €* *Titres de créance émis : à hauteur de 49 999 950 €*	
5) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux 13ème et 14ème résolutions et de la délégation visée à la 19ème résolution. L'utilisation de cette autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 5.500.000 euros fixé à la 24ème résolution et commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 13, 14, 16, 19 et 20. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2009 (15ème résolution) **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 :** **NEANT**	26 mois	Montant nominal global : 5.500.000 € (1)	Cf. 15ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société
6) Autorisation donnée au CA en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange. L'utilisation de cette autorisation s'imputera sur le montant global de 5.500.000 € fixé dans la 24ème résolution. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2009 (16ème résolution) **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 :** **NEANT**	26 mois	Montant nominal global : 5.500.000 € (1)	Cf. 16ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société
7) Délégation de compétence consentie au CA en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant nominal global de 1.000.000 €. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 (14ème résolution) **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 :** **NEANT**	26 mois	Plafond autonome : 1.000.000 € et dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices	Cf. 17ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société
8) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 (15ème résolution) **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 :** **NEANT**	26 mois	Plafond autonome : 10% du capital social existant à la date de la décision	Cf. 18ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société
9) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé). Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 5.500.000 euros dans la limite de 20% du capital par an, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 24ème résolution. Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis est fixé à 50 millions €, ce montant s'imputant sur le plafond global de 50 millions € fixé à la 24ème résolution. **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 :** **NEANT**	26 mois	Montant nominal maximum global : .Augmentations de capital : 5.500.000 € (1) sans pouvoir excéder 20% du capital par an . Titres de créance : 50 millions € (2)	Cf. 19ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société
10) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 2.000.000 d'euros – suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la	18 mois	Montant nominal maximum global : .Augmentations de capital : 2.000.000 € (1) .Titres de créance :	Cf. 20ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège

catégorie de personnes suivante : fonds d'investissement souscrivant au capital de sociétés de taille moyenne (c'est-à-dire dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 1 milliard d'euros) notamment dans le domaine de la santé et/ou médico-social, caisses de retraites et compagnies d'assurance ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne ou en Suisse, dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500.000 euros (prime d'émission incluse) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder un plafond global de 2.000.000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global de 5 500 000 euros visé à la 24ème résolution. Le montant nominal global des titre de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 25 millions € et s'imputera sur le plafond global de 50 millions €visé à la 24ème résolution. Le nombre d'investisseurs susceptibles de se voir émettre des titres sera limité à 20 et le montant minimum réservé à chacun des souscripteur s'élèvera à 500.000 € (prime d'émission incluse). Remplace et annule la délégation consentie par l'AGM du 23 juin 2008 (16ème résolution) **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 : NEANT**		25 millions € (2) 20 souscripteurs	de la société
11) Autorisation donnée au CA de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société. Le nombre total des options attribuées ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 300.000 actions d'une valeur nominale de 2€ l'une, sous déduction des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la 22ème résolution. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 (17ème résolution) **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 : NEANT**	38 mois	600.000€ (3) Soit 300.000 titres de valeur nominale de 2 €	Cf. 21ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société
12) Autorisation donnée au CA de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et/ou de ses mandataires sociaux et/ou des personnels des sociétés et groupements qui lui sont liés. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement est fixé à 300.000 actions d'une valeur nominale de 2€ l'une, sans que cela puisse conduire à dépasser la limite globale de 10% du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution. Les actions attribuées gratuitement s'imputeront sur le nombre maximum d'actions attribuées en vertu de la 21ème résolution Remplace et annule la délégation consentie par l'AGM du 23 juin 2008 (18ème résolution) **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 : NEANT**	38 mois	600.000€ (3) Soit 300.000 titres de valeur nominale de 2 € Dans la limite de 10% du capital	Cf. 22ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société
13) Autorisation donnée au CA à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail dans la limite d'un plafond nominal maximal de 600.000€, ce montant s'ajoutant au plafond prévu à la 24ème résolution pour former le plafond mentionné à l'article L225-129-2 du Code de commerce. Remplace et annule la délégation consentie par l'AGM du 24 juin 2009 (18ème résolution) **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 : NEANT**	18 mois	600.000€ Soit 300.000 titres de valeur nominale de 2 € Plafond global mentionné à l'article L225-129-2 du CC	Cf. 23ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société
14) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 13ème à 16ème, 19ème et 20ème résolutions de l'AGM du 23/06/2010 est fixé à 5.500.000 euros - le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 13ème, 14ème, 19ème et 20ème résolutions de l'AGM du 23/06/2010 est fixé à 50 millions d'euros. **Utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 : NEANT**		Montant maximum global : . Augmentation de capital : 5.500.000 € . Titres de créance : 50 millions €	Cf. 24ème résolution de l'AGM du 23/06/2010 disponible au siège de la société

Délégations consenties au Conseil d'administration	Durée de validité *(à compter de l'assemblée générale ayant autorisé la délégation de compétence)*	Plafond autorisé en valeur nominale	Modalités
15) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 5 500 000 euros, plafond fixé à la 21ème résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder le plafond de 50 millions € fixé à la 21ème résolution. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010 (13ème résolution)	26 mois	Montant nominal maximum global : . Augmentations de capital : 5.500.000 € (1) . Titres de créance : 50 millions € (2)	Cf 14ème résolution de l'AGM du 22/06/2011 disponible au siège de la société
16) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de 5.500.000 euros. L'utilisation de cette autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 5.500.000 euros fixé à la 21ème résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 millions € et s'imputera sur le plafond fixé à la 21ème résolution. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010 (14ème résolution)	26 mois	Montant nominal maximum global : . Augmentations de capital : 5.500.000 € (1) . Titres de créance : 50 millions € (2)	Cf. 15ème résolution de l'AGM du 23/06/2011 disponible au siège de la société
17) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux 14ème et 15ème résolutions et de la délégation visée aux 18ème et19ème résolution. L'utilisation de cette autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 5.500.000 euros fixé à la 21ème résolution et commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 14ème à la 19ème résolutions. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010 (15ème résolution)	26 mois	Montant nominal global : 5.500.000 € (1)	Cf. 16ème résolution de l'AGM du 22/06/2011 disponible au siège de la société
18) Autorisation donnée au CA en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange. L'utilisation de cette autorisation s'imputera sur le montant global de 5.500.000 € fixé dans la 21ème résolution. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010 (16ème résolution)	26 mois	Montant nominal global : 5.500.000 € (1)	Cf. 17ème résolution de l'AGM du 22/06/2011 disponible au siège de la société
19) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé). Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 5.500.000 euros dans la limite de 20% du capital par an, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 21ème résolution. Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis est fixé à 50 millions €, ce montant s'imputant sur le plafond global de 50 millions € fixé à la 21ème résolution.	26 mois	Montant nominal maximum global : .Augmentations de capital : 5.500.000 € (1) sans pouvoir excéder 20% du capital par an . Titres de créance : 50 millions € (2)	Cf. 18ème résolution de l'AGM du 22/06/2011 disponible au siège de la société

Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010 (19ème résolution)			
20) Délégation consentie au CA en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 2.000.000 d'euros – suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : fonds d'investissement souscrivant au capital de sociétés de taille moyenne (c'est-à-dire dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 1 milliard d'euros) notamment dans le domaine de la santé et/ou médico-social, caisses de retraites et compagnies d'assurance ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne ou en Suisse, dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500.000 euros (prime d'émission incluse) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder un plafond global de 2.000.000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global de 5 500 000 euros visé à la 21ème résolution. Le montant nominal global des titre de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 25 millions € et s'imputera sur le plafond global de 50 millions €visé à la 21ème résolution. Le nombre d'investisseurs susceptibles de se voir émettre des titres sera limité à 20 et le montant minimum réservé à chacun des souscripteurs s'élèvera à 500.000 € (prime d'émission incluse). Remplace et annule la délégation consentie par l'AGM du 23 juin 2010 (20ème résolution)	18 mois	Montant nominal maximum global : .Augmentations de capital : 2.000.000 € (1) .Titres de créance : 25 millions € (2) 20 souscripteurs	Cf. 19ème résolution de l'AGM du 22/06/2011 disponible au siège de la société
21) Autorisation donnée au CA à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail dans la limite d'un plafond nominal maximal de 600.000€, ce montant s'ajoutant au plafond prévu à la 24ème résolution pour former le plafond mentionné à l'article L225-129-2 du Code de commerce. Remplace et annule la délégation consentie par l'AGM du 23 juin 2010. (23 ème résolution)	18 mois	600.000€ Soit 300.000 titres de valeur nominale de 2 € Plafond global mentionné à l'article L225-129-2 du CC	Cf. 20ème résolution de l'AGM du 22/06/2011 disponible au siège de la société
22) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 14ème à 19ème résolutions de l'AGM du 23/06/2010 est fixé à 5.500.000 euros - le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 14ème à 19ème résolutions de l'AGM du 22/06/2011 est fixé à 50 millions d'euros.		Montant maximum global : . Augmentation de capital : 5.500.000 € . Titres de créance : 50 millions €	Cf. 21ème résolution de l'AGM du 22/06/2011 disponible au siège de la société

Nota : Les plafonds mentionnés dans le tableau ci-dessus peuvent, le cas échéant, être relevés du montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ; Les différents plafonds sont exprimés sur la base d'une valeur nominale unitaire de 2 euros.
(1) Plafonds non cumulables entre eux
(2) Plafonds non cumulables entre eux
(3) Plafonds non cumulables entre eux

18.1.3 Capital potentiel

Le conseil d'administration du Groupe Noble Age n'a attribué aucune option de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants administrateurs et aux salariés.

18.1.4 Titres non représentatifs du capital

Néant

18.1.5 *Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son propre compte*

L'assemblée du 1er avril 2006 a autorisé, sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société (après réalisation de l'augmentation de capital et division du nominal des actions proposées aux termes des neuvième et dixième résolutions) soit un maximum de 618.545 actions.

Le prix d'achat par action ne devait pas être supérieur à quatre cent pour cent (400 %) du prix d'introduction tel qu'il a été déterminé par le conseil d'administration immédiatement avant la cotation des actions de la Société sur un marché réglementé.

L'assemblée du 23 juin 2010 a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit un nombre théorique maximal de 854 214 actions.

Le prix d'achat par action ne devait pas être supérieur à 40 euros, représentant un montant total maximum de 34 168 564 euros.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pouvait excéder 5 % de son capital.

Les actions pouvaient également être annulées dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois dans les conditions prévues par la troisième résolution soumise au vote de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pouvait être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Tous pouvoirs étaient conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation avait été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 23 juin 2010 soit jusqu'au 23 décembre 2011.

Ainsi, l'assemblée générale du 22 juin 2011, aux termes de sa douzième résolution, a autorisé le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans les conditions légales et règlementaires applicables au jour de l'utilisation de cette autorisation.

Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix d'achat par action ne doit pas être supérieur à 40 euros, hors frais et commissions.

Le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation.

L'autorisation peut être utilisée, entre autres, à l'effet (i) d'animer le Marché secondaire ou la liquidité de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; (ii) de disposer d'actions pouvant lui permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances convertibles en actions ; (iii) de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 ou de Plans d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues par les articles L.

3332-1 et suivants du code du travail ; (iv) de conserver les actions afin de les remettre en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; (v) d'annuler les actions

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital

Les actions pourront également être annulées dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois dans les conditions prévues par la douzième résolution ci-après

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou par l'intermédiaire de tout instrument financier dérivé

Les opérations visées dans ladite résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire

L'autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée soit jusqu'au 22 décembre 2012.

Dans le cadre de son contrat de liquidité, au 31/12/2010, la société Le Noble Age possède 8 618 actions en propre, d'une valeur nominale de 2 €, et valorisées 121 K€ à cette même date. Durant l'exercice clos au 31 décembre 2010, une valorisation au cours au plus bas de clôture annuelle 2010 s'établit à 13.64€ et au plus haut de clôture annuelle 2010 à 17.11€. Le total des achats et des ventes s'est établi au cours de l'exercice à respectivement 26 876 titres achetés contre 26 869 titres vendus, tandis que 41 989 titres avaient été achetés contre 40 525 titres vendus au titre de l'exercice précédent, le prix de revient moyen des titres auto-détenus à date de clôture s'établissant à 14.43 euros par titre.

18.1.6 *Valeurs mobilières complexes*

Néant

18.1.7 *Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital*

Par décisions en date des 10 et 16 février 2011, le directeur général de la société Le Noble Age, agissant par usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le conseil d'administration lors de sa séance du 9 février 2011, lui-même agissant conformément à la délégation de compétence à lui consentie aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 23 juin 2010, a décidé la réalisation d'une émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANEs) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par la voie d'une offre au public.

Après exercice de la clause d'extension, la SA Le Noble Age a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 50 millions d'euros par l'émission de 2.747.250 ORNANEs pour une valeur unitaire nominale de 18.20 euros et un coupon servi de 4.875 %.

18.1.8 *Options ou accords portant sur le capital de la Société*

A la connaissance de la Société, il n'existe à la date du présent document aucune option d'achat ou de vente ou autre engagement au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

18.1.9 *Evolution du capital social*

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération (€)	Augmentation de capital (€)	Prime d'émission / d'apport	Actions crées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération (€)
01/04/2006	Augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation du nominal	11 791 025,50 €	579 886,50 €	-	-	de 15,25 € à 16,00 €	773 182	12 370 912,00 €
01/04/2006	Division de la valeur nominale	12 370 912,00 €	-	-	ns	2,00 €	6 185 456	12 370 912,00 €
14/04/2006	Augmentation de capital	12 370 912,00 €	3 876 224,00 €	2 883 863,00 €	1 938 112	2,00 €	8 123 568	16 247 136,00 €
14/04/2006	Réduction du capital	16 247 136,00 €	-3 876 224,00 €	-2 883 863,00 €	-1 938 112	2,00 €	6 185 456	12 370 912,00 €
06/06/2006	Augmentation de capital par appel public à l'épargne	12 370 912,00 €	2 520 000,00 €	10 080 000,00 €	1 260 000	2,00 €	7 445 456	14 890 912,00 €
05/07/2006	Augmentation de capital par exercice de l'option de sur-allocation	14 890 912,00 €	350 182,00 €	1 400 728,00 €	175 091	2,00 €	7 620 547	15 241 094,00 €
18/07/2007	Augmentation de capital réservée aux salariés	15 241 094,00 €	43 188,00 €	295 189,98 €	21 594	2,00 €	7 642 141	15 284 282,00 €
23/06/2008	Augmentation de capital réservée à Groupama Centre Atlantique	15 284 282 €	800 000,00 €	6 400 000,00 €	400 000	2,00 €	8 042 141	16 084 282 €
25/11/2009	Augmentation de capital réservée à Salvepar	16 084 282 €	1 000 000,00 €	7 500 000,00 €	500 000	2,00 €	8 542 141	17 084 282 €

18.1.10 *Evolution de l'actionnariat*

	31/12/2010			31/12/2009			31/12/2008			31/12/2007		
	Nb d'actions *	% du capital	% des droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote
SC Financière Vertavienne 44	1 884 864	22,07%	27,96%	1 884 864	22,07%	29,28%	1 884 864	23,44%	29,79%	1 884 864	24,66%	32,80%
Xavier Déjardins et SC Déjardins	1 080 269	12,65%	8,37%	1 080 269	12,65%	8,77%	1 080 269	13,43%	17,07%	1 128 951	14,77%	13,91%
Robert Dardanne	367 856	4,31%	5,34%	367 856	4,31%	5,71%	367 856	4,57%	5,81%	467 856	6,12%	5,75%
Groupama Centre Atlantique	400 000	4,68%	5,93%	400 000	4,68%	3,11%	400 000	4,97%	3,16%			
Salvepar	500 000	5,85%	3,71%	500 000	5,85%	3,88%						
actionnaires partenaires	1 058 621	12,39%	15,08%	1 074 349	12,57%	15,33%	1 143 521	14,22%	15,53%	858 078	11,22%	12,23%
Total pacte d'actionnaires **	**5 291 610**	**61,95%**	**66,39%**	**5 307 338**	**62,13%**	**66,08%**	**4 876 510**	**60,63%**	**71,36%**	**4 339 749**	**56,79%**	**64,69%**
Cogepa et DF Synergies	887 094	10,38%	12,99%	887 094	10,38%	12,29%	873 594	10,86%	6,90%	695 126	9,09%	6,07%
Actionnaires salariés	57 127	0,67%	0,44%	103 139	1,21%	0,80%	104 993	1,30%	0,84%	105 289	1,38%	0,94%
(dont la gestion collective)	*25 300*	*0,30%*	*0,19%*	*26 500*	*0,31%*	*0,21%*						
Titres d'auto-contrôle	8 618	0,10%	0,06%	8 611	0,10%	0,67%	7 147	0,08%		3 158	0,04%	0,03%
Public ou autres	2 297 692	26,90%	20,12%	2 235 959	26,18%	20,16%	2 179 897	27,13%	20,90%	2 498 819	32,70%	28,27%
Total	**8 542 141**	**100,00%**	**100,00%**	**8 542 141**	**100,00%**	**100,00%**	**8 042 141**	**100,00%**	**100,00%**	**7 642 141**	**100,00%**	**100,00%**

* Actions détenues directement ou indirectement

** Le pacte d'actionnaire conclu le 15 mai 2006, a été remplacé par un deuxième pacte d'actionnaires conclu le 23 janvier 2009 (AMF, Décision et Information n° 209C0177), puis par un troisième pacte conclu le 2 décembre 2009 (AMF, Décision et Information n°209CI455)

18.2 Acte constitutif et statuts

Le descriptif des statuts ci-après tient compte de certaines modifications qui ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 1er avril 2006 sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, et à l'approbation de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 23 juin 2008.

18.2.1 *Objet social (article 3 des statuts)*

La société a pour objet la gestion et l'exploitation : de maisons de retraite ou résidence médicalisées pour personnes valides, semi dépendantes ou dépendantes, de cliniques de soins de suite ou de centres de rééducation, de centres pour handicapés et handicapés vieillissant, de services à la personne en général.

Pour réaliser l'objet social ainsi défini, la société peut :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels et commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériel,

- obtenir et acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder tous licences d'exploitation dans tous pays,

- et, généralement, faire toutes opérations commerciales, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en association, participation ou société, comme encore au sein d'un groupement d'intérêt économique, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

18.2.2 *Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.*

Composition - Présidence (Extraits de l'article 11.1 des statuts)

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites prévues par la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Pendant la durée de son mandat chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la société. (…)

La durée des fonctions des administrateurs est de six années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire. (…).

Tout administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il atteint 70 ans. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

Réunion du conseil d'administration (Extraits de l'article 12 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil ou le directeur général peuvent valablement convoquer le conseil s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du Travail, doivent être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres en fonction.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du code de commerce.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Direction générale (articles 14.1 et 14.2 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume par ailleurs les fonctions de président du conseil d'administration.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe 14.1.1. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Directeurs généraux délégués (article 14.2 des statuts)

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Censeurs (article 15 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder six, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Ils sont toujours rééligibles.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

18.2.3 *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société*

18.2.3.1 Droits de vote (article 9 des statuts)

(…)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur perd ce droit de vote double.
Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

18.2.3.2 Droits aux dividendes et profits (extraits des articles 9, 21 et 22 des statuts)

(…)

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

(…)

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

(…)

18.2.3.3 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

18.2.3.4 Limitation au droit de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

18.2.3.5 Titres au porteur identifiable (article 8.3 des statuts)

La Société pourra dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

18.2.4 *Modalités de modification des droits des actionnaires*

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

18.2.5 *Assemblées générales d'actionnaires*

Tenue des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique aux lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indiquent leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et les règlements,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué ou par le secrétaire de l'assemblée.

Pouvoirs des assemblées (article 19 des statuts)

(…)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

18.2.6 *Dispositions permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle.*

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

18.2.7 *Franchissements de seuils statutaires (article 8.2 des statuts)*

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article 233-3 du code de commerce, une fraction égale à trois pour cent (3 %) du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant trois pour cent (3 %) au moins du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

18.2.8 *Stipulations particulières régissant les augmentations de capital*

Il n'existe pas de stipulations particulières des statuts plus strictes que les dispositions légales s'agissant des modifications du capital.

19 CONTRATS IMPORTANTS

L'ensemble des contrats de la Société a été conclu dans le cours normal des affaires et n'appelle pas de commentaire particulier réserve faite des précisions relatives aux contrats avec la société Fidexi mentionnées au paragraphe 13.1 3.ci-dessus.

20 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

21 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :
- L'acte constitutif et les statuts de la société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations, et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- Les informations financières historiques de la Société et du Groupe pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois en application de l'article L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221.1.1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes **(Disponibles auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes, répertoriés sur** www.infogreffe.com**) :**

Référence du dépôt	Type
Dépôt n° 3009600 du 02/08/2010	Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 23/06/2010

Informations publiées et accessibles sur les sites internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et de la Société Le Noble Age (www.groupenobleage.com) :

Communiqués de presse :

Date	Information
25 juillet 2011	Descriptif du programme de rachat d'actions
21 juillet 2011	Avenant au contrat de liquidité
07 juillet 2011	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 30.06.2011
04 juillet 2011	Bilan du contrat de liquidité au 30/06/2011
09 juin 2011	Document d'information Annuel
08 juin 2011	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 31.05.2011
18 mai 2011	Modalités de Mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2011
13 mai 2011	Mise en ligne du rapport financier annuel 2010
11 mai 2011	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 29.04.2011
10 mai 2011	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2011
18 avril 2011	Résultats annuels 2010
13 avril 2011	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 31.03.2011
08 mars 2011	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 28.02.2011
21 février 2011	Succès de l'opération d'ORNANE
16 février 2011	Exercice de la clause d'extension de l'ORNANE
11 février 2011	Mise à disposition de la note d'opération et de l'actualisation du document de référence 2009
10 février 2011	Obtention du visa de l'AMF pour l'émission de l'ORNANE
10 février 2011	Conditions définitives de l'ORNANE
10 février 2011	Lancement d'une ORNANE
07 février 2011	Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2010
03 février 2011	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 31.01.2011
05 janvier 2011	Répartition de capital et des droits de vote attachés aux actions au 31.12.2010
03 janvier 2011	Bilan du contrat de liquidité au 31/12/2010
07 décembre 2010	Répartition de capital et des droits de vote attachés aux actions au 30.11.2010

08 novembre 2010	Répartition de capital et des droits de vote attachés aux actions au 29.10.2010
04 novembre 2010	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2010
15 octobre 2010	Répartition de capital et des droits de vote attachés aux actions au 30.09.2010
21 septembre 2010	Mise en ligne du rapport financier semestriel 2010
14 septembre 2010	Rectificatif : Résultat du 1er semestre 2010
13 septembre 2010	Résultat du 1er semestre 2010
07 septembre 2010	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 31.08.2010
05 août 2010	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 30.07.2010
02 août 2010	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2010
09 juillet 2010	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 30.06.2010
05 juillet 2010	Descriptif du programme de rachat d'actions
01 juillet 2010	Bilan du contrat de liquidité au 30/06/2010
18 juin 2010	Mise en ligne du document de référence 2009

Il n'y a pas eu de déclaration des dirigeants relative aux opérations réalisées sur les titres de la Société depuis la dernière publication du 09/02/2010.

Informations publiées par la Société Le Noble Age dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et accessibles sur le site internet du BALO (www.balo.journal-officiel.gouv.fr).

22 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le lecteur pourra se reporter au tableau des participations et des filiales consolidées figurant à la fin du chapitre 7 du présent document.

23 TABLE DE CONCORDANCE

23.1 Table de concordance Directive Européenne : document de référence 2010

		Chapitres du présent document	Pages de référence
1	**Personnes responsables**	**1**	**5**
	1.1 Responsable du document de référence	1.1	5
	1.2 Attestation de la personne responsable	1.2	5
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	**2**	**6**
	2.1 Commissaire aux comptes titulaires	2.1	6
	2.2 Commissaire aux comptes suppléant	2.2	6
3	**Informations financières sélectionnées**	**3**	**9**
4	**Facteurs de risques**	**4**	**12**
5	**Informations concernant la société**	**5**	**32**
	5.1 Historique et Evolution	5.2.1	32
	5.2 Investissements	6.5	67
	5.2.1 Principaux investissements réalisés	6.5.1	67
	5.2.2 Investissements en cours	6.5.3	68
	5.2.3 Principaux investissements à venir	6.5.3	68
6	**Aperçu des activités**	**6**	**38**
	6.1 Principales activités	6.3.2	50
	6.2 Principaux marchés	6.1	38
	6.3 Evénements exceptionnels	6.7	69
	6.4 Brevets, licences et contrats industriels importants	10	86
	6.5 Situation concurrentielle	6.2	48
7	**Organigramme**	**7**	**70**
	7.1 Place de l'émetteur au sein du Groupe	7	70
	7.2 Liste des filiales	7	70
8	**Propriétés Immobilières, usines et équipements**	**6**	**38**
	8.1 Immobilisations corporelles importantes	6.4.2 et 6.5	66-67
	8.2 Question environnementale	6.6	69
9	**Examen de la situation financière et du résultat**	**8**	**77**
10	**Trésorerie et Capitaux**	**9**	**82**
	10.1 Capitaux de l'émetteur	9.1	82
	10.2 Flux de trésorerie	9.1	82
	10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	9.2	84
	10.4 Sources de financement attendues	9.3	85
11	**Recherche et développement**	**10**	**86**
12	**Tendances**	**11**	**86**
	12.1 Tendances constatées sur l'exercice 2008	11.1	86
	12.2 Tendance anticipée sur l'exercice en cours	11.2	86
13	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**12**	**88**
14	**Organes d'administration, de direction, de direction générale**	**13.1**	**90**
	14.1 Dirigeants et administrateurs	13.1.1	90
	14.2 Collège de gérance	13.1.2	95
	14.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale	13.1.3	95
15	**Rémunérations et avantages**	**13.2**	**96**
	15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants	13.2.1	96
	15.2 Sommes provisionnées au profit des administrateurs et dirigeants	13.2.2	99

16	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	**13.3**	**99**
	16.1 Direction du Groupe	13.3.1	99
	16.2 Contrats entre les administrateurs et le groupe	13.3.2	99
	16.3 Comités d'audit et de rémunération	13.3.3	100
	16.4 Gouvernement d'entreprise	13.3.4	101
17	**Salariés**	**14**	**149**
	17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction	14.1	149
	17.2 Participations et stock-options	14.5	152
	17.3 Participation des salariés dans le capital du Groupe	14.6	153
18	**Principaux actionnaires**	**15**	**154**
	18.1 Répartition du capital et des droits de vote	15.1 et 15.2	154
	18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	15.3	154
	18.3 Contrôle du Groupe	15.4	155
	18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	15.5	156
19	**Opérations avec des apparentés**	**16**	**158**
20	**Informations financières**	**17**	**161**
	20.1 Informations financières historiques	17.2 et 17.3	205 et 206
	20.2 Informations financières proforma		
	20.3 Etats financiers	17.1	161
	20.4 Vérification des informations financières historiques	17.4	207
	20.5 Date des dernières informations financières	17	161
	20.6 Informations financières intermédiaires	17.6	214
	20.7 Politique de distribution de dividendes	17.7	240
	20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	17.8	240
	20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	17.9	240
21	**Informations complémentaires**	**18**	**240**
	21.1 Capital social	18.1	240
	21.1.1 Montant du capital	18.1.1 et 18.1.2	240 et 242
	21.1.2 Actions non représentatives	18.1.4	246
	21.1.3 Nombre, valeur comptable et nominale des actions	18.1.5	247
	21.1.4 Montant des valeurs mobilières	18.1.6	248
	21.1.5 Informations dur les conditions régissant tout droit d'acquisition	18.1.7	248
	21.1.6 Informations sur le capital et de tout membre du Groupe	18.1.8	248
	21.1.7 Historique du capital social	18.1.9	249
	21.2 Acte constitutif et statuts	18.2	250
	21.2.1 Actes constitutif et Statuts	18.2.1	250
	21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	18.2.2	250
	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	18.2.3	253
	21.2.4 Modalités de modifications des droits des actionnaires	18.2.4	254
	21.2.5 Convocations et conditions d'admission des Assemblées Générales	18.2.5	255
	21.2.6 Dispositions permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle	18.2.6	256
	21.2.7 Franchissement de seuil statutaires	18.2.7	256
	21.2.8 Conditions particulières régissant les augmentations de capital	18.2.8	256
22	**Contrats importants**	**19**	**256**
23	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	**20**	**256**
24	**Documents accessibles au public**	**21**	**256**
25	**Informations sur les participations**	**22**	**258**